

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	I
RÉSUMÉ.....	II
TABLE DES MATIÈRES.....	III
LISTE DES TABLEAUX.....	VI
INTRODUCTION	1
Quelques données.....	1
L'eau au Québec.....	8
Trois définitions	11
Problématique et objectifs.....	13
CHAPITRE 1. LE CONTEXTE DE L'EAU DOUCE AU QUÉBEC.....	20
1.1 Les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau douce	21
1.1.1 <i>La scène politique.....</i>	<i>22</i>
1.1.2 <i>Les acteurs corporatifs.....</i>	<i>26</i>
1.1.3 <i>Le cadre légal</i>	<i>29</i>
1.2 Les menaces entourant l'accessibilité et la disponibilité de l'eau douce	34
1.2.1 <i>Les pollutions agricoles et industrielles</i>	<i>35</i>
1.2.2 <i>Les changements climatiques anticipés.....</i>	<i>37</i>
1.2.3 <i>La marchandisation de l'eau</i>	<i>39</i>
1.2.4 <i>Les besoins en eau des États-Unis</i>	<i>42</i>
1.2.5 <i>Les consommations agricoles et des ICI (industries, commerces et institutions).....</i>	<i>44</i>
1.2.6 <i>L'absence de connaissances sur les nappes phréatiques</i>	<i>46</i>
Conclusion	48
CHAPITRE 2. LA MARCHANDISATION ET LA GESTION DE L'EAU.....	50
2.1 Les pro-marchandisation.....	51
2.1.1 <i>La théorie économique libérale.....</i>	<i>52</i>
2.1.2 <i>L'eau privatisée.....</i>	<i>55</i>

2.2 Les anti-marchandisation	56
2.2.1 <i>Les arguments économiques</i>	57
2.2.2 <i>Les arguments éthiques</i>	63
L'équité.....	63
La solidarité intergénérationnelle.....	64
La justice sociale.....	67
2.3 Exemples québécois et internationaux	68
2.3.1 <i>Au Québec</i>	69
Franklin (Montréal).....	69
Roxton Pond (Estrie).....	71
Côte-Saint-Luc et Westmount.....	72
2.3.2 <i>Exemples internationaux</i>	73
Angleterre et Pays de Galles.....	73
France.....	77
Autres exemples internationaux.....	80
Conclusion	82
CHAPITRE 3. LES FIGURES DE LA RESPONSABILITÉ	84
3.1 La conception classique	88
3.2 Le siècle des Lumières (18e siècle): la responsabilité	94
3.3 Le 19^esiècle jusqu'à la fin du 20^e siècle: la solidarité	104
3.4 La fin du 20e siècle: la précaution	110
Conclusion	119
CHAPITRE 4. LA RESPONSABILITÉ DE HANS JONAS	122
4.1 Un contexte pour une nouvelle éthique	125
4.2 L'essence humaine et l'impératif catégorique	131
4.3 La responsabilité	139
4.4 Deux modèles de la responsabilité	146
4.5 L'heuristique de la peur	150
4.6 La responsabilité jonassienne et la démocratie	155
Conclusion	157

CHAPITRE 5. LA NOTION DE RESPONSABILITÉ APPLIQUÉE À LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC	161
5.1 La responsabilité à l'égard du vulnérable.....	162
5.2 La nécessité de se procurer une idée des effets lointains	167
5.3 Le principe de précaution	170
5.4 La responsabilité politique	180
5.4.1 <i>La voie de la délibération éthique</i>	180
5.4.2 <i>La responsabilité individuelle</i>	189
Conclusion	194
CONCLUSION GÉNÉRALE	197
BIBLIOGRAPHIE	207

Liste des tableaux

Tableau 1. Les besoins de base en eau	6
Tableau 2. Les intervenants politiques de la gestion de l'eau au Québec	29

INTRODUCTION

L'eau potable représente une ressource vitale pour l'être humain. Malgré l'abondance de l'eau sur la Terre, cette eau est constituée à 97,2 % d'eau salée et à 1,96 % d'eau douce peu accessible (calottes glaciaires, icebergs, neiges éternelles montagneuses, humidité souterraine, aquifères trop profondes)¹. Ainsi, moins de 1 % de l'eau douce est facilement accessible, ce qui représente 0,007 % du total des eaux mondiales. Dans le contexte mondial de l'accroissement démographique, de l'utilisation exponentielle de l'eau pour l'agriculture et les industries, de la prolifération des sources de pollution et du réchauffement climatique anticipé, l'accès et la disponibilité de l'eau potable sont devenus un enjeu humanitaire, économique et géopolitique. Ce n'est pas sans raison qu'on la surnomme « l'or bleu ».

Quelques données

L'objectif que nous visons dans cette section est d'informer sur l'état de la situation de l'eau et des raisons biologiques, culturelles et économiques qui nous la rendent si précieuse. Si le ton ou les chiffres avancés donnent l'impression que la situation est alarmante, ils reflètent surtout les stress que l'eau subit et ses répercussions sur les écosystèmes et la qualité de vie humaine.

¹ Joseph P. Thiery Amougou (2002). « L'eau, bien public, bien privé: l'État, les communautés locales et les multinationales ». Dans Centre Tricontinental et Comité promoteur pour le Contrat mondial de l'eau (dir.). *L'eau, patrimoine commun de l'humanité*, Coll. Point de vue du Sud, Louvain-La-Neuve (Belgique) & Paris: Centre Tricontinental & L'Harmattan, p. 151-152.

Biologiquement, l'eau est nécessaire à l'apparition de la vie et à son maintien. Le corps humain est constitué aux deux tiers d'eau, ce qui explique que l'on peut survivre un mois sans nourriture mais pas plus de 5 à 7 jours sans apport d'eau potable². Ce besoin vital met en relief la situation vécue par des millions d'êtres humains: 1,1 milliard d'entre eux n'a pas accès à l'eau potable et 2,4 milliards n'ont pas d'installations sanitaires de base³, l'immense majorité se retrouvant dans les pays en voie de développement. L'absence d'infrastructures d'assainissement sanitaire constitue le premier facteur de contamination de l'eau à cause de la présence de micro-organismes pathogènes⁴, chaque litre d'eau non traitée polluant huit litres d'eau⁵. Il n'est donc pas étonnant de constater que 90 % des maladies retrouvées dans les pays en voie de développement soient reliées à la qualité et à la quantité d'eau potable⁶.

L'eau est aussi intimement liée au développement social et économique des sociétés⁷. Historiquement, les civilisations et les groupes humains sont nés et ont prospéré le long des cours d'eau, sources de nourriture, d'eau potable et voies de transport idéales. Le fait

² UNESCO (2005). Page internet consultée en ligne le 18 novembre 2005. *Ressources éducatives sur l'eau*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO no. 120, mis en ligne le 18 novembre 2005, adresse URL: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/120_fr.shtml.

³ Organisation mondiale de la santé (OMS) (2002). Page internet consultée en ligne le 10 mai 2006. *L'eau, indispensable pour la santé, est désormais inscrite dans les droits fondamentaux de l'être humain*, adresse URL: <http://www.who.int/mediacentre/news/releases/pr91/fr/>.

⁴ UNESCO (2005). Page internet consultée en ligne le 11 novembre 2005. *L'eau, l'assainissement et l'hygiène*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO no. 119, mis en ligne le 11 novembre 2005, adresse URL: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/119_fr.shtml.

⁵ UNESCO (2005). Page internet consultée en ligne le 22 avril 2005. *La qualité de l'eau*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO no. 90, mis en ligne le 22 avril 2005, adresse URL: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/90_fr.shtml.

⁶ Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'UNESCO (COMEST) et Sous-commission de la COMEST sur l'éthique de l'eau douce (2000). *L'éthique de l'utilisation de l'eau douce: vue d'ensemble*, Paris: UNESCO, p. 7.

⁷ Gleick *et al.* en résumé les diverses facettes: Peter H. Gleick, Gary Wolff, Elizabeth L. Chalecki et Rachel Reyes (2000). « Globalization and International Trade of Water ». Dans Peter H. Gleick (dir.) (2002). *The World's Water 2002-2003: The Biennial Report on Freshwater Resources*, Washington, D.C.: Island Press, p. 36-42.

d'avoir accès à l'eau permet de subvenir aux besoins biologiques fondamentaux, à l'hygiène de base et à la santé. Comme elle rend possible la production agricole, les humains obtiennent ainsi une sécurité alimentaire et la possibilité de générer des revenus avec les surplus agricoles. Au cours du développement des civilisations, elle est aussi devenue essentielle à la production industrielle. Il est donc possible d'estimer le degré de pauvreté d'un pays à partir de ses richesses d'eau douce: il faut 1 000 m³ eau/an/habitant pour produire une consommation quotidienne de 2 800 kcal/jour/habitant⁸; cette quantité d'eau correspond au « seuil de pénurie ». En deçà de 500 m³ eau/an/habitant, la situation est critique; quand la quantité varie entre 1 000 et 2 000 m³ eau/an/habitant, nous parlons de « stress hydrique »⁹. À titre d'exemple, la bande de Gaza dispose de 53 m³ eau/an/habitant alors que le Québec bénéficie de 135 000 m³ eau/an/habitant¹⁰. On peut dire que, grâce à ses usages individuels et sociaux, l'eau est intimement liée au problème de la pauvreté¹¹ et à sa résolution. Son importance est telle que les traditions culturelles et les religions lui accordent une place symbolique de premier plan, notamment dans les cérémonies, les rites de passages ou de purifications, les fêtes¹².

⁸ UNESCO (2005). Page internet consultée en ligne le 14 octobre 2005. *L'eau et l'alimentation à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO no. 115, mis en ligne le 14 octobre 2005, adresse URL: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/115_fr.shtml.

⁹ Riccardo Petrella (1998). *Le Manifeste de l'eau. Pour un contrat mondial*, Coll. La Noria, Bruxelles: Éditions Labor, p. 39; ainsi que Conseil exécutif (province de Québec) (1997). *Symposium sur la gestion de l'eau au Québec: document de référence*, Québec, p. 35.

¹⁰ Pour Gaza: Frédéric Lasserre (2003). *L'eau, enjeu mondial. Géopolitique du partage de l'eau*, Coll. Essais/Documents, Paris: Éditions Serpent à plumes, p. 26; pour le Québec: Conseil exécutif, *op.cit.*, p. 20..

¹¹ UNESCO (2005). Page internet consultée en ligne le 2 novembre 2005. *17 octobre: Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté*, Bulletin d'information du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) no. 20, octobre 2005, adresse URL: http://www.unesco.org/water/wwap/news/currents/20_fr.shtml.

¹² UNESCO (2005). Page internet consultée en ligne le 2 décembre 2005. *L'eau, religions et croyance*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO no. 122, mis en ligne le 2 décembre 2005, adresse URL: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/122_fr.shtml; ainsi que COMEST, *op.cit.*, p. 9.

À l'heure actuelle, 40 % de la population mondiale subit périodiquement des pénuries d'eau¹³, principalement en Asie et en Afrique où les techniques agricoles sont les plus sujettes aux pertes d'eau et où la croissance démographique ainsi que l'urbanisation sont en hausse constante. Les prévisions tendent vers une aggravation de la situation. Si 1,1 milliard d'êtres humains n'ont pas accès présentement à l'eau potable, ce chiffre est estimé à 3 milliards pour 2015¹⁴. Le réchauffement climatique anticipé devrait mener à une augmentation de la fréquence et de l'amplitude des catastrophes naturelles, avec des épisodes de sécheresse alternant avec des inondations, et potentiellement entraîner une hausse des perturbations atmosphériques (ouragans, cyclones, tempêtes tropicales, etc.). La croissance démographique, particulièrement en zones urbaines, ajoutera un stress supplémentaire à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées, ainsi que sur la production agricole. Les milieux aquatiques, qu'ils soient salés ou d'eau douce, seront touchés par ces facteurs auxquels il faut ajouter une évaporation accrue et l'augmentation du nombre de barrages qui fournissent une énergie nécessaire aux sociétés humaines, mais qui perturbent grandement les écosystèmes. Or, 50 % des espèces végétales et animales vivent dans des environnements aquatiques¹⁵. L'équilibre de ces écosystèmes et des réseaux trophiques qui en dépendent, la survie de la biodiversité et l'approvisionnement pour les êtres humains sont directement concernés par la qualité des écosystèmes marins et d'eau douce.

¹³ UNESCO (2005). *Ressources éducatives sur l'eau, op.cit.*

¹⁴ Petrella (1998), *op.cit.*, p. 120.

¹⁵ UNESCO (2005). *Ressources éducatives sur l'eau, op.cit.*

Finalement, comme l'eau est primordiale à la vie et au développement d'une société, sa répartition inégale est une source de conflits intra- et inter pays. Par « eau », nous entendons ici l'eau potable pour le maintien d'une vie en santé, les milieux humides et aquatiques qui servent d'habitat à une multitude d'espèces animales et végétales, la présence de cours d'eau qui fournissent l'eau nécessaire à l'agriculture, le débit d'un cours d'eau qui permet le transport des larves et assure une quantité suffisante d'oxygène dans l'eau, etc. La rareté de l'eau douce entraîne la précarité des sociétés en affectant la santé des individus et la production de la richesse collective. Mais cette rareté n'est pas que naturelle ou causée par des facteurs climatiques, les activités anthropiques y jouent un rôle majeur. Les pollutions ponctuelles et diffuses, les prélèvements des eaux souterraines supérieurs au taux de recharge, la surutilisation industrielle, les techniques d'irrigation désuètes, les mégalo-poles, les dérivations des cours d'eau pour fins d'alimentation d'industries ou d'agriculture (la disparition de la mer d'Aral est un des exemples les plus célèbres) ou causées par des barrages sont des éléments qui expliquent largement la rareté croissante de l'eau potable et l'augmentation des tensions géopolitiques dans l'utilisation des eaux transrégionales et transnationales.

Nous présentons dans le tableau 1 un autre indicateur éloquent qui résume la problématique de l'accès à l'eau potable, soit les « besoins de base en eau » (ou BWR — Basic Water Requirements):

Tableau 1. Les besoins de base en eau

(Source: Peter H. Gleick (1999). « The Human Right to Water », *Water Policy*, 1(5):495)

Activités de base	Quantité (litres/jour/personne)
Boire	5
Se laver	15
Évacuer les déchets	20 ^(*)
Cuisiner	<u>10</u>
Total :	<u>50</u>

(*) : à titre comparatif, les toilettes performantes actuelles requièrent 6 litre/usage.

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

Ces besoins de base sont considérés comme très minimaux. Pourtant, en 2000, 2,1 milliards d'humains ne pouvaient les rencontrer. Dans un futur rapproché, les estimations ne prévoient pas une baisse du nombre d'humains affectés par la situation mais bien une hausse: en 2050, 4,2 milliards de personnes (plus de 45 % de la population mondiale) ne rencontreront pas les BWR¹⁶. Si on y ajoute les autres utilisations indispensables de l'eau — l'agriculture, l'industrie, le maintien des écosystèmes —, les besoins en eau montent à 100 litres/jour/personne; toujours en 2000, 3,75 milliards d'êtres humains étaient en deçà de cette quantité.

Les instances politiques reconnaissent depuis quelques décennies l'ampleur des enjeux entourant l'eau potable. L'eau est devenue une question prioritaire dans les agendas politiques et les discours socioéconomiques¹⁷. Ainsi, l'ONU a décrété les années 1981-1990 « Décennie internationale de l'eau et de l'assainissement » et a réitéré l'importance de l'eau

¹⁶ Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (2001). Page internet consultée en ligne le 30 mars 2006. *L'état de la population mondiale 2001. Chapitre 2: L'environnement: tendances actuelles - Eau et population*, adresse URL: <http://www.unfpa.org/swp/2001/francais/ch02.html>.

en lançant la « Décennie internationale d'action "l'eau, source de vie" », s'étalant de 2005 à 2015. L'année 2003 fut l'année « Année internationale de l'eau douce » sous l'égide de l'UNESCO et, finalement, le 22 mars est la « Journée mondiale de l'eau ». Plusieurs rencontres internationales ont débouché sur des ententes, protocoles et traités relatifs à l'eau et à ses enjeux, dont Stockholm (1972) et Rio (1992). Un des objectifs du Millénaire de l'ONU énoncés en 2000 se penche spécifiquement sur la question de l'eau: « Nous décidons [...] de réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer »¹⁸. Depuis 1997 se tient à chaque trois ans un Forum mondial de l'eau – le quatrième s'est tenu en mars 2006 à Mexico¹⁹. Enfin, un nombre croissant d'instances internationales reconnaissent explicitement le droit à l'accès à l'eau pour une vie en santé²⁰. Bref, on ne peut pas dire que l'eau soit un sujet desséché...²¹

¹⁷ Pour un historique plus détaillé concernant les étapes politiques importantes: http://www.unesco.org/water/wwap/milestones/index_fr.shtml (Page internet consultée en ligne le 13 mars 2006).

¹⁸ <http://www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm> (Page internet consultée en ligne le 13 mars 2006).

¹⁹ Le Forum mondial de l'eau est inclus dans cette brève liste car des organisations internationales y participent. Cependant, il prête à la controverse car il se déroule sous l'égide du Conseil mondial de l'eau (CME) qui préconisait une politique de privatisation des services d'eau à travers le monde; cette position s'est modifiée pour prôner les partenariats public-privé (PPP).

²⁰ Entre autres: ONU, OMS, UNESCO, UNICEF, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), etc.: http://www.unesco.org/water/wwap/partners/index_fr.shtml (Page internet consultée en ligne le 13 mars 2006). Sushma Barewal (2006) en discute dans son article « Les questions liées à l'eau douce au sein des Nations Unies », *Horizons*, 9(1):55-59; la figure 1 (p.59) illustre un organigramme des principaux organes de l'ONU liés à l'eau.

²¹ Dans un court ouvrage, Sylvie Paquerot (2005) expose plusieurs des enjeux que nous avons présentés: *Un monde sans gouvernail. Enjeux de l'eau douce*, Montréal: Athéna Éditions, 166 p.

L'eau au Québec

Au Québec, la situation diffère en bonne partie du portrait mondial: la province détient 3 % des réserves mondiales d'eau douce²², la croissance démographique est faible et presque tous les habitants ont accès à l'eau potable et à des services d'assainissement des eaux usées. La présence de nombreux cours d'eau sur tout le territoire rappelle sans cesse l'abondance de l'eau; par conséquent, nous sommes habitués à l'utiliser sans restriction et presque gratuitement.

Avant la décennie 1990, considérer l'eau comme une ressource à gérer était anachronique: pourquoi gérer ce qui est abondant, sain, accessible et renouvelable? Par « gestion de l'eau », nous entendons la gestion de plusieurs éléments: l'eau (qualité, quantité, disponibilité), les infrastructures (captage, traitement, distribution, assainissement des rejets) et les divers usages (résidentiels, récréatifs, commerciaux, industriels, agricoles, symboliques). C'est dans cette situation d'abondance et de gratuité qu'a surgi, au milieu des années 1990, un débat sur la privatisation de l'eau. Il était alors question de la privatisation de l'eau comme ressource (captage privé et exportation massive) et comme infrastructure (de distribution et de traitement), même si le gouvernement du Québec avait nationalisé les grands aqueducs privés au cours du 20e siècle. Après quelques consultations, le gouvernement du Québec a décrété un moratoire sur cette question et mandaté le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour analyser la question en 1998.

²² Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) (2000). *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, Québec: BAPE, tome I, p. 54,73 et tome II, p. 253.

Plusieurs événements ont sensibilisé l'opinion publique à la problématique de l'eau, c'est-à-dire à sa qualité, sa disponibilité, sa gratuité et ses usages. Citons: l'aveu en 1995 du maire de Montréal, Pierre Bourque, sur la tenue de discussions avec des multinationales de l'eau pour la privatisation des usines d'eau potable et des aqueducs de Montréal; le quasi-arrêt des activités des usines de traitement d'eau à Montréal au début de la crise du verglas en 1998; la commission Beauchamp sur l'eau en 1999-2000; la contamination de l'eau par une souche pathogène de la bactérie *Escherichia coli* à Walkerton²³ en 2000, qui a mené à l'intoxication de 2 300 personnes, à 7 décès et laissé des centaines de citoyens aux prises avec des problèmes chroniques de santé²⁴; les pollutions ponctuelles et diffuses de sources agricoles et industrielles qui affectent les cours d'eau où s'approvisionnent plusieurs municipalités et puits artésiens; les restrictions municipales relatives à l'arrosage des pelouses; la fréquence croissante des avis conseillant de faire bouillir l'eau avant consommation; les activités publiques de groupes environnementaux crédibles (dont Nature Québec/UQCN et la coalition Eau Secours!)²⁵; les interdits de baignade pour plusieurs plages.

Les citoyens, pourtant de plus en plus informés par les médias de la bonne qualité de l'eau des aqueducs publics, augmentent leurs achats d'eau embouteillée, soit parce que le

²³ Florence Menev (2002). *Walkerton, ou l'enfer de l'eau contaminée*, Radio-Canada, 21 janvier 2002, adresse URL: <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/actualite/walkerton/>.

²⁴ Radio-Canada (2003). *E. Coli poursuit-elle ses ravages à Walkerton?*, 22 novembre 2003, adresse URL: <http://radio-canada.ca/nouvelles/Index/nouvelles/200311/21/011-walkerton-rapport.shtml>.

²⁵ Nature Québec/UQCN, fondée en 1981, est affiliée à la Fédération canadienne de la nature et est membre du Comité canadien de l'Union mondiale pour la nature (UICN). Depuis sa fondation, elle est présente dans les dossiers concernant l'environnement et le développement durable. La coalition Eau Secours! a été fondée en 1995 suite aux déclarations du maire de Montréal Pierre Bouque concernant la privatisation des infrastructures de la gestion de l'eau montréalaise. Elle regroupe dans ses comités des professionnels en droit, en sciences (biologie, génie, etc.), en comptabilité, en gestion de projets, en travail communautaire et syndical, en sociologie, etc. en plus de participations ponctuelles de chercheurs. Elle est présente dans les médias, organise des conférences et participe régulièrement aux commissions du BAPE.

goût chloré de l'eau des aqueducs municipaux ne leur plaît pas²⁶, soit par crainte pour leur santé²⁷. Cette perception ne peut qu'être renforcée quand un acteur neutre et crédible comme la vérificatrice générale du Québec constate l'échec de la qualité des contrôles bactériologiques et physico-chimiques du ministère de l'Environnement effectués sur des réseaux de distribution d'eau²⁸. D'un autre côté, les citoyens se questionnent sur les actions posées par le secteur privé. Plusieurs exemples internationaux concernant les impacts de la privatisation de l'eau ont été portés à l'attention du public, dont les augmentations démesurées des tarifs et la quasi-absence d'investissement dans l'entretien des infrastructures. Plus près de nous, les fuites causées par l'état de désuétude du réseau ont été remises en question à Montréal. L'estimation des fuites d'eau de ces aqueducs municipaux, soit 40 %, a chuté lors de la mise en évidence de fraudes massives par les ICI (industries, commerces et institutions) qui utilisent l'eau potable pour refroidir leurs locaux et leurs équipements²⁹. Ce détournement de millions de m³ d'eau était connu de l'administration de la Ville et avait été présenté à la commission Beauchamp³⁰, sans qu'aucun correctif ait été apporté. Bref, la confiance envers les instances gouvernementales est fragilisée et l'ambiguïté règne en ce qui concerne le secteur privé et son comportement de citoyen corporatif.

²⁶ Anonyme (n.s.). Page internet consultée en ligne le 15 février 2002. *État de la situation*, site internet d'Eau Secours!, adresse URL:

http://eausecours.org/entree_des_membres/em_page_accueil_des_membres/1aa_ouverture_banier_accueil.htm.

²⁷ BAPE, *op.cit.*, tome I, p. 22 ainsi que Anonyme, *op.cit.*

²⁸ Louis-Gilles Francoeur (2003). *Rapport de la vérificatrice générale – Eau potable: le Québec joue avec le feu*, Journal Le Devoir, 10 décembre 2003, p. A-7.

²⁹ Louis-Gilles Francoeur (2003). *Des milliards de litres d'eau gaspillés*, Journal Le Devoir, 9 octobre 2003, p.A-1.

³⁰ Louis-Gilles Francoeur (2003). *Et s'il s'agissait du « chaînon manquant »?*, Journal Le Devoir, 10 octobre 2003, p. A-1.

Trois définitions

Lorsqu'il est question de l'implication du secteur privé dans la gestion de l'eau potable ou de mettre un prix sur l'eau potable, plusieurs termes sont utilisés mais n'ont pas la même signification, la même portée. Nous en définissons trois afin de clarifier le sens que nous leur donnons dans ce mémoire, soit la tarification, la marchandisation et la privatisation.

La *tarification* est « la détermination d'un tarif ou d'un coût d'usage pour un service reçu. Ce coût comprend des redevances et les coûts des services municipaux de production et de distribution de l'eau et de collecte et d'assainissement des eaux usées »³¹. Le montant déterminé reflète donc le fait que l'accessibilité à l'eau potable, à l'exception des puits artésiens une fois la construction terminée, n'est pas gratuite mais comporte des coûts.

La *marchandisation*³² est « le processus de transformation d'objets, de ressources, d'activités de tous les domaines de la vie en produits de commerce qui ont acquis une valeur marchande et qui peuvent éventuellement être échangés sur un marché, selon l'offre et la demande »³³. Le prix d'un objet, d'une ressource ou d'un service ne reflète plus nécessairement son coût de production et d'exploitation car il inclut aussi des variables difficilement prévisibles et quantifiables: anticipation, spéculation, subvention, jeu de négociation, etc.

³¹ BAPE, *op.cit.*, tome I, p. 134.

³² Les fondements économiques de la marchandisation sont présentés plus longuement à la section 2.1 « Les pro-marchandisation ».

³³ <http://w3.granddictionnaire.com> (Dictionnaire de l'Office de la langue française). Le terme « marchandisation » est la traduction de l'anglais *commodification* et serait un québécoisme; ses éléments – valeur marchande, offre, demande, marché – se retrouvent néanmoins dans les monographies et dictionnaires de l'économie. Voir aussi l'article de Dixon Thompson (2006). « L'eau canadienne à vendre? Un regard sur l'exportation massive d'eau douce », *Horizons*, 9 (1):29-30.

La *privatisation*, au sens strict, est « le transfert d'une partie ou de la totalité du capital d'une entreprise du secteur public au secteur privé »³⁴; on parle alors de transfert de propriété. Dans un sens plus large, elle comprend le transfert d'une activité offerte par le secteur public au secteur privé³⁵; dans ce cas, il y a transfert de gestion. Les contrats de sous-traitance et les nouveaux partenariats public-privé (PPP) québécois se situent dans cette seconde conception de la privatisation. L'implication du secteur privé couvre un éventail de formes. Le BAPE en détaille six³⁶ tandis que Meriem Aït Ouyahia illustre huit modes de partenariat, avec les responsabilités ventilées des secteurs public et privé selon divers items (propriété, réglementation, contrôle, etc.)³⁷.

Ainsi, une privatisation n'implique pas nécessairement la marchandisation de l'eau ou une hausse de la tarification municipale. Cependant, la tarification peut être instrumentalisée et ne plus refléter uniquement le coût de production et d'exploitation, par exemple si elle inclut une hausse symbolique afin de sensibiliser les citoyens à l'importance de l'eau, ou si les augmentations ne sont pas justifiées par des travaux effectués et des services rendus. Afin d'éviter des abus de tarification ou de marchandisation, un cadre

³⁴ Pierre Bezbakh et Sophie Gherardi (dir.) (2003). *Dictionnaire de l'économie, A-Z*, Coll. Le Monde, Paris: Larousse, p. 460.

³⁵ Organisation internationale du Travail (OIT) (2000). Page Internet consultée en ligne le 23 juillet 2006. « Partie 1: La privatisation et la reconstruction des services de l'eau, du gaz et de l'électricité: un phénomène mondial » du rapport *Gestion de la privatisation et de la restructuration des services publics de l'eau, du gaz et de l'électricité*, Rapport soumis aux fins de discussion à la Réunion tripartite sur la gestion de la privatisation et de la restructuration des services publics de distribution Genève, 12-16 avril 1999, adresse URL: <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/sector/techmeet/tmpu99/tmpur1.htm#1.%20La%20privatisation>. La figure 1.2 résume les différentes formes de privatisation.

³⁶ Sous-traitance, contrat de gestion, affermage, contrat de concession, société d'économie mixte et privatisation réglementée (tel que défini par le ministère des Relations internationales. BAPE, *op.cit.*, tome I, p. 26-27)

³⁷ Meriem Aït Ouyahia (2006). « Y a-t-il une place au Canada pour des partenariats public-privé en matière d'infrastructures municipales d'eau potable? », *Horizons*, 9 (1):47.

réglementaire de contrôle des opérations de gestion de l'eau doit être mis en place, être exhaustif et appliqué.

Problématique et objectifs

Au-delà des questions de financement, de développement économique, d'implication des acteurs privés, publics et communautaires, il reste un fait qu'on ne peut plus ignorer: l'environnement subit des stress considérables et l'eau, élément primordial à la vie, est particulièrement touchée. Afin de préserver notre qualité de vie actuelle, celle des autres pays et des personnes à venir, il faut bâtir à partir de ce constat. Partant de là, deux positions se confrontent sur la question de la gestion de l'eau. La première reconnaît l'importance de l'eau pour la vie mais considère la ressource comme un bien, une marchandise comme les autres et dont l'utilisation ne doit pas être empêchée par des restrictions affectant le développement économique. La seconde veut faire reconnaître l'eau comme un bien du patrimoine mondial, comme une ressource non marchandable qui doit être disponible pour tous en quantité et qualité suffisantes pour assurer une vie en bonne santé; l'eau aurait donc une valeur supra-économique.

Les partisans du développement économique, souvent par le biais de la privatisation, s'expriment principalement derrière des portes closes sur le sujet de l'eau. Peu d'arguments sont présentés dans l'espace public et ce silence mène à un déficit démocratique important. Par exemple, la tendance à une hausse des tarifs de consommation de l'eau suivant une privatisation est si généralisée que le gouvernement québécois, dans une étude faite en 1996 par le Ministère des Affaires municipales, mentionnait que « dans le processus de

privatisation, il faudra gérer de façon efficace la perception des consommateurs face à l'augmentation des tarifs »³⁸. Non seulement les citoyens sont-ils devenus des « consommateurs » dans cette étude, mais de plus l'énoncé « gérer de façon efficace la perception » laisse une zone d'ombre. Est-ce que les citoyens seront soumis à des campagnes de promotion ou auront-ils aussi accès à l'analyse et à la mise en perspective des impacts socioéconomiques qui découlent (ou découleront) de la privatisation? La transformation du citoyen en *homo economicus*, au détriment des autres valeurs culturelles et sociétales, soulève une interrogation: à qui profite ce discours: au bien commun ou aux intérêts privés et aux quelques multinationales régnant sur le marché de l'eau?

De façon générale, afin de justifier leur position, tous insistent sur l'importance de l'accès à l'eau potable, sur la préservation de la ressource pour les générations futures, et donc sur l'importance d'avoir des comportements individuels et collectifs responsables dans l'utilisation de cette ressource. Pour les uns, l'intervention du libre marché est nécessaire car la ressource est limitée et la gratuité engendre le gaspillage, réduisant ainsi la quantité d'eau disponible pour les générations futures. Pour les autres, le développement économique et la restriction de l'accès à l'eau aux seules personnes « solvables » menacent la survie de la biosphère et des humains. On parle de responsabilité individuelle, corporative, sociétale/collective dans la gestion de l'eau, sans vraiment prendre la peine de définir ce que l'on entend exactement par « responsabilité » ainsi que par « comportement responsable ».

³⁸ Ministère des Affaires municipales (1996). « Proposition d'un modèle québécois de privatisation des services d'eaux », cité par Léo-Paul Lauzon, François Patenaude et Martin Poirier (1997). *La privatisation de l'eau au Québec. 2^e partie: le cas de Montréal et du Québec*, Montréal: Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM, p. 46.

Notre réflexion s'inscrit dans la mouvance actuelle de questionnement face à la gestion de l'eau. Elle s'insère aussi dans la problématique de la circulation de l'information. À l'heure actuelle, les informations proviennent principalement de trois sources: au premier plan, on retrouve les médias qui relaient les discours politiques sans toujours chercher à analyser leurs contenus, présupposés et conséquences, participant peut-être ainsi au renforcement de perceptions (fondées ou non). La seconde source est la documentation retrouvée sur les sites internet des gouvernements québécois et canadiens (dont ceux des ministères de l'Environnement), de l'UNESCO, de l'OMS et d'autres instances internationales. Les données qu'on y retrouve sont généralement à jour, claires et fiables. Il existe aussi de nombreux livres qui analysent la question de l'eau et ses enjeux nationaux et internationaux; si plusieurs d'entre eux exposent une argumentation fouillée et étayée par de nombreux exemples, ils ont le « défaut » d'exiger du temps pour leur lecture. La troisième source d'informations regroupe des organisations telles Eau Secours!, Nature Québec (anciennement UQCN) et le RÉSEAU environnement (regroupement d'industries environnementales, de ministères et d'agences publiques et parapubliques, d'universités et d'individus œuvrant dans les domaines de l'eau, des sols, de l'air et des changements climatiques) qui utilisent un langage concret accessible à tous et des argumentaires étoffés aux points de vue scientifique et économique. Cette approche chiffrée, comparative et basée sur des situations réelles, est porteuse d'un discours constructif pour la tenue d'un débat qui intègre le grand public. Il ne suffit pas d'offrir de l'information, il faut éduquer à la recevoir, promouvoir l'esprit critique pour discerner celles qui sont importantes et utilisables afin de redonner une forme de pouvoir aux acteurs de la société civile.

La notion de « gestion de l'eau », dans un contexte de relative rareté et de conflits d'usages potentiels, pose des enjeux politiques et pratiques, surtout quand on y intègre la responsabilité. Certaines questions sont plus théoriques: comment déterminer la rareté: selon les pays, les acteurs impliqués, les controverses scientifiques, les politiques de gestion, les usages agricoles? Quelle est la « responsabilité » pour les pays qui n'en souffrent pas? Est-ce que la responsabilité de gestion, de pollution, d'usage s'éteint avec le temps? Combien de temps? Qui peut décider de la persistance ou de l'extinction de la responsabilité? Comment concilier divers types de responsabilité: responsabilité individuelle et sociale, court terme et développement durable, corporative et citoyenne, envers nos contemporains ou les générations futures? D'autres questions sont d'ordre plus pratique: comment gérer l'eau dans une perspective de pénurie actuelle ou anticipée? Dans quelles conditions les négociations actuelles sur la privatisation de l'eau se déroulent-elles au Québec, en Amérique du Nord et dans les rencontres internationales? Comment les rendre plus transparentes, accessibles à toutes les personnes concernées? Comment promouvoir la responsabilisation des citoyens contre le gaspillage et la pollution? De cette liste se dégage une question transversale qui constitue notre question de recherche: comment traiter la problématique complexe de la gestion de l'eau au Québec dans une perspective de responsabilité envers nos contemporains et les générations futures? Dite autrement: qu'est-ce qu'une gestion responsable de l'eau?

Partant de deux constats fondamentaux, soit la nécessité et la non-substituabilité de l'eau pour l'apparition et le maintien de la vie, nous désirons analyser la notion de responsabilité dans l'optique d'assurer la pérennité de l'eau au Québec. La notion de responsabilité, bien qu'à « la mode », est souvent galvaudée alors qu'elle pourrait

déboucher sur des applications concrètes et génératrices d'implications sociales. Comme le souligne Riccardo Petrella: « La responsabilité de l'accès, des coûts, de la qualité n'est pas une question individuelle. Elle relève des droits et des devoirs individuels et collectifs. On en revient ainsi à l'aspect fondamental de la question: accéder à l'eau n'est pas un problème de choix. Le choix intervient à propos des modalités d'accès et d'usage »³⁹.

Jusqu'à maintenant, la question de la gestion de l'eau a surtout fait l'objet d'analyses économiques et environnementales. Cependant, la nature des enjeux qu'elle soulève (santé des populations, accès, appropriation privée d'une ressource collective, instrument de pouvoir géopolitique, etc.) requiert qu'on l'aborde d'un point de vue qui évalue les options et les choix en fonction de critères de valeurs et de sens partagés. Ce point de vue est celui de l'éthique. Contrairement à la rationalité instrumentale qui recherche le moyen le plus efficace pour atteindre un but donné, l'éthique propose une réflexion sur ces moyens en fonction des finalités, c'est-à-dire des valeurs qui devraient les fonder. Le regard éthique sur la problématique de la gestion de l'eau permet de dépasser le discours économiste qui, face à une ressource vitale pour l'humanité, ne peut répondre de façon satisfaisante à la question du droit à l'accès et à la répartition de l'eau, bref, à la valeur fondamentale qu'est l'équité.

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

Les objectifs principaux de notre recherche sont d'analyser la gestion de l'eau sous l'angle de diverses conceptions de l'éthique de responsabilité, et de leur capacité à générer des repères normatifs au Québec; ensuite, de cerner la mesure où la responsabilité envers les générations futures peut être prise en compte dans la gestion actuelle de l'eau. Pour les

³⁹ Petrella (1998), *op.cit.*, p. 72.

atteindre, quelques objectifs spécifiques sont développés. En premier lieu, caractériser la problématique de l'eau au Québec, en montrant ses incidences sociales économiques, politiques. Ensuite, expliquer la théorie économique libérale et l'appliquer à la gestion de l'eau, en dégagant les impacts socioéconomiques découlant d'une privatisation de l'eau, à partir d'exemples québécois, de la France et de l'Angleterre. Troisièmement, examiner les notions de droit, devoir, obligation, faute et générations futures, et les liens théoriques entre ces notions dans les diverses conceptions de la responsabilité. Une conception de l'éthique de responsabilité est particulièrement analysée, celle du philosophe Hans Jonas. Finalement, définir des normes de pratique et des pistes de réflexion menant à une gestion responsable de l'eau au Québec, tant pour les générations actuelles que futures.

Notre mémoire comportera cinq chapitres. Le premier chapitre consistera à dépeindre le contexte sociopolitique du Québec entourant la gestion de l'eau. Le rôle joué par le milieu des affaires, la place qu'occupe la classe politique, le cadre légal de l'eau y seront abordés. Certains facteurs qui influencent la qualité et la disponibilité de l'eau potable au Québec (pollutions, changements climatiques, pressions marchandes, etc.) seront discutés.

Le second chapitre présentera la théorie économique libérale et l'appliquera à la gestion de l'eau. Nous démontrerons par la suite pourquoi elle ne peut être mise en œuvre dans la gestion de l'eau et, pour aller au-delà des arguments économiques, des arguments éthiques seront proposés. Finalement, nous présenterons des exemples nationaux et internationaux où l'eau — la ressource ou la gestion des infrastructures — a été privatisée en tout ou en partie.

Le troisième chapitre démontrera en quoi la notion de responsabilité est polysémique et pourquoi il est possible de se référer à la responsabilité sans s'entendre sur un sens « universel ». Il posera le cadre théorique de la notion de responsabilité en étudiant ses diverses conceptions dans le temps, ses formes — civile, pénale et morale — ainsi que les notions centrales qui s'y rattachent: droit, devoir, obligation, faute, etc. Quatre paradigmes de la responsabilité seront proposés et analysés.

Le quatrième chapitre se consacrera à l'ouvrage de Hans Jonas, *Le Principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*. Jonas s'y penche sur l'exigence de responsabilité qui incombe à l'humanité actuelle en regard du développement technoscientifique et de ses impacts sur l'environnement ainsi que sur les êtres humains. Nous chercherons à vérifier si la théorie philosophique et éthique de ce philosophe peut servir de point de départ pour penser des balises à nos actions individuelles et collectives touchant la gestion de l'eau. Des liens seront faits entre la pensée jonassienne et les questionnements qu'elle a inspirés par la suite.

Le dernier chapitre consistera à appliquer la notion de responsabilité à la problématique de l'eau au Québec, autant pour les générations actuelles que les générations futures. Nous énoncerons ainsi des pistes d'action et de réflexion pour une gestion responsable de l'eau qui recourent quatre conditions: la protection du vulnérable, la nécessité de connaître l'état de la situation actuelle pour se donner une idée des impacts futurs, la prise en compte de l'incertitude scientifique et la responsabilité politique au sens classique du terme.

CHAPITRE 1

LE CONTEXTE DE L'EAU DOUCE AU QUÉBEC

Au Québec, la présence de nombreux lacs et rivières ainsi que du fleuve Saint-Laurent rappelle sans cesse l'abondance de l'eau et donne un sentiment de sécurité. De plus, le captage et les traitements de l'eau, subventionnés en majeure partie par les impôts et les taxes foncières, sont rarement facturés à leur coût réel lors de la consommation. Par conséquent, nous sommes habitués à utiliser abondamment et de façon presque gratuite l'eau, considérée comme une ressource inépuisable nous revenant de droit, un patrimoine collectif.

Depuis les années 1970, le développement des connaissances scientifiques nous a sensibilisés à notre milieu de vie naturel et à l'importance de la qualité de l'eau. En conséquence, le discours autour de l'eau a changé et a pris deux orientations. La première mène à une vision plus « écologiste », ou plus holistique, et repense la relation « nature-humain ». Si certains de ses partisans versent dans le radicalisme, la majorité voit l'humain comme partie intégrante de la solution, à la condition de modifier nos comportements de consommation. L'autre forme de discours est davantage « économiste » et remet peu en question le mode de vie occidental. On parle de l'eau en termes de « ressource », de « gestion » et de « rareté » alors qu'elle était jusqu'ici considérée comme abondante et accessible. Les investissements financiers nécessaires à l'entretien ou au remplacement des infrastructures reliées à la gestion de l'eau (captage, distribution, épuration) sont mis en balance avec la crise des finances publiques, et le secteur privé est présenté comme

l'alternative à l'État. Il est désormais d'actualité de débattre de la privatisation de l'eau, au niveau de la ressource (embouteillage et exportation massive) et des infrastructures qui permettent de la capter, de la traiter, de la distribuer et de l'assainir avant de la retourner dans l'environnement.

Dans ce chapitre, nous analyserons le contexte plus général dans lequel s'inscrit la problématique de l'eau au Québec. Nous présenterons les acteurs politiques et économiques qui interviennent dans la gestion de l'eau, les règles juridiques qui encadrent leurs actes et les principaux facteurs qui menacent la quantité et la qualité de l'eau: les pollutions agricoles et industrielles, les changements climatiques anticipés, la marchandisation de l'eau, les besoins en eau des États-Unis, les consommations agricoles et des ICI (industries, commerces et institutions) et l'absence de connaissances sur les nappes phréatiques.

1.1 Les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau douce

Les principaux acteurs impliqués dans la gestion de l'eau proviennent des milieux politiques et économiques. Au niveau politique, nous nous intéresserons aux événements survenus sur la scène provinciale, car selon la Constitution canadienne, les provinces sont les propriétaires de l'eau. Quant au secteur privé, à l'exception du monde agricole, il est généralement absent des débats publics. Tous ces acteurs agissent à l'intérieur d'un cadre légal assez développé, mais aussi très complexe et flou. Non seulement les compétences fédérales, provinciales, régionales et municipales sont impliquées dans la gestion de l'eau, mais le statut juridique de l'eau varie selon qu'elle est de surface ou souterraine. Un

enchevêtrement de ministères, lois, règlements et ententes résulte du cadre légal et complique la gestion de l'eau et l'imputation des responsabilités respectives à chacun.

1.1.1 La scène politique

Suite à la déclaration du maire Bourque en 1995 concernant des pourparlers secrets avec des multinationales de l'eau, la classe politique réagit. Le gouvernement québécois enclenche des consultations publiques: un Symposium sur la gestion de l'eau en 1997¹, suivi d'une commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur la gestion de l'eau, la commission Beauchamp, qui dépose son rapport en 2000. En novembre 1999, la *Loi visant la préservation des ressources en eau* entre en vigueur et décrète un moratoire sur l'exportation d'eau de surface ou souterraine (sauf les contenants de moins de 20 litres). La tragédie de Walkerton incite le gouvernement à agir avant l'analyse complète du rapport Beauchamp en émettant le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* en juin 2001. Par la suite, la *Politique nationale de l'eau*² est promulguée en novembre 2002 (mais n'est toujours pas enchâssée dans une loi). Le premier principe énoncé dans la *Politique nationale de l'eau* est la reconnaissance de l'eau comme un patrimoine collectif des Québécois³.

¹ Jean-Pierre Villeneuve, Sophie Duchesne et Alain N. Rousseau (dir.) (1998). *Symposium sur la gestion de l'eau au Québec*, tenu au Palais des congrès de Montréal, Québec les 10-11-12 décembre 1997, Sainte-Foy: INRS-Eau, 3 volumes. Confié à l'INRS-Eau, le symposium demandé par le gouvernement du Québec a accueilli des chercheurs et des praticiens de plusieurs pays. On y a débattu plusieurs questions toujours d'actualité: la gestion de l'eau, les formes et les niveaux de pollution, les résultats des programmes d'assainissement, l'implication du secteur privé, etc. Le premier volume édite les textes des conférenciers et les deux autres volumes constituent les actes du symposium (présentations, périodes de questions, synthèses, discours officiels).

² Ministère de l'Environnement du Québec (2002). *L'eau. La vie. L'avenir. Politique nationale de l'eau*, Québec, 103 p.

³ *Ibid.*, p. 7,9-11.

Il existe depuis les années 1990 une volonté politique de privatiser les infrastructures reliées à l'eau. Ainsi, le ministre péquiste des Affaires municipales Rémi Trudel propose en 1996, peu après le tollé médiatique soulevé par les propos du maire Bourque, un projet de privatisation de la gestion de l'eau justifié par la nécessité de venir en aide aux firmes d'ingénierie québécoises⁴. Dans le même document, il est mentionné: « La situation vécue en Angleterre a démontré "qu'il faut savoir gérer de façon efficace la perception des consommateurs face à l'augmentation inévitable des tarifs"», reléguant dans l'ombre un débat éclairé au profit des relations publiques. Toujours en 1996, un comité interministériel ainsi que plusieurs intervenants des secteurs privé et public désiraient créer l'Agence nationale de l'eau, dont l'un des premiers mandats aurait été de faire la revue des partenariats possibles avec le secteur privé dans le domaine de la gestion des eaux⁵.

Depuis l'élection d'un gouvernement libéral en avril 2003, une tendance lourde à la remise en question de l'appareil étatique (la « réingénierie ») est apparue. La privatisation de nombreuses composantes et structures de l'État québécois, dont la gestion de l'eau⁶, revient comme un leitmotiv dans les propositions d'actions gouvernementales. Dès son élection, le gouvernement Charest entreprend des réformes sociales majeures (système de santé, système de garderies, régime des prêts et bourses étudiants, syndicalisation et code du travail). Le rythme accéléré de ces réformes, l'absence de consultations et le refus de prendre en compte les opinions divergentes (les taxant au contraire d'immobilisme et de

⁴ cité par Lauzon *et al.* (1997), *op.cit.*, p. 46.

⁵ *Ibid.*, p. 3-4.

⁶ Jeanne Corriveau (2003). *Une eau au-dessus de tout soupçon*, Journal Le Devoir, 16 septembre 2003, p. A-1.

corporatisme⁷) font atteindre — et durablement — des niveaux élevés d’insatisfaction envers le gouvernement⁸.

Le débat sur l’eau est relancé à l’automne 2003 par la déclaration de la présidente du Conseil du trésor, Monique Jérôme-Forget, qui met en doute la qualité de l’eau potable du Québec, dont celle de Montréal⁹. Le gouvernement Charest repousse alors l’idée de privatisation des infrastructures municipales, tout en laissant la porte ouverte aux partenariats public-privé et en posant comme principes la propriété publique des actifs et la responsabilité publique de la définition des besoins¹⁰. Peu après cette annonce, la Ville de Montréal prend position en publiant sa *Politique de l’eau* qui écarte sans équivoque toute privatisation de ses infrastructures d’eau potable et d’épuration, refuse l’installation de compteurs d’eau résidentiels mais cible la tarification pour les ICI (industries, commerces et institutions)¹¹. Par la même occasion, la Ville crée une taxe appelée « Fonds de l’eau » qui vise l’autofinancement de l’amélioration du réseau sur un horizon de 10 ans¹².

En juin 2004, le ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, Thomas Mulcair, remet en question le moratoire sur l’exportation en vrac de l’eau afin de privilégier le développement économique des régions et les revenus de l’État. Cette position

⁷ Jean Charest (2003). *Lettre ouverte aux Québécois - «Le Québec a fait un pas en avant depuis six mois»* -Jean Charest, Journal Le Devoir, 14 octobre 2003, p. A-7.

⁸ Entre autres: Robert Dutrisac (2005). *Les nouveaux habits de Jean Charest*, Journal Le Devoir, 31 décembre 2005, p. B-2.

⁹ Corriveau, *op.cit.*

¹⁰ Louis-Gilles Francoeur (2003). *Québec exclut la privatisation d’infrastructures municipales*, Journal Le Devoir, 18 novembre 2003, p. A-1.

¹¹ Louis-Gilles Francoeur (2003). *Montréal « navire amiral » de l’eau au Québec*, Journal Le Devoir, 25 novembre 2003, p. A-8.

¹² Louis-Gilles Francoeur (2003). *Montréal crée un Fonds de l’eau pour éviter la privatisation*, Journal Le Devoir, 25 novembre 2003, p. A-1.

vient à l'encontre de l'engagement électoral de son parti de respecter la *Politique nationale de l'eau*. De plus, elle ouvrirait une brèche légale: l'eau en vrac pourrait devenir une marchandise et être assujettie à l'ALÉNA¹³. Dans les jours qui ont suivi, il dénonce le « dogmatisme » de ceux et celles qui refusent de discuter de la levée du moratoire et demande, afin « d'insuffler plus de logique et de rationnel au débat », où sont le consensus et la preuve scientifique concernant les impacts sur les écosystèmes aquatiques¹⁴.

Le gouvernement Charest pose un geste déterminant en septembre 2004: l'annonce de la création du partenariat public-privé (PPP) pour la gestion des infrastructures liées à l'eau¹⁵ et dépose en décembre 2004 deux projets de loi balisant les PPP: le projet de loi n° 61, la *Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec* et le projet de loi n° 62 intitulé *Loi sur les compétences municipales*. La section II du chapitre V du projet de loi n° 62 concerne l'eau, et comporte les clauses suivantes: les contrats ont une durée maximale de 25 ans – soit 5 fois le mandat des élus municipaux; les municipalités peuvent confier au privé l'assainissement des eaux usées et la production de l'eau potable, incluant la construction et l'entretien des réseaux d'aqueducs; elles n'ont pas l'obligation de garantir la quantité d'eau fournie; elles peuvent signer des ententes particulières avec de gros consommateurs d'eau; elles peuvent aller chercher l'eau hors de leur territoire; les contrats peuvent inclure le financement à long terme des travaux effectués par les partenaires

¹³ Louis-Gilles Francoeur (2004). *Mulclair rouvre la porte aux exportations d'eau*, Journal Le Devoir, 15 juin 2004, p. A-1.

¹⁴ Presse Canadienne (2004). *Exportation de l'eau potable - Mulclair persiste et signe*, Journal Le Devoir, 18 juin 2004, p. A-5. Si l'exportation en vrac de l'eau n'est pas une hypothèse à exclure sans débat, la remise en question d'un consensus assez répandu dans la communauté scientifique laisse perplexe. La commission Beauchamp sur la gestion de l'eau au Québec, la *Politique nationale de l'eau* ainsi que plusieurs rapports de son ministère, du ministère des Pêches et Océans (Canada) et des recherches faites au Québec vont plutôt dans le sens de montrer la fragilité des écosystèmes aquatiques et terrestres lors de prélèvements massifs d'eau.

¹⁵ Kathleen Lévesque (2004). *Eau: vers un partenariat public-privé*, Journal Le Devoir, 10 septembre 2004, p.A-1.

privés. Plusieurs interventions lors des commissions parlementaires entourant les projets de loi n° 61 et n° 62 ont porté sur des enjeux de transparence et de démocratie: imputabilité des élus, des cadres et des administrateurs des firmes privées; transparence du processus de sélection de l'Agence; imputabilité des fonctionnaires de l'Agence; pouvoir d'examen des livres comptables par la vérificatrice générale; indépendance du fonctionnement de l'Agence; durée des contrats octroyés par les municipalités; etc. En mai 2005, le projet de loi n° 62 créant des PPP pour la gestion de l'eau et l'électricité est adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale¹⁶.

1.1.2 Les acteurs corporatifs

À l'exception du milieu agricole, le monde des affaires est peu présent sur la place publique lorsque la question de l'eau est soulevée¹⁷. Des démarches effectuées par des compagnies comme SNC-Lavalin, Secor et PriceWaterhouse Coopers ainsi que l'annonce d'un PPP qui touchera la gestion de l'eau¹⁸ laissent raisonnablement croire que le milieu des

¹⁶ *Loi sur les compétences municipales*, (L.Q.2005, c.6).

¹⁷ Le milieu agricole s'intéresse moins à la marchandisation de l'eau qu'aux impacts environnementaux de ses activités. L'agriculture industrialisée, l'épandage de lisier, la monoculture, la concentration des activités agricoles dans quelques régions, la diminution des bandes d'arbres riverains sont des réalités connues mais trop souvent négligées par des agriculteurs et les inspecteurs chargés d'appliquer la réglementation en vigueur. D'autres sont occultées: le nombre de fermes familiales est passé de 135 000 à 35 000 depuis les années 1950 (BAPE, *op.cit.*, tome II, p. 3, se référant à la transcription de la séance thématique tenue à Québec le 2 juin 1999), l'héritage ou l'achat d'une exploitation agricole est hors de prix à cause du coût des quotas d'exploitation et des règles fiscales, l'étalement urbain s'opère au détriment de zones agricoles fertiles, l'arrivée en milieu rural de retraités urbains ou de propriétaires de résidences secondaires est porteuse de chocs de valeurs. Le secteur agricole vit une crise et malgré plusieurs progrès environnementaux, les impacts négatifs des pratiques agricoles sont les plus publicisés. Dans ce climat peu propice à l'écoute des besoins de chacun, on passe sous silence un aspect-clé: à moins de vouloir importer tous ses aliments, la société québécoise a besoin de ses produits agricoles. Plusieurs agriculteurs et associations agricoles demandent un débat social sur le rôle de l'agriculture au Québec.

¹⁸ Il est à noter que les compagnies québécoises citées se placent en apparence de conflit d'intérêts: 1) elles sont auteures d'études en faveur des PPP, 2) elles ont comme clientes des firmes ayant des intérêts dans le développement de PPP, 3) elles pourront appliquer pour des projets futurs de PPP. (Sylvie Paquerot et Jacques Boivin (2004). *Des PPP dans le domaine de l'eau: «pourquoi payer plus?»*, Journal Le Devoir, 20 septembre 2004, p. A-7. M^{me} Paquerot est juriste et chercheuse à l'Université de Montréal, M. Boivin est Vice-président de l'Association québécoise pour un contrat mondial de l'eau. Pour le 3^e point (qui concerne 13 firmes privées): Kathleen Lévesque (2003). *Quand le privé propose et récolte*, Journal Le Devoir, 22 novembre 2003, p. A-1).

affaires n'est pas resté inactif. Pourtant, peu d'arguments sont présentés sur la place publique par les multinationales, banques, groupes-conseils d'ingénieurs et autres gens d'affaires. Par exemple, en 2002, un colloque parrainé par SNC-Lavalin Capital (entre autres) et commandité par Hydro-Québec, CDP et Exportations et Développement Canada s'est tenu sous le thème « Des capitaux pour le secteur de l'eau: un défi mondial »¹⁹. Outre des financiers et des hauts fonctionnaires internationaux, quelques ministres québécois y ont prononcé des allocutions. Aucun rapport n'a été présenté, personne n'a convoqué de conférence de presse. Malgré la présence de représentants syndicaux et de journalistes, l'information a peu filtré dans les médias. Il faut donc extrapoler leurs arguments à partir de discours généraux ou les tirer des analyses qu'en font les opposants à la privatisation.

Devant la levée de boucliers des années 1990, le discours pro-privatisation s'est nuancé: la ressource ne serait ni privatisée ni exportée massivement (détournement des cours d'eau, pipelines, conteneurs ou soutes de navires) mais les infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable pourraient être privatisées en partenariat avec le pouvoir public – ce qui est fait en 2005. De fait, la privatisation est déjà enclenchée sous divers aspects. Ainsi, en 1996, la gestion de 13 % des stations d'épuration était confiée au secteur privé²⁰. De plus, si l'eau ne peut être exportée massivement, elle est commercialisée localement. Les ventes d'eau embouteillée augmentent sans cesse et

¹⁹ Louis-Gilles Francoeur (2002). *Colloque de « l'élite financière » sur l'or bleu*, Journal Le Devoir, 16 octobre 2002, p. A-1.

²⁰ Souvent des municipalités de moins de 20 000 habitants qui n'ont ni l'expertise ni le financement pour les entretenir (Lauzon *et al.* (1997), *op.cit.*, p. 8-10).

aucune instance publique québécoise n'est propriétaire des sources d'eau naturelle; elles sont principalement exploitées et détenues par des multinationales²¹.

En 1996, lors du Sommet sur l'économie et l'emploi, l'homme d'affaires Jean Coutu qui préside le Groupe de travail sur l'entreprise et l'emploi, propose l'exportation massive de l'eau dans des conteneurs ou des soutes vides de navires vers les pays où l'eau est en trop faible quantité ou de piètre qualité²². Comme l'eau est abondante au Québec, nous avons une « responsabilité » envers le Tiers-Monde²³. Ni l'historique de gestion de leur propre eau, ni l'usage qu'ils feraient de cette eau importée n'entrent en ligne de compte dans les analyses politiques, économiques ou sociales. La proposition est rapidement écartée pour des motifs économiques: le dessalement a un prix de revient moindre, la quantité d'eau exportée suffirait à peine à couvrir les besoins de quelques jours, la modification des soutes des navires coûterait trop cher.



Le débat autour de la gestion de l'eau, ou le refus d'en débattre, se déroule dans un contexte social où des exemples de scandales boursiers, de corruption politique, de coupes budgétaires et de réorganisation de l'État sont présents dans les esprits. Le climat actuel, en plus de la crainte d'une dérive néolibérale, empêche une reconnaissance positive des apports du secteur privé. Bien que nous vivions dans une économie mixte où l'État providence et les compagnies privées se côtoient, les positions pro-privé et pro-État sont de

²¹ Le marché québécois de l'eau de source embouteillée appartient à Danone, Nestlé et Parmalat qui en contrôlent 80% (Alec Castonguay (2002). « Eau: l'occasion ratée », *Commerce*, 103(12): 58).

²² Louis-Gilles Francoeur (1997). *Les projets d'exportation d'eau douce laissent Québec perplexe: Le groupe Coutu ne jette pas l'éponge*, Journal Le Devoir, 5 septembre 1997, p. A-1.

²³ cité par Francoeur, *Idem*.

plus en plus tranchées. La méfiance des uns entraîne le rejet des autres, souvent sans discussions ni admission de crédibilité pour les opinions divergentes. De surcroît, en ce qui concerne l'eau, le peu d'informations et de réponses que les citoyens obtiennent — la crise des finances publiques justifie les capitaux privés, il n'y a pas transfert de propriété de la ressource ou des ses infrastructures, le secteur privé a une culture administrative efficace, etc. — est insatisfaisant car l'absence d'écoute et de dialogue porte atteinte à la légitimité des actions entreprises par les classes politique et économique. Le silence du milieu des affaires pourrait entraîner un effet pervers pour celui-ci: il cristallise les craintes de la société civile.

1.1.3 Le cadre légal

On ne peut parler de la gestion de l'eau sans aborder le cadre légal. Au Canada, les paliers fédéral, provincial et municipal touchent de près ou de loin à la problématique de l'eau, dans un enchevêtrement de lois, d'articles et de ministères. En ajoutant les traités et instances internationales, le tableau des autorités impliquées est presque complet. Et il est complexe, comme le démontre le tableau 2:

Tableau 2. Les intervenants politiques de la gestion de l'eau au Québec

(Sources: BAPE (*op.cit.*), Ministère de l'Environnement du Québec (*op.cit.*), Loi sur les compétences municipales (*op.cit.*))

	<u>FÉDÉRAL</u>	<u>PROVINCIAL</u>	<u>MRC/MUNICIPALITÉS</u>
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la pollution des installations hydroélectriques sur les terres fédérales - Compétence sur la navigation, la marine, la pêche - Compétence sur certains aspects de la protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire des ressources et des terres publiques (y compris le lit du Saint-Laurent) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'eau potable - Assainissement des eaux usées - Entretien des cours d'eau municipaux en milieu agricole

	FÉDÉRAL	PROVINCIAL	MRC/MUNICIPALITÉS
	- Compétence sur l'eau potable dans les zones de compétence fédérales et les eaux limitrophes, transfrontalières et internationales		- Certificats de conformité de captage d'eau souterraine pour l'embouteillage - Règlements sur l'épandage de pesticides en milieu urbain - Règlements sur la navigation sur les plans d'eau du Québec - Aménagement du territoire
Ministères	- Environnement Canada - Pêches et Océans Canada - Transports Canada - Affaires indiennes et du Nord - Santé Canada - Affaires étrangères et Commerce international	- Développement durable, de l'Environnement et des Parcs - Ressources naturelles et de la Faune - Agriculture, Pêcheries et Alimentation - Affaires municipales et des Régions - Santé et des Services sociaux - Relations internationales	s/o
Principales lois	- Loi canadienne sur la protection de l'environnement - Loi canadienne sur l'évaluation environnementale - Loi sur les pêches - Loi sur les ressources en eau du Canada - Loi du traité des eaux limitrophes internationales - Loi sur la protection des eaux navigables - Loi constitutionnelle de 1867	- Politique nationale de l'eau - Loi sur les compétences municipales - Code civil du Québec - Règlement sur la qualité de l'eau potable - Loi sur le ministère de l'environnement - Loi sur la qualité de l'environnement - Loi sur le régime des eaux - Loi constitutionnelle de 1867	Assujetties à: - Loi sur les compétences municipales - Règlement sur le captage des eaux souterraines - Loi sur les cités et les villes - Code municipal du Québec - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
Autres (*)	<p><i>Organismes</i> Commission mixte internationale (CMI) Organisation des Nations Unies (ONU) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (acronyme anglais: UNESCO) Organisation mondiale du commerce (OMC)</p> <p><i>Conventions/traités/déclarations</i> Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) Accord de libre-échange (ALÉ) Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg 2002) Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) (Rio 1992) Agenda 21 (Rio 1992) Déclaration de Stockholm (1972)</p>		
(*) cette liste n'est pas exhaustive. Elle se veut une illustration de la multiplicité des obligations internationales du Canada concernant l'eau. La commission Beauchamp (BAPE), particulièrement aux pages 85-87 du tome I, en dresse une liste plus détaillée.			

Trois conclusions générales peuvent être tirées de ce tableau. En premier lieu, des chevauchements de compétences peuvent survenir facilement. Il est alors ardu de déterminer clairement qui est le maître d'œuvre principal ainsi que la responsabilité de chacun des acteurs. Comme second point, les provinces sont propriétaires de la ressource et chacune est libre d'en disposer comme elle l'entend. En théorie, le gouvernement fédéral ne peut imposer de cadre normatif national. Ainsi, le moratoire sur les exportations massives de l'eau proposé par le fédéral en février 1999²⁴ n'a pas force de loi; si les provinces le respectent toujours, il suffit qu'une seule province s'en retire et exporte son eau pour qu'un précédent juridique soit créé. Finalement, au niveau international, l'ALÉNA fut négocié par le palier fédéral qui a laissé dans une zone grise la catégorisation de l'eau comme un « bien »: est-elle une marchandise ou non?²⁵ Le cas échéant, les provinces pourraient devoir faire face à des obligations négociées par un tiers parti, soit le gouvernement fédéral, pour une ressource dont elles sont propriétaires.

Au Québec, en ce qui concerne le droit de propriété, le Code civil du Québec (C.c.Q.) est l'ouvrage de référence. Le C.c.Q. couvre entièrement la propriété privée de l'eau tandis que la propriété publique de l'eau est traitée dans le C.c.Q. et dans d'autres lois (principalement dans la *Loi sur les terres du domaine de l'État*). Depuis sa révision en 1994, le C.c.Q. considère l'eau comme un *res communis* (une chose dont l'usage est commun à tous)²⁶ pouvant faire l'objet d'un droit de propriété via l'article 913 du C.c.Q.:

²⁴ Jean Fiawoumo (2005). « L'Amérique boit trop », *Alternatives Internationales*, 21:35.

²⁵ Ce flou juridique est souvent cité par les critiques de l'ALÉNA, plus spécifiquement par celles qui appréhendent une marchandisation de l'eau imposée par les tribunaux. Thompson (*op.cit.*, p. 29-30) rappelle ces craintes.

²⁶ Auparavant, elle était une *res nullius* (chose qui n'appartient à personne) (André Turmel (2002), *La privatisation de la gestion de l'eau ou le partenariat public-privé: un choix limpide?*, Conférence présentée devant l'Institut canadien dans le cadre du Forum québécois sur la gestion de l'eau à Montréal le 3 décembre 2002, Groupe de pratique environnement, énergie et ressources naturelles de Fasken Martineau DuMoulin s.r.l., 44 p.).

913. Certaines choses ne sont pas susceptibles d'appropriation: leur usage, commun à tous, est régi par des lois d'intérêt général et, à certains égards, par le présent Code. L'air et l'eau qui ne sont pas destinés à l'utilité publique sont toutefois susceptibles d'appropriation s'ils sont recueillis et mis en récipient²⁷.

Le droit portant sur l'eau serait un droit d'utilisation et non un droit de propriété, donc un droit de jouissance et non un droit de libre disposition²⁸. Cette interprétation des articles du C.c.Q. donne un statut de bien commun à l'eau. De plus, les articles 979 à 983 s'adressent exclusivement aux usages de l'eau en limitant les droits d'utilisation des particuliers.

Les eaux de surface et les eaux souterraines n'ont pas le même statut juridique. Les eaux de surface sont de propriété publique et les droits des riverains sont clairement des droits d'usage. L'eau souterraine est intéressante pour la consommation car elle est moins polluée que les eaux de surface. Outre cet avantage, le statut juridique des aquifères, quoiqu'encadré par le C.c.Q., comporte deux aspects ambigus. Le premier point à souligner vient de l'article 951 C.c.Q.:

951. La propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous.

Le propriétaire peut faire, au-dessus et au-dessous, toutes les constructions, ouvrages et plantations qu'il juge à propos; il est tenu de respecter, entre autres, les droits publics sur les mines, sur les nappes d'eau et sur les rivières souterraines²⁹.

²⁷ Jean-Maurice Brisson et Nicholas Kasirer (2004). *Code civil du Québec - édition critique. Règlements relatifs au Code civil du Québec et lois connexes, 12^e édition*, Cowansville (Québec): Éditions Y. Blais, p. 319. Nous soulignons.

²⁸ Les interprétations juridiques de ce paragraphes sont tirées de Turmel, *op.cit.*, p. 3-5.

²⁹ Brisson et Kasirer, *op.cit.*, p. 331. Nous soulignons.

L'article 951 fait intervenir la propriété privée pour les eaux souterraines. L'importance du droit individuel à la propriété dans notre société, de même que les libellés des articles 913 et 951 C.c.Q., ouvrent la porte à des interprétations en défaveur du bien commun. Le second aspect ambigu, non réglé par la *Politique nationale de l'eau québécoise*, repose sur le fait que le propriétaire d'un terrain peut faire usage des eaux souterraines s'y trouvant et qu'il peut en disposer comme il le désire, pourvu que d'autres personnes n'en soient pas lésées (articles 913 et 980 C.c.Q.). Or, l'eau souterraine ne peut être contenue dans les limites des propriétés privées et constitue un domaine extrêmement complexe à évaluer: le cycle de l'eau comporte les trois phases physiques (solide, liquide et gazeuse) et se déroule en plusieurs étapes, en plus d'être très long (jusqu'à des milliers d'années); la circulation à travers les roches et la boue est quasi inconnue; la vitesse de recharge des nappes phréatiques est variable et dépend entre autres des précipitations à la surface. Dès lors, comment soutenir qu'on ne lèse personne en prélevant l'eau et comment prouver qu'on est lésé lorsque l'état de la ressource est inconnu et sans cesse modifié par son cycle?

Deux constats peuvent être tirés du cadre juridique entourant l'eau. Le premier concerne la complexité de la multitude des lois et des instances politiques impliquées. Comme le proposait la commission Beauchamp en 2000, une révision majeure doit être effectuée au niveau provincial et des discussions entreprises avec le fédéral concernant le rôle des provinces lors des négociations internationales. Le second constat découle du premier. L'enchevêtrement de règlements et de lois, la fragmentation entre les divers paliers politiques impliqués et le nombre de ministères provinciaux, le statut différent pour l'eau de surface et l'eau souterraine mènent à une gestion sectorielle de l'eau, sans vision de

développement durable ou de partage pacifique entre usagers d'un même bassin versant. Une loi enchâssant *la Politique nationale de l'eau*, qui demeure à ce jour une liste d'énoncés sans statut contraignant, pourrait être l'étape première vers un cadre juridique révisé qui tient compte de la nouvelle réalité environnementale québécoise.

1.2 Les menaces entourant l'accessibilité et la disponibilité de l'eau douce

L'eau est abondante et de bonne qualité au Québec. Elle n'est cependant pas en quantité infinie: on ne peut créer de l'eau. Toute utilisation la remet dans une phase du cycle hydrique — possiblement non disponible pour la consommation — ou diminue sa qualité. Nous avons regroupé sous six thèmes certains usages qui restreignent l'accès ou la disponibilité de l'eau: les pollutions agricoles et industrielles, les changements climatiques anticipés, la marchandisation de l'eau, les besoins en eau des États-Unis, les consommations agricoles et des ICI et l'absence de connaissances sur les nappes phréatiques.

Les usages résidentiels et individuels sont également des sources de gaspillage. Par exemple, au Canada, les bains et douches et la chasse d'eau sont responsables respectivement de 35 % et de 30 % de l'utilisation résidentielle³⁰. Notons aussi l'arrosage régulier des pelouses³¹, le nettoyage des trottoirs et des stationnements, les piscines résidentielles, les fuites des robinets qui représentent souvent plus d'eau que celle que l'on

³⁰ Environnement Canada (n.s.). Page internet consultée en ligne le 30 mars 2005. *Eau douce: faits intéressants*, adresse URL: http://www.ec.gc.ca/water/fr/f_quickfacts.htm.

³¹ Environ la moitié de toute l'eau traitée durant l'été sert à arroser les pelouses, les jardins et les potagers (*Idem*).

boit ou que l'on utilise pour la cuisson³². Cependant, la consommation domestique utilise environ 10 % de l'eau prélevée³³ et cause relativement peu de pollution. Les impacts sont donc moindres que les usages agricoles et industriels. Il y a place à l'amélioration des comportements individuels, mais nous insisterons sur les usages à grande échelle.

1.2.1 Les pollutions agricoles et industrielles

Les activités agricoles peuvent générer deux types de pollution aquatiques. La première consiste en l'infiltration des nutriments provenant des excréments. Pour des raisons d'économie d'argent, de main d'œuvre et d'espace d'entreposage, il est plus rentable de gérer les excréments de façon liquide que solide (sur litière constituée de paille ou de brans de scie). Cela requiert cependant de grandes quantités d'eau. De plus, la transformation du fumier (porcin comme bovin, technique de plus en plus répandue au Québec) en lisier augmente l'infiltration des phosphates et des nitrates dans les eaux de surface et vers les nappes phréatiques. La seconde forme de pollution résulte de l'utilisation d'engrais, de pesticides et de solvants qui accroissent la quantité de polluants retrouvés dans les eaux de surface et souterraines. Les conséquences des formes de pollution agricole sont aggravées par la minceur (ou l'absence) de bandes d'arbres riverains et de la disparition de plusieurs boisés contigus aux champs, les arbres étant abattus afin d'augmenter la surface d'épandage. Or, les racines des arbres et arbustes tamponnent les polluants agricoles, diminuent l'infiltration des lisiers et des engrais vers les eaux

³² *Idem.*

³³ Selon la Food and Agriculture Organization (FAO), en 2000, la moyenne mondiale des prélèvements d'eau utilisée pour les usages domestiques s'élevait à 10% du total, et à 20% pour le Canada (tiré de World Resources Institute (2005). Page internet consultée en ligne le 6 février 2006, *Freshwater Resources 2005*, adresse URL: http://earthtrends.wri.org/pdf_library/data_tables/wat2_2005.pdf).

souterraines, réduisent la sédimentation des cours d'eau et limitent l'érosion des surfaces agraires. Augmenter la quantité de polluants tout en réduisant la capacité naturelle de les filtrer crée une pression environnementale majeure dans les milieux agricoles.

La production industrielle requiert de très grandes quantités d'eau provenant des aqueducs publics afin de refroidir ou de nettoyer des pièces et des équipements. Cette eau retourne soit dans les réseaux publics pour être assainie, soit directement dans les cours d'eau, sans traitement d'assainissement. Par conséquent, les rejets industriels sont des sources importantes de pollution du fleuve Saint-Laurent et de ses affluents. Il y a aussi les aérosols toxiques, émis directement par les industries ou produits lors de la combustion partielle des rejets, qui voyagent sur de longues distances et finissent dans des cours d'eau directement, par écoulement à partir des sols ou suite à la fonte de la neige et de la glace.

Les sources de pollution diffuses et ponctuelles doivent être connues et endiguées le plus rapidement possible. L'usage d'engrais et de pesticides, le lisier, la pollution aérienne (métaux lourds, furannes, etc.) qui retombe inévitablement sur le sol et dans l'eau, les eaux industrielles souillées sont des éléments qui affectent la durabilité d'écosystèmes sains. Comme on le sait maintenant avec les BPC, le DDT et les gaz à effet de serre, les effets négatifs se font sentir longtemps après la fin de l'utilisation des polluants. Une fois polluées, les eaux souterraines se dépolluent au même rythme que le cycle de l'eau³⁴: nous parlons de dizaines, de centaines ou de milliers d'années. La pollution des aquifères est irréversible,

³⁴ Lothaire Zilliox (2001). « La mécanique des fluides au service de l'environnement et du développement durable. Le cas de l'aquifère rhénan ». Dans Maurice Jollivet (dir.), *Le développement durable, de l'utopie au concept. De nouveaux chantiers pour la recherche*, Coll. Environnement, Paris: Éditions scientifiques et médicales Elsevier SAS, p. 207-208.

au moins à l'échelle d'une vie humaine. Accélérer ce rythme, c'est-à-dire dépolluer « manuellement », représente un coût financier faramineux et un défi scientifique.

1.2.2 *Les changements climatiques anticipés*³⁵

Les modèles de réchauffement climatique prévoient une fonte accélérée des calottes glaciaires, du Groenland, des neiges éternelles en haute altitude et des icebergs, des épisodes successifs d'inondations et de sécheresses, des recrudescences d'ouragans, une augmentation de l'évaporation. Plusieurs glaciers des montagnes, sources des grands fleuves et sources d'eau potable pour toutes les espèces près des eaux de fonte, sont en voie de disparition d'ici quelques années, ce qui menace le développement et la survie de la moitié de la population mondiale³⁶. Par exemple, on prévoit la fonte totale des neiges du Kilimandjaro en Afrique d'ici 2015³⁷.

Quant aux mers glacées des Pôles, la glace et la neige servent de manteau protecteur contre la chaleur en réfléchissant la lumière solaire, l'empêchant ainsi de réchauffer les eaux. Si l'épaisseur ou la durée de leur présence diminue, la température des océans augmente et accélère par le fait même le phénomène de diminution du couvert de glace.

³⁵ Le livre de Lester R. Brown (2003) présente une excellente revue de données scientifiques sur le réchauffement planétaire, la fonte des glaces, etc.: *Éco-économie: une autre croissance est possible, écologique et durable*, Coll. Économie humaine, Paris: Éditions Seuil, 437 p. Pour obtenir plus de tableaux et figures sur le sujet, lire l'ouvrage de Claude Villeneuve et François Richard (2001). *Vivre les changements climatiques: l'effet de serre expliqué*, Sainte-Foy: MultiMondes, 274 p. Les auteurs y présentent l'état de la situation – incluant les controverses et les argumentaires qui s'y rattachent, des pistes de solutions et de nombreuses données dans un format visuel attrayant sans verser dans la complaisance - dans un langage très vulgarisé; ce mélange « mots accessibles – données complètes » peut ainsi rejoindre tous les genres de publics.

³⁶ UNESCO (2005). Page internet consultée en ligne le 9 décembre 2005, *Les montagnes*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO no. 123, mis en ligne le 9 décembre 2005, adresse URL: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/123_fr.shtml.

³⁷ Anonyme (18 avril 2001). Page internet consultée en ligne le 30 janvier 2006. *Kilimanjaro's melting cap*, hyperlien via le site internet du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), adresse URL PNUE: <http://mountains.unep.net/cc.htm>; adresse URL People & the Planet: <http://www.peopleandplanet.net/doc.php?id=972>.

Actuellement, nous savons que le couvert de glace de l'Arctique dure moins longtemps qu'auparavant³⁸. Toujours en Arctique, le réchauffement atmosphérique actuel et l'érosion causée par les vagues ont commencé à faire dégeler de grands pans de pergélisol (sol gelé en permanence), libérant de fortes concentrations de gaz méthane qui y était emprisonné; or ce gaz contribue 22 fois plus que le gaz carbonique (CO₂) à l'effet de serre³⁹. Quels effets ces deux variables introduites dans les modèles de réchauffement planétaire entraîneront-elles? Il est impossible de répondre exactement à cette question, mais il est très plausible que ces deux éléments viennent nourrir et accélérer les tendances actuelles au réchauffement climatique et à la fonte des glaciers et des calottes glaciaires.

La montée du volume des océans, suite à la fonte des glaces, pourrait entraîner la submersion de certaines îles et des parties continentales peu élevées par rapport au niveau de la mer, dont les Pays-Bas et la Nouvelle-Orléans. Pour chaque millimètre d'élévation du niveau des océans, on prévoit une érosion des rives de 1,5 mètre; donc, pour une augmentation du niveau des océans d'un mètre — ce qui est prévu au 21^e siècle —, 1 500 mètres de rives disparaîtraient⁴⁰. En ce qui concerne le Québec, la montée du volume océanique devrait entraîner une intrusion de l'eau salée plus profondément en amont du fleuve Saint-Laurent, dépassant la limite actuelle de la pointe est de l'île d'Orléans. De là découlerait une impossibilité de captage des eaux fluviales comme source d'eau potable ou impliquerait des coûts importants liés au dessalement, des infiltrations d'eau salée dans les

³⁸ National Aeronautics and Space Administration (NASA) (28 septembre 2005). Page internet consultée en ligne le 23 juillet 2006. *Arctic Sea Ice Continues to Decline, Arctic Temperatures Continue to Rise In 2005*, adresse URL: http://www.nasa.gov/centers/goddard/news/topstory/2005/arcticice_decline.html.

³⁹ David M. Lawrence et Andrew G. Slater (2005). « A projection of severe near-surface permafrost degradation during the 21st century », *Geophysical Research Letters*, 32, L24401.

⁴⁰ Brown, *op.cit.*, p. 59.

nappes phréatiques, une accélération de l'érosion des rives qui relâcherait des sédiments — potentiellement pollués — dans les cours d'eau, un recul des rivières et des lacs situés près des rives nouvellement érodées, des refoulements d'égouts nombreux et brusques qui pourraient contaminer les sources d'eau potable s'ils se déversaient dans l'environnement.

1.2.3 La marchandisation de l'eau

Au Québec, deux formes de privatisation sont débattues: l'eau comme ressource et la gestion de ses infrastructures.

La première forme s'opère à travers la commercialisation de l'eau captée, soit en formats de 20 litres et moins, soit par le biais d'exportations massives. La vente de l'eau de source en formats ne dépassant pas 20 litres est permise sans redevance et avec peu de restrictions (il faut principalement indiquer le débit mensuel du prélèvement et présenter une étude d'impact hydrogéologique réalisée à 1 km de la source de captage⁴¹). Les coûts d'exploitation très bas conjugués à un prix de vente au litre supérieur à celui de l'essence (celle-ci pourtant touchée par des taxes et des frais liés à l'extraction et au raffinement) donnent un rendement sur investissement plus qu'attrayant. Cependant, pour un acheteur, une bouteille d'un litre d'eau lui coûte 1 000 fois plus cher que celle provenant du robinet⁴².

⁴¹ Pour une demande de permis au MDDEP concernant un projet de captage d'eau souterraine non destiné à la consommation humaine, d'une capacité variant entre 75 m³ et 300 m³ par jour (art. 32 et 35, chapitre IV du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*). Les projets de moindre capacité sont soumis à l'autorisation de la municipalité concernée.

⁴² Pierre Paiement, microbiologiste et professeur à l'Institut Armand-Frappier, cité par Alain Bouchard (2005). *Les Québécois n'ont plus de véritable raison d'acheter de l'eau en bouteille*, Journal Le Soleil, 27 mars 2005, p. A-1. Concernant l'eau vendue par Pepsi et Coca-Cola sous les marques Aquafina et Dasani, elle provient d'aqueducs publics non québécois. Malgré le fait que l'eau soit déjà traitée et potable, les multinationales la purifient à nouveau (Fabien Deglise (2004). *Vendre l'eau du robinet*, Journal Le Devoir, 12 juin 2004, p. D-4). La vente d'eau traitée par les municipalités, l'idée sous-jacente que les infrastructures municipales ne sont pas performantes ainsi que la vente en formats similaires à ceux de l'eau de source participent à la marchandisation de l'eau.

La seconde catégorie de commercialisation de l'eau touche les exportations massives par conteneur, bateaux ou dérivation des cours d'eau⁴³. Elles sont interdites au Québec depuis novembre 1999. Selon le BAPE, cette eau exportée serait principalement utilisée à des fins agricoles et industrielles, et non pour la consommation des individus qui subissent la pénurie d'eau⁴⁴. De plus, toujours selon le BAPE, « toutes les hypothèses d'exportation massive supposent que l'eau est gratuite en elle-même »⁴⁵. À l'exception des dérivations de cours d'eau, la rentabilité des projets, soit la quasi-gratuité pour l'obtention de l'eau et sa vente à fort prix justifiée par les coûts de transport et la rareté de l'eau pour les acheteurs, créera une pression pour conserver le *statu quo* concernant l'absence de redevance. Quant aux projets de dérivation de cours d'eau, la rentabilité n'est pas au rendez-vous et présupposera une implication financière majeure des gouvernements⁴⁶. S'il doit y avoir une imposition de redevance pour les litres d'eau pompés ou détournés, nous croyons que cela serait un leurre pour les citoyens. Si l'on ne s'en tient qu'aux arguments financiers, le coût de la restauration des écosystèmes fragiles (comme le Grand Nord) ou fragilisés par les activités humaines (comme les Grands Lacs), suite aux impacts environnementaux induits par des prélèvements massifs d'eau, dépasserait les revenus tirés des redevances.

⁴³ Voir la section 1.2.4 « Les besoins en eau des États-Unis » qui expose deux exemples de dérivation majeure de cours d'eau canadiens vers les États-Unis.

⁴⁴ BAPE, *op.cit.*, tome I, p. 6.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 8.

⁴⁶ Le rapport de la Commission Beauchamp mentionne que les projets de dérivation vers les États-Unis ne seraient pas rentables « à moins de fortes subventions de la part des gouvernements » (BAPE, *op.cit.*, tome I, p. 7, se référant à la transcription de la séance thématique tenue à Montréal le 18 juin 1999). Thompson (*op.cit.*, p. 31) tient les mêmes propos : « En conséquence, l'exportation d'eau à grande échelle ne semble pas viable économiquement. Seules des subventions gouvernementales massives permettraient d'envisager de tels projets ».

Quant à la privatisation des services municipaux de l'eau au Québec, les activités de gestion de l'eau seront fournies par le secteur privé sans qu'il soit propriétaire des infrastructures. Ce sont pourtant des domaines simples maîtrisés par les municipalités. Celles-ci ont développé une expertise suite à la nationalisation des principaux aqueducs au cours du XX^e siècle motivée par des quantités d'eau insuffisantes lors d'incendies, des tarifs exorbitants et des problèmes de qualité. Il n'est pas question ici de départager les forces et les faiblesses propres aux gestions publique et privée – ce débat est affaire d'arguments opposés et n'est pas un objectif de ce mémoire. Les personnes en faveur des PPP insistent sur le fait que l'eau demeure un bien public et que seules les infrastructures de la gestion de l'eau sont impliquées dans le PPP⁴⁷. Cet argument est important mais ne touche pas un élément essentiel.

Dans notre société industrialisée où 90 % des citoyens s'approvisionnent à partir d'aqueducs⁴⁸, les entreprises qui contrôlent le transport et le traitement de l'eau déterminent la qualité et la quantité d'eau potable disponible, que l'eau soit de propriété privée ou publique. À la différence du secteur public qui doit obligatoirement fournir les services essentiels, le secteur privé doit dégager des profits pour rester en activité. C'est une porte ouverte à une marchandisation en douce de l'eau, élément vital pour l'être humain. À la limite, le risque tient moins au fait de la propriété de la ressource ou de ses infrastructures que de l'application d'un cadre réglementaire balisant les opérations. Par « cadre réglementaire », nous entendons les lois et les règlements environnementaux, les

⁴⁷ Presse Canadienne (2004). *La gestion de l'eau restera publique*, Journal Le Devoir, 8 décembre 2004, p. A-2.

⁴⁸ BAPE, *op.cit.*, tome II, p. 58, se référant à un bilan sur la qualité de l'eau potable 1989-1994 du ministère de l'Environnement.

obligations d'entretien et d'investissement dans le réseau, les rapports trimestriels et annuels de suivis, les balises concernant les augmentations de la tarification, etc. Comme les exemples québécois et internationaux présentés à la section 2.3 le montrent, ce risque est réel, que la gestion soit attribuée au secteur public ou au secteur privé; cependant, les impératifs de transparence et d'imputabilité sont plus élevés pour les gestionnaires publics.

1.2.4 *Les besoins en eau des États-Unis*

La demande en eau dans le Sud-Ouest et l'Ouest états-uniens aux fins d'agriculture, de loisirs et d'industrialisation a pratiquement asséché la nappe phréatique Ogallala qui s'étend sous six États⁴⁹. Non seulement cette aquifère était l'une des plus importantes au monde, elle est aussi constituée d'eau fossile — c'est à dire vieille, pure et à taux de recharge nul. En conséquence, l'épuisement accéléré de l'Ogallala a mené au détournement d'une partie des eaux du fleuve Colorado au détriment de l'agriculture et de l'existence des Mexicains riverains⁵⁰.

Les eaux canadiennes sont aussi dans la mire. Pour répondre aux besoins agricoles et industriels américains, le projet GRAND Canal (*Great Recycling And Northern Development*) proposé initialement en 1959, soit le détournement des eaux de la baie James (isolée de l'eau salée de la baie d'Hudson par des digues) vers les Grands Lacs pour alimenter le Mississippi et le Sud-Ouest, a refait surface en 1984 avant d'être ré-abandonné à cause des coûts du projet (estimé à 100 milliards US \$ en 1985). Un second projet, le NAWAPA (*North American Water and Power Alliance*) a aussi été pensé dans l'Ouest canadien: en détournant

⁴⁹ Marq de Villiers (2000). *L'eau*, Arles & Montréal: Solin/Actes Sud & Leméac, p. 69,199-206.

⁵⁰ *Ibid.*, entre autres le chapitre XV.

une douzaine de fleuves, 10 % de la Colombie-Britannique — dont une grande partie de la vallée de l'Okanagan — aurait été inondée dans la création d'un réservoir d'eau destiné au marché américain⁵¹.

Les tactiques juridico-politiques des États-Unis sont une autre source d'inquiétude sur la capacité réelle des gouvernements fédéral et provinciaux à gérer l'eau canadienne. En premier lieu, les États-Unis ont démontré dans le conflit du bois d'œuvre qu'ils peuvent s'adonner aux poursuites abusives, et ce au détriment de la règle de droit; dans le cas d'une ressource aussi vitale pour leur agriculture et leurs industries que l'eau, il est plausible de craindre la répétition de telles manœuvres. Ensuite, selon plusieurs auteurs, l'ALÉNA n'exclut pas clairement la marchandisation de l'eau⁵². Ces craintes se sont avérées justes: en Colombie-Britannique, suite à son refus d'exportation massive de l'eau, le gouvernement provincial a été poursuivi en 1998 par la compagnie américaine Sun Belt Water pour un montant dépassant les 200 millions \$⁵³. La raison évoquée: le refus d'exportation de l'eau viole l'ALÉNA. La compagnie a eu gain de cause. Lors des audiences, le p.-d.g de la compagnie a dit: « Avec seulement 1 % de l'eau "gaspillée" qui s'écoule des montagnes canadiennes vers le Pacifique, on pourrait satisfaire les besoins de 4 millions de Californiens. L'attitude du Canada est non seulement cruelle et inhumaine, mais également économiquement stupide »⁵⁴.

⁵¹ Gaétan Breton (2001). *Tu me pompes l'eau! Halte à la privatisation*, Coll. Controverses, Montréal: Triptyque, p. 100-101; ainsi que *Projet de recherche sur les politiques* (2006). « Encadré "Les dérivations GRAND" », *Horizons*, 9 (1):27.

⁵² Voir au sujet des États-Unis, et de l'ALÉNA en particulier, le chapitre « L'Amérique a soif. Les États-Unis obligeront-ils Ottawa à céder l'eau du Canada? » dans le livre de Frédéric Lasserre et Luc Descroix, avec la collaboration de Jean Burton et Anne Le Strat (2005). *Eaux et territoires: tension, coopérations et géopolitique de l'eau*, 2^e éd., Coll. Géographie contemporaine, Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec, p. 369-410.

⁵³ Breton, *op.cit.*, p. 158.

⁵⁴ cité dans Fiawoumo, *op.cit.*, p. 34-35.

1.2.5 Les consommations agricoles et des ICI (industries, commerces et institutions)

Nous confondons régulièrement l'ensemble des besoins d'eau douce avec les besoins de boisson⁵⁵. Il est souvent méconnu qu'au niveau mondial, 70 % de l'eau captée est consommée à des fins d'agriculture⁵⁶, principalement pour l'irrigation des cultures, tandis que les industries en utilisent 20 %. Au Québec, les eaux de surface (fleuve Saint-Laurent, lacs et rivières) constituent la principale source de captage⁵⁷. L'irrigation et l'élevage ainsi que les piscicultures sont les secteurs agricoles qui requièrent le plus d'eau. Dans les ICI, l'industrie des pâtes et papier et le secteur minier sont de grands utilisateurs d'eau.

Toute production de biens requiert de l'eau et de l'énergie. En ce qui a trait à l'énergie, on parle au Québec d'hydroélectricité car elle provient principalement de la filière des barrages – une autre utilisation de l'eau. Concernant la quantité d'eau requise pour la production⁵⁸, citons à titre d'exemple:

- Il faut environ 1 000 kilos (ou litres)⁵⁹ d'eau pour produire un kilo de pommes de terre⁶⁰;

⁵⁵ André Beauchamp (2001). Page internet consultée en ligne le 10 mai 2005. *Conférence d'ouverture*, Congrès des Ministères de l'Assemblée des évêques du Québec, Université Laval, 15-17 août 2001, adresse URL: http://www.eveques.qc.ca/cm_1_ab.html.

⁵⁶ Environ 65% dans les pays développés et 89% dans les pays en voie de développement (Frédéric Lasserre (n.s.). Page internet consultée en ligne le 2 février 2004. *L'enjeu de l'eau. De multiples avenues pacifiques*, site internet d'Eau Secours!). Pour un excellent détail par pays, continent et mondial, le World Resources Institute a produit un tableau présentant les données sur l'eau disponible, la recharge et les utilisations (*op.cit.*).

⁵⁷ BAPE, *op.cit.*, tome I, p. 14, 89, y reprenant aussi des données du ministère de l'Environnement et de la Faune (avril 1996). *La problématique des eaux souterraines au Québec*.

⁵⁸ Nous parlons de « l'eau virtuelle », soit l'eau qui a été utilisée pour la production d'un bien même si elle n'y est plus présente. « L'eau virtuelle est l'eau contenue dans les marchandises. L'eau est nécessaire à la production de biens et services: l'eau utilisée pour produire les produits agricoles et industriels est l'eau virtuelle des produits. ». (UNESCO (2003). Page internet consultée en ligne le 30 mars 2005. *Faits et Chiffres - L'eau virtuelle*, adresse URL: http://www.wateryear2003.org/fr/ev.php-URL_ID=5868&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html).

⁵⁹ 1 litre d'eau pèse 1 kilogramme.

⁶⁰ Environnement Canada, *op.cit.*

- En moyenne, il faut une tonne d'eau pour produire un kilogramme de blé⁶¹, la quantité variant entre 500 et 4 000 litres selon l'endroit de production⁶² (variations liées aux techniques d'irrigation, température ambiante, type de sol, etc.);
- La production de riz nécessite deux fois plus d'eau que celle du blé⁶³;
- Une automobile qui sort de la chaîne de montage aura nécessité au moins 120 000 litres d'eau, soit 80 000 pour la production de la tonne d'acier qui entre dans sa composition et 40 000 de plus pour la fabrication proprement dite. Il faut en plus des milliers de litres d'eau pour fabriquer les composantes de plastique et d'autres pièces⁶⁴;
- Il faut environ 10 litres d'eau pour fabriquer un litre d'essence⁶⁵;
- Un ordinateur, avec écran de 17 pouces, nécessite 1 500 litres d'eau (soit 1,5 tonne) pour sa fabrication⁶⁶;
- Il faut environ 300 litres d'eau pour fabriquer un kilo de papier⁶⁷.

Dans les processus de production, l'eau requise n'a pas nécessairement à être de qualité « potable ». Si l'eau est captée à partir des aqueducs publics, elle a été traitée au préalable pour atteindre cette qualité élevée. Comme peu de municipalités québécoises facturent la consommation d'eau, et encore plus rarement aux coûts réels de traitement, de distribution et d'assainissement⁶⁸, il s'ensuit un gaspillage de l'eau et un maintien des coûts

⁶¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (2005). Page internet consultée en ligne le 30 mars 2005. *Décennie L'eau, source de vie: des politiques appropriées permettraient de mieux utiliser l'eau*, adresse URL: <http://www.fao.org/newsroom/fr/news/2005/100274/index.html>.

⁶² Antoine de Ravignan (2005). « Mourir de soif », *Alternatives Internationales*, 21:31.

⁶³ UNESCO, *Faits et Chiffres - L'eau virtuelle*, op.cit.

⁶⁴ Environnement Canada, op.cit.

⁶⁵ *Idem*.

⁶⁶ Louis-Gilles Francoeur (2004). *L'ordinateur, dévoreur insatiable de ressources*, Journal Le Devoir, 9 mars 2004, p. A-1, citant une étude de l'Université des Nations unies de Tokyo, *Computers and the Environment* (Kluwer Publications).

⁶⁷ Environnement Canada, op.cit.

⁶⁸ Lauzon *et al.* (1997), op. cit., p. 19-20.

d'exploitation municipaux à des niveaux élevés. Par exemple, le détournement d'eau à partir de l'aqueduc municipal vers les systèmes de climatisation et réfrigération de plusieurs ICI a été mis à jour à Montréal à l'automne 2003⁶⁹. Ce détournement serait la cause principale des fuites d'eau des aqueducs montréalais traditionnellement estimées à 40 %. Des millions de m³ d'eau sont ainsi traités et distribués annuellement en pure perte, aux frais des contribuables.

1.2.6 L'absence de connaissances sur les nappes phréatiques

Les eaux de surface sont un domaine relativement connu et cartographié au Québec. Quant aux réserves souterraines, leur estimation est très ardue à effectuer: la circulation de l'eau à travers les roches et la boue (où se retrouve la majorité de l'eau souterraine) est quasi inconnue car elle est lente et pratiquement invisible. La vitesse de recharge des nappes est variable et dépend, entre autres, des précipitations à la surface, de la topographie et du type de sol⁷⁰. De surcroît, les sources de pollution sont difficiles à évaluer, étant de provenance diffuse et recouvrant de multiples formes (métaux, nutriments, parasites ou bactéries, etc.). Quand on sait le nombre de gens qui s'approvisionnent à partir des aquifères, et lorsqu'on connaît leur rôle primordial lors des périodes de sécheresse — l'eau du sous-sol devient l'unique source des plantes et des eaux de surface —, la qualité et l'abondance des eaux souterraines prennent une importance accrue. De plus, comme elles

⁶⁹ Francoeur, *Des milliards de litres d'eau gaspillés*, op.cit.

⁷⁰ La difficulté d'estimation des eaux souterraines n'est pas propre au Québec. Selon l'UNESCO, le « volume total serait compris entre 7 et 23,4 millions de km³ et varie de façon significative selon les hypothèses retenues, la profondeur et la porosité effectives de la zone évaluée. » (UNESCO (2005). Page internet consultée en ligne le 22 juillet 2005, *L'eau souterraine*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO no. 103, mis en ligne le 22 juillet 2005, adresse URL: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/103_fr.shtml).

sont moins polluées que les eaux de surface et qu'elles peuvent être extraites à peu de frais, elles intéressent les embouteilleurs et les municipalités à proximité.

Avant de permettre une utilisation illimitée ou la vente de l'eau sous divers formats, il faut au préalable connaître l'état de la ressource. On estime que le volume des eaux souterraines au Québec⁷¹ s'élève à 2 000 km³ avec un taux de renouvellement (ou taux de recharge) élevé grâce aux précipitations et à la fonte des neiges. Le document préparatoire du *Symposium sur la gestion de l'eau au Québec* tenu en 1997 mentionne que seulement 0,2 % de la réserve totale dans les zones habitées⁷² (estimée à 200 km³) ou 3 % de la recharge annuelle⁷³ est prélevé. Cependant, lors des audiences du BAPE en 2000, il est clairement ressorti que les eaux souterraines sont un domaine presque totalement inconnu, et ce au niveau des volumes d'eau, des sources d'approvisionnement, des caractéristiques physico-chimiques, etc. À cet égard, une des recommandations de la commission Beauchamp est d'investir dans le développement des connaissances scientifiques concernant les eaux souterraines. Malgré le rapport Beauchamp et la *Politique nationale de l'eau* qui reprend cette recommandation, il n'existe encore aucun programme systématique de relevé des eaux souterraines au Québec⁷⁴. À l'heure actuelle, les connaissances hydrologiques au Québec ne permettent pas de déterminer si une forme d'utilisation affecte la qualité, la quantité ou le renouvellement des nappes phréatiques car la situation réelle est inconnue.

⁷¹ Sylvestre et Grenier (1987), cité par Conseil exécutif, *op.cit.*, p. 8.

⁷² Conseil exécutif, *op. cit.*, p. 13.

⁷³ *Ibid.*, p.18.

⁷⁴ À l'exception du Système d'information hydrogéologique (SIH) qui est un outil de recherche qui permet d'obtenir de l'information sur plus de 125 000 puits installés et forages effectués sur le territoire québécois depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur les eaux souterraines*, en 1968 (Courriel reçu le 14 avril 2005 du Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)). Selon nous, le SIH est une réponse partielle aux recommandations de la commission Beauchamp et de la PNE.

Nous pouvons rarement déterminer la quantité d'eau qui se trouve en une zone précise à un moment donné⁷⁵.

Conclusion

L'objectif de ce chapitre était de présenter le contexte québécois entourant la problématique de la gestion de l'eau, soit des données biologiques et environnementales, la conjoncture socioculturelle et économique, le climat politique, le cadre légal, les acteurs, les enjeux. Les aspects bio-environnementaux sont primordiaux. En premier lieu, les constats de base: l'eau est une substance vitale et elle n'a pas de substitut. Le cycle de l'eau est long et très complexe et il se déroule dans des milieux qui peuvent entraver sa disponibilité et sa circulation (les sols ou les glaciers, par exemple). L'eau se recycle mais comme on ne crée pas d'eau, sa quantité totale est fixée. Si elle est abondante et de qualité au Québec, les connaissances sur les aquifères sont moins que rudimentaires et, comme ailleurs sur la planète, l'eau subit des stress d'usages et de pollutions qui minent sa qualité et sa disponibilité, à court et à long terme. Le cadre juridique pourrait être un outil précieux afin de protéger les écosystèmes et les eaux, mais dans les faits, il est de faible recours. L'eau a un statut juridique complexe, selon qu'elle soit de surface ou souterraine. Elle est régie par de multiples autorités — internationales, fédérales, provinciales, régionales et municipales qui côtoient plusieurs ministères et commissions.

⁷⁵ La cartographie de quelques aquifères est très complète (souvent grâce aux activités de comités de bassin versant et du MDDEP); il est donc possible d'estimer le potentiel d'eau à un moment x dans ces aquifères. La « qualité » de prévision dans un futur rapproché demeure sujette à de nombreux travaux, entre autres parce que les séries historiques de données sont récentes et que le cycle souterrain de l'eau dépend de variables extérieures à ces aquifères.

Malgré son abondance au Québec, la question de la gestion de l'eau est un sujet actuellement débattu. Afin de réguler les usages de l'eau et de contrer les menaces à sa qualité et à sa disponibilité, les partenariats public-privé sont présentés comme une alternative à la gestion municipale des infrastructures de l'eau. Si l'arrivée du secteur privé dans la gestion de l'eau n'entraîne pas nécessairement une hausse des taxes directes ou indirectes, ces hausses surviennent très fréquemment. De plus, on associe couramment l'idée de « prix » aux activités commerciales. Ces deux éléments laissent entrevoir que l'eau est un bien, une marchandise pouvant être assujettie à un prix de marché. Le prochain chapitre analyse les arguments économiques, scientifiques et éthiques qui appuient ou contredisent cette marchandisation de l'eau.

CHAPITRE 2

LA MARCHANDISATION ET LA GESTION DE L'EAU

Les citoyens sont de plus en plus sensibilisés à l'environnement et à la qualité de l'eau, tout en ayant des motifs de redouter l'arrivée massive des capitaux privés dans la gestion de l'eau. Ils essaient de se faire une opinion sur la question, étant interpellés par de multiples usages de l'eau: comme êtres vivants (besoin biologique vital), comme consommateurs (nous préférons obtenir le meilleur rapport qualité/prix; toute production nécessite de l'eau), comme citoyens (assurer sa santé, celle des proches, des concitoyens et des générations futures), comme contribuables (s'assurer que l'État gère adéquatement les sommes perçues via les impôts et taxes), comme êtres pensants (symbolique de l'eau).

Deux grandes catégories d'arguments s'affrontent sur la question de la gestion de l'eau. La première catégorie reconnaît l'importance de l'eau pour la vie, mais considère la ressource — et sa gestion — comme une marchandise comme les autres et dont l'utilisation ne doit pas être empêchée par des restrictions affectant le développement économique; la participation active du secteur privé y est privilégiée. La seconde catégorie veut faire reconnaître l'eau comme une ressource non marchande qui doit être disponible en qualité et en quantité suffisantes pour assurer à tous une vie en bonne santé; le rôle de l'État et des communautés est ici primordial. Dans les deux cas, on retrouve des discours plus radicaux et d'autres plus nuancés. Par exemple, Gleick *et al.* relèvent cinq types de discours pro-privatisation qui ne sont pas mutuellement exclusifs: sociétal (la privatisation permet de rencontrer les besoins de base), commercial (il faut accroître les occasions de mener des

affaires), financier (le secteur privé obtient du financement plus rapidement et à moindre coût que le secteur public), idéologique (l'État doit jouer un rôle minimal dans l'économie) et pragmatique (une gestion efficace et compétente passe par le secteur privé)¹.

Ce chapitre présentera un résumé des principaux arguments économiques, scientifiques et éthiques actuels sur la question de la gestion de l'eau au Québec. La première partie expliquera la théorie libérale sous-tendant la position « pro-marchandisation » puis l'appliquera à la problématique de l'eau. La seconde partie exposera la position des « anti-marchandisation » qui critiquent l'utilisation de la théorie libérale pour la gestion de l'eau, d'abord en répondant aux arguments économiques puis en développant des arguments éthiques. Dans la dernière partie, des exemples québécois et internationaux illustreront les impacts socioéconomiques découlant d'une privatisation de la gestion de l'eau.

2.1 Les pro-marchandisation

La théorie classique libérale repose sur la propriété privée, l'initiative individuelle et le marché²: la poursuite des intérêts individuels mène au bien-être collectif, via le mécanisme des prix, sans que les individus recherchent explicitement ce but. Ils sont guidés par une « main invisible »³, expression formulée par Adam Smith. La philosophie utilitariste

¹ Peter H. Gleick, Gary Wolff, Elizabeth L. Chalecki et Rachel Reyes (2002). « The Privatization of Water and Water Systems ». Dans Peter H. Gleick (dir.), *The World's Water 2002-2003: The Biennial Report on Freshwater Resources*, Washington, D.C: Island Press, p. 58-59.

² Alain Beitone, Antoine Cazorla, Christine Dollo et Anne-Mary Draï (2002). *Dictionnaire des sciences économiques*, Paris: Armand Colin, p. 140.

³ Bezbakh et Gherardi, *op.cit.*, p. 366.

développée par Jeremy Bentham et John Stuart Mill est l'un des fondements de cette théorie⁴ avec son principe de « Bien-être maximal pour le plus grand nombre » et le concept d'utilité: un objet ou un acte est utile s'il accroît le bien-être maximal, et cela se calcule. Le libéralisme classique a oblitéré les aspects moraux et sociaux de l'utilitarisme de Mill pour ne retenir que l'aspect arithmétique: un bien dit « économique » a une valeur x , illustrée par le prix que l'on consent à payer pour le posséder et obtenir ainsi une augmentation de notre satisfaction (ou bien-être).

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

2.1.1 La théorie économique libérale

Trois facteurs permettent la création d'un marché: un bien doit exister, ce bien est rare (ou limité) et ce bien a des substituts (donc le consommateur peut choisir un autre produit similaire). Dans ces conditions, le jeu de l'offre et de la demande permet d'établir un prix du marché ou un « juste prix », soit un équilibre acceptable pour le producteur/vendeur et l'acheteur et donc conforme à l'intérêt commun. Ce mécanisme dynamique de l'offre et de la demande s'explique par la notion d'élasticité-prix qui représente la sensibilité de la demande par rapport au prix. La relation est inversement proportionnelle: plus un prix augmente pour un bien ou un service, plus sa consommation diminue⁵. Par exemple, l'élasticité-prix d'un bien sera égale à 1 si une augmentation de 10 % du prix se traduit par une baisse de 10 % des ventes de ce bien. En général, les biens de luxe ont une élasticité-prix supérieure à 1; leur consommation fluctue grandement selon le prix. Quant aux biens de base — dont l'eau —, leur élasticité-prix est inférieure à 1; une augmentation des prix

⁴ Annie Vallée (2002). *Économie de l'environnement*, Coll. Points-Économie no. E53, Paris: Éditions du Seuil, p. 29-31.

⁵ Beitone *et al.*, *op.cit.*, p. 165.

n'entraîne pas une diminution proportionnelle de la consommation. Autre caractéristique de l'élasticité-prix: elle ne joue pas de la même façon pour chacun. Elle dépend de plusieurs facteurs, dont le degré de rationalité de l'individu et le degré de substituabilité du bien en question.

Ainsi, le prix du marché fournit l'information au sujet de l'offre et de la demande. Il reflète les coûts de production et les désirs des consommateurs. Si les coûts sont trop élevés, le consommateur se tournera vers un concurrent ou vers un bien substitut; si le consommateur refuse de déboursier pour un bien, le producteur n'obtiendra pas un prix minimal pour l'atteinte du seuil de rentabilité et il va cesser sa production. Les biens libres (sans aucun propriétaire; par exemple: l'air), les biens communs (propriété communautaire; par exemple: les anciens pâturages) et les biens publics (propriété gouvernementale) sont considérés hors marché parce qu'on peut difficilement leur attribuer un prix. D'où l'importance de se les approprier afin de les rendre « économiques », d'optimiser leur allocation et de maximiser par le fait même le bien-être collectif. Il existait aussi un autre bien non économique: les externalités⁶. Les théories économiques ont récemment intégré les impacts environnementaux découlant des activités économiques, alors qu'auparavant considérés comme des externalités négatives — qui ne sont pas un bien économique soumis au libre marché —, ils étaient ignorés. Cependant, s'ils sont intégrés dans la théorie, le calcul des coûts des externalités pose problème. Par exemple: combien coûte la restauration des écosystèmes terrestres et aquatiques perturbés par des prélèvements massifs d'eau? En

⁶ Conséquence – positive ou négative – d'une activité économique qui n'est pris en compte par le marché. N'ayant pas de prix accolé, il y a dès lors défaillance du marché. Il faut internaliser ces effets externes, souvent par le recours à des taxes, réglementations, subventions ou droits de polluer – donc par des interventions de l'État (*Ibid.*, p. 161).

langage économique, cette lacune dans l'information disponible est majeure et fausse la prise de décision, tant pour les citoyens, la classe politique que pour les entrepreneurs.

Du point de vue de l'école classique, le libre marché est le moyen le plus efficace pour la création et la répartition de la richesse, individuelle et sociale. Toute intervention de l'État est vue comme une entrave à l'autorégulation du marché: soit qu'elle fausse la concurrence; soit qu'elle augmente les coûts de production par l'imposition de taxes, de réglementation, d'interventions sectorielles, de bureaucratie lourde, etc.; soit qu'elle subventionne la consommation et « déresponsabilise » les consommateurs avec une fausse gratuité, un prix plafond artificiel, etc. Pour les partisans d'un désengagement de l'État, les coûts plus élevés et l'inefficacité administrative des services publics paralysent le développement économique et donc le progrès social. Ceci est d'autant plus vrai pour les biens communs. Hardin, en 1968, a qualifié sa théorie de « tragédie des biens communs »⁷: à long terme, l'utilisation responsable n'est pas une option valable lorsqu'un bien appartient à tous, donc à personne. En résumé, Hardin soutient que l'utilisation par plusieurs usagers d'un bien commun (les pâturages dans l'exemple qu'il utilise) entraîne une détérioration de l'environnement. Comme chacun a intérêt à maximiser rapidement l'utilisation individuelle, le pâturage se détériore hâtivement, accroissant par le fait même l'idée qu'il ne sera bientôt plus disponible. Hardin prévoit deux solutions pour s'en sortir: la gestion par une agence publique ou l'appropriation privée⁸. Comme la gestion publique est souvent présentée

⁷ Voir Philippe Bontems et Gilles Rotillon (1998). *Économie de l'environnement*, Coll. Repères no.252, Paris: La Découverte, p. 12-17; Alain Lipietz (1999). *Qu'est-ce que l'écologie politique?: la grande transformation du XXIe siècle*, Coll. Sur le vif, Paris: La Découverte, p. 70-72; Vallée, *op. cit.*, p. 59. Pour une lecture dépassant l'explication économique, lire François Ost (2003). *La nature hors la loi. L'écologie à l'épreuve du droit*, Coll. La Découverte Poche-Sciences humaines et sociales no.138, Paris: La Découverte, p. 130-144.

⁸ Ost (2003), *op.cit.*, p. 130-134. Il souligne le fait que les « économistes du marché » oublient trop souvent cette seconde solution ou la discréditent rapidement.

comme inefficace, il ne reste que la propriété privée qui permet d'éviter ce gaspillage en accordant une responsabilité individuelle à la conservation des biens acquis.

2.1.2 L'eau privatisée

Appliquée à la gestion de l'eau, la théorie classique impose l'idée de rareté de l'eau, la nécessité d'un prix — afin de refléter la valeur de ce bien — et l'efficacité des règles de gestion du secteur privé. La gratuité et l'absence d'appropriation privée entraînent nécessairement un gaspillage et une mauvaise utilisation de la ressource. L'imposition d'un prix associé à la consommation de l'eau devrait permettre de refléter sa vraie valeur et de rendre les individus responsables de leurs comportements en diminuant la portion inutile et coûteuse des divers usages de l'eau.

Selon les tenants du libéralisme, les finances publiques ne permettent plus à l'État providence de fournir les services d'entretien et de réfection des infrastructures reliées à l'eau. En intégrant le secteur privé dans le domaine de la gestion de l'eau, l'État peut ainsi dégager une marge de manœuvre financière afin de se recentrer sur ses finalités (sécurité, santé publique, etc.). Le retrait de l'État permet d'augmenter ses recettes fiscales grâce aux taxes perçues lors du captage à la source, lors la vente de l'eau embouteillée ou en vrac, lors des contrats de services de traitement-distribution-épuration de l'eau. Il y a aussi redistribution de la richesse dans la société via les impôts corporatifs et les dividendes versés aux actionnaires des compagnies, compagnies dont plusieurs caisses de retraite privées et publiques détiennent des actions. Par le biais de ces caisses, les citoyens sont donc propriétaires en partie des compagnies, et donc de la ressource.

Afin de ne pas augmenter les coûts de production et de ne pas nuire à la compétitivité, la réglementation doit être minimale. À cet égard, le principe « pollueur-payeur » est mal reçu par les entreprises privées. De même, l'idée de redevance vient à l'encontre de l'idée de rentabilité: si elle doit s'appliquer, les redevances ne devront pas être trop élevées afin de ne pas nuire à la performance économique des compagnies. Les embouteilleurs, directement visés par les redevances prévues par la *Politique nationale de l'eau*, se présentent comme de faibles utilisateurs des eaux souterraines contrairement aux agriculteurs et aux industries⁹. S'il doit y avoir redevance, l'équité est revendiquée pour tous les usagers: embouteilleurs, industriels, agricoles, commerciaux et résidentiels. À cet égard, la *Politique nationale de l'eau* répond en reprenant les principes de « pollueur-payeur » et « utilisateur-payeur » et en excluant les usages résidentiels des redevances à venir car « la grande majorité des citoyens et des citoyennes paient déjà pour avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées à travers la fiscalité municipale »¹⁰.

2.2 Les anti-marchandisation

Avant de détailler les arguments éthiques, nous nous proposons de répondre au discours économique justifiant la participation des sociétés privées dans la gestion de l'eau. En effet, face à un discours dominant, il est de bon ton d'utiliser le même langage afin de rester sur le même plan discursif, ou comme le dit Riccardo Petrella: « Il faut *dé légitimer la*

⁹ Presse Canadienne (2002). *Politique de l'eau – Les embouteilleurs ne veulent pas être les seuls à payer une redevance*, Journal Le Devoir, 29 octobre 2002, p. B-3.

¹⁰ Ministère de l'Environnement du Québec, *op.cit.*, p. 26-28.

rhétorique dominante, ses mots-clés, ses symboles. Il faut refuser à la rhétorique dominante toute légitimité d'être pertinente pour le présent et prégnante pour le futur »¹¹.

2.2.1 *Les arguments économiques*

Au-delà des arguments entourant l'efficacité et l'expertise du secteur privé par rapport à la gestion publique, les arguments économiques sur lesquelles s'appuient les théories libérale et néolibérale pour la gestion de l'eau ne sont aucunement fondés. Les postulats qui permettent à un marché d'exister ne sont pas réunis:

- L'eau n'a aucun substitut. Elle est nécessaire à l'apparition de la vie et à son maintien en bonne santé. À ce jour, aucune autre substance connue ne permet les mêmes résultats biochimiques;
- La notion d'élasticité-prix ne peut s'appliquer pour trois raisons. En premier, l'eau est non-substituable; ensuite, la demande est captive car elle est liée aux besoins biologiques de base (les BWR présentés dans l'introduction du mémoire); finalement, les gens ne peuvent rationnellement accepter de miner leur santé en consommant de l'eau insalubre ou en quantité insuffisante. Lauzon *et al.* citent deux études¹²: l'une de 1991, produite par le ministère de l'Environnement du Canada, se base sur une revue de littérature des années 1960 à 1980 et estime la médiane de l'élasticité-prix de l'eau à 0,4 (une hausse de 20 % du prix de l'eau entraîne une baisse de consommation de 8 %). La seconde étude faite en 1996 par un chercheur danois estime l'élasticité-prix de l'eau à

¹¹ Riccardo Petrella (1996). *Le bien commun: éloge de la solidarité*, 2e éd., Coll. Quartier libre, Bruxelles: Éditions Labor, p. 79. L'emphase a été mise par Petrella.

¹² Lauzon *et al.* (1997), *op.cit.*, p. 86.

0,1, ce qui veut dire qu'une augmentation du tarif de 20 % entraînera une baisse de consommation de 2 %;

- La concurrence ne peut être effective. Les infrastructures reliées à l'eau (les usines de traitement, les réseaux de distribution et les équipements d'assainissement des eaux usées) requièrent des investissements et des frais d'entretien élevés. De plus, par manque d'espace dans les sols et les murs, il n'est pas plausible d'envisager des réseaux parallèles de distribution d'eau dans les résidences, les commerces et les industries. Par conséquent, la distribution de l'eau est nécessairement un monopole local ou régional, sans concurrence possible, entraînant par le fait même une distorsion majeure dans l'offre et les mécanismes de fonctionnement et d'autorégulation du marché;
- Dans le cas spécifique du Québec, l'eau n'y est pas rare mais elle peut être localement en quantité limitée: sécheresse, mauvaise gestion, fuites majeures dans les réseaux d'aqueducs, densité urbaine élevée, gaspillage, pollution ponctuelle, etc.;
- Dès lors, sans rareté, sans produit de substitution et sans mécanisme de fixation d'un prix « juste », comment fixer le prix de l'eau? En fait, sa valeur est absolue mais la détermination de son prix demeure impossible.

La question des sommes d'argent à investir est aussi souvent citée comme motif d'intervention du domaine privé, dans l'optique où les finances publiques grevées de dettes ne peuvent les avancer. Trois éléments viennent nuancer cette position:

- Le taux d'intérêt exigé pour les emprunts gouvernementaux est toujours plus bas que celui exigé pour une compagnie privée;
- Le gouvernement doit fournir des services publics sans se préoccuper d'un retour sur investissement (le profit) tandis que le secteur privé est aux prises avec les diktats de la

Bourse et du rendement à très court terme — on parle de trimestres. Un service public avancera les sommes requises pour faire face à ses obligations alors qu'un service privé pourrait couper dans ses dépenses et ses investissements ou augmenter ses tarifs;

- Les subventions et incitatifs fiscaux accordés aux compagnies privées qui investiraient dans l'eau sont autant d'argent non disponible pour les services aux citoyens. Ils peuvent même dépasser le montant versé en impôts au gouvernement, comme cela s'est produit au début des années 1990 en Angleterre¹³. L'argument de redistribution des profits par le biais des impôts et des dividendes est peu probant considérant les règles fiscales et autres avantages accordés aux compagnies. De plus, l'argument souvent entendu que l'on retrouve au Québec les citoyens et les compagnies les plus taxés en Amérique du Nord laisse supposer que les taux d'imposition pourraient être revus à la baisse.

Le dernier point démontre que certaines interventions de l'État sont attendues et mieux reçues que d'autres par le milieu des affaires, toujours dans l'optique de maximiser le rendement dans un monde compétitif où les risques financiers encourus par le secteur privé doivent être contrebalancés par les instances politiques. Même lorsque ce risque n'existe pas, comme c'est le cas pour l'eau au Québec.

Les tenants des théories économiques libérale et néolibérale puisent dans l'histoire récente plusieurs exemples qui renforcent leur position. L'écroulement du système

¹³ François Patenaude (n.s.). Page Internet consultée en ligne le 2 février 2002. *Les enjeux de l'eau au Québec*, adresse URL: http://www.eausecours.org/entree_des_membres/em_dossiers_recherches/argumentaires/patenaude_francois/les_enjeux_de_leau_au_quebec.htm. M. Patenaude est chercheur à la Chaire d'études socio-économiques de l'Université du Québec à Montréal.

communiste, le « recentrage » des partis socialistes européens (tels ceux de Tony Blair en Angleterre et de Lionel Jospin en France), les listes d'attentes dans les systèmes sociaux et de santé, le piètre état des finances publiques au Canada et au Québec malgré une croissance économique d'une durée inégalée, sont des arguments utilisés pour illustrer leurs propos. On passe cependant sous silence le fait que l'arrimage à la réalité de théories (économiques, sociales, philosophiques et autres) ne se fait pas sans accroc car les conditions où elles ont été pensées restent du domaine de la théorie. Par exemple, en économie, l'expression *ceteris paribus* (« toutes choses égales par ailleurs »¹⁴) est régulièrement utilisée et signifie que les valeurs des variables autres que celle étudiée sont maintenues constantes, ce qui n'est jamais le cas lors d'une application réelle. Il en va ainsi de la théorie classique libérale qui n'a pas entraîné tous les effets prévus de justice sociale et de répartition des biens.

Le refus de tirer profit d'expériences du passé concernant la privatisation de l'eau¹⁵, niant les conséquences des applications pratiques de la théorie libérale, est d'autant plus déplorable que des économistes chevronnés dénoncent l'absence de fondements théoriques des « forces du marché ». Ainsi, John M. Keynes, un économiste fondateur des institutions découlant des accords de Bretton Woods¹⁶, dit déjà en 1941:

Croire qu'il existe un mécanisme d'ajustement automatique fonctionnant sans heurts qui préserve l'équilibre si seulement nous faisons confiance aux méthodes du laissez-faire (*sic*),

¹⁴ Beitone *et al.*, *op.cit.*, p. 47.

¹⁵ Pour plus de détails, voir la section « Exemples québécois et internationaux ».

¹⁶ C'est-à-dire le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale (BM) et le *General agreement on tariffs and trade* (GATT) en 1947 (remplacé par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995).

est une illusion doctrinaire qui ne tient aucun compte de l'expérience historique et ne repose sur aucune théorie solide¹⁷.

Plus récemment, un ancien vice-président de la Banque mondiale et prix Nobel d'économie, Joseph Stiglitz, écrit dans un ouvrage critique sur la mondialisation que « les prescriptions du FMI, [sont] en partie fondées sur l'hypothèse dépassée selon laquelle le marché aboutit spontanément aux résultats les plus efficaces »¹⁸, et décrit plus longuement ce en quoi cette hypothèse est dépassée:

Ce qui sous-entend l'idéologie de la liberté du marché, c'est un modèle, souvent attribué à Adam Smith, qui affirme que les forces du marché – la motivation du profit – guident l'économie comme une *main invisible*. L'une des grandes réussites de la science économique moderne a été de démontrer dans quel sens et à quelles conditions la conclusion d'Adam Smith est justifiée. Or ces conditions sont extrêmement restrictives [...]: chaque fois que l'information est imparfaite et les marchés incomplets [...] la main invisible fonctionne très imparfaitement. [...] Mais les politiques du consensus de Washington¹⁹ ont été fondées sur un modèle simpliste de l'économie de marché, le modèle de l'équilibre concurrentiel, où la main invisible d'Adam Smith fonctionne, et fonctionne à la perfection. Puisque dans ce modèle, il n'est nul besoin d'État – les marchés libres, sans entraves,

¹⁷ cité par Gilles Dostaler (2005). *Keynes et ses combats*, Coll. Bibliothèque Albin Michel Histoire, Paris: Albin Michel, p. 386.

¹⁸ Joseph Stiglitz (2002). *La grande désillusion*, Paris: Éditions Fayard, p. 20.

¹⁹ Une liste de 10 réformes soumises par le FMI, la BM et le Trésor américain pour résoudre les problèmes de développement et de pauvreté. Publiée en 1989, cette liste visait initialement l'Amérique latine (Moisés Naim (2000). Page internet consultée en ligne le 24 octobre 2005. *Une camisole de force pour les pays pauvres. Avatars du "consensus de Washington"*, Journal Le Monde diplomatique, adresse URL: <http://www.monde-diplomatique.fr/2000/03/NAIM13401>; Direction générale de la Coopération Internationale-Service de la stratégie, des moyens et de l'évaluation (2004). Page internet consultée en ligne le 24 octobre 2005. *Le "post-consensus de Washington"*, adresse URL: http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/note_09.pdf).

"libéraux" fonctionnant parfaitement – on baptise parfois l'orientation du consensus de Washington "néolibéralisme" ou "fanatisme des marchés"²⁰.

Reste-t-il des arguments économiques pour la marchandisation de l'eau? Nous n'en voyons pas. Au contraire, créer un « marché » de l'eau aurait comme conséquence d'augmenter les pressions socioéconomiques pour atteindre un hypothétique juste prix d'équilibre. La très faible valeur de l'élasticité-prix de l'eau (c'est-à-dire qu'une augmentation du prix n'entraîne aucunement une diminution proportionnelle de la consommation) fait en sorte que les utilisateurs résidentiels ne peuvent que marginalement réduire leur consommation d'eau pour les besoins biologiques de base. Les ICI (industries, commerces et institutions) et les usages extérieurs — tels les piscines, l'arrosage des terrains — sont beaucoup plus sensibles à des hausses de prix et dans ces situations, la pose de compteurs d'eau s'avère généralement dissuasive. Quant au « marché » de l'eau, il est faussé par l'absence de concurrence. Les investissements requis pour la réfection et l'exploitation des réseaux d'aqueducs et d'égouts font en sorte que seules quelques compagnies pourront répondre aux appels d'offres de PPP. Les conditions sont réunies pour la création de monopoles régionaux et d'un oligopole provincial. L'efficacité du secteur privé est aussi mise à mal avec les crédits pour les gaz à effets de serre qui ont été négociés avec le protocole de Kyoto. En vertu de ce protocole, un marché mondial a été créé — avec une offre, une demande et des prix fluctuants — où des droits de polluer s'échangent. Certains y verront une démonstration exemplaire du libre marché, d'autres y verront les intérêts économiques marginaliser le bien-être commun.

²⁰ Stiglitz, *op.cit.*, p. 108-109. L'emphase a été mise par Stiglitz.

2.2.2 Les arguments éthiques

Au-delà du discours économique existent des arguments éthiques en faveur de l'accessibilité de l'eau: l'équité, la solidarité intergénérationnelle et la justice sociale. Ces valeurs sont fréquemment citées mais sont rarement définies. Nous les présentons et proposons des éléments théoriques afin de rendre plus explicites leur sens et leurs implications sociales.

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

L'équité

L'eau est une ressource essentielle à la vie. Assurer un accès équitable à l'eau potable est donc une condition du droit à la vie. Par ce fait, l'eau possède intrinsèquement une valeur supra-économique: elle doit être accessible à tous, disponible en quantité suffisante et être salubre. La finalité de cet accès est non seulement de permettre la continuité de la vie mais que cette existence se déroule en bonne santé physique et mentale. Afin d'y parvenir, aucune pression d'optimisation de rentabilité financière ne peut entacher l'accès et la qualité de l'eau. L'eau, tant au Québec qu'ailleurs sur la planète, doit être pensée comme un bien commun géré par les instances publiques (État et société civile). Il ne peut s'agir d'un bien public (dont l'État est propriétaire) ou d'un bien privé.

Cependant, l'eau potable est rarement disponible gratuitement car les sources d'eau sont fréquemment polluées ou peu accessibles. Les infrastructures de gestion de l'eau nécessitent des investissements et des coûts d'exploitation. Dans le cadre d'un débat social à tenir, la tarification est une avenue à explorer dans la gestion de l'eau. Mais la tarification n'est pas synonyme de profit ou de privatisation, il s'agit de facturer le coût réel relié aux infrastructures de l'eau: pompage, traitement, distribution, assainissement. Le cas échéant,

la tarification devrait être modulée selon les formes d'utilisation: les usages commerciaux, agricoles et industriels ne relèvent pas de la même logique biologique que les besoins vitaux. En aucun cas, elle ne devrait limiter l'accès à une quantité d'eau potable qui permet une vie en santé.

La solidarité intergénérationnelle

L'eau est présente partout sur la planète et elle est vitale pour toute espèce vivante. Dès lors, plusieurs la considèrent comme un patrimoine commun de l'humanité. La notion de patrimoine est issue du droit romain²¹ et demeure encore liée intimement au droit²². D'abord liée à la conservation et au transfert des biens familiaux, elle a progressivement intégré la conservation des monuments architecturaux de la collectivité. Elle englobe de nos jours la protection de l'environnement comme patrimoine commun à toute l'humanité²³.

Avec l'idée d'une transmission à une autre génération, la notion de patrimoine possède une forte connotation éthique. François Ost énonce bien la portée éthique du patrimoine environnemental:

²¹ François Ost (1993). « Le juste milieu. Pour une approche dialectique du rapport homme-nature ». Dans Philippe Gérard, François Ost et Michel van de Kerchove (dir.), *Images et usages de la nature en droit*, no. 57, Bruxelles: Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, p. 59.

²² Dans cette section, nous n'aborderons pas le débat à savoir si l'environnement est un sujet de droit ou non. Nous y reviendrons brièvement dans le quatrième chapitre, la question d'un droit à l'environnement étant au cœur de plusieurs discussions actuelles sans être l'objet de ce mémoire.

²³ L'environnement a été reconnu comme étant une préoccupation majeure pour l'avenir de l'être humain par l'ONU à Stockholm (1972). Par la suite, plusieurs rencontres internationales se sont déroulées autour des thèmes de l'environnement, l'eau, l'air, la pollution et le développement durable. Depuis plusieurs années, les notions de « droits de solidarité » ou « droits de troisième génération » se développent. Ces droits succèdent aux droits civils et politiques (première génération) et aux droits économiques, sociaux et culturels (seconde génération). Les droits de troisième génération (droit au développement, à l'environnement, à la paix) sont âprement débattus. Ils concernent à la fois un droit et une obligation, les responsabilités individuelle et collective, et touchent plusieurs catégories de droits (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels).

Si l'on parvenait cependant, en matière d'environnement, à affranchir le régime du patrimoine de ses connotations gestionnaires et de sa logique financière, pour en conserver les idées d'intégrité, de protection et de transmission aux générations suivantes, on tiendrait sans doute un concept particulièrement bienvenu pour qualifier juridiquement l'environnement. L'idée d'intégralité satisfait, en effet, aux exigences scientifiques du paradigme écologique [...] tandis que l'idée de transmission rencontre les exigences éthiques de justice inter-générationnelle²⁴.

Même lorsqu'une définition du patrimoine s'éloigne du droit, les générations futures en sont le cœur. Olivier Godard, par exemple:

[Le patrimoine] désigne de façon plus sélective les biens, naturels ou pas, auxquels est attachée une valeur identitaire ou essentielle, en un sens quelconque, sous-tendant le désir des générations présentes de les transmettre aux générations suivantes. Le patrimoine dépend d'abord du regard et des comportements de ceux dont dépend le sort de ces biens²⁵.

Deux axes mutuellement dépendants participent à la construction d'un patrimoine²⁶: la relation au temps et l'identité. La relation au temps touche à un devoir de mémoire qu'aurait la génération actuelle face aux générations passées; la génération présente a aussi à cœur de transmettre à ses descendants ce qu'elle a reçu du passé et ce qu'elle a bâti elle-même. Les groupes et sociétés actuels sont donc à la fois héritiers et porteurs d'héritage. Le second

²⁴ Ost (1993), *op. cit.*, p. 60.

²⁵ Olivier Godard (2001). « Le développement durable et la recherche scientifique, ou la difficile conciliation des logiques de l'action et de la connaissance ». Dans Jollivet (dir.), *op. cit.*, p. 79-80.

²⁶ Nous nous sommes inspirés principalement de Roland Schaer (2001). « Patrimoine ». Dans Monique Canto-Sperber, *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, 3e éd.*, Paris: Presses Universitaires de France, p.1 153-1 154; ainsi que Ost (2003), *op. cit.*, p. 308-310,323-337.

axe concerne les identités individuelle et collective. En plus d'être influencées par un devoir de mémoire et ce qu'elles désirent léguer, les personnes intègrent et interagissent avec les valeurs sociales, culturelles, politiques et symboliques de la société. Ainsi, le patrimoine est un construit individuel et social, et une fois l'objet du patrimoine arrêté, les responsabilités individuelle et collective sont interpellées pour la transmission aux générations futures.

Au Québec comme ailleurs dans le monde, il se développe une éthique et une symbolique de l'eau et de l'environnement, comme l'écrit Henri Declève:

De plus, défendre un patrimoine ne se limite pas à la protection matérielle des choses: leurs valeurs les plus diverses — affectives, culturelles, esthétiques, historiques, économiques, — peuvent s'inclure dans ce tout et doivent faire l'objet de nos sollicitudes. Plus exactement, les valeurs — ou le symbolique — ne sont pas seulement des aspects plus ou moins subjectifs de l'environnement, elles en forment l'unité²⁷.

L'environnement et l'eau débordent de l'actuel et du local. Appliquée à l'eau, la notion de générations futures prend tout son sens: s'il n'y a pas d'eau potable, il n'y a pas de futur possible. Et contrairement au rythme de vie actuel des sociétés occidentales, le cadre d'une transmission intergénérationnelle implique un « horizon de temps long »²⁸, une construction de liens sociaux qui permettent cette transmission.

²⁷ Henri Declève (1993). « Le droit, voix de la nature? ». Dans Gérard *et al.*, *op. cit.*, p. 658.

²⁸ Godard (2001), *op.cit.*, p. 76.

La justice sociale

Les compagnies privées n'ont pas un mandat de mécénat ni de philanthropie, leur finalité est de dégager des profits pour leurs actionnaires et de maximiser la valeur de leur investissement. Le problème ne réside pas dans l'idée de profit mais dans son application à un service public: tout profit est un coût social lorsqu'appliqué à une ressource vitale. Jusqu'à maintenant au Québec, la rente octroyée par l'abondance et la qualité de l'eau a été une rente collective, partagée également entre tous les citoyens.

Comme les exemples internationaux le montrent²⁹, on peut escompter une hausse des tarifs de l'eau et une transparence très limitée dans les informations rendues publiques suite à un PPP. La *loi sur les compétences municipales* établissant les PPP pour la gestion de l'eau, promulguée en 2005, est demeurée muette sur certains de ces points: la base de facturation, la mise en place d'un processus réglementé d'augmentations de tarifs, la prévention et la correction d'abus potentiels, l'imputabilité des compagnies gestionnaires envers la qualité et la quantité d'eau fournie, le niveau de transparence auquel peut s'attendre la société civile de la part des compagnies, des municipalités et du gouvernement.

Doit-on privatiser le profit et socialiser les risques? La privatisation des infrastructures de l'eau et la facturation qui s'ensuit ont un coût social, principalement pour les personnes à faible revenu qui sont les premières à être pénalisées. Soit qu'elles consomment alors moins d'eau, ce qui affecte leur santé physique et la salubrité des habitations, soit qu'elles coupent

²⁹ Voir la section suivante « Exemples québécois et internationaux ».

dans d'autres dépenses essentielles telles la nourriture et le chauffage. De plus, comme les gens à faible revenu disposent rarement d'une assurance-privée couvrant une partie des frais de santé (médicaments, dentistes, assurance-salaire, etc.), le réseau public de santé absorberait tous les coûts découlant des cas d'état physique dégradé et de maladies telle la gale. Cette « socialisation » des risques et des conséquences aggraverait les pressions qui s'exercent sur les finances publiques et, par un effet pervers, renforcerait l'argument que l'État est un mauvais gestionnaire.

Malgré la faiblesse de ses arguments théoriques concernant la gestion de l'eau, le libéralisme, ou plutôt le néolibéralisme, possède un poids important dans les décisions prises par la classe politique. Pourtant, en plus de l'absence d'assises rationnelles à la privatisation, de nombreux exemples démontrent que la gestion de l'eau, lorsque confiée au secteur privé, entraîne son lot d'inconvénients majeurs.

2.3 Exemples québécois et internationaux

Au Québec, les nombreux cours d'eau regorgent d'une eau de bonne qualité et traitée à faible coût. Malgré cela, il existe un discours qui insiste sur la rareté de l'eau, sur les finances publiques en déroute et sur la primauté du secteur privé comme moyen d'éviter le pire. Nous présentons ici des exemples québécois et internationaux qui illustrent soit la difficulté de faire appliquer un cadre réglementaire pour protéger les citoyens, soit certains impacts sur l'accessibilité, la quantité et la qualité de l'eau suite à la privatisation de l'eau ou de sa gestion.

2.3.1 Au Québec

Franklin (Montréal)

En 1996-1997, les citoyens de Franklin (situé en Montérégie près de la frontière américaine) sont en butte contre la multinationale Danone, deuxième compagnie mondiale de l'eau embouteillée, qui veut pomper la nappe phréatique à laquelle les agriculteurs et les résidents s'approvisionnent³⁰. La compagnie Aquaterra-Labrador, filiale de Danone, désire construire une usine de captage et d'embouteillage, un projet estimé à 20 millions \$ et situé sur le site Doréa, propriété du ministère de la Santé et des Services sociaux. Malgré la division du conseil municipal et l'opposition d'un comité de citoyens, la Commission de la protection des territoires agricoles du Québec (CPTAQ) autorise le dézonage du site Doréa et le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) émet un certificat d'autorisation.

Le comité de citoyens soulève plusieurs points litigieux: 1) le MEF émet le certificat le lundi 23 décembre 1996, 2 jours après la fin d'une série de tests effectués par le promoteur; l'analyse des résultats par le promoteur s'est donc faite la fin de semaine et l'examen du rapport par les fonctionnaires ne prend que quelques heures; 2) le rapport officiel est émis le 30 décembre, malgré les absences dues à la période des Fêtes; 3) le ministre Cliche, titulaire du MEF, écrit au comité de citoyens en janvier 1997 qu'il doit attendre ce rapport avant d'émettre le certificat – émis le 23 décembre 1996; 4) trois citoyens déboursent 40 000 \$ en frais d'avocats et d'expertise hydrogéologique pour en appeler de la décision de la CPTAQ, qui avait statué sans avoir consulté l'étude hydrogéologique du promoteur (remise

³⁰ L'historique provient de la revue de presse du site internet de la coalition Eau Secours!: Journaux Le Devoir et La Presse, de janvier 1997 à mai 2005. Le tome I du rapport du BAPE (*op.cit.*) a aussi été consulté. Turmel (*op. cit.*, p. 32-37) expose plusieurs exemples de PPP canadiens et états-unis en insistant sur les aspects économiques, dont les économies pressenties.

en même temps que la contre-expertise). Le débat s'envenime avec des intimidations et des menaces de mort lors d'une assemblée municipale en avril 1997. Le cas dépasse les frontières de la municipalité: Washington envoie une note diplomatique au Canada car une municipalité états-unienne s'approvisionne à la même source que Franklin, des citoyens américains interviennent auprès de la *Environmental Protection Agency* (EPA) et même la Commission mixte internationale (CMI) s'y intéresse. En conséquence, malgré le fait que Aquaterra a commencé le captage, elle abandonne le projet le 11 juillet 1997.

D'autres promoteurs déposent rapidement des demandes de captage, dont les Vergers Leahy, important pomiculteur de la région. Cette compagnie s'était inquiétée de l'impact du projet Aquaterra sur l'approvisionnement en eau de son usine de transformation de pommes. Souhaitant diversifier ses activités commerciales, elle capterait l'équivalent de 10 % du projet Aquaterra et embouteillerait l'eau de sa propriété. En avril 1999, la compagnie procède à des tests de pompage à la demande du ministère de l'Environnement (MENV), avec la collaboration du ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation (MAPAQ) et l'approbation de la municipalité, mais sans en aviser les citoyens. Ceux-ci l'apprennent lors d'une séance de la commission Beauchamp (BAPE). La municipalité adopte en 2002 une résolution approuvant le projet avant de reculer plus tard dans l'année. En 2004, la CPTAQ refuse aux Vergers Leahy la permission de capter l'aquifère à des fins d'embouteillage. La compagnie porte la décision en appel en juillet 2004. La cause est toujours en suspens.

Roxton Pond (Estrie)

Depuis 2001, la communauté de Roxton Pond en Estrie consomme de l'eau embouteillée car son aquifère est contaminée par des polluants industriels provenant de l'usine d'outils Stanley Corporation of Canada, en opération de 1907 à 1984³¹. En octobre 2001, la municipalité est informée que des tests effectués par le MENV démontrent la présence de composés organiques volatils (COV) au-delà des normes pour l'eau potable. La Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de la Montérégie recommande l'arrêt immédiat de la consommation de l'eau des puits (la municipalité n'a pas d'aqueduc). En août 2002, un rapport établit que la teneur de deux COV dépasse de 20 et 55 fois la norme de potabilité; une telle concentration augmente de 1 000 fois le risque d'incidence de cancer. La Direction de la Santé publique de la Montérégie émet un avis déconseillant la consommation de l'eau et même tous ses usages, tant les vapeurs toxiques peuvent être néfastes pour la santé des résidents.

La cause s'embourbe dans des tractations politiques: la compagnie refuse de reconnaître sa responsabilité même si elle paie l'eau fournie aux résidents; le gouvernement du Québec n'applique pas le principe « pollueur-payeur »; les paliers fédéral et provincial veulent subventionner la construction d'un aqueduc via le programme d'infrastructures tripartite Canada-provinces-municipalités — avec une hausse de taxes foncières prévisible, malgré le fait que les résidents de Roxton Pond vivent avec les inconvénients d'une situation qu'ils n'ont pas causée. En 2004, devant l'immobilité de la situation, la municipalité dépose

³¹ L'historique provient de la revue de presse du site internet de la coalition Eau Secours!: Requête devant la Cour Supérieure du Québec pour un recours collectif *Lavoie c. Stanley Canada Corporation Inc.* (27 mai 2004), le règlement hors cour tripartite, journaux *La Voix de l'Est* et *Le Devoir*, lettres du comité de citoyens, de juin 2004 à juillet 2005.

une poursuite de 30 millions \$ contre la Stanley Corporation of Canada, et un recours collectif contre la compagnie, estimé aussi à 30 millions \$, a également été déposé et accepté en 2004. Ces procédures juridiques débouchent sur une reprise des discussions avec la compagnie. Les pourparlers achoppent en décembre 2004 suite à l'intervention du ministère des Affaires municipales (MAM): un avis émis stipule que si une entente à l'amiable survient ou un jugement favorable à la municipalité en Cour Supérieure, la municipalité devra rembourser au MAM la subvention perçue pour la construction de l'aqueduc. Un droit de regard sur toute entente avec la Stanley Corporation of Canada est aussi exigé par la suite. Suite aux réactions négatives multiples et au dépôt de jugement déclaratoire contre la condition de remboursement, le ministre Fournier, titulaire du MAM, recule en abandonnant le droit de regard et en acceptant un remboursement partiel de la subvention. En juillet 2005, une entente hors cour est signée entre les différentes parties: Stanley Corporation of Canada assume une part s'élevant à un maximum de 4,6 millions \$ pour la construction d'un aqueduc municipal; les frais juridiques sont assumés par la compagnie de même que les frais d'un suivi environnemental de 10 ans; le comité de citoyens et la coalition Eau Secours!, instigateurs du recours collectif, reçoivent 10 000 \$ pour leurs dépenses. Aucune responsabilité concernant la pollution de l'aquifère n'est reconnue par Stanley Corporation of Canada.

Côte-Saint-Luc et Westmount

En 2006, suite à la promulgation de la loi créant les PPP, les deux premiers PPP ont été créés à Côte-Saint-Luc et Westmount avec la firme Dessau-Soprin, pour un contrat d'une durée de deux ans. Une conseillère de Côte-Saint-Luc a reconnu que les coûts payés

par la Ville allaient doubler: de 750 000 \$ versés à la Ville de Montréal, ils allaient s'élever à 1,3 M\$³².

2.3.2 Exemples internationaux

Angleterre et Pays de Galles

Au tournant des années 1980, l'Angleterre fait face à deux problèmes nécessitant des investissements financiers majeurs: les réseaux d'aqueducs et de traitement des eaux usées datent de l'époque victorienne et les nouvelles normes environnementales européennes entrent bientôt en vigueur. Le gouvernement en place, les conservateurs de Margaret Thatcher, épouse l'idée de la primauté du secteur privé et des bienfaits de la privatisation pour les consommateurs³³. En 1989, l'Angleterre privatise la ressource et les infrastructures reliées à sa gestion (captage, traitement, distribution, égouts et épuration). Ce n'est pas un PPP mais une privatisation totale. En contrepartie, trois organismes réglementaires sont créés: l'Office of Water Service (OFWAT) qui régule les prix de l'eau, la Drinking Water Inspectorate (DWI) qui évalue la qualité de l'eau et l'Environmental Agency (EA) qui vérifie la pollution des rivières et de l'environnement³⁴.

Trois constats peuvent être tirés des premières années de privatisation: 1) la qualité de l'environnement s'est grandement améliorée; 2) les profits corporatifs, les dividendes et les rendements aux actionnaires se sont accrus; 3) les consommateurs ont vu les prix de

³² Dida Berku, citée par Ève Gauthier (2006). *La démocratie soluble dans l'eau privatisée*, Journal Alternatives, 27 février 2006, p. 5.

³³ Stuart Ogden et Fiona Anderson (1995). « Representing customers' interests: The case of the privatized water industry in England and Wales », *Public Administration*, 73(4):535-559.

³⁴ Mohammed H. I. Dore, Joseph Kushner et Klemen Zumer (2004). « Privatization of water in the UK and France—What can we learn? », *Utilities Policy*, 12(1):43.

l'eau augmenter à un rythme largement supérieur à l'inflation³⁵, au moment où les privatisations touchent plusieurs secteurs de l'économie parallèlement à une récession économique.

La première conclusion, l'amélioration de la qualité des eaux, concerne les rivières et les plages admissibles à la baignade, la qualité de l'eau potable³⁶ et le nombre d'incidents de pollution ponctuelle. Tout en reconnaissant ces progrès indéniables, une question demeure: en sachant qu'une mise à niveau environnementale était requise par l'Union européenne, ces améliorations seraient-elles nécessairement survenues, même sans privatisation³⁷? Concernant les profits et les dividendes corporatifs, plusieurs chiffres peuvent être avancés: les profits se sont accrus de 142 % entre 1990 et 1999 et le retour sur capital en 1995 s'élevait à 23 % versus 8 % en Suède (où la gestion peut être publique ou privée)³⁸. Entre 1992 et 1996, l'écart entre les subventions gouvernementales et l'impôt sur le revenu représente un différentiel négatif pour le gouvernement de 240,5 millions \$; dit autrement: le gouvernement a déboursé plus d'argent qu'il n'en a reçu des compagnies propriétaires de l'eau. Quant aux dividendes versés aux actionnaires, ils se sont élevés à 37 % des bénéfices nets³⁹. Finalement, les impacts pour les consommateurs ont été globalement négatifs: les prix facturés à la consommation résidentielle ont augmenté en moyenne de 46 % en 10

³⁵ Karen J. Bakker (2001). « Paying for water: water pricing and equity in England and Wales », *Transactions of the Institute of British Geographers*, 26(2):150-151.

³⁶ Selon la DWI, la hausse du nombre de tests négatifs (c'est-à-dire que l'eau était potable) était due au nombre de poursuites judiciaires intentées contre les compagnies (Dore *et al.*, *op.cit.*, p. 45).

³⁷ *Idem.*

³⁸ *Ibid*, p. 43.

³⁹ Léo-Paul Lauzon, François Patenaude et Martin Poirier (1996). *La privatisation de l'eau au Québec. 1^{ère} partie: les expériences dans le monde*, Montréal: Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM, p. 8-10.

ans; les pénuries d'eau ont ressurgi, notamment en 1995 dans le Yorkshire⁴⁰; les coupures de services d'approvisionnement en eau ont triplé dans les cinq premières années, avec un sommet de 21 282 résidences en 1992⁴¹, pour cause de non-paiement des comptes d'eau; le taux d'incidence de la dysenterie a quadruplé entre 1990 et 1991⁴²; le nombre d'employés dans les secteurs de la gestion de l'eau a diminué de 21,5 % entre 1990 et 1999⁴³.

La société civile et les consommateurs sont sortis perdants des premières années de privatisation. Les monopoles publics ont été remplacés par des monopoles régionaux privés, empêchant la concurrence de jouer avec les forces du marché et entraînant une redistribution de la richesse collective vers les actionnaires. L'équité des prix intra- et interrégionaux qui existaient avant 1989 n'a plus cours. Un autre argument fréquemment avancé, la redistribution de la richesse collective, est battu en brèche dans une étude de Lauzon *et al.*⁴⁴. Celle-ci analyse quatre compagnies majeures anglaises (sur un total de 10): 0,4 % des actionnaires détient 74 % des actions. De plus, la principale compagnie étudiée, la Thames Water, est détenue à 71,9 % par des banques, trusts et maisons de courtages, et seulement à 2,5 % par des caisses de retraite.

⁴⁰ Le Yorkshire fut touché par une sévère sécheresse à l'été 1995. Malgré des précipitations hivernales qui firent monter le niveau des eaux au-dessus de la moyenne, des interruptions de service d'eau sont survenues à l'été. Les responsables de la compagnie mirent la responsabilité sur la sécheresse. Les citoyens, les analystes et l'OFWAT ont plutôt pointé la mauvaise gestion, la sous-estimation de la demande et les fuites d'eau représentant 30% de la capacité du réseau causées par l'absence d'entretien et d'investissements (Karen J. Bakker (2000). « Privatizing water, producing scarcity: The Yorkshire drought of 1995 », *Economic Geography*, 76(1):10-14).

⁴¹ Bakker (2001), *op.cit.*, p 151-153.

⁴² Lauzon *et al.* (1996), *op.cit.*, p. 19.

⁴³ Dore *et al.*, *op.cit.*, p. 44-45.

⁴⁴ Lauzon *et al.* (1996), *op.cit.*, p. 11-12.

Les choses ont changé suite à l'arrivée au pouvoir du gouvernement travailliste de Tony Blair en 1997. Même si l'eau demeure un bien exposé au marché, le gouvernement a pris position en faveur des consommateurs sociodéfavorisés:

Water is unique: a supply of clean running water is essential to individual and to public health. The Government wishes to ensure that vulnerable customers do not have to cut down on essential water use, potentially compromising their health or the health of others, because of problems affording charges⁴⁵.

En 1997, la Windfall Tax est appliquée contre les « profits excessifs » perçus dans les quatre années suivant une privatisation. Les compagnies oeuvrant dans le secteur de l'eau versent 30 % du montant perçu — environ 3,3 milliards \$ du total de 11 milliards \$⁴⁶. Suite au Water Industry Act (1999), les interruptions de services pour les résidences et les usagers du secteur public (écoles, garderies, hôpitaux, etc.) deviennent illégales; les compteurs seront installés aux frais des compagnies et non plus encourus par les consommateurs; le principe d'équité intrarégionale est à nouveau appliqué; seuls les usages non essentiels – telles les piscines – peuvent être assujettis à un mesurage obligatoire⁴⁷. En 1999, l'OFWAT (l'organisme réglementaire chargé de la régulation des prix de l'eau) estime que les coûts facturés sont excessifs⁴⁸. En conséquence, il réduit les tarifs de 12,4 % en moyenne pour l'année 2000-2001 avec une stabilité des prix jusqu'en 2005. Le cours des actions des compagnies impliquées dans la gestion de l'eau chute d'environ 50 % suite à cette annonce⁴⁹.

⁴⁵ Bakker (2001), *op.cit.*, p. 155-156.

⁴⁶ *Ibid*, p. 154, 161

⁴⁷ *Ibid*, p. 155.

⁴⁸ Dore *et al.*, *op.cit.*, p. 43.

⁴⁹ Bakker (2001), *op.cit.*, p. 158.

France

La situation française diffère grandement de l'Angleterre. La Générale des eaux (ex-Vivendi, maintenant Veolia Water) est créée en 1854 tandis que la Lyonnaise des Eaux (maintenant Suez) existe depuis 1880⁵⁰. Depuis le 19^e siècle, le modèle de gestion de l'eau n'a pas changé: l'eau et les infrastructures sont de propriété publique (les communes) tandis que la gestion des infrastructures peut être publique ou confiée au privé (selon divers modes de PPP). Les deux compagnies françaises ont développé au fil des ans une expertise qui leur sert lors de l'urbanisation massive débutée dans les années 1950. En 1964 et 1992, des lois concernant l'eau sont votées. Veolia et Suez étendent leur réseau à travers la France, d'autant plus facilement que la concurrence étrangère est interdite lors des appels d'offres municipaux. La part de la gestion confiée au secteur privé passe de 31 % en 1954 à 80 % en 1998⁵¹. Dans ce marché protégé, Suez, Veolia et Saur-Bouygues (venue tardivement dans le marché de l'eau) ont pu croître et développer un chiffre d'affaires leur permettant d'exporter internationalement leur expertise et leur capacité financière.

La loi de 1992 a comme objectif principal de rejoindre les nouvelles normes environnementales européennes concernant les niveaux de pollution. Une stratégie « pollueur-payeur » est instaurée et des subventions aux investissements sont octroyées. Il est aussi interdit de licencier des employés ou de diminuer les salaires et avantages sociaux

⁵⁰ Daniel Baudru et Bernard Maris (2002). « Quatre modèles de gestion ». Dans Ignacio Ramonet (dir.), *La ruée vers l'eau*, Paris: Le Monde diplomatique, p. 77.

⁵¹ Organisation internationale du Travail (OIT) (2000). Page Internet consultée en ligne le 5 mai 2005. « Partie 5: Prix, coûts et qualité: des éléments déterminants du débat social » du rapport *Gestion de la privatisation et de la restructuration des services publics de l'eau, du gaz et de l'électricité*, Rapport soumis aux fins de discussion à la Réunion tripartite sur la gestion de la privatisation et de la restructuration des services publics de distribution Genève, 12-16 avril 1999, adresse URL: <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/sector/techmeet/tmpu99/tmpur5.htm>.

suite à l'arrivée du secteur privé dans une municipalité. Malgré ces mesures sociales, la loi a des répercussions sur les citoyens. Outre les subventions qui constituent une utilisation des impôts prélevés, le principe « pollueur-payeur » est entaché de trois défauts majeurs. D'abord, la taxe ne se base pas sur la pollution effective mais sur le volume d'eau consommée. Ensuite, l'agriculture est exemptée des taxes de pollution, ce qui accroît la part payée par le secteur résidentiel qui rapporte plus de 50 % des revenus de ces taxes. Finalement, les amendes reçues sont reversées aux compagnies fautives⁵².

Les prix de l'eau en France sont en hausse constante depuis le début des années 1990. Comme en Angleterre, l'augmentation des tarifs depuis 1992 est causée par les investissements dans les infrastructures afin d'être au niveau des normes environnementales européennes⁵³. Entre 1992 et 1996, l'augmentation moyenne du prix de l'eau en France est de 40%, ce qui a entraîné une grogne généralisée⁵⁴. Les contrats étant signés par les communes, il existe de fortes disparités inter- et intrarégionales causées par les variations du nombre de résidents, des sources d'eau, du milieu rural ou urbain, de l'étalement de la commune, du type de contrat octroyé, etc. Dans le département Bouche du Rhône, le prix total de l'eau s'élève en 1994 à 8,66 francs/m³ à Aix et à 15,82 francs/m³ à Marseille⁵⁵. En 2001, la Bretagne paie 22 % plus cher son eau que la moyenne nationale (3,34 €/m³ versus 2,73 €/m³)⁵⁶. La disparité entre la gestion privée et la gestion publique

⁵² Dore *et al.*, *op.cit.*, p. 46-47,49.

⁵³ *Ibid.*, p. 46,49.

⁵⁴ OIT, *op.cit.*

⁵⁵ Lauzon *et al.* (1996), *op.cit.*, p. 35.

⁵⁶ Réseau Bretagne Environnement (2004). Page Internet consultée en ligne le 5 mai 2005. *Les Eaux*, adresse URL: <http://www.bretagne-environnement.org/ressources/DOC/pdf/1108482380.pdf>.

existe aussi: en 1999, les prix de l'eau desservie par un réseau privé sont 40 % plus élevés que les prix du secteur public⁵⁷.

La présence séculaire de Veolia et de Suez a permis de tisser de longues relations d'affaires avec la classe politique des communes françaises. Deux conséquences découlent de ces liens: le renouvellement des contrats avec les communes se déroule souvent sans appel d'offres⁵⁸ et les cas recensés de corruption sont nombreux⁵⁹. Les accusations de corruption surviennent aussi bien dans les pays où les multinationales françaises exercent leurs activités qu'en France. L'exemple de Grenoble, où la corruption a été démontrée et sanctionnée, est l'un des plus connus⁶⁰. En 1989, la Ville confie pour une durée de 25 ans à une filiale de la compagnie Suez l'exploitation de son réseau d'infrastructures de l'eau, et ce malgré la modernité des équipements, la haute qualification des employés (réembauchés par Suez) et l'avis contraire unanime de l'opposition municipale. En 1996, les tribunaux concluent que le réseau de gestion de l'eau a été privatisé en échange d'un renflouement financier d'une compagnie appartenant au maire de l'époque. Plusieurs personnes, dont le maire et deux cadres supérieurs de la Suez, sont alors accusées de corruption, abus de

⁵⁷ OIT, *op.cit.*

⁵⁸ Dore *et al.*, *op.cit.*, p. 48.

⁵⁹ Lauzon *et al.* (1996), *op.cit.*, en énoncent plusieurs. Dore *et al.* (*op.cit.*) ainsi que Paquerot et Boivin (*op.cit.*) en discutent.

⁶⁰ Pour le détail des actions juridiques: Association Démocratie-Écologie-Solidarité (ADES) Grenoble (n.s.). Page internet consultée en ligne le 5 mai 2005. *Le feuilleton de l'eau de Grenoble 1989-2001: de la corruption à la remunicipalisation-Historique*, adresse URL: <http://www.adese-grenoble.org/adese/dossiers/eau/hist.html>. Pour le détail des condamnations: Maurice Peyrot (1996). *Alain Carignon a été condamné à quatre ans de prison ferme*, Journal Le Monde, 11 juillet 1996, p. 6. Autres sources: Lauzon *et al.*, (1996), *op.cit.*; Dore *et al.*, *op.cit.*; Raymond Avrillier (2005). Page internet consultée en ligne le 15 mars 2005. *Le retour aux sources: l'exemple de la remunicipalisation du service de l'eau de Grenoble (France)*, conférence présentée par Eau Secours! à Montréal (12/02/2005) et à Québec (13/02/2005), adresse URL: http://eausecours.org/entree_des_membres/em_page_accueil_des_membres/1aa_ouverture_banier_accueil.htm. M. Avrillier est maire adjoint de Grenoble responsable de l'eau et de l'assainissement et vice-président de la communauté d'agglomération grenobloise chargé de l'assainissement et des eaux pluviales depuis 1995.

biens sociaux et subornation de témoins. Ils ont été reconnus coupables et condamnés à des peines variant de 4 à 5 ans de prison (certaines condamnations comprenaient des années avec sursis). Après plusieurs procédures juridiques, le contrat liant la municipalité et la compagnie est révoqué en 2000 et la gestion des réseaux de l'eau est remunicipalisée. Les tarifs ont diminué, la qualité de l'eau s'est améliorée, les investissements dans les infrastructures ont augmenté, les décisions sont prises par les assemblées publiques élues.

Autres exemples internationaux

On retrouve aussi des exemples dans des pays moins développés⁶¹. La Bolivie, récemment, où les citoyens sont descendus dans la rue suite aux hausses des prix de l'eau, de l'absence de travaux d'entretien et des coupures de services fréquentes. En Argentine, une multinationale française a livré de l'eau contaminée assez dangereuse pour provoquer le choléra, la typhoïde et l'hépatite, et ce malgré le doublement des tarifs de l'eau l'année précédente. Au Gabon, l'armée est intervenue pour arracher des branchements illégaux ou pour couper l'approvisionnement des cas de non-paiement; ce sont des multinationales françaises qui opèrent les réseaux de distribution d'eau dans le pays. Sur une note plus positive, en Uruguay, le référendum qui s'est déroulé en octobre 2004 a approuvé un amendement constitutionnel qui stipule entre autres que « l'assainissement et l'accès à l'eau sous conduite sont des droits fondamentaux, qu'en matière d'eau les considérations sociales ont priorité sur les considérations économiques et que les services publics d'égout et d'approvisionnement en eau pour la consommation humaine seront livrés exclusivement et directement par des personnes juridiques de l'État »; en conséquence, le parlement doit

⁶¹ Les données proviennent principalement de Lauzon *et al.* (1996), *op.cit.*; Lauzon *et al.* (1997), *op.cit.*; de la revue de presse du site internet de la coalition Eau Secours!.

voter une loi contenant ces éléments. Aux Pays-Bas, le parlement a adopté en 2005 une loi interdisant à toute société privée de fournir des services d'eau potable au public.

Tant au Québec qu'en France et en Angleterre, les exemples montrent que le manque d'application des réglementations existantes — ou les exceptions, telle l'exemption de l'industrie agricole française du principe « pollueur-payeur » — nuit à l'intérêt commun. Pourtant, celui-ci est présenté comme le principal bénéficiaire de la participation du secteur privé. En présence d'un monopole privé ou public, l'encadrement par l'État est pourtant requis afin de procurer aux consommateurs des balises contre les abus potentiels. Au Québec, il existe des similarités avec les exemples anglais et surtout français: les multinationales françaises sont présentes, les municipalités sont responsables des infrastructures des eaux potables et usées, les investissements requis pour la réfection des infrastructures de gestion de l'eau sont élevés, les finances publiques sont en crise, l'application des règlements est souvent longue — lorsqu'elle survient — et les amendes ne sont pas dissuasives. Pourtant, comme le mentionne Dore *et al.*, si le secteur public a échoué dans la gestion des investissements à effectuer et dans la détermination d'un prix lié à la consommation d'eau qui aurait permis ces investissements, on ne peut avancer que le secteur privé est nécessairement plus efficace⁶². Il faudrait plutôt étudier les raisons qui ont empêché ces investissements publics.

⁶² Dore *et al.*, *op.cit.*, p. 49-50.

Conclusion

Le principal enjeu de la gestion de l'eau au Québec concerne le glissement d'une rente publique — grâce à son abondance et à sa qualité, l'eau est accessible à tous — vers une marchandisation de l'eau. Le Québec n'échappe donc pas à ce courant mondial qui privilégie l'enrichissement d'une minorité au détriment du tissu social et de la santé publique. Les valeurs d'équité, de solidarité et de justice sociale sont au cœur des arguments éthiques entourant la problématique de la gestion de l'eau. Nous avons exposé la faiblesse des arguments en faveur d'une gestion privée basée sur les principes du libéralisme, démontrant l'existence d'une idéologie sans fondements économiques et éthiques. Le secteur privé peut détenir une expertise et une flexibilité de gestion supérieures au secteur public. Il n'est cependant pas exempt de pratiques de gaspillage, de manque de transparence et de finalités reliées à la maximisation du profit. Pourtant, le discours dominant ressasse sans cesse les aspects économiques et présente la venue du secteur privé comme l'alternative à la faillite du secteur public et aux problèmes de santé publique. Les exemples de la France et de l'Angleterre — certains pourraient dire que les autres pays (Bolivie, Argentine, Gabon, etc.) ne se comparent pas socioéconomiquement — et ce qu'ont vécu les résidents de Roxton Pound et de Franklin n'ont pourtant pas mis en évidence les supposés bienfaits intrinsèques du secteur privé, mais plutôt la faible application des lois et réglementations existantes et l'absence du bien commun comme critère central de décision.

La *Loi sur les compétences municipales* ouvre la porte aux PPP de la gestion de l'eau. Notre position ne se veut pas dogmatique mais remet en question l'angle retenu: l'économique et l'apport du privé. Le gouvernement n'a pas tenu compte des exemples français et anglais, ni des analyses et des mises en perspective des impacts

socioéconomiques qui découleront de cette privatisation partielle. La transformation du citoyen en *homo economicus*, au détriment des valeurs culturelles, sociétales et éthiques soulève une interrogation: à qui profite ce discours: au bien commun? ou aux multinationales régnant sur le « marché » de l'eau, aux groupes financiers et aux groupes-conseils intégrés québécois?

Nous croyons avoir posé tout au long de ce chapitre les jalons d'un questionnement. Maintenant que les arguments économiques ont été repoussés, que reste-t-il à dire face à une tendance du « tout-à-l'économie »? Nous pouvons rester cantonnés dans la rhétorique ambiante pour répondre au débat économique. Nous pouvons aussi élargir le débat et proposer une autre forme de discours, un autre niveau d'analyse afin de fonder une option d'opposition porteuse de gestes individuels et collectifs. Nous parlons de la responsabilité.

CHAPITRE 3

LES FIGURES DE LA RESPONSABILITÉ

La responsabilité est une notion couramment utilisée pour justifier ou condamner des actions. On parle de responsabilité politique, de responsabilité juridique, de responsabilité administrative, de responsabilité morale. Elle s'applique aux individus comme aux compagnies, au citoyen comme à l'homme politique. Malgré son usage fréquent, le sens de la notion de responsabilité est rarement explicité. Dès lors, son utilisation peut poser problème lorsque deux positions divergentes y recourent pour justifier leurs argumentaires. La privatisation de la gestion de l'eau illustre bien cette situation. Les « pro-marchandisation » voient l'intervention du libre marché comme un geste responsable car la ressource est limitée et la gratuité engendre le gaspillage, réduisant ainsi la quantité d'eau disponible pour les générations futures. Les « anti-marchandisation » en appellent pour leur part à la responsabilité individuelle et politique afin de bloquer la privatisation car le développement économique et la restriction de l'accès à l'eau aux seules personnes « solvables » menacent la survie de la biosphère et des humains. Comme le dit Jean-Louis Genard: « [les modalités sont] un jeu complexe et pluriel d'interprétations et de réinterprétations possibles de l'action dont l'enjeu sera chaque fois de dessiner les contours de la responsabilité: d'en atténuer la portée, d'en dramatiser les conséquences »¹. Pour éviter de tomber dans ce piège, une compréhension plus affinée de la notion de

¹ Jean-Louis Genard (1999). *La grammaire de la responsabilité*, Coll. Humanités, Paris: Éditions du Cerf, p. 68.

responsabilité apparaît nécessaire si on veut qu'elle oriente réellement la réflexion sur la gestion de l'eau.

Une première manière de cerner la notion de responsabilité consiste à l'aborder à partir de ses champs d'application: le droit civil et le droit pénal, et la morale. La responsabilité au sens juridique remonte à l'époque classique et provient des Grecs et des Romains. Ceux-ci visaient à travers cette notion la réparation d'un désordre causé par un acte, acte qui a rompu l'équilibre préexistant dans les relations interpersonnelles ou dans l'ordre social². La responsabilité dite civile porte sur une réparation des dommages tandis que la responsabilité pénale met l'accent sur la punition, le châtement³. Quant à la responsabilité morale, la notion se développe au cours de la Modernité, une époque qui bouleverse aussi profondément le concept de responsabilité juridique. L'émergence de la pensée rationnelle comme système de référence pose le sujet moral, rationnel, volontaire et libre. Face à l'être humain pensé comme sujet, la responsabilité morale devient une notion incontournable.

Une seconde manière de comprendre le sens du mot « responsabilité » est de s'arrêter à sa dimension sémantique. Être responsable signifie « répondre à [quelqu'un] » ou « répondre de [notre action] »⁴. Juridiquement, nous répondons de nos engagements contractuels ou de nos comportements criminels. Moralement, le fait qu'il y ait une réponse présuppose qu'il y a quelqu'un en qui nous reconnaissons la qualité d'être un répondant.

² Michel Villey (1977). « Esquisse historique sur le moi responsable », *Archives de philosophie du droit*, 22:49,51.

³ Paul Ricoeur (1994). « Le concept de responsabilité. Essai d'analyse sémantique », *Esprit*, 206:28.

⁴ *Ibid.*, p. 30.

Énoncer ce fait ne règle cependant pas tout: cette reconnaissance doit-elle être réciproque? les répondants doivent-ils être reconnus par tous ou cette reconnaissance relève-t-elle exclusivement d'une estimation personnelle? et de quoi répond-on? Au sens courant, nous répondons des conséquences de nos actes. Aujourd'hui, il est démontré que les applications technoscientifiques donnent lieu à des effets négatifs cumulatifs souvent imprévisibles, et cela remet en question le concept classique de responsabilité: doit-on répondre également des conséquences qui ne pouvaient raisonnablement être envisagées? y a-t-il une limite de temps à notre responsabilité ou est-elle imprescriptible⁵? quelle est notre responsabilité individuelle face à un phénomène global, telle l'érosion de la couche d'ozone induite par les activités humaines⁶?

Troisièmement, la notion de responsabilité peut être comprise à partir de l'analyse des concepts qui gravitent autour d'elle: obligation, devoir, faute, autorité légitime, volonté, liberté, imputabilité. Intuitivement, nous associons « responsabilité » avec le vocabulaire de faute, d'erreur, d'obligation, de devoir, de culpabilité⁷. *Le grand Robert de la langue française* présente la signification courante de la responsabilité comme une « obligation ou nécessité morale, intellectuelle de réparer une faute, de remplir un devoir, une charge, un engagement »⁸. Otfried Höffe mentionne l'instance (c'est-à-dire autorité légitime), la punition, les obligations, « agir de son propre-chef »⁹. Paul Ricoeur, dans son article sur la

⁵ Ricoeur, entre autres, se penche sur cette question (*Ibid.*, p. 45,47-48).

⁶ À ce sujet, lire Monique Canto-Sperber (2001). *L'inquiétude morale et la vie humaine*, Paris: Presses Universitaires de France, p. 92-100.

⁷ Alain Etchegoyen (1993). *Le temps des responsables*, Paris: Éditions Julliard, p. 46,55 ainsi que Ricoeur, *op.cit.*, p. 28-29.

⁸ Alain Rey (dir.) (2001). « Responsabilité », *Le grand Robert de la langue française. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, 2^e éd., Paris: Éditions Le Robert, vol. V, p. 2 024-2 025.

⁹ Otfried Höffe (dir.) (1993). *Petit dictionnaire d'éthique*, 2^e éd., Paris: Éditions du Cerf, p. 291-292.

responsabilité, écrit: « Dans ces emplois diffus [de la notion de responsabilité], la référence à l'obligation n'a pas disparu; elle est devenue celle de remplir certains devoirs, d'assumer certaines charges, de tenir certains engagements. Bref, c'est une obligation de faire qui excède le cadre de la réparation et de la faute »¹⁰.

Ce chapitre examine la notion de responsabilité à partir de ses champs d'application, de sa dimension sémantique et des concepts centraux qui la définissent. La responsabilité est une notion ancienne qui s'est considérablement modifiée, notamment dans son passage du juridique à l'éthique. Si la conception classique est essentiellement juridique, la Modernité ancre la responsabilité morale dans un sujet pleinement responsable et capable de prévoir les conséquences de ses actes. La prudence, afin d'éviter la faute, marque ainsi la responsabilité morale à son origine. Avec l'essor de l'industrialisation aux 19^e et 20^e siècles, la responsabilité se pense davantage comme solidarité envers ceux qui subissent des dommages sans être responsables au sens moderne; elle prend une connotation collective et étatique. Les applications industrielles et technoscientifiques ayant entraîné des conséquences environnementales inattendues, l'incertitude envers les savoirs scientifiques surgit et le paradigme de la responsabilité devient vers la fin du 20^e siècle celui de la précaution. Ce sont ces transformations de la notion de responsabilité et des notions qui lui sont liées que ce chapitre présente. Nous y exposons les principaux éléments liés à la responsabilité — devoir, liberté, obligation, etc. —, des données socioculturelles qui permettent de cerner l'émergence et la signification de ces concepts, ainsi que le paradigme de responsabilité propre à chacune des conceptions.

¹⁰ Ricoeur, *op.cit.*, p. 29.

3.1 La conception classique¹¹

Dans la plupart des sociétés prémodernes, la vie collective et le déroulement de l'existence individuelle sont influencés par la religion. La stricte hiérarchie sociale attribuée à chacun sa place dans la société et les rôles sociaux se perpétuent de génération en génération, définis de façon immuable avant la naissance. L'organisation sociale se déroule dans le cadre de la communauté, qu'Yves Boisvert définit comme « une entité collective qui s'organise autour d'un lien émotif à travers lequel les individus désirent se lier entre eux ».

Ce tissu social et politique se structure à partir d'un sentiment de proximité qui marque l'imaginaire de chacun; cette proximité peut être tant spatiale, morale, spirituelle, ethnique, culturelle, qu'économique. La communauté se forge donc à partir du principe de partage d'une identité commune qui transcende les individus et la stricte dimension politique. L'individu membre d'une communauté ne peut concevoir son identité hors de son rapport à cette dernière¹².

Dans la Grèce classique, plus spécifiquement, la vie politique et sociale tourne autour des Cités-États où les citoyens qui y naissent — dotés de droits — vivent en compagnie de visiteurs et d'immigrants — dépourvus de plusieurs droits, au même titre que les femmes, les enfants et les esclaves. La notion de liberté est présente mais comprise comme le respect des lois de la Cité: la liberté du citoyen vient de la Cité, c'est-à-dire que ses lois

¹¹ À l'exception de la première période, la structure est largement inspirée du texte de François Ewald (1997). «Le retour du malin génie. Esquisse d'une philosophie de la précaution ». Dans Olivier Godard (dir.), *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, Paris: Institut national de la recherche agronomique, p. 99-126.

¹² Yves Boisvert (1999). « Éthique de société et redéfinition du politique: vers le renforcement de la démocratie ». Dans Georges A. Legault, Alejandro Rada-Donath et Guy Bourgeault (dir.), *Éthique de société: l'éthique dans les sociétés démocratiques avancées*, Sherbrooke: Éditions G.G.C., p. 25.

rendent les citoyens libres¹³. La marge de manœuvre individuelle dans le choix d'action existe pourvu que les lois soient respectées. Si avec Rome l'importance de la Cité demeure présente, la chute de l'empire romain et l'absence de Cités ou d'États forts dans les siècles qui suivent¹⁴ ont réduit la portée de la liberté individuelle pensée par les Grecs et les Romains.

Dans l'Antiquité, la notion de devoir est pensée dans le cadre de la doctrine du droit naturel classique¹⁵. Le devoir est conçu comme un guide pour atteindre un idéal: le Bien, le Juste, le Bonheur, le Paradis, Dieu. La notion de devoir fut à l'origine développée particulièrement par les stoïciens¹⁶ et reprise par Cicéron qui conçoit le devoir comme l'exercice constant d'un choix entre plusieurs actions, dans le but d'agir conformément à la nature et de repousser ce qui lui est contraire. Il lie la rationalité à la loi de la nature: « la loi est la raison souveraine incluse dans la nature, qui nous ordonne ce que nous devons faire et nous interdit le contraire »¹⁷. Son éthique du devoir n'est pas dépourvue des notions de volonté et de liberté car elle suppose l'existence de choix individuels, mais son fondement repose dans la nature et non dans la raison. Au Moyen Âge chrétien, deux conceptions du devoir coexistent. Thomas d'Aquin, influencé par Cicéron et les stoïciens, considère que le devoir consiste à agir conformément à la loi naturelle, celle-ci étant définie comme la loi de

¹³ Jean-Marc Piotte (1997). *Les grands penseurs du monde occidental: l'éthique et la politique de Platon à nos jours*, Montréal: Fides, p. 16.

¹⁴ Michel Villey (1976). *Critique de la pensée juridique moderne: douze autres essais*, Coll. Philosophie du droit no.16, Paris: Dalloz, p. 209.

¹⁵ La loi naturelle, en référant à un ordre supérieur aux hommes, se différencie des lois écrites par les humains. Cela « confère une stabilité, une dignité, une universalité dont la loi de la cité, particulière et instable, ne paraît pas susceptible » (Jean-François Kervégan (2001). « Loi ». Dans Canto-Sperber (dir.), *op.cit.*, p. 915-916).

¹⁶ Lukas K. Sosoe (2001). « Devoir ». Dans Canto-Sperber (dir.), *op.cit.*, p. 429.

¹⁷ Kervégan, *op.cit.*, p. 918.

Dieu¹⁸ et accessible à tous car « [les préceptes de la loi naturelle] montrent qu'il y a en tout humain une inclination naturelle à agir selon la raison »¹⁹. Les actions humaines ne sont pas dictées par des ordres divins mais s'accomplissent grâce à Dieu et aux efforts personnels. Le franciscain Guillaume d'Occam propose plutôt une conception du devoir, d'ordre strictement théologique, qui consiste à suivre les commandements de Dieu et Sa volonté. Les humains, comme la loi naturelle, y sont subordonnés.

La notion d'obligation provient du droit romain. En vertu d'un contrat ou d'une loi, nous sommes obligés d'agir (ou de ne pas agir) en fonction de ces contrats et de ces lois, sous peine de sanction pénale ou de réparation. L'intention qui précède l'agir n'entre pas en ligne de compte, sauf dans la responsabilité pénale pour certains crimes²⁰. C'est au 16^e siècle qu'apparaît l'obligation morale²¹: nous sommes obligés de répondre de nos actes en vertu de lois religieuses, morales ou sociales. Ainsi, même si le devoir moral et l'obligation morale sont principalement issus de la Modernité, ces notions existaient antérieurement.

La notion d'obligation est indissociable du devoir moral: le devoir est porteur d'obligation, et l'obligation morale se fonde sur une autorité légitime. Nous sommes interpellés par des valeurs, des croyances religieuses, des théories philosophiques, notre

¹⁸ Sosoe, *op.cit.*, p. 430.

¹⁹ Thomas D'Aquin, cité par Kervégan, *op.cit.*, p. 916.

²⁰ Villey (1977), *op.cit.*, p. 50. L'éthique d'Aristote est une exception. Elle distingue l'action involontaire – action faite par ignorance ou sous la contrainte – de l'action volontaire – action librement choisie et accomplie en connaissance de cause, c'est-à-dire sans ignorer ni la personne subissant l'action, ni l'instrument employé, ni le but à atteindre. Les actes volontaires peuvent être faits par choix, c'est-à-dire précédé d'une délibération, ou non faits pas choix (*Éthique à Nicomaque*, livre III, chap. 1-3 et livre V, chap. 10, 1135a20 et ss. ainsi que 1135b5). La décision d'agir ou non est motivée tant par la délibération raisonnée que par le désir (ou « souhait ») qui pose la fin de l'action (*Ibid.*, livre III, chap. 6).

²¹ Rey, *op.cit.*, « Obligation », vol. IV, p. 2048-2049.

« conscience », etc. qui se situent au-dessus des lois publiques. L'exemple classique est Antigone défiant Créon au nom d'une Loi qui transcende les hommes. Au nom de principes et de valeurs, certains enfreignent les codes judiciaires, sociaux et moraux de la collectivité. Dans un langage plus moderne, Jacques Henriot écrit: « S'il [le sujet] dénie à l'autorité le droit de lui demander raison de ses actes, nulle coercition ne parviendra à fonder sa responsabilité dans l'ordre éthique. Il n'est responsable que s'il se veut tel »²². En interchangeant le mot « sujet » par le mot « individu », on retrouve la même notion d'une instance légitimatrice située au-dessus des normes sociales et juridiques.

Michel Villey fait remonter la notion de faute à l'époque romaine²³, et la lecture qu'il en fait est essentiellement d'ordre juridique: elle apparaît dans la responsabilité pénale mais se retrouve principalement dans la responsabilité contractuelle. Villey relève néanmoins l'existence de certains types de contrats où la « bonne foi » du débiteur est clairement engagée, démontrant un lien moral et non plus seulement juridique. Les références de Villey aux droits anciens et à la philosophie aristotélicienne²⁴ montrent que l'origine du concept de faute est plus lointaine. Cependant, les Romains l'établirent à la grandeur de leur empire et ils ont par le fait même profondément influencé la pensée juridique des civilisations suivantes. Pour eux,

²² Jacques Henriot (1995). Page internet consultée en ligne le 22 septembre 2004. *Responsabilité*, Encyclopedia Universalis, adresse URL:

<http://www.universalis-edu.com/corpus.php?mots=responsabilite&nref=P152851&optimode=0#napp5501>.

²³ Villey (1977), *op. cit.*, p. 50-51.

²⁴ La notion de faute existait déjà chez Aristote. Pour ce philosophe, les fautes sont des types d'actes dommageables à nos rapports avec autrui. Il distingue trois types de fautes: 1) la simple faute, qui survient lorsqu'on pouvait prévoir raisonnablement les dommages mais où nous avons agi sans méchanceté; 2) la méprise, où un dommage se produit contrairement à toute attente; 3) l'acte injuste, où l'on agit en pleine connaissance de cause mais sans délibération préalable (par exemple : sous l'effet de la colère ou des passions) ou, plus grave, nous agissons suite à une délibération. (*op.cit.*, livre V, chap. 10, 1135b ainsi que la note 4 (p. 254) de la traduction de Jules Tricot (1959). Paris: Éditions Vrin).

La faute du défendeur n'y *est pas la cause* de l'obligation (civile, contractuelle, ni pénale) [...]. Même suivie de dommages, la faute ne *suffit pas* à rendre responsable. D'autres facteurs entreront en ligne de compte: l'espèce de dommage encouru par l'autre partie, la victime, la nature de l'affaire en cause, l'ensemble de l'affaire. Pas de principe général, mais des types de délits variés. Et la faute n'est pas non plus une condition *nécessaire*. Les juristes romains n'éprouvèrent pas l'ombre d'une difficulté à reconnaître de multiples cas de *responsabilité sans faute*²⁵.

C'est avec le christianisme qu'apparaît réellement la faute morale. Cette religion impose le dogme de la faute originelle qui marque perpétuellement l'existence humaine dès la naissance. Nul ne peut y échapper mais le chrétien peut s'efforcer de vivre selon les préceptes de l'Église, c'est-à-dire éviter de pécher et de fauter aux yeux de Dieu afin d'atteindre le paradis et d'être sauvé à la fin des temps. La faute n'est pas du fait du jugement des individus mais est imposée de l'extérieur par les lois religieuses, « l'homme n'est pas maître de lui-même; il n'est pas libre de vouloir le bien »²⁶.

Comme nous l'avons montré, les notions de devoir, obligation et faute sont principalement issues du droit et il n'en va pas autrement de la responsabilité. La responsabilité juridique, sous ses formes civile et pénale, est la forme la plus ancienne. Elle existe chez les Grecs mais le droit romain la systématise. Découlant des nécessités administratives liées à la gestion de leur empire, une pensée globale et contractuelle se développe. Le droit romain n'utilise pas le mot « responsabilité » mais les notions

²⁵ Villey (1977), *op. cit.*, p. 51. L'emphase a été mise par Villey.

²⁶ Genard, *op. cit.*, p. 38.

de *responsor* et *respondere* (répondre): « Le *responsor* était spécialement la caution; en un second échange de paroles, il s'est obligé à *répondre* de la dette principale d'autrui. Le mot *répondre* implique dès lors l'idée de se tenir garant du cours d'événements à venir »²⁷. Comme chez les Grecs, l'idée centrale consiste à réparer une injustice, à rétablir l'équilibre rompu par un acte. Cette conception demeure encore d'actualité à la Renaissance. La responsabilité juridique romaine se définit en fonction des obligations²⁸. Selon les contrats, les charges qui nous incombent, les fonctions occupées, nous avons des obligations qui s'y réfèrent et que nous devons remplir²⁹. L'engagement de réparer le dommage commis dans l'équilibre des relations génère aussi des obligations. Si elles ne sont pas remplies, le répondant sera traduit en justice³⁰. Pour Villey, « à l'origine *répondre* ou être *responsable* n'impliquait aucunement la faute ni même le fait de l'assujetti.[...] De même aucun acte fautif n'est présupposé pour que le débiteur romain doive "répondre à créanciers" ou le possesseur de bonne foi, de certains fruits qu'a produits la chose »³¹.

Des Grecs de l'Antiquité jusqu'au Moyen Âge, la notion de responsabilité morale est peu présente. Les sources d'interprétation des événements sont hétéronomes: Destin, Providence, Dieu, péché originel, astres. Les actes moralement bons nécessitent une intervention divine³², échappant à la volonté des hommes. La notion de « sujet moral » n'existe pas encore. Il faut attendre la Modernité pour que l'être humain ne soit plus

²⁷ Villey (1977), *op. cit.*, p. 46. L'emphasis a été mise par Villey.

²⁸ Genard, *op.cit.*, p. 32-33.

²⁹ Etchegoyen, *op.cit.*, en parle longuement ainsi que Villey (1977), *op. cit.*, p. 47.

³⁰ Villey (1977), *op. cit.*, p. 51.

³¹ *Ibid.*, p. 48. L'emphasis a été mise par Villey.

³² Genard, *op.cit.*, p. 72.

seulement une créature soumise aux impératifs externes, mais libre de décider de sa destinée.

3.2 Le siècle des Lumières (18e siècle): la responsabilité

Les anciens déterminismes sociaux, hérités de l'Antiquité et du Moyen Âge, commencent à être ébranlés lors de la période de la Renaissance par les voyages d'exploration, le développement du commerce, les révoltes populaires, les schismes religieux, la montée en puissance des États, l'apparition des sciences expérimentales et les découvertes scientifiques (Copernic, Galilée, Newton, etc.). Les applications concrètes découlant des innovations techniques et scientifiques se multiplient et favorisent le développement du commerce et de l'industrialisation. Le libéralisme économique se développe, il soutient la Modernité en même temps qu'il est soutenu par elle.

La Modernité, abreuvée à l'esprit des Lumières, modifie en profondeur les fondements sociaux, politiques, philosophiques et économiques des sociétés occidentales. En rupture avec les cadres interprétatifs basés sur la religion ou le destin, la nouvelle référence devient la Raison. La pensée rationnelle met l'accent sur la capacité individuelle à décider des actes à poser. Dorénavant, l'être humain se définit par ses actes réfléchis. Cette capacité a favorisé la construction d'une nouvelle forme d'identité, le sujet, illustrée par le célèbre « Je pense, donc je suis » de Descartes. Le modèle épistémologique du dualisme, soit la séparation de l'objet et du sujet, se développe. Dans ce modèle, la nature constitue l'objet et l'humain, le sujet. Seul le sujet a de la valeur car il est doté de raison. De créature soumise aux lois divines et aux forces naturelles, il devient une fin en soi. Sa liberté

individuelle nouvellement découverte grâce à la Raison lui permet de choisir et d'exercer son libre arbitre: il est l'arbitre du choix de ses agirs. Il peut dépasser sa nature qui n'est plus fixée et immuable³³. L'humanisme naît, soit la « foi dans la capacité des êtres humains de prendre en charge leur destin et de le façonner »³⁴.

En remplacement de la notion de communauté, on voit apparaître la société moderne « conçue comme une collectivité forgée par un pacte entre des individus rationnels. Ces derniers se sont unis sans une perspective uniquement fonctionnelle et utilitaire »³⁵. La conceptualisation des liens sociaux est complètement réinterprétée:

Les principales différences se situent au niveau de la construction de l'identité et de la cohésion de la collectivité. La communauté véhicule l'idée d'une collectivité homogène qui se structure à partir d'une identification transcendante, où les individus ne peuvent concevoir leur existence hors du lien qui les relie au groupe. De son côté, la société projette l'image d'une collectivité constituée de façon hétérogène à partir d'une pluralité d'individus ayant une identité particulière³⁶.

Mais la Modernité n'est pas qu'individualisme³⁷. Empruntant à la science les concepts de loi et de vérité universelles, la philosophie rationaliste vise surtout l'universalité: toute personne dotée de la capacité de raisonner possède une valeur intrinsèque. Grâce à la

³³ *Ibid.*, p. 80.

³⁴ Gilbert Hottois (2002). *De la renaissance à la postmodernité: une histoire de la philosophie moderne et contemporaine*, 3e éd, Coll. Le point philosophique, Bruxelles: De Boeck Université, p. 66.

³⁵ Boisvert (1999), *op.cit.*, p. 27.

³⁶ *Ibid.*, p. 29.

³⁷ C'est la position défendue par Genard, *op.cit.*, p. 17, 89 et suivantes. Sa démonstration diffère un peu de la nôtre.

montée de l'individualisme social et juridique³⁸, cette universalité porte une vision de l'humanité constituée d'humains égaux entre eux, une société globale de sujets moraux se reconnaissant comme tels. La société moderne sera inévitablement juste et équitable envers tous, « égalitaire et fraternelle »³⁹. Yves Boisvert conteste pour sa part cette lecture idéale de la société moderne. En mettant la valeur de liberté individuelle au centre de la société, le projet moderne porte de façon inhérente la fin de la solidarité et d'une cohésion globale. La Modernité instrumentalise le contrat social et établit « un ordre politique qui allait permettre de définir la société comme un pur espace privé, c'est-à-dire un lieu où les individus peuvent se consacrer à leur stricte quête d'autonomie »⁴⁰. Afin de réguler ce rassemblement d'individus sans sentiment d'identité commune, les citoyens font appel à une tierce partie, l'État: « En optant pour la culture individualiste, les individus modernes ont décidé de se retirer du politique et de faire confiance à l'État pour assurer la cohésion et la régulation sociale »⁴¹. Cela entraînera des répercussions qui se font encore sentir dans nos sociétés contemporaines.

Dans ce contexte, l'agir se dégage — du moins partiellement — du cadre d'une morale religieuse et sociale déterministe pour être dorénavant revendiqué comme un agir volontaire et autonome. Les laïcités sociale et scientifique commencent à s'implanter. La sphère scientifique, autrefois dominée par les ordres religieux et les philosophes, s'ouvre à d'autres horizons. Galilée est l'un des premiers à « dissocier radicalement l'être et le devoir-être, les

³⁸ L'individualisme mentionné ici se distingue de l'individualisme narcissique apparu dans la seconde moitié du 20^e siècle. Boisvert (1999, *op.cit.*, p. 39-41) aborde ce comportement narcissique.

³⁹ Hottois (2002), *op.cit.*, p. 468.

⁴⁰ Boisvert (1999), *op.cit.*, p. 29.

⁴¹ *Ibid.*, p. 30.

questions de fait et les questions de valeurs »: la science s'occupe de ce qui est, et l'Église s'occupe de ce qui doit être, c'est-à-dire de la morale⁴². Les sciences et les techniques deviennent synonymes de progrès car elles libèrent l'humain de la nature et assujettissent celle-ci à ses besoins. Les principes et dogmes religieux, déjà fragilisés lors de la Renaissance, sont remis en question en raison de leur incapacité à expliquer objectivement les événements survenant dans le monde, contrairement à la pensée rationnelle et à la nouvelle conception des sciences. Un nouveau paradigme de la science se développe⁴³. L'ancienne conception de la science se présentait comme une discipline logothéorique⁴⁴, c'est-à-dire discursive et réflexive: abordée par le langage et les discours ainsi que la déduction. Dorénavant, elle est inductive et utilise le langage mathématique, elle n'est plus contemplative mais expérimentale, opératoire, technicienne. La finalité du savoir change aussi: elle passe de la quête de la connaissance théorique pure à la recherche du contrôle et du pouvoir sur le monde des objets. La rupture avec l'ancienne conception des sciences prend donc trois formes⁴⁵: le rapport au réel scientifique nécessite des techniques et non plus les sens; le langage mathématique exprime des quantités mais non des valeurs et du sens subjectif; les causes efficientes d'un phénomène, qui permettent de prédire un événement, deviennent plus importantes que les causes finales, qui donnent un sens à cet événement. Le nouveau paradigme rompt « l'être-au-monde-par-le-langage »⁴⁶ véhiculé dans la conception prémoderne de la science.

⁴² Hottois (2002), *op.cit.*, p. 58-59.

⁴³ *Ibid.*, p. 54.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 50-51.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 61.

⁴⁶ *Idem.*

Tout être humain doté de raison possède une valeur intrinsèque et est autonome. Par conséquent, le sujet doit agir en fonction du fait qu'il est une fin en soi qu'il faut protéger; de même, il doit respecter les autres sujets, tout aussi dignes de valeur que lui. Dès lors, la notion de devoir moral prend une importance marquante:

L'autonomie moderne de l'éthique a élevé la personne humaine en valeur centrale, chaque individu a l'obligation inconditionnelle de respecter l'humanité en lui, de ne pas agir contre la fin de sa nature, de ne pas se dépouiller de sa dignité innée. [...] Les devoirs envers soi-même ont été psalmodiés à égalité avec les devoirs de justice et de bienfaisance [...]. Ceux qui transgressent les devoirs de la morale individuelle portent atteinte à la dignité de l'humanité en leur propre personne, ils ne peuvent susciter que dégoût et mépris⁴⁷.

Contrairement à la conception prémoderne, la notion moderne de devoir passe par l'autonomie et la raison. Deux grands courants philosophiques repensent la notion de devoir: le déontologisme de Kant et l'utilitarisme de Stuart Mill. Dans l'éthique kantienne, le sujet est libre non pas de faire ce qui lui plaît mais d'accomplir son devoir, c'est-à-dire de suivre ce que sa propre raison lui dicte. La loi n'est plus imposée de l'extérieur mais produite par la raison:

"La raison nous apprend ce que nous devons faire et ne pas faire, c'est-à-dire que la raison est la maîtresse de la loi naturelle" [C. Wolff]. L'homme raisonnable n'a pas besoin d'autres lois. Il se donne à lui-même sa propre loi. Le devoir cesse de dépendre d'une volonté législatrice absolue et toute-puissante et affirme sa propre objectivité pratique en s'autonomisant: avec ou sans Dieu⁴⁸.

⁴⁷ Gilles Lipovetsky (1992). *Le crépuscule du devoir. L'éthique indolore des nouveaux temps démocratiques*, Coll. Nrf essais, Paris: Editions Gallimard, p. 84-85.

⁴⁸ Sosoe, *op.cit.*, p. 431.

L'intention qui motive l'action est plus importante que les conséquences qui peuvent en découler: si l'action est conforme aux lois de la raison et non de la nature, des sentiments ou de l'intérêt personnel, cette action sera tenue pour morale. Pour Kant, « la moralité de l'action ne réside pas dans le but poursuivi ni dans le résultat obtenu, mais provient uniquement du respect des règles formelles de la raison pratique ou, encore, du devoir, qui est, par définition, l'obligation d'accomplir une action par respect de la loi morale »⁴⁹. Jeremy Bentham puis John Stuart Mill développent de leur côté une interprétation du devoir totalement opposée à celle de Kant. L'éthique utilitariste évalue les conséquences en fonction du bonheur qu'elles procurent: toute action sera considérée comme un devoir si elle maximise le bonheur le plus grand pour le plus grand nombre, le bonheur étant compris comme plaisir et diminution des sensations négatives⁵⁰. À cette seule condition, la maximisation du bonheur du plus grand nombre, une action sera évaluée comme étant morale. La raison y joue un rôle important car le sujet doit être en mesure de réfléchir, d'évaluer les conséquences possibles et de reconnaître celles qui maximisent le plaisir. Cependant, le devoir y perd son caractère absolu et s'instrumentalise vers la quête du bonheur, et non plus du respect de la loi. La théorie libérale économique, qui postule que la poursuite raisonnée des intérêts personnels accroît inévitablement le bien-être collectif, récupère avantageusement l'utilitarisme. Gilles Lipovetsky écrit à ce sujet:

Rigorisme absolu des devoirs individuels qui, pourtant, s'est le plus souvent associé à la perspective utilitariste. Pour être des commandements inconditionnels exigés par le respect

⁴⁹ Piotte, *op.cit.*, p. 332.

⁵⁰ Sosoe, *op.cit.*, p. 436.

de la dignité humaine, les devoirs de la morale individuelle n'en ont pas moins été enseignés comme condition du bonheur et de la liberté des hommes⁵¹.

Héritée du droit romain, la notion d'obligation demeure étroitement associée au devoir. Juridiquement, elle est inévitable: nous sommes obligés, sous peine de sanction, de respecter les lois et les contrats librement signés. Lors de la Modernité, l'obligation morale est totalement reformulée: elle part du sujet et non plus des lois extérieures (religieuses, morales, sociales). Elle rencontre l'aspect intrinsèquement subjectif de la responsabilité — car assumée par un sujet — et de l'altérité. Le « Je » du sujet rencontre le « Tu » des autres sujets moraux rationnels et crée les conditions de reconnaissance et de réciprocité⁵². Ou encore, comme l'écrit Henriot: « L'obligation vraie compose une situation dialectique à l'intérieur de laquelle "obligateur" et "obligé" se déterminent réciproquement »⁵³. Cette reconnaissance d'autrui peut être considérée comme une contrainte car elle restreint l'autonomie et la liberté individuelle, mais vue sous l'angle de l'obligation morale, elle devient acceptable. Si l'obligation morale devient impérative, ses sources sont doubles. Elle peut être dictée par le devoir: « Le devoir [est] comme une action conforme à la loi et, comme il n'y a pas de devoir sans obligation, les actions sont des devoirs que nous sommes obligés de faire »⁵⁴. Elle peut aussi s'approcher davantage d'un sentiment⁵⁵ que d'une notion raisonnée: « Le souverain n'est pas obligé de nourrir ses sujets, quoique la charité l'engage

⁵¹ Lipovetsky (1992), *op.cit.*, p. 85.

⁵² Genard, *op.cit.*, p. 18-19 et développé plus longuement p. 89-140.

⁵³ Henriot, *op.cit.*

⁵⁴ Ch. Wolff, selon Sosoe, *op.cit.*, p. 431.

⁵⁵ Rey, « Obligation », *op.cit.*

à prendre un soin particulier de ceux qui par un effet de quelque malheur, auquel ils n'ont en rien contribué par leur faute, sont hors d'état de pourvoir à leur subsistance »⁵⁶.

La notion de faute morale apparaît véritablement à la Modernité: s'il y a manquement à l'ordre établi à la suite d'une action, le sujet a commis une faute car il a mal raisonné et il doit être sanctionné. La notion de faute prend un essor prodigieux: le sujet moral (et de droit) ne peut imputer qu'à sa propre raison les conséquences de ses actes, les fautes sont toujours des fautes de prudence et de prévoyance⁵⁷. Pour François Ewald:

Le principe de responsabilité convertit toute erreur en faute [...] et se donne ainsi comme un convertisseur universel de mal en bien. [...] Dans son optique, la sécurité ne saurait être un droit, mais seulement un devoir. Car il n'y a pas de place, dans cette philosophie, pour la notion de victime. Dans ce monde, subir un malheur ne vous donne droit sur rien (sauf s'il provient de la faute d'un autre)⁵⁸.

Contrairement à la conception romaine, la faute établit la responsabilité. Devant l'impossibilité de reporter l'explication de nos actes sur des forces hors de notre contrôle (Destin, Dieu, etc.) ou sur autrui, l'intelligence et le calcul des conséquences sont les capacités individuelles qui permettent à l'agent moral de faire face au monde. Cependant, il arrive que dans certaines circonstances, il ne soit pas laissé seul à son sort. Afin de l'aider à sortir de la pauvreté subséquente à son imprévoyance, la bienfaisance⁵⁹ des mieux nantis — donc des plus prévoyants — est une vertu sociale qui se développe. La socialisation de la

⁵⁶ Pufendorf, *Les devoirs de l'homme et du citoyen*, cité par Genard, *op.cit.*, p. 148-149.

⁵⁷ Ewald (1997), *op.cit.* p. 102.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 101.

⁵⁹ François Ewald (1986). *L'État providence*, Paris: Bernard Grasset, p. 70-77.

pauvreté débute avec la bienfaisance et l'assistance, qui va devenir avec le temps « un devoir fondamental de la société »⁶⁰, « le premier des devoirs moraux, inconditionné entre tous car il est la condition même de la société »⁶¹. La bienfaisance doit permettre au pauvre de redevenir un sujet de droit et non le laisser profiter du système, il s'agit donc d'une:

action de moralisation; ce qu'elle doit produire, c'est une conversion: convertir le pauvre dans son rapport à lui-même, le monde et les autres. Le convertir aux lois de l'économie lui rappeler ses devoirs envers lui-même, lui redonner son sentiment de dignité, lui montrer qu'il tient son sort entre ses mains. La pratique de la bienfaisance doit d'abord prendre la forme d'un enseignement. C'est une éducation⁶².

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

Dans ce contexte, la responsabilité s'émancipe du domaine juridique: elle devient aussi morale. Dans la responsabilité morale, le sujet assume ses actes, tient ses promesses, fait ce à quoi il s'est engagé. Ne pas répondre à ses obligations librement consenties ne le rend pas coupable aux yeux de la loi mais à ses propres yeux⁶³. Cette responsabilité se distingue des deux formes juridiques sous trois aspects. D'abord parce qu'elle précède l'action. Puisqu'elle est réfléchie, elle détermine l'action, au contraire de la responsabilité juridique où l'action doit être posée pour qu'il y ait faute. Ensuite, la responsabilité morale est autonome, aucune loi externe ne s'impose au sujet. Finalement, le sujet n'agit pas par crainte des sanctions mais par devoir ou par obligation qu'il s'impose à lui-même. La notion de prudence recoupe ces trois éléments: elle dirige la réflexion précédant l'action, elle est le

⁶⁰ *Ibid.*, p. 74.

⁶¹ *Ibid.*, p. 75.

⁶² *Ibid.*, p. 73.

⁶³ La distinction entre les responsabilités morale et juridique a été mise en évidence lorsque l'ancienne ministre française Georgina Dufoix, jugée lors du procès du sang contaminé en France, a déclaré en 1992: « Responsable mais non coupable ».

fruit du raisonnement de l'agent moral, elle sert moins à éviter les sanctions qu'à respecter son devoir, c'est-à-dire suivre les voies de la raison.

La responsabilité, entendue comme faculté de répondre de ses actes à autrui, apparaît à la Modernité. Qu'elle soit juridique ou morale, elle requiert un lien causal nécessaire entre le sujet et ses actions. La responsabilité devient un qualificatif⁶⁴: certains individus sont dits « responsables » car ils sont sains d'esprit, ils sont majeurs, ils sont Européens, ils sont des hommes, ils sont propriétaires, etc. Elle repose sur la capacité de raisonnement et la volonté du sujet moral. La responsabilité devient une question de volonté et non plus une réponse aux obligations, comme à l'époque prémoderne⁶⁵. Affranchi des déterminismes externes et libre d'accomplir des actes réfléchis, le sujet moral doit répondre de ses actes. Sa responsabilité découle de son intention d'agir et se limite aux conséquences qu'un esprit rationnel peut raisonnablement prévoir. Dans le contexte moderne d'individualité et d'autonomie, le devoir, la faute et l'imprudence sont centraux:

Chacun est, doit être, est supposé être responsable de son sort, de sa vie, de sa destinée [...]. Le principe de responsabilité passe par un rapport homme-nature tel que tout ce qui m'arrive doit être compté comme sanction, bien ou mal. Responsable de moi-même, je ne saurais attribuer à personne d'autre que moi-même la raison de mes échecs. Ces échecs, même s'ils sont aussi le fait des circonstances, des autres, d'une conjoncture difficile, ne tiennent au fond qu'à moi: c'est moi qui n'ai pas su tenir compte de tel élément, c'est moi qui ai péché par ignorance, c'est moi qui n'ai pas compris les lois de la nature ou n'ai pas su

⁶⁴ Genard, *op.cit.* p. 73-76,79.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 33.

en user, en tout cas, et toujours, sauf exception, *c'est ma faute*. Je suis l'unique et définitif point d'imputation de ce qui m'arrive⁶⁶.

Cette conception de la responsabilité, entièrement fondée sur la prudence et la connaissance que permet la raison, ne laisse pas de place pour les imprévus et les *Act of God*. Ni d'ailleurs à une nouvelle réalité que l'industrialisation naissante pose: le nombre croissant d'accidents de travail.

3.3 Le 19^e siècle jusqu'à la fin du 20^e siècle: la solidarité

La Raison, les sciences et la méthode scientifique, avec leurs postulats de neutralité et d'objectivité, poursuivent leur déploiement dans toutes les sphères des activités humaines. Le scientisme⁶⁷ triomphe. Le progrès moderne se concrétise via les découvertes scientifiques et les applications technoscientifiques, la diminution des épidémies urbaines, l'augmentation des activités industrielles, la croissance démographique. Grâce aux applications concrètes des innovations scientifiques dans les domaines médicaux, de la santé publique, des transports, de l'urbanisation, etc., la *technè* gagne ses lettres de noblesse. Auparavant déconsidérée par rapport à la science, qui était théorique et à la recherche de la Vérité⁶⁸, elle devient un outil nécessaire pour la réussite des nouvelles recherches, celles-ci nécessitant de plus en plus d'équipements sophistiqués. La technoscience émerge et change le rapport de l'homme au réel: nous ne sommes plus seulement liés au monde par le

⁶⁶ Ewald (1986), *op.cit.*, p. 64. L'emphase a été mise par Ewald.

⁶⁷ « Doctrine matérialiste du XIXe siècle, selon laquelle la science peut résoudre non seulement tous les problèmes relatifs à la nature et au monde, mais aussi établir des buts à la conduite humaine et à l'organisation des sociétés » (Office québécois de la langue française, adresse URL: <http://w3.granddictionnaire.com>).

⁶⁸ Hottois (2002), *op.cit.*, p. 487.

symbole (langages, signes et symboles culturels)⁶⁹ mais aussi par la technique⁷⁰. Cette alliance technique-science produit un autre effet: le besoin d'équipements requiert une production accrue mais permet aussi d'améliorer l'efficacité de la production au fil des découvertes. Les intérêts financiers tirent donc un profit grandissant des découvertes et des applications technoscientifiques. La technoscience, une « synergie systématique entre science, technique et industrie »⁷¹, naît.

L'industrialisation entraîne son lot d'accidents, posant le problème de la détermination de la responsabilité: est-ce la faute du travailleur? d'un collègue? de l'employeur? du fabricant?⁷². La multiplication des recours suite à ces accidents et à ces « problèmes d'identification des responsabilités »⁷³ engorge le système judiciaire et amène la notion de faute à se nuancer: il arrive dans la vie courante que des accidents surviennent malgré la prudence⁷⁴. Dès lors, qui doit supporter les dommages subséquents à ces événements? Les notions de prévention, de victime et de risque apparaissent. En fait, la prévention et la solidarité répondent moins à des obligations morales qu'à des obligations juridiques⁷⁵. Le domaine des assurances se développe dans le but d'indemniser les victimes — non responsables — et de répartir la charge financière des dommages sur un ensemble d'individus, pourtant impliqués d'aucune façon dans les incidents. Puisqu'il est impossible de

⁶⁹ Gilbert Hottois (1990). *Le paradigme bioéthique: une éthique pour la technoscience*, Coll. Sciences, éthiques, sociétés, Montréal: Éditions du Renouveau pédagogique, p. 71.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 22-31, ainsi que Hottois (2002), *op.cit.*, p. 493-495.

⁷¹ Isabelle Stengers (1990). « La raison dans les sciences: fiction et mobilisation ». Dans Roger-Pol Droit (dir.), *Science et philosophie, pour quoi faire?*, Premier forum Le Monde Le Mans, Paris: Le Monde-Éditions, p. 189.

⁷² Yves Boisvert (1997). « L'éthique comme suppléance politique: une approche postmoderniste ». Dans Guy Giroux (dir.), *La pratique sociale de l'éthique*, Coll. Recherches no.34, Montréal: Éditions Bellarmin, p. 55.

⁷³ *Idem.*

⁷⁴ Ewald (1997), *op.cit.* p. 103-105.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 99.

tout prévoir, les probabilités statistiques des fréquences événementielles deviennent primordiales afin de calculer le plus exactement possible le risque que des accidents surviennent. On institutionnalise les risques et la responsabilité, on les calcule, on les gère à travers un système administratif. Au nom de la solidarité⁷⁶, les citoyens et les groupes de travailleurs acceptent non seulement d'assumer une part de cette charge financière mais aussi de déléguer la gestion de cette solidarité à une tierce partie, que ce soit le secteur privé ou public. Afin d'encadrer le développement des assurances et de diminuer l'engorgement judiciaire, l'État, dans plusieurs pays industrialisés, met en place un régime d'assurance obligatoire et universelle. Il s'implique progressivement dans les programmes à large portée sociale afin de protéger les victimes: assurance-chômage, assurance-maladie, programmes de développement économique ciblés, etc. Le développement des droits sociaux se déroule désormais sous l'égide de l'État providence, acteur unique de la médiation sociale.

La création de l'État providence et de ses institutions, de même que la répartition du risque et des indemnisations sur un ensemble abstrait de statistiques et d'individus, créent une nouvelle dynamique. Il existe dorénavant une objectivation des relations entre sujets moraux: l'État prend en charge les conséquences d'actes et d'événements fortuits tout en cherchant à éviter leur répétition. Un « Il » se glisse au-dessus du « Je » et du « Tu »⁷⁷. Un certain paternalisme étatique découle de l'institutionnalisation collective des risques, et affecte le respect de l'autonomie du sujet. Le devoir demeure toujours présent mais entre en tension. D'un côté, « les sociétés modernes ont professé solennellement les obligations

⁷⁶ *Ibid.*, p. 103-105, ainsi que Ricoeur, *op.cit.*, p. 40-41.

⁷⁷ L'expression provient de Genard, *op.cit.*, p. 18-19 et développée plus longuement p. 167-200.

morales de l'homme et du citoyen, elles ont donné un lustre sans pareil à l'idéal de désintéressement et d'oubli de soi-même et envers nos semblables »⁷⁸, contrebalançant les droits individuels par un impératif d'obéissance au devoir. De l'autre côté, le sujet moral revendique de plus en plus ses droits individuels et évacue le devoir moral, qui glisse vers l'État et les devoirs socioéconomiques qui lui sont dévolus. La notion de faute est aussi transformée par les idées de solidarité et de risque. Des auteurs cités par Paul Ricoeur constatent que:

La crise du droit de la responsabilité a pour point de départ un déplacement de l'accent mis naguère sur l'auteur présumé du dommage et posé aujourd'hui de préférence sur la victime que le dommage subi place en position d'exiger réparation, c'est-à-dire le plus souvent indemnisation. [...] "La mise en place d'un système d'indemnisation à la fois automatique et forfaitaire traduit le besoin de voir assurée une indemnisation en l'absence de comportement fautif". L'évaluation objective du préjudice tend ainsi à oblitérer l'appréciation du lien subjectif entre l'action et son auteur. L'idée de responsabilité sans faute naît de là⁷⁹.

Même si « tout se passe comme si la dépenalisation de la responsabilité civile devait aussi impliquer son entière déculpabilisation »⁸⁰ et rompre le lien « faute-réparation », moralement la question reste ouverte quand on voit les gens partir « à la recherche *du* responsable [ce qui] équivaut à une reculpabilisation des auteurs identifiés de dommages »⁸¹.

⁷⁸ Lipovetsky (1992), *op.cit.*, p. 26.

⁷⁹ Mireille Delas-Marty, François Ewald et Laurence Engel (Ricoeur, *op.cit.*, p. 40).

⁸⁰ *Idem.*

⁸¹ *Ibid.*, p. 41. L'emphase a été mise par Ricoeur.

Aux 19^e et 20^e siècles, les responsabilités juridique et morale sont donc profondément modifiées par la socialisation des droits. Alors qu'à la période précédente, les agents moraux ne pouvaient reporter sur autrui leur « malheur »⁸², dorénavant ils le font porter sur la société. La responsabilité devient collective, procédurale et s'institutionnalise. L'imputation des conséquences de nos actes devient floue et, possiblement, secondaire. En mettant l'accent sur le dommage à réparer et non sur l'acte qui y a mené, la responsabilité du sujet lui échappe: il voit les suites de ses actions lui être étrangères. L'évolution vers une responsabilité collective modifie les comportements attendus du sujet: de la prévoyance (pour éviter la faute) on passe à la prévention⁸³ (pour diminuer les risques). La mainmise de l'État entraîne une « désintégration de la solidarité sociale et la spoliation des responsabilités individuelles »⁸⁴. La responsabilité individuelle liée à une fonction, à un travail tend à se diluer à travers la fragmentation bureaucratique ou à être niée par l'excuse « ce n'est pas ma faute ». Au fur et à mesure que l'accent est mis sur le devoir social de répartition des risques et de réparation des dommages, on assiste à un renversement de la finalité du risque, souligné par Paul Ricoeur:

La vertu de solidarité, invoquée à l'appui des prétentions exclusives de la philosophie du risque, est en voie d'être délogée de sa position éthique éminente par l'idée même de risque qui l'a engendrée, dans la mesure où la protection contre le risque oriente vers la recherche de sécurité plutôt que vers l'affirmation de solidarité⁸⁵.

⁸² Ewald (1997), *op.cit.*, p. 102-103.

⁸³ *Ibid.*, p. 108-109.

⁸⁴ Boisvert (1999), *op.cit.*, p. 32.

⁸⁵ Ricoeur, *op.cit.*, p. 41.

Déjà mise à mal par la croissance de la sphère juridique, que Jacques Beauchemin qualifie de « première étape de "dé-éthisation" de la représentation des rapports de l'individu à la société »⁸⁶, la responsabilité morale souffre du déploiement de l'État providence. Le « nouveau pacte social providentiel » donne le monopole du champ politique à l'État, ce qui entraîne « une culture de la passivité politique, le gouvernement leur imposant toutes les règles du jeu [et a provoqué] une importante vague de déresponsabilisation ».

[...] Les individus ne sortaient de leur champ privé que pour revendiquer des droits auprès de l'État. Plus l'État-providence se développait, plus les individus apprirent à développer leur habileté de "quémandeurs"; cette dernière étant essentielle au bon fonctionnement de la société des "ayants droit"⁸⁷.

En négligeant l'imputation de l'agent envers ses actes, en coupant le lien entre la conséquence et sa réparation, la responsabilité morale disparaît: « Plus fondamentalement encore, si la victimisation est aléatoire, son origine tend aussi à le devenir, en vertu du calcul de probabilité [...]. Ainsi déconnectée d'une problématique de la *décision*, l'action se voit elle-même placée sous le signe de la fatalité laquelle est l'exact opposé de la responsabilité »⁸⁸.

L'agent moral, rationnel et autonome devient un individu assuré, un citoyen de l'État providence, une victime du système. François Ewald le résume bien:

⁸⁶ cité par Boisvert (1999), *op.cit.*, p. 32.

⁸⁷ Boisvert (1997), *op.cit.*, p. 56.

⁸⁸ Ricoeur, *op.cit.*, p. 40. L'emphase a été mise par Ricoeur.

La responsabilité, maintenant, change de siège: elle n'est plus la qualité d'un sujet; elle est plutôt la conséquence d'un fait social. La responsabilité, en quelque sorte, devient un rapport sans support. [...] L'homme n'y est plus tant objectivé comme maître d'une conduite libre que comme un maillon sans un système technique; ses fautes sont plutôt pensées comme autant d'erreurs, qui doivent être elles-mêmes moins considérées comme des erreurs individuelles, que comme des erreurs d'organisation⁸⁹.

Le sens moderne de la responsabilité est dorénavant dilué dans une responsabilité sociale prise en charge par l'État, où le sujet peut ne pas se reconnaître — ou refuser de se reconnaître. De plus, la croissance de la production industrielle et le développement des technosciences entraînent des impacts négatifs sur l'environnement. La notion de progrès moderne commence à être contestée.

3.4 La fin du 20e siècle⁹⁰: la précaution

La fin du 20^e siècle est marquée dans les sociétés occidentales modernes par trois phénomènes qui provoquent un changement de paradigme de la responsabilité. En premier lieu, il y a une prise de conscience de l'incertitude dans laquelle la science contemporaine se pense et opère, ainsi que de la vulnérabilité de l'être humain par rapport à la technoscience. La conception de la science issue de la Modernité se veut expérimentale, c'est-à-dire qu'elle

⁸⁹ Ewald (1997), *op.cit.*, p. 106-108. Un exemple: un grand-père, qui a vu sa petite-fille fauchée par un conducteur automobile âgé et physiquement diminué, n'en voulait pas au conducteur. « C'est le système qui est de travers, dit-il. S'il avait été bien suivi, il l'aurait perdu avant, son permis... » (cité par Élisabeth Fleury (2003). *Décès de Sarah Labrecque - L'automobiliste de 76 ans avait quatre accidents à son actif*, Journal Le Soleil, 19 décembre 2003, p.A-4). La faculté d'auto-évaluation du conducteur, le fait qu'il savait ses capacités physiques et ses réflexes de conduite amoindris ne sont pas pris en compte. Sa responsabilité individuelle a été évacuée.

⁹⁰ Les critiques de la Modernité et de la post-modernité sont légion. Nous n'aborderons pas le débat à savoir si la situation socioculturelle actuelle est une mouvance de la Modernité ou démontre l'existence de la postmodernité.

fonctionne par hypothèse et vérification de l'hypothèse; en d'autres termes, il s'agit d'un processus d'« essais-erreurs » dont la vérification peut s'étendre sur une longue durée — pensons aux interdits de pesticides et de médicaments survenant plusieurs années après le début de leur utilisation courante. Par conséquent, la perception positive à l'égard des sciences et des techniques se transforme dans les années 1970 et 1980 en une méfiance croissante. Déjà ébranlée suite aux guerres mondiales et à la course aux armements de la guerre froide, elle se trouve encore davantage fragilisée par des erreurs médicales à grande échelle — tel le sang contaminé en France et au Québec — longtemps tues puis niées par les décideurs scientifiques et politiques, ainsi qu'avec la démonstration scientifique des impacts environnementaux découlant des productions industrielles. Autant les villes, les milieux péri-urbains que les grands espaces éloignés de toute source de pollution sont touchés par les impacts environnementaux.

Plus récemment, les innovations informatiques ainsi que les avancées en biologie moléculaire et en génétique démontrent l'entrelacement avéré de la science et de la technique, avec la prépondérance dorénavant acquise du pôle technique⁹¹. La prétendue neutralité axiologique de la technoscience est remise en question, notamment par Gilbert Hottois qui écrit: « [parce qu'elle est] essentiellement activité modificatrice et productrice dans le monde, [elle] n'est jamais totalement innocente. Praxis, elle est éthiquement problématique »⁹². Le malaise éthique s'est grandement accru depuis que la technoscience — avec les techniques génétiques — a démontré sa capacité à toucher à l'essence de l'être

⁹¹ Hottois (1990), *op.cit.*, p. 22-23,28-29.

⁹² *Ibid.*, p. 31.

humain⁹³, le réduisant à un objet de manipulation au même titre que les objets inertes et les autres espèces vivantes.

La remise en question du libéralisme, provoquée par les impacts sur l'environnement de l'industrialisation et du mode de vie occidental, constitue le second phénomène. Les postulats de la théorie libérale sont également ébranlés par les conséquences socioéconomiques néfastes vécues par les pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique suite aux interventions du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale⁹⁴. Si, en Occident, les politiques néolibérales des gouvernements de Margaret Thatcher (Grande-Bretagne) et de Ronald Reagan (États-Unis) — c'est à dire privatisations, baisses des taux d'imposition sur les dividendes et les revenus élevés, coupes budgétaires dans les programmes sociaux, etc. — entraînent un accroissement global de la richesse, elles provoquent surtout une hausse des inégalités socioéconomiques entre les pays riches et pauvres⁹⁵, et entre les citoyens d'un même pays. Ce résultat constitue l'exact contraire des fondements de la théorie libérale⁹⁶. Outre leurs démonstrations erratiques, l'aspect « naturel » et donc inévitable du libéralisme et du néolibéralisme est pourfendu. Tel qu'il est soutenu par les partisans de ces théories, ce déterminisme nie l'autonomie et la liberté des agents moraux. Des voix se font entendre pour dénoncer l'idéologie néolibérale, dont le philosophe Alain Etchegoyen:

⁹³ *Ibid.*, p. 70-77.

⁹⁴ Pour une critique sur ce sujet, lire le livre de Joseph Stiglitz, *La grande désillusion*, *op.cit.*

⁹⁵ En 1997, l'écart des revenus entre les 5% les plus riches et les 5% les plus pauvres de la planète était de 74:1 contre 30:1 en 1960 (Indice du développement humain du PNUD, cité par Le Monde (1999), *Le niveau de développement humain s'est amélioré*, 13 juillet 1999, p. 1).

⁹⁶ Voir le chapitre 2 de ce mémoire.

Le libéralisme s'est retourné en son contraire. Il fut l'exaltation de la responsabilité individuelle, de la liberté d'entreprendre comme de l'initiative. Il sombre aujourd'hui dans un fatalisme qui croit de façon dogmatique aux autorégulations du marché. [...] Les libéraux se cramponnent à leur idéologie sans bien voir que la notion de responsabilité les engage à une révision de leurs pratiques. Ce faisant, ils transfèrent la responsabilité au sujet le plus fictif et le plus idéologique qui soit: la main invisible⁹⁷.

Finalement, la crise financière et sociale de l'État providence représente le troisième élément marquant de la fin du 20^e siècle⁹⁸. Dans les années 1980-1990, les déficits gouvernementaux fédéraux et provinciaux ont mené à une remise en question de sa capacité financière, de sa qualité de gestion et de la nécessité de ses implications dans les programmes sociaux et économiques. Économiquement, la marge de manœuvre politique et économique des gouvernements relativement à ses obligations sociales, à la mondialisation et aux traités économiques internationaux, n'est pas clairement établie. Socialement, l'État ne garantit plus « sa providentialité universelle »⁹⁹ héritée du 19^e siècle et du paradigme de la solidarité, il ne peut répondre à toutes les requêtes des citoyens et des groupes sociaux. Devant la quasi-impossibilité de plaire à tous, la classe politique évite souvent des prises de décisions controversées, se cantonnant dans un « immobilisme politique »¹⁰⁰. Face à un acteur en perte de légitimité quant à ses compétences de gestion économique et de régulation sociale, les citoyens cherchent à conserver leurs acquis. Un glissement se produit

⁹⁷ Etchegoyen, *op.cit.*, p. 87-88.

⁹⁸ Nous rappelons que l'État providence n'est ni un épiphénomène ni une structure économique mais une vision de société. Il prend sa source au 18^e siècle et émerge réellement à partir du 19^e siècle afin de refléter des valeurs de solidarité, d'équité, de justice sociale, de répartition des risques. Réduire sa remise en question actuelle à un accident de parcours récent ou à une analyse financière fait fi de l'histoire et partant, pose des postulats erronés pour la résolution de cette crise.

⁹⁹ Boisvert (1999), *op.cit.*, p. 35.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 36.

vers le juridique en tant que cadre normatif dominant¹⁰¹. En conséquence, depuis l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés en 1982, les tribunaux ont souvent tranché dans des débats sociaux délicats, tels l'avortement, les droits des femmes, les droits ancestraux des Autochtones. L'implication des tribunaux peut être perçue de diverses manières: certains y voient un nouveau cadre référentiel suite à la perte des référents religieux et sociaux, quelques-uns dénoncent un activisme juridique au détriment de la démocratie et d'autres accusent la classe politique de démissionner devant les débats à trancher.

Le déroulement du processus démocratique est remis en question: les politiciens sont attaqués, perçus comme incapables de freiner la crise et de prendre des décisions pour le bien commun. La classe politique s'appuie sur des experts financiers et scientifiques pour la prise de décision, le secteur privé augmente son implication dans le financement des recherches — entraînant une rétention de l'information et des savoirs, ainsi qu'une baisse des innovations disponibles gratuitement: un amalgame politico-écono-technoscientifique est créé¹⁰². Si l'on schématise grossièrement, d'un côté se trouve le mouvement néolibéral dont les tenants réclament le retrait de l'État et le retour à la liberté individuelle et commerciale avec peu d'obligations et de devoirs sociaux; de l'autre la mouvance plus indéfinissable de la société civile, composée de citoyens d'horizons diversifiés mais ayant au moins un point en commun: celui d'accueillir avec méfiance le discours politico-économique.

¹⁰¹ Luc Bégin (1998). « Le droit comme substitut à la morale? ». Dans Conférence des juristes de l'État, *Actes de la XIIIe Conférence des juristes de l'État*, conférence tenue à Québec les 2 et 3 avril 1998, Cowansville (Québec): Éditions Yvon Blais, p. 357-368.

¹⁰² Hottois en traite dans la section « Politisation de la technoscience » de son livre *Le paradigme bioéthique*, *op.cit.*, p. 51-55.

Ce contexte socioculturel entraîne des modifications profondes dans l'interprétation des concepts qui définissent la responsabilité. Ainsi, la liberté demeure une valeur phare dans nos revendications contemporaines: liberté d'action, liberté de pensée, liberté de parole, liberté de déplacement, liberté de se réaliser. Au fil du temps, néanmoins, son sens s'est modifié. La conception moderne de la liberté promet des comportements raisonnables et réciproques, respectueux de la liberté de soi et de celle des autres. Profondément influencée par la pensée technoscientifique, la conception contemporaine de la liberté évacue souvent cette portée morale et sociale véhiculée par les modernes afin de revendiquer une liberté dépourvue d'entraves. Déjà en 1986, le philosophe Gilbert Hottois écrit: « La dynamique technicienne est, au sens le plus profond, la tentation du possible, de tout le possible, sans frein ni limites, ni interdit d'aucune sorte. Ceci comporte l'affirmation d'une liberté radicale et abyssale, dépourvue de tout fondement (même formel ou présomptif). Une liberté proprement *nihiliste* »¹⁰³. Pour Hottois, la liberté nihiliste décuple la liberté individuelle et va entrer en conflit avec les conceptions du bien commun, de la société, et possiblement avec l'avenir de l'homme¹⁰⁴. Il y a donc tension entre la liberté nihiliste et une liberté responsable qui, porteuse d'une ontologie et de projets de société, accepte l'imposition de limites aux technosciences: l'être humain n'est pas objet de manipulation, le vivant ne peut être seulement considéré comme manipulable et plastique, il y a du sens dans les relations humaines.

¹⁰³ Gilbert Hottois (1986). « Droits de l'homme et technique contemporaine: liberté responsable et liberté nihiliste », *Les Études philosophiques*, no. 2, p. 204. L'emphase a été mise par Hottois.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 204,207-208.

Les notions de devoir et d'obligation résonnent comme des relents de morale religieuse ou comme des limitations aux droits individuels et à la liberté. Pour Gilles Lipovetsky, nous serions dans « l'âge de l'après-devoir » où « la culture quotidienne n'est plus irriguée par les impératifs hyperboliques du devoir mais par le bien-être et la dynamique des droits subjectifs, nous avons cessé de reconnaître l'obligation de nous attacher à autre chose qu'à nous-mêmes »¹⁰⁵. Cet âge n'est pas pour autant synonyme d'absence de morale ou de règles; en fait « ce qui est délégitimé, ce n'est pas le principe de l'action secourable, c'est celui de vivre pour autrui »¹⁰⁶. C'est aussi l'époque de la perte des grands récits¹⁰⁷ selon Jean-François Lyotard et les penseurs de la postmodernité, dont le progrès moderne¹⁰⁸ est l'un des derniers. La question qui se pose alors est celle d'une autorité morale légitime. Autrement dit, sur quoi peut-on fonder l'obligation si les notions de devoir et d'obligation sont discréditées et que le pluralisme des valeurs a remplacé l'homogénéité morale et sociale de la société d'antan? Une vision pessimiste y voit la disparition du « Tu » et d'autrui, la fin du lien moderne entre l'autonomie du sujet et la société¹⁰⁹. Pour d'autres, le fait que la mobilisation et l'information tendent à prendre de nouvelles formes, telle l'altermondialisation et les réseaux d'internautes, peut être interprété comme les signes d'une autre vision, moins sombre: celle d'un « Nous » qui repense les liens entre les sujets dans un contexte social moins unitaire qu'auparavant.

¹⁰⁵ Lipovetsky (1992), *op.cit.*, p. 14.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 137.

¹⁰⁷ Ou métarécits. Ce sont les mythes fondateurs collectifs: les légendes, les figures religieuses, les guerriers-héros, etc. auxquels un groupe ou une société se réfère pour construire une identité communautaire. L'expression vient de Jean-François Lyotard (1979). *La condition postmoderne*, Paris: Éditions de Minuit, p. 7.

¹⁰⁸ Une très brève description se trouve dans Hottois (2002), *op.cit.*, p. 468.

¹⁰⁹ L'expression provient de Jean-Claude Guillebaud (2003). *Le goût de l'avenir*, Paris: Seuil, p. 113-142.

Dans cette conjoncture, la responsabilité individuelle est en questionnement. Elle est si souvent invoquée qu'on peut qualifier la situation du sujet moral de surresponsabilisation¹¹⁰. En même temps, le paradigme de solidarité, soit la responsabilité collective potentiellement déresponsabilisante pour le sujet, est toujours très présent dans notre société. Denis Müller qualifie la situation de « paradoxe de l'individualisme, accentuant la position de l'individu pour mieux le déresponsabiliser »¹¹¹. Mais devant les défis environnementaux collectifs et face à un rôle citoyen à redéfinir, de quoi et à qui répond le sujet? Poursuivant un mouvement amorcé à l'époque de la solidarité, l'objet de la responsabilité se déplace du dommage à réparer vers le « fragile ». Pour Paul Ricoeur, nous ne sommes plus responsables de quoi mais de qui. Avant, nous étions responsables de la chaîne causale action-dommages-réparation; maintenant, la responsabilité morale englobe le rapport « entre l'auteur de l'action et celui qui la subit », la condition étant que ce dernier se trouve dans une condition de vulnérabilité¹¹². Et le fragile peut s'interpréter comme la nature menacée ou les générations futures.

Les critiques adressées à la rationalité instrumentale et à ses impacts modifient la conception de la responsabilité. Graduellement, la responsabilité — morale puis juridique — devient collective au niveau « mondial », c'est-à-dire pour les nations et les individus. Le droit international commence à reconnaître que l'eau circule sans respecter les frontières nationales, et sert à transporter autant les bateaux que les polluants. Lentement,

¹¹⁰ Genard, *op.cit.*, p. 10.

¹¹¹ Denis Müller (1998). *Les éthiques de responsabilité dans un monde fragile*, Montréal & Genève: Fides/Labor et Fides, p. 17.

¹¹² Ricoeur, *op.cit.*, p. 44. Ricoeur fait aussi référence à Emmanuel Lévinas qui a insisté sur la responsabilité envers le Vulnérable, mais dénuée de sujets clairement identifiables avec ses concepts de Visage et d'Autrui.

l'environnement n'est plus considéré seulement comme un objet à saisir et à utiliser. Sa valeur peut encore se penser en termes économiques. Ou encore, comme la somme des interrelations entre les écosystèmes de la planète, et du fait que nous sommes un élément de cet équilibre. Les droits de troisième génération, les conférences internationales sur l'environnement et les traités sous l'égide de l'ONU reflètent cette vision plus globale. Quant aux individus, ils se conscientisent à l'importance de vivre dans un milieu sain. Si certains nient les résultats d'études scientifiques ou refusent de modifier leurs comportements, presque tous les Québécois ont déjà entendu parler des gaz à effets de serre (GES), d'alertes au smog, de pénuries d'eau, d'interdits de baignades, de fonte des glaces arctiques, etc. La certitude issue de la Modernité et de l'époque industrielle, basée sur la Raison, les calculs statistiques des risques et les progrès (réels) apportés par les développements technoscientifiques, ne tient plus. Nous passons d'un contexte où le risque économique-scientifique était connu et mesurable à un contexte scientifique d'incertitude, où « il est exclu qu'il ne soit pas exclu »¹¹³. La précaution devient la norme à suivre dans la recherche et les applications technoscientifiques¹¹⁴. Comme les impacts environnementaux débordent notre horizon spatio-temporel — ils franchissent les frontières géopolitiques et peuvent persister durant des siècles —, la responsabilité devient *a priori*. La précaution fait en sorte que nous sommes responsables avant qu'une faute ne soit commise ou que des dommages ne surviennent. Elle s'adresse aux individus — car ce sont eux qui pensent, décident et agissent — ainsi qu'au politique car, comme le souligne François Ewald, « la précaution ne relève pas d'une ontologie individualiste comme la prévoyance. Les menaces

¹¹³ Ewald (1997), *op.cit.*, p. 116.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 109-119.

qu'elle vise sont immédiatement collectives »¹¹⁵. Déjà dans les années 1970, Hans Jonas estime que notre responsabilité dépasse notre individualité pour englober le politique et les générations futures¹¹⁶.

Conclusion

La notion de responsabilité a évolué au fil du temps. Le développement d'un nouveau paradigme n'entraîne pas la disparition des précédents, ils coexistent. Jusqu'au 18^e siècle, sa compréhension et celle de ses éléments centraux — obligation, devoir, faute, liberté, intention — relèvent essentiellement de l'ordre du juridique. La Modernité, avec l'apparition du sujet moral et de sa liberté intrinsèque, fait émerger la responsabilité morale. À partir de ce moment, la Raison et les sciences concurrencent les religions comme source d'interprétation des événements et des actions individuelles. Les obligations et devoirs qui émanent de l'agent moral dictent strictement sa conduite et pointent la faute morale s'il fait une erreur. Malgré leur intériorisation par le sujet moral, ils l'enchaînent tout aussi bien que les dogmes religieux. D'abord individuelle, la responsabilité se modifie au 19^e siècle pour développer l'idée d'une responsabilité collective et de l'État providence. La responsabilité individuelle se dissout à travers la prise en charge collective des risques et de la répartition des dommages. François Ewald résume bien les interprétations de la responsabilité jusqu'à la fin du 20^e siècle:

La responsabilité est un rapport, une forme. Les Romains n'avaient envisagé que des cas de responsabilité. Ce faisant, ils avaient mis l'accent sur les causes de l'obligation plus que

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 121.

¹¹⁶ Hans Jonas (1995). *Le Principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*. 3e éd., Coll. Passages, Paris: Éditions Champs Flammarion, 470 p.

sur le rapport de l'obligation lui-même. L'âge classique avait trouvé dans la faute le principe d'unification et d'identification de toutes les situations pouvant entraîner responsabilité. C'est toujours mettre l'accent sur la cause du rapport plus que sur le rapport. C'était du même coup, et abusivement, limiter les causes de responsabilité. La découverte juridique [du droit social, à la fin du 19^e siècle] a le caractère d'une évidence; la responsabilité désigne un rapport, un pur rapport. Il faut distinguer le rapport en lui-même – on peut en imaginer d'infinis – des raisons pour lesquelles, dans telle ou telle société, à tel ou tel moment de son histoire, on décide que ce rapport débiteur-créancier ne pourra s'établir que dans *ces conditions-là*. [...] La responsabilité pour faute ne désigne donc pas ce qui s'ensuivrait d'une vraie conception de l'homme et de sa liberté; ce n'est qu'une manière de poser un principe de répartition sociale de la charge des dommages. Elle n'est pas fondée en nature; sa validité dépend de son utilité, de son adaptation aux besoins sociaux¹¹⁷.

Les « besoins sociaux » changent à l'époque contemporaine. La fin du 20^e siècle voit des changements structuraux sociaux et assiste à une importante transition: les sciences ne sont plus uniquement perçues comme la solution aux problèmes mais comme pouvant être à l'origine de ces problèmes. L'environnement montre des signes manifestes que les activités humaines entraînent des impacts négatifs. L'État providence est en crise mais le néolibéralisme, malgré sa dominance récente, est déjà contesté. La notion de responsabilité morale, tant collective qu'individuelle, est appelée à être repensée. La perte de référents sociaux traditionnels, la foi ébranlée dans le progrès scientifique et le politique (au sens classique du terme) en crise nous ramènent à la période « Responsabilité » avec le retour de la faute et des droits, avec l'émergence de l'individualisme narcissique, sans l'optimisme

¹¹⁷ Ewald (1986), *op.cit.* p. 356-357. L'emphase a été mise par Ewald.

et la vision sociale que véhicule la Modernité. Toutefois, le portrait n'est pas si sombre puisque les liens intersubjectifs sont aussi redéfinis: l'individualisme responsable n'est pas une utopie, un « Nous » se dessine et de nouvelles formes de réseaux de communication se déploient, une conscience environnementale s'est éveillée.

Dans le contexte des problèmes environnementaux des dernières décennies, des erreurs politiques et scientifiques et du développement des connaissances scientifiques, la notion de responsabilité est revenue sur le devant de la scène. L'éveil à une conscience environnementale et plusieurs questionnements qui ont suivi découlent de la réflexion faite par Hans Jonas. Pour lui, la situation était telle qu'il a proposé une nouvelle éthique de responsabilité. La responsabilité contemporaine appelle à une vision globale de la situation, qui englobe tant l'environnement et l'humanité, que l'actuel et le futur. La notion de « temps long » est remise à jour. La responsabilité requiert non plus une fragmentation des savoirs et du pouvoir mais une mise en commun de ceux-ci. Dans le prochain chapitre, nous étudierons la pensée de Jonas, et comment les questionnements actuels entourant l'environnement et l'éthique de responsabilité s'y insèrent.

CHAPITRE 4

LA RESPONSABILITÉ DE HANS JONAS

En réponse à l'emprise technoscientifique et à ses conséquences environnementales, le philosophe Hans Jonas écrit *Le Principe responsabilité*¹ à la fin des années 1970. Pour Jonas, l'idée moderne d'un pouvoir sur la nature a certes mené à un mieux-être, mais aussi et surtout à une crise de la nature, crise dorénavant permanente et fondamentale². Avec le dualisme moderne qui sépare la nature et l'être humain, et en décrétant que la première est un objet dont le second peut user à sa guise, la Modernité a retiré à la nature sa valeur intrinsèque. Dorénavant, la science s'occupera de la nature et la philosophie se penchera sur le sujet. Depuis, le développement de la science et de la technoscience ont modifié en profondeur la nature et elles s'attellent maintenant aux applications génétiques humaines. Devant les impacts environnementaux et le questionnement sur l'identité humaine induits par l'utopie du progrès, il y a lieu de repenser notre rapport avec la technoscience, et donc la relation entre le monde et l'humain.

Pour Jonas, la science se distingue de la technique. D'un côté, la science poursuit le but d'améliorer la connaissance en elle-même; c'est un droit et une obligation³ de pousser la

¹ Jonas (1995), *op.cit.* Par la suite: *PR*. La version allemande, *Das Prinzip Verantwortung. Versuch einer Ethik für die technologische Zivilisation*, parût en 1979. Malgré son succès en librairie – l'ouvrage fut vendu à plus de 130 000 exemplaires en Allemagne et gagna le prix de la Paix des libraires allemands en 1987 –, son rayonnement et son influence prirent réellement leur essor suite à la sortie du livre en anglais (1985) et en français (1990).

² Gilbert Hottois (1993). « Présentation de la section I: H. Jonas, métaphysique, éthique, politique ». Dans Gilbert Hottois (dir.), *Aux fondements d'une éthique contemporaine: H. Jonas et H.T. Engelhardt en perspective*, Coll. Problèmes et Controverses, Paris: Librairie philosophique J. Vrin, p. 34.

³ *PR*, p. 312.

somme du savoir scientifique. De l'autre côté, la technique modifie le monde réel; son développement a donc des impacts concrets sur les conditions de vie. La technique n'est pas condamnable comme telle car elle apporte son lot de bienfaits; cependant, sa croissance illimitée l'est car les effets sur la biosphère sont marqués. Le réchauffement climatique, les prélèvements massifs des ressources naturelles non renouvelables, la densité urbaine, l'agriculture industrielle, l'utilisation des organismes génétiquement modifiés⁴ sont autant d'exemples d'applications technoscientifiques qui menacent ou perturbent à grande échelle l'équilibre des écosystèmes. L'évolution naturelle est bousculée par les interventions humaines qui, suivant l'utopie baconienne, visent une finalité d'amélioration et de progrès sans fin; or, par définition, cette finalité se dérobe sans cesse. Les capacités de correction ou d'atténuation s'amenuisent de plus en plus alors même que certains impacts écologiques deviennent irréversibles. La conscience de la finitude humaine entrave la patience nécessaire pour vérifier sur un horizon de long terme les impacts des applications technoscientifiques, comme le dit André Beauchamp: « Nous avons cinquante, soixante ans ou plus, alors que c'est au millénaire qu'évoluent les eaux. Il y a inadéquation d'échelle. [...] J'aime la nature, particulièrement parce qu'elle fonctionne à long terme »⁵.

Face à la dominance de la technoscience et à l'élan qui la pousse sans cesse de l'avant, Jonas formule une crainte:

⁴ Il ne s'agit pas de prendre position pour ou contre les organismes génétiquement modifiés (OGM) ou de discuter de leur innocuité. Nous constatons simplement que leur utilisation se répand de plus en plus dans les pays industrialisés et qu'ils sont présentés comme des pistes d'avenir pour contrer les famines dans les pays en voie de développement. Actuellement, les cultures d'OGM végétaux sont présentes dans l'environnement et côtoient les espèces « sauvages ». S'il est trop tôt pour savoir si ces OGM ont des effets néfastes sur la santé des espèces végétales et animales, sur la biodiversité et sur la résistance aux bactéries, insectes et pesticides, nous croyons que les cultiver à grande échelle prend la planète comme laboratoire. D'où la mention dans ce mémoire.

⁵ Beauchamp (2001), *op.cit.*

La promesse de la technique moderne s'est inversée en menace, ou bien celle-ci s'est indissolublement alliée à celle-là. Elle va au-delà du constat d'une menace physique. La soumission de la nature destinée au bonheur humain a entraîné par la démesure de son succès, qui s'étend maintenant également à la nature de l'homme lui-même, le plus grand défi pour l'être humain que son faire ait jamais entraîné⁶.

Ce qui cause cette « démesure », c'est la réunion des facteurs économiques et biologiques⁷. La production industrielle, tout en inondant les sociétés de biens, réduit la charge de travail des individus et permet une vie plus aisée, souvent de plus longue durée. Couplée aux progrès médicaux, l'espérance de vie s'allonge et la mortalité infantile diminue, entraînant un accroissement démographique global. Il en résulte une pression sur la production des biens de base — et autres, plus superflus mais synonymes de confort. Le succès biologique annule ainsi le succès économique, et le cycle se répète sans fin en multipliant les pressions sur l'environnement. Afin de briser ce cercle vicieux dans lequel s'enferment dorénavant l'espèce humaine et son habitat, Jonas propose une éthique de responsabilité basée sur le devoir et l'obligation, et sur « l'acceptation fondamentale de la condition humaine en sa finitude et en sa fragilité »⁸.

Ce chapitre est consacré à l'analyse de l'œuvre majeure de Hans Jonas, *Le Principe responsabilité*. Écrit en 1979, le philosophe s'y penche sur la responsabilité, sur les sociétés technoscientifiques, sur les impacts des technosciences, sur l'environnement, sur l'essence de l'être humain et l'avenir de l'humanité. S'il s'est concentré sur la survie de l'humanité et

⁶ *PR*, p. 15.

⁷ *Ibid.*, p. 268-269.

⁸ Dominique Janicaud (1993). « L'adieu critique aux utopies ». Dans Hottois (dir.), *op.cit.* p. 101.

la santé de l'environnement, on y retrouve plusieurs aspects qui ont des répercussions sur la gestion de l'eau, dans une optique actuelle et de conservation pour les usages futurs. Dans ce chapitre, nous nous pencherons sur la pensée de Jonas et sur certaines réflexions critiques qu'elle a inspirées. Nous verrons les prémisses sur lesquelles Jonas fonde le besoin de développer une nouvelle éthique; nous évoquerons la thèse ontologique et métaphysique sur laquelle il s'appuie et qui montre la valeur intrinsèque de la nature, l'obligation de préserver l'essence de l'être humain et l'impératif catégorique qui en découle. Nous expliciterons la notion de responsabilité que Jonas développe et qu'il ancre dans une relation entre le pouvoir et le savoir. Ensuite, les deux exemples jonassiens d'une responsabilité non réciproque, totale et tournée vers la protection du vulnérable seront présentés, soit la responsabilité parentale et la responsabilité politique. La cinquième section explicite le moyen que Jonas préconise pour combler l'écart entre notre pouvoir et notre savoir actuels afin de nous donner une idée du futur et nous permettre de protéger l'humanité et la biosphère: l'heuristique de la peur. Nous terminerons sur une difficulté pratique de son éthique de responsabilité, soit son application dans les sociétés démocratiques.

4.1 Un contexte pour une nouvelle éthique

Avant la Modernité, la science et la technique sont axiologiquement neutres car elles n'ont pas la capacité d'altérer durablement l'environnement ou de modifier l'essence de l'être humain. L'étendue physique des impacts environnementaux dépasse rarement les frontières du village ou de la région. Les individus qui subissent les conséquences des actions sont généralement connus de leur auteur. La nature semble stable, à l'exception des déchaînements imprévisibles mais envisageables car déjà survenus dans le passé. L'humanité, peu nombreuse, se regroupe en communautés qui reproduisent les traditions

ayant fait leurs preuves, le changement étant perçu comme source d'inconnu et porteur de déséquilibre; ces sociétés sont statiques. Le discernement à juger si un acte est bon ou mauvais n'est pas affaire d'un savoir d'experts mais bien d'un savoir commun. De plus, la valeur – bien ou mal – d'une action se révèle rapidement et à tous. En effet, entre l'initiation de l'acte et la fin de ses conséquences, le délai est généralement estimable et court. Dans ces contextes sociaux, les éthiques traditionnelles se caractérisent par un anthropocentrisme, une réciprocité entre les personnes et des retombées d'actions qui se limitent à l'immédiat et à la proximité spatiale des personnes. La responsabilité associée à ces éthiques consiste principalement à reproduire le passé de la façon la plus exacte possible ou, comme le dit Jonas, « toute sagesse héritée, relative au comportement juste, était taillée en vue de cette expérience [le passé] »⁹.

Ces éthiques traditionnelles ne correspondent plus au monde contemporain. D'un contexte de relative immuabilité de la Nature et de la nature humaine, nous sommes passés à un cadre social où les multiples changements (sociaux, techniques, politiques, professionnels, etc.) font partie de notre existence. Ils sont acceptés, voire attendus car perçus comme synonymes de dynamisme, même si leurs conséquences sont mal cernées. De même, la Nature n'est plus inaltérable. Depuis la fin de la Renaissance, elle subit deux stress principaux qui la transforment à un rythme soutenu: la croissance démographique et l'industrialisation. La croissance démographique mondiale, sous l'impulsion des pays peu industrialisés, se concentre dans les villes ou les mégalopoles de millions d'habitants, ce qui

⁹ *PR*, p. 15.

exerce une pression importante sur l'environnement¹⁰. L'industrialisation, accompagnée en Occident d'une forte consommation de biens non vitaux, pollue et accapare d'autres ressources naturelles, entamant la santé des écosystèmes à l'échelle mondiale. Les impacts environnementaux qui découlent de l'industrialisation et de la surconsommation ne sont pas toujours perceptibles rapidement; ils tendent donc à s'accumuler. Les effets contemporains de l'industrialisation s'ajoutent et entrent en interaction avec ceux déjà présents dans l'environnement. Par exemple, nous savons maintenant que des contaminants, tels le DDT et les BPC, conservent leur pouvoir nocif et persistent dans l'environnement pendant des siècles; de même, les gaz à effet de serre (d'origine naturelle et anthropique) peuvent séjourner des dizaines ou des centaines d'années dans l'atmosphère et interagir avec d'autres molécules présentes en aérosols. Il en découle des séries de causes-à-effets imprévisibles qui font éclater les horizons spatio-temporels des conséquences. Le résultat sera peut-être exponentiel, mais sans aucun doute difficilement prédictible. Nous savons que la biosphère est affectée et le demeurera, mais les modèles prévisionnels scientifiques incorporent une large part d'incertitude dans les variables. Non seulement l'ordre de grandeur des impacts est sans précédent, mais plusieurs de ceux-ci sont irréversibles. Face à cette incertitude et à cette irréversibilité, notre expérience tirée du passé ne garantit plus le déroulement du futur.

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

La nature humaine est aussi menacée par les avancées technoscientifiques. Le pouvoir de l'homme mène aux portes de sa transformation par les manipulations génétiques, les

¹⁰ L'urbanisation fait en sorte que la croissance démographique augmente les pressions environnementales – eau potable, eaux usées, déchets biodégradables, déchets persistants, miasmes en aérosols – localement et rapidement, possiblement au-delà des capacités des services publics et des écosystèmes.

thérapies géniques, les tests de diagnostic génétique et préimplantatoire (chez les embryons)¹¹. Pour la première fois, l'homme devient un objet qui peut être livré à la technique. L'image que l'être humain a de lui-même se transforme sous la poussée des promesses générées par les technosciences. *L'homo faber* menace de supplanter définitivement *l'homo sapiens*¹². Le pouvoir que l'homme acquiert par le savoir menace aujourd'hui de le dépasser et de transformer son essence. Afin de faire face à ces menaces, Jonas postule le besoin d'une nouvelle éthique:

Par suite de certains développements de notre pouvoir l'essence de l'agir humain s'est transformée; et comme l'éthique a affaire avec l'agir, l'affirmation ultérieure doit être que la transformation de la nature de l'agir humain rend également nécessaire une transformation de l'éthique¹³.

Jonas fut l'un des premiers à théoriser le changement de paradigme survenu dans les années 1970: les sciences, synonymes de progrès, produisent aussi des effets inattendus porteurs de désastres. Depuis, deux positions assez tranchées se dessinent. Les tenants de la première ont une vision très moderne de la situation. Selon eux, la recherche scientifique finit inévitablement par trouver une solution aux problèmes créés par les précédentes recherches et leurs applications. Pour les autres, dont Hans Jonas, il faut se méfier de cette

¹¹ Patrick Robert, ex-vice-recteur aux affaires publiques et au développement de l'Université de Montréal, le dit explicitement dans une entrevue en 2004: « En génétique, par exemple, les progrès sont tellement rapides et fondamentaux qu'ils remettent en question les fondements même de l'existence humaine. À ce moment-là, les percées scientifiques et techniques impliqueront naturellement une plus grande participation des sciences humaines dans le futur. » (cité par Jean-Guillaume Dumont (2004). « Le Québec des sciences humaines - Bilan positif, avenir incertain », Journal Le Devoir, 29 mai 2004, p. H-3). Nous nous questionnons: pourquoi attendre pour faire intervenir les sciences humaines dans un débat qui dépasse totalement le cadre d'expertise technique des praxis génétiques?

¹² Certains parlent déjà du « post-humain », qui ne sera plus le produit de l'évolution naturelle mais modelé par des technologies (bioinformatique, neurosciences, génomique, nanotechnologies, etc.). On peut lire à ce sujet le livre dirigé par Jean-Pierre Béland, *L'homme biotech: humain ou posthumain?* (2006). Actes du colloque tenu le 11 mai 2005 à Chicoutimi, 73e congrès annuel de l'Acfas, Québec: Presses de l'Université Laval, 144 p.

¹³ *PR*, p. 21.

attitude qui a mené aux problèmes environnementaux actuels. Ils y voient une fuite vers l'avant et un refus de la critique. Ces prises de position sont difficilement réconciliables: soit les sciences et les techniques conçoivent toujours une solution aux problèmes qui surgissent, soit les sciences et les techniques sont la source de problèmes autogénérés et non pas l'unique piste de solution. La controverse autour de l'appel d'Heidelberg¹⁴ illustre bien cette opposition. Publié quelques jours avant le Sommet de Rio en 1992 et signé par plus de 250 scientifiques, dont 52 Prix Nobel, il exprime une prise de position claire en faveur du progrès et du développement des technosciences:

Nous, soussignés, membres de la communauté scientifique et intellectuelle internationale, partageons les objectifs du Sommet de la Terre qui se tiendra à Rio de Janeiro sous les auspices des Nations Unies et adhérons aux principes de la présente déclaration.

Nous exprimons la volonté de contribuer pleinement à la préservation de notre héritage commun, la Terre. Toutefois, nous nous inquiétons d'assister, à l'aube du XXI^e siècle, à l'émergence d'une idéologie irrationnelle qui s'oppose au progrès scientifique et industriel et nuit au développement économique et social.

[...] Les plus grands maux qui menacent notre planète sont l'ignorance et l'oppression et non pas la science, la technologie et l'industrie dont les instruments, dans la mesure où ils sont gérés de façon adéquate, sont des outils indispensables qui permettront à l'humanité

¹⁴ Il s'agit d'un manifeste adressé aux décideurs politiques et économiques. Publié peu avant le Sommet de Rio, il attaque le résultat des pourparlers engagés depuis longtemps entre de multiples scientifiques et des représentants d'instances gouvernementales et internationales. On peut le lire, ainsi que certaines répliques, sur le site internet du Courrier de l'environnement de l'INRA (Patrick Legrand (1992). Page internet consultée en ligne le 5 juillet 2005. «Le quiproquo de Heidelberg», *Le Courrier de la Cellule Environnement (Institut national de la recherche agronomique)*, vol. 17, p. 57-61, adresse URL: <http://www.inra.fr/dpenv/legrac17.htm>). Initialement lu – et plus longuement présenté – dans Catherine Larrère et Raphaël Larrère (1997). «Présentation». Dans Catherine Larrère et Raphaël Larrère (dir.), *La crise environnementale, Paris (France), 13-15 janvier 1994*, Coll. Les Colloques de l'INRA no.80, Paris: Institut national de la recherche agronomique, p. 7-16.

de venir à bout, par elle-même et pour elle-même, de fléaux tels que la surpopulation, la faim et les pandémies¹⁵.

Parmi les répliques, un groupe d'écologistes — l'écologie est une science nommément visée dans l'appel — utilise le même style:

Nous, soussignés, membres de la communauté scientifique, tenons à donner notre avis après l'appel de scientifiques célèbres réunis en conclave à Heidelberg à l'initiative d'industriels sur la défensive devant les succès remportés par les mouvements écologistes.

Nous exprimons la volonté de contribuer pleinement à la préservation de notre héritage commun, la Terre. Toutefois, nous nous inquiétons d'assister, à l'aube du XXI^e siècle, au maintien d'une idéologie irrationnelle née de l'ère industrielle opposant science et écologie, nuisant au progrès scientifique et à une gestion harmonieuse des ressources naturelles.

[...] Les plus grands maux qui menacent notre planète sont l'ignorance et l'oppression. S'y ajoutent une science mal connue, une technologie mal maîtrisée et une industrie principalement orientée vers des résultats à court terme et non suffisamment soucieuse de l'équilibre naturel et culturel des populations. Science, technologie et industrie devraient permettre à l'Humanité de venir à bout de fléaux tels que la surpopulation, la faim et les pandémies¹⁶.

Ce qui ressemble à une querelle d'intellectuels porte en fait sur une définition de notre conception des sciences et des techniques. Si la poursuite aveugle du paradigme technoscientifique peut être perçue comme idéologique, il n'est pas facile de modifier la force du discours dominant depuis la Modernité et d'imprimer des changements dans la

¹⁵ Legrand, *op.cit.* Nous reprenons le liminaire et la fin. Nous soulignons.

¹⁶ *Idem.* Nous reprenons le liminaire et la fin. Nous soulignons.

façon de faire et de penser la science et l'économie, deux moteurs majeurs de nos sociétés. D'un autre côté, il est simpliste de soutenir qu'une critique du paradigme technoscientifique équivaut à une critique de la rationalité. Réfuter l'existence de bénéfices permis par les technosciences ou dénigrer toutes les critiques faites à l'endroit des technosciences sont deux positions extrêmes non ancrées dans notre réalité contemporaine. La reconnaissance des bienfaits liés aux développements technoscientifiques peut s'accompagner de questionnements à leur sujet et de limites à leur déploiement, et interroger nos façons d'agir; dans ce cas, nous parlons d'éthique.

La prise de conscience que l'être humain habite son milieu, c'est-à-dire qu'il n'est pas coupé de son environnement mais qu'il interagit avec lui, est une des répercussions majeures de la « crise écologique » contemporaine. Peut-on renouer à nouveau le lien nature-homme? C'est la tâche à laquelle Jonas s'attelle.

4.2 L'essence humaine et l'impératif catégorique

La théorie de Jonas est fondée sur une métaphysique et une ontologie de la responsabilité. Sa nouvelle éthique de responsabilité cherche à préserver l'essence de l'être humain. Il lui faut donc démontrer ce qu'elle est, en quoi elle est en jeu et pourquoi il faut la préserver. Dès le début de son ouvrage, il énonce clairement sa visée:

Mais comme l'enjeu ne concerne pas seulement le sort de l'homme, mais également l'image de l'homme, non seulement la survie physique, mais aussi l'intégrité de son essence [...] La fondation d'une telle éthique [...] doit s'étendre jusqu'à la métaphysique, qui seule permet de se demander pourquoi des hommes doivent exister au monde. [...] Du point de vue ontologique sont déployées à nouveau les vieilles questions du rapport de l'être et du

devoir, de la cause et de la finalité, de la nature et de la valeur, afin d'enraciner dans l'être, par-delà le subjectivisme des valeurs, le nouveau devoir de l'homme qui vient d'apparaître¹⁷.

Le premier principe d'une "éthique du futur" ne se trouve pas lui-même *dans* l'éthique en tant que doctrine du faire (dont font par ailleurs partie toutes les obligations à l'égard des générations futures), mais dans la *métaphysique* en tant que doctrine de l'être, dont l'idée de l'homme forme une partie¹⁸.

Jonas pose que l'être est préférable au non-être¹⁹. En affirmant la prééminence de l'être sur le non-être, il y a reconnaissance d'une valeur de l'être et d'un devoir en sa faveur²⁰. Le « oui » de la vie est un « non » sans réserve au non-être²¹, et la vie s'entend par la nature organique, soit la biosphère et l'existence d'une humanité. Le philosophe explique longuement les fondements métaphysiques et ontologiques de sa théorie — explications qui débordent du cadre de ce mémoire. Pour le résumer très brièvement, Jonas refuse le dualisme induit par la Modernité: « Fonder le "Bien" ou la "Valeur" dans l'être, cela veut dire enjamber le prétendu gouffre entre l'être et le devoir »²² — l'être se conçoit comme le monde, la nature, la biosphère tandis que le devoir s'identifie à l'être humain. Sa démonstration a comme point de chute la reconnaissance d'une finalité dans la nature, d'une valeur en soi. Dès lors, l'éthique de la responsabilité peut se penser hors de l'utilitarisme et de l'anthropocentrisme:

¹⁷ *PR*, p. 16.

¹⁸ *Ibid.*, p. 96. L'emphase a été mise par Jonas.

¹⁹ Marie-Geneviève Pinsart en parle longuement – et bien – dans son livre paru en 2002, *Hans Jonas et la liberté: dimensions théologiques, ontologiques éthiques et politiques*, Coll. Pour demain, Paris: Librairie philosophique J. Vrin, p.144-154,158.

²⁰ *PR*, p. 101.

²¹ *Ibid.*, p. 161.

²² *Ibid.*, p. 157.

L'intérêt de l'homme coïncide avec celui du reste de la vie qui est sa patrie terrestre [...]. La réduction à l'homme seul, pour autant qu'il est distinct du reste de la nature, peut seulement signifier un rétrécissement, et même une déshumanisation de l'homme lui-même, le rapetissement de son essence. [...] Dans une optique véritablement humaine, la nature conserve sa dignité propre qui s'oppose à l'arbitraire de notre pouvoir. Pour autant qu'elle nous a produits, nous devons à la totalité apparentée de ses productions une fidélité, dont celle que nous devons à notre propre être est seulement le sommet le plus élevé²³.

En regard des conséquences des technosciences sur l'environnement et du début des manipulations génétiques, un axiome universel doit prévaloir: « Qu'un tel monde *doive* exister à jamais dans l'avenir – un monde approprié à l'habitation humaine – et que toujours à l'avenir il *doive* être habité par une humanité digne de ce nom »²⁴. De l'axiome découle un impératif catégorique, calqué sur celui de Kant, formulé sous quatre formes:

"Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre"; ou pour l'exprimer négativement: "Agis de façon que les effets de ton action ne soient pas destructeurs pour la possibilité future d'une telle vie"; ou simplement: "Ne compromets pas les conditions pour la survie indéfinie de l'humanité sur terre"; ou encore, formulé de nouveau positivement: "Inclus dans ton choix actuel l'intégrité future de l'homme comme objet secondaire de ton vouloir"²⁵.

²³ *Ibid.*, p. 262.

²⁴ *Ibid.*, p. 38.

²⁵ *Ibid.*, p. 40.

Repris en d'autres termes, simplement: « Le premier impératif: qu'une humanité soit »²⁶. Deux éléments-clés se dégagent de l'axiome et de l'impératif²⁷. En premier, un monde habitable doit exister. L'environnement doit être apte à permettre la vie: eau, air, nourriture, protection contre les intempéries. Ensuite, l'humanité doit exister. Les diverses formes de l'impératif indiquent clairement l'importance d'un futur qui inclut l'humain, ce qui englobe les conditions qui permettent son existence biologique et une vie « authentiquement humaine ». Jonas reste assez vague lorsqu'il s'agit de définir ce qu'est « l'humanité » et une vie « authentiquement humaine », mais elles doivent exister, et donc les générations futures aussi. Une fois l'axiome posé, le déroulement du futur procédera au gré du hasard et de l'évolution lente qui caractérisent la vie sur la Terre depuis ses débuts. Cette absence de planification est d'ailleurs désirée par Jonas: « Dire qu'il faut qu'il y ait des hommes à venir, étant donné que "l'homme" existe déjà, cela fait sans doute sens, mais "quels" seront les hommes en question, cela doit heureusement rester en suspens »²⁸. Le tout respectant l'ambiguïté de l'être humain, son ambivalence à pouvoir faire le bien ou le mal²⁹. Accompagnant cette ambivalence, l'être humain n'est plus seulement un agent de la nature mais aussi le « destructeur potentiel du travail téléologique de la nature »³⁰. Comme être vivant le plus évolué, il est le fiduciaire de la longue chaîne d'évolution naturelle et il a le devoir de conserver intact ce résultat. À titre d'être conscient et libre, il peut choisir ses fins et être créateur. Toutefois, l'amélioration sans fin — corollaire de l'utopie moderne du

²⁶ *Ibid.*, p. 94.

²⁷ Nous reprenons deux aspects que soulève Jean-Marie Thévoz (1993). « Générations présentes, générations futures, quelles priorités? ». Dans Denis Müller et René Simon (dir.), *Nature et descendance. Hans Jonas et le principe «Responsabilité»*, Coll. Le champ éthique no.25, Genève: Éditions Labor Fides, p. 74-75.

²⁸ *PR*, p. 255.

²⁹ *Ibid.*, p. 410-411.

³⁰ *Ibid.*, p. 266.

progrès — est une fausse finalité car l'être humain n'a pas besoin d'être « perfectionné ». D'où le danger perçu dans les manipulations génétiques appliquées sur l'être humain.

La pensée jonassienne sur l'être et le non-être, sur la valeur intrinsèque de la Nature ainsi que la prise de conscience des conséquences écologiques découlant des activités humaines, ont mené à un renouveau du questionnement sur la valeur de l'environnement, la réflexion variant d'un discours moderne et humaniste à une vision plus holistique³¹. Ainsi, pour Luc Ferry, la nature et les animaux ne sont pas des sujets de droit:

La première [difficulté majeure], celle qui choque par son évidence, est que la nature n'est pas un *agent*, un être susceptible d'agir avec la *réciprocité* qu'on attend d'un *alter ego* juridique. C'est toujours *pour les hommes qu'il y a du droit*, pour eux que l'arbre ou la baleine peuvent devenir les *objets* d'une forme de respect liée à des législations – non l'inverse³².

La position inverse est défendue par Michel Serres dans son livre *Le contrat naturel*:

³¹ Le mot provient du grec *holos* (« entier »; Rey, *op.cit.*, « Holisme », vol. III, p. 1 846). En éthique environnementale, le terme peut porter à confusion, certains y voyant un romantisme débridé et d'autres la voie de survie pour la biosphère. Chaque posture a ses extrêmes qui se nourrissent des excès de l'autre. Par exemple, Luc Ferry, dans son livre *Le nouvel ordre écologique* (1992. *Le nouvel ordre écologique: l'arbre, l'animal et l'homme*, Paris: Éditions Bernard Grasset, 274 p.), défend une position humaniste libérale. Son livre égratigne les tenants du holisme en général, et constitue une charge contre la *deep ecology*. Malgré le ton moderne de l'ouvrage, Ferry critique l'utilitarisme et n'est pas fermé à la remise en question de « l'anthropocentrisme cartésien », où les animaux sont des machines et la nature est totalement au service de l'humain. De façon générale, la critique d'antihumanisme est souvent lancée contre les holistes, modérés ou non. Dans l'autre camp, le courant *deep ecology* est un exemple connu. Il s'agit d'un courant écologiste radical né dans les années 1970, fondé par le philosophe norvégien Arne Naess, et qui demeure actif aux États-Unis. En quelques mots: pour ses tenants, l'espèce humaine a un mode de vie dangereux pour la survie de la biosphère. Il faut revenir à un mode de vie qui respecte intégralement la nature et qui la laisse dans l'état où nous l'avons trouvée. Un peu plus nuancée est la position de Michel Serres (1990. *Le contrat naturel*, Paris: Éditions François Bourin, 191 p.) qui défend une symbolique de l'environnement et une vision de symbiose humanité-environnement.

³² Ferry, *op.cit.*, p. 257. L'emphase a été mise par Ferry.

Il faut donc procéder à une révision déchirante du droit naturel moderne qui suppose une proposition informulée, en vertu de laquelle l'homme, individuellement ou en groupe, peut seul devenir sujet de droit. [...] Le droit tente de limiter le parasitisme abusif entre les hommes mais ne parle pas de cette même action sur les choses. Si les objets eux-même deviennent sujets de droit, alors toutes les balances tendent vers un équilibre³³.

La controverse consiste donc moins à établir si la nature est objet de protection que si elle est aussi porteuse de droits. Si la réponse s'avère positive, la nature serait donc un sujet et non un objet. Or, la philosophie et le droit définissent le sujet par un critère minimal: il est doué de raison. Et jusqu'à maintenant, l'éthique concerne les rapports des êtres humains entre eux; mais l'environnement et les animaux sont des « non humains ». Dès lors, comment fonder une protection pour l'environnement? Jonas a proposé un tel fondement non anthropocentré, et sa thèse demeure encore très critiquée. À l'autre extrémité du débat, la réponse négationniste s'appuie sur le fait que depuis la nuit des temps, l'homme et les animaux modifient leur environnement immédiat. Il n'existe donc pas « d'état de nature »³⁴ et l'environnement ne possède pas de droits. Quant à la philosophie utilitariste, elle attribue une valeur à l'environnement en tant que condition de la survie de l'espèce humaine. Sans parler de droit, l'environnement serait à protéger parce que la pollution réduit notre qualité de vie, la diminution de la couche d'ozone augmente le nombre de cancers de la peau, les ressources halieutiques sont menacées par le réchauffement des océans, les sécheresses affectent les activités agricoles et la disponibilité de la nourriture, etc. Mais cette position est aussi attaquée. L'anthropocentrisme véhiculé dans l'utilitarisme

³³ Serres, *op.cit.*, p. 65-66.

³⁴ Il s'agit de la position prise, entre autres, par les signataires de l'appel de Heidelberg.

est l'une des raisons de la détérioration de l'environnement: l'être humain a instrumentalisé la nature pour se l'approprier. Une autre vision, plus holistique, considère que l'environnement a une valeur en soi et que nous avons des obligations à son égard. Non pour sa beauté — ce qui demeure dans le domaine de l'anthropocentrisme, même si nous quittons le rationnel pour aborder les impressions, les sentiments — mais pour sa valeur intrinsèque. Cette approche rejoint celles des sociétés prémodernes en reniant le dualisme moderne, c'est-à-dire qu'elle lie à nouveau objet et sujet, monde et êtres humains. Cependant, elle possède moins d'assises rationnelles et demeure difficilement applicable dans nos sociétés transformées par la Modernité.

Une vision globale modérée peut suggérer une alternative: sortir de l'anthropocentrisme dominant sans verser dans l'imposition de convictions. Comment faire prendre conscience que la planète, dans sa totalité et non seulement ses ressources, appartient à tous – ce qui fonderait le souci de l'Autre et de l'environnement? Plusieurs voies s'ouvrent devant ces questions: les droits de solidarité (ou droits de « troisième génération »), les propositions de Charte de l'eau ou encore la réinterprétation de notre rapport à la nature prônée par François Ost³⁵ ainsi que par Catherine et Raphaël Larrère³⁶. François Ost a développé une riche réflexion environnementale sous les angles juridiques et philosophiques. Plusieurs de ses écrits exposent sa position, à savoir « la nature-projet », qu'il distingue de la nature-objet (conception moderne de la nature) et de la nature-sujet (conception près de la *deep ecology* et de l'holisme). Ce projet pour la nature « ne rejette ni le sujet ni l'objet ».

³⁵ Exposée, entre autres, dans *La nature hors la loi. L'écologie à l'épreuve du droit* (2003), *op.cit.*

³⁶ Entre autres: *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement* (1997), *op.cit.*

Au contraire, il les présuppose. Mais, loin de les absolutiser, il les met en relation. Il les ouvre l'un à l'autre, sans pour autant les confondre. Ce qui comptera désormais, plus que l'identité de l'objet ou du sujet, c'est la relation ou la tension qui les constitue [...] Ce réseau de relations, nous l'appelons "milieu"³⁷.

De façon différente, mais assez près de la pensée de Ost, cette idée de milieu qu'elle appelle « ensemble » ou « communauté biotique », où la nature et l'être humain se retrouvent et interagissent, est reprise par Catherine Larrère:

Ce qui m'intéresse dans l'écocentrisme [c'est-à-dire œuvrer à maintenir la stabilité, l'intégrité et la beauté de la communauté biotique], c'est qu'il s'agit de nous situer dans un ensemble ("communauté biotique") dont nous ne sommes pas nécessairement le centre (tout n'est pas fait pour nous et ne se mesure pas à nos désirs et à nos besoins) mais dont nous faisons partie (d'où le terme de communauté: c'est notre monde commun). Il n'est donc pas question d'opposer la nature à l'homme, de penser qu'il faut choisir entre l'une et l'autre [...] Les hommes font nécessairement partie de la solution: on ne sauvera pas la nature sans eux et ils ne se sauveront pas sans la nature. Il faut donc chercher des formes de relations entre les hommes et la nature qui profitent aux deux. C'est en ce sens qu'une vision écocentrée, parce qu'elle permet de situer l'homme dans un ensemble, me paraît intéressante³⁸.

Dans la même entrevue, Catherine Larrère adopte à un certain moment un ton près de celui de Hans Jonas:

³⁷ Ost (2003), *op.cit.*, p. 239.

³⁸ Sandrine Bergès (2004). Page internet consultée en ligne le 10 mai 2005. « Entrevue de Catherine Larrère », *Éthique et économique*, 2(2), adresse URL: <http://ethique-economique.org/Volume-2-Numero-2.html>.

Il y a des fins dans la nature, des entités vivantes qui développent des stratégies complexes pour se maintenir dans l'existence et pour se reproduire. On peut dire que ce sont de quasi-intentionnalités ou des substituts d'intentionnalité. Et il faut en tenir compte: c'est-à-dire qu'il y a des conséquences imprévues à nos actions techniques; [...] elle [la nature] n'est pas l'effet passif de nos actions, celles-ci s'insèrent dans un ensemble plus vaste, dans d'autres réseaux de causes et d'effets. Cela peut avoir des conséquences éthiques quant à notre façon de nous situer par rapport aux autres occupants de la terre³⁹.

Ces « conséquences éthiques » sont moins péremptoires que les écrits de Jonas. Pour ce dernier, l'utopie du progrès menace la présence d'une humanité dans le futur. Par conséquent, cette menace entraîne de nouveaux devoirs et un nouveau paradigme de la responsabilité.

4.3 La responsabilité

Pour Hans Jonas, notre obligation de responsabilité est liée à notre pouvoir: « Mon contrôle *sur* cela inclut en même temps mon obligation *pour* cela »⁴⁰, et notre pouvoir est lié à notre savoir. Si l'ampleur du pouvoir détermine l'ampleur de la responsabilité, le tout repose sur notre savoir. Au sens courant, la responsabilité s'applique aux conséquences prévisibles de nos actions, et ici le rôle de la connaissance dans l'évaluation de ces conséquences est primordial; ce sont des idées anciennes déjà développées par Aristote. Mais Jonas, considérant que le savoir nécessaire fait défaut dans le monde contemporain, remet en question cette idée. Si le savoir prévisionnel est en retard sur le savoir technique,

³⁹ *Idem.*

⁴⁰ *PR*, p. 184. L'emphase a été mise par Jonas.

il faut trouver une nouvelle manière d'ancrer la responsabilité. L'incertitude qui résulte de ce retard prévisionnel constitue notre « destin permanent »⁴¹, et cela inscrit le savoir et la prudence dans un ordre moral. Chez Jonas, le savoir et la prudence balisent notre pouvoir et nos actions, dans le but de créer les conditions de vie de l'humanité à venir.

Cet écart entre nos capacités de prévisions et notre pouvoir du « faire » pose donc un nouveau problème éthique. Une nouvelle conception de la responsabilité s'impose. La maxime kantienne « Tu dois, donc tu peux » se transforme en « Tu dois, car tu fais, car tu peux »⁴² parce que nos actions ou leurs omissions modifient dès maintenant l'environnement. La vulnérabilité et la fragilité du périssable, c'est-à-dire tout ce qui est vivant, nous interpellent. Entre l'humain doté de pouvoir et l'objet à protéger existe une inégalité fondamentale qui ancre la responsabilité dans une relation non réciproque. Si le pouvoir ne se mobilise pas en faveur du vulnérable, celui-ci risque de tomber dans le non-être. Notre pouvoir actuel de détruire ou d'altérer significativement l'environnement et l'humanité nous oblige donc à tout mettre en œuvre pour les préserver. Notre responsabilité couvre autant le présent — qui produit le futur —, que l'avenir — qui est incertain, car les effets des technosciences sont inconnus. Elle est indéfinie, puisque nous ignorons les conséquences de nos agirs, mais néanmoins impérieuse, parce qu'il faut que l'humanité soit⁴³.

⁴¹ *Ibid.*, p. 360.

⁴² *Ibid.*, p. 247.

⁴³ René Simon (1993). *Éthique de la responsabilité*, Coll. Recherches morales Synthèses, Paris: Éditions du Cerf, p. 173.

L'idée de pouvoir et de contrôle sur la nature est issue de la Modernité. Dans son ouvrage, Jonas critique le modèle baconien et le marxisme, son rejeton qui pousse à son paroxysme le développement matériel comme condition de l'avènement de l'homme libéré. L'utopie technoscientifique veut qu'une innovation technique vienne toujours corriger les impacts négatifs occasionnés par les techniques antérieures. Il s'agit d'une logique qui entraîne l'humanité dans une spirale sans fin: plus la technoscience prend de la place, plus il est difficile de la contrecarrer, et plus elle devient irréversible. En rapport à ces techniques⁴⁴, Jonas distingue trois niveaux de pouvoir⁴⁵. Le premier pouvoir est celui exercé par l'homme sur la nature grâce à la technique; ce pouvoir prévaut de l'époque classique jusqu'au début de la Modernité. Le second degré est le pouvoir de la technique, rendu possible par son auto-accroissement dont l'homme a perdu le contrôle et auquel il s'est assujéti au lieu de devenir plus libre. La finalité initiale de la technique s'est non seulement inversée en réduisant la liberté de l'homme, mais elle existe dorénavant par et pour elle-même; la technique est autonome. Ce type de pouvoir, le pouvoir technicien, domine l'époque contemporaine et ce sont ses excès qui menacent l'équilibre de la nature et l'essence de l'être humain. Le troisième degré, le « pouvoir sur le pouvoir », doit advenir afin de reprendre le pouvoir que l'homme a perdu face à la technoscience. Pour être en mesure de le reprendre, il faut procéder à une autolimitation radicale de la croissance technoscientifique et économique.

⁴⁴ Jonas utilise généralement le terme « technique ». La lecture de son livre fait en sorte que nous interprétons ce terme comme synonyme de « technoscience », tel que défini par Isabelle Stengers (1990), *op.cit.*

⁴⁵ *PR*, p. 270-272.

L'agir responsable pour ce faire appelle à une redéfinition de la notion de responsabilité. Si la science prévisionnelle ne permet plus d'anticiper toutes les conséquences des technosciences, les humains ne sont pas démunis pour autant. La découverte de notre vulnérabilité et de l'incertitude scientifique modifie le regard que nous posons sur le futur. À l'époque prémoderne, le futur est relativement immuable et depuis l'ère moderne, il change nécessairement pour le mieux. En raison de cette continuité, la responsabilité classique est rétrospective; aux yeux de la justice et de la société, nous répondons de nos actes passés. Cette conception de la responsabilité implique des sujets moraux (c'est-à-dire doués de raison) et une réciprocité entre ceux-ci. Elle se limite aux conséquences de nos actes lorsque des intentions malveillantes ou une négligence ont été démontrées et sont suivies par une réparation proportionnelle aux torts causés. Dans la situation actuelle – inédite dans l'histoire de l'humanité – où nos savoirs et nos actions modifient l'avenir de la biosphère et de l'homme, ces paramètres traditionnels sont renversés. Face à la menace qui pèse sur la survie de la nature et de l'humanité, et qui empruntera un cheminement inconnu, nous ne pouvons risquer des effets irréversibles; il faut agir dès maintenant dans une approche de responsabilité prospective. Dans celle-ci, il n'y a pas de réciprocité possible ni avec les générations futures car elles ne sont pas encore devenues, ni avec l'environnement. Il faut aussi oublier l'idée de réparation ou de plaider sur nos intentions car nous n'existerons plus pour répondre des conséquences de nos actes. La responsabilité prospective est unilatérale, transgénérationnelle et sans contrat liant la génération actuelle à celles du futur; elle est collective et totale car l'humanité et son habitat sont en jeu. Cette nouvelle forme de responsabilité répond ainsi aux exigences de l'impératif catégorique de Jonas.

Outre les générations futures, la valeur reconnue à la nature et l'absence de réciprocité, la responsabilité jonassienne possède une autre particularité: elle repose sur le sentiment⁴⁶. Non seulement ce sentiment est primordial mais il précède la raison: « L'essence de notre nature morale implique que l'appel, tel que l'intellection nous le transmet, trouve une réponse dans notre sentiment. C'est le sentiment de responsabilité »⁴⁷. Si Jonas parle de sentiment de peur ou de sentiment de responsabilité, il insiste surtout sur notre capacité de ressentir des émotions et d'être affectés par la réalité et l'anticipation de celle-ci. Les fondements rationnels et psychologiques de la responsabilité ne sont pas contraires mais mutuellement complémentaires. Notre affect perçoit l'appel de la responsabilité; il s'agit de la face subjective qu'est le sentiment et qui motive l'action. Mais il faut plus pour pousser l'être humain à agir; ici intervient la face objective de la responsabilité, la raison, qui légitime le sentiment. L'originalité de Jonas d'insister sur le sentiment est à contre-courant du discours rationnel dominant, malgré sa démonstration reliant le sentiment au rationnel. Surtout, au-delà de la capacité d'être affecté par une situation, subsiste une difficulté non résolue: comment fonder ou légitimer — pour reprendre les mots de Jonas — rationnellement un sentiment⁴⁸?

Pour Hans Jonas, les générations futures se situent dans un horizon lointain, non estimable, et cela importe peu d'ailleurs car nous avons l'obligation de les protéger dès

⁴⁶ *Ibid.*, entre autres: p. 167-171, 181-183, 204-205, 237.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 169.

⁴⁸ Luc Ferry (*op.cit.*, p. 258) souligne la difficulté: « Ce qui peut éveiller à son propos [l'animal] le sentiment d'une obligation, au-delà même de la compassion et de la pitié qui relèvent de la simple sympathie, c'est le caractère non mécanique du vivant qu'il incarne. Non pas qu'il s'agisse de disqualifier totalement l'approche sentimentale de la question des droits, mais plutôt d'en rechercher, au-delà de la simple description phénoménologique, les éventuels principes de légitimité. Car la sympathie n'est qu'un fait qui se heurte à d'autres faits et, comme tel, ne justifie rien [...] il faut s'élever au-dessus de la seule sphère de la factualité pour rechercher des arguments ». L'emphasis a été mise par Ferry.

maintenant. Cependant, pour les penseurs contemporains, pour les décideurs politiques et économiques ainsi que pour les citoyens, plusieurs questions surgissent sur l'acceptabilité du concept de « générations futures »⁴⁹. Responsabilité envers qui? Nos sociétés sont marquées par le système de référence moderne. Or dans l'idée abstraite de « générations futures », il n'y a pas de sujets moraux pour nous répondre, pas de réciprocité possible, pas d'arguments à échanger. Pour sortir du débat juridique et philosophique concernant l'existence ou l'absence de droits pour les générations futures, Ost rappelle que la dynamique moderne n'a pas toujours été présente:

Au nom de quoi, en effet, limiter la sphère éthique au seul cas de figure des situations symétriques alors que, sans doute, celles-ci ne constituent qu'un cas d'interaction humaine parmi d'autres? Le modèle du marché aurait-il à ce point marqué notre vision du monde que nous ayons le plus grand mal à figurer l'échange humain en d'autres termes?⁵⁰

Pour François Ost, se reconnaître une responsabilité envers les générations futures ne revient pas à renier les acquis de la Modernité:

Ce n'est ni s'inscrire dans l'échange contractuel, ni endosser une obligation absolument unilatérale et donc héroïque, mais tout simplement prendre sa place dans un réseau de transitivity constitutif de la condition humaine. Ainsi est sauvegardée une exigence essentielle de la modernité: la revendication de l'autonomie et de l'égalité du sujet moral⁵¹.

⁴⁹ D'autres débats concernant aussi l'environnement (objet ou sujet?, faut-il fonder rationnellement sa valeur ou le sentiment suffit?) mais cet aspect a été traité à la section précédente.

⁵⁰ François Ost (2001). « Comment penser la durabilité dans une culture instantanéiste? ». Dans Jollivet (dir.), *op.cit.*, p. 94.

⁵¹ *Idem.*

Que sont d'ailleurs sont les « générations futures »? Il peut s'agir de nos enfants et petits-enfants. Cette conception épouse l'idée ancienne du patrimoine, où l'on transmettait aux descendants les biens de la famille. Elle concerne des êtres humains que nous ne connaissons pas encore mais qui sont sentimentalement près de nous. Elle correspond aussi à un horizon de temps qui est conceptuellement envisageable. Cependant, d'un point de vue environnemental, cette définition est trop brève. Il faut passer des générations « suivantes » aux générations « indéfinies », dans des centaines ou des milliers d'années. Aucun lien affectif ou contractuel ne nous lie à ces personnes. La prise en compte de leur existence future se justifie au niveau de sentiments et de valeurs comme l'égalité et la solidarité, transposés dans un cadre temporel futur pour une communauté à venir. Alors pourquoi sacrifier le « maintenant » et nous restreindre pour un hypothétique futur? Au cœur de cette question se profilent des intérêts économiques et la remise en cause du mode de vie des sociétés développées⁵². De plus, le 20^e siècle a fourni des idéologies — entre autres le communisme et celles qu'il a engendrées — qui, au nom d'un futur meilleur, imposaient des sacrifices aux générations actuelles. Les conséquences négatives qui ont suivi nourrissent la méfiance envers ces idéologies. En lieu et place du bonheur et de la libération promis, elles ont surtout amené leur lot de drames humains et environnementaux. Finalement, si pour Jonas l'impératif catégorique vise exclusivement le futur lointain, il n'en va pas ainsi pour les individus contemporains; si l'on désire que la notion de « générations futures » soit acceptable, elle doit prendre en compte les besoins des générations actuelles.

⁵² Pensons au « *Le mode de vie des Américains n'est pas négociable* » lancé par le président Bush père, en référence au Sommet de la Terre à Rio en 1992. Plus généralement, le mode de vie occidental n'est pas exportable à la grandeur de la planète: les ressources naturelles – dont les énergies fossiles – ne peuvent soutenir de tels efforts de prélèvements. Dans les faits, les générations actuelles des pays sous-développés ne peuvent accéder aux niveaux de développement industriel et de qualité de vie occidentaux.

Ce que font des penseurs tels François Ost et Catherine Larrère, pour ne citer que ces deux chercheurs.

Au-delà des questions relatives à la valeur de la nature et aux générations futures, la responsabilité prospective et asymétrique que propose Jonas, fondée sur l'obligation d'être de l'humanité et laissant une place prépondérante au sentiment, n'est pas une utopie. Elle se retrouve chez les parents et, partiellement, chez les décideurs politiques.

4.4 Deux modèles de la responsabilité

Jonas voit dans la responsabilité parentale l'archétype de la responsabilité⁵³: si personne ne prend l'obligation de s'occuper du nouveau-né, celui-ci va mourir et retourner au non-être. Sa vulnérabilité et sa totale dépendance entraînent l'obligation inconditionnelle de s'en occuper. Il s'agit de l'exemple parfait du passage de l'ontologique au déontologique⁵⁴, l'« être du nourrisson » lie le « devoir-faire » des parents. Cette responsabilité instituée par la nature est irrévocable et non résiliable car le parent ne peut s'en décharger après coup. Elle est asymétrique, tous les devoirs étant assumés par le parent et tous les droits de vie reconnus au nourrisson. La responsabilité parentale est totale et continue dans sa protection de l'objet. Totale car elle couvre l'entièreté de l'existence et du développement de l'enfant; continue car le parent ne peut relâcher son attention et doit être toujours présent pour répondre aux requêtes de l'enfant. Elle est désintéressée et ne requiert aucun consentement ou contrat. Toutefois, dans sa description de la responsabilité parentale, Jonas prévoit une exception dans son acceptation. En effet,

⁵³ *PR*, entre autres: p. 88-89,186-192,200-211,250-260.

⁵⁴ Simon, *op.cit.*, p. 180.

malgré l'appel très fort de cette responsabilité ressentie par les sentiments, certains peuvent choisir d'y faire la sourde oreille; elle est donc irréfutable – car naturelle – mais non pas irrésistible.

La responsabilité parentale devient pour Jonas le paradigme de la responsabilité nouvelle et du nouvel impératif qui « s'adresse beaucoup plus à la politique publique qu'à la conduite privée, cette dernière n'étant pas la dimension causale à laquelle il peut s'appliquer »⁵⁵. L'aspect collectif de la responsabilité jonassienne et l'obligation qu'une humanité soit appellent à une philosophie politique⁵⁶ qui réitère l'existence d'une forme de responsabilité où la protection continuelle du vulnérable côtoie l'absence de réciprocité. Le décideur politique⁵⁷ est responsable de l'ensemble de la société à laquelle il appartient, il ne peut prendre de vacances car la continuité de l'existence de la communauté repose sur ses décisions; cependant, les citoyens ne sont pas eux responsables du décideur politique. Pour le politique, l'objet de la responsabilité est la chose publique, qui doit permettre la perpétuation des conditions d'existence de l'humanité. Par extension, les générations futures sont ainsi protégées. N'étant pas coupé du contexte technoscientifique actuel, le politique prend des décisions qui se déploient sur deux horizons d'avenir: l'horizon proche, où le savoir actuel prévisionnel est d'une utilité certaine, et l'horizon plus vaste où « rien de concluant ne se laisse plus établir »⁵⁸. La portée causale de la responsabilité politique excède donc le savoir anticipatif. Au bout du compte, le décideur politique éclairé sait qu'il

⁵⁵ *PR*, p. 41.

⁵⁶ *Ibid.*, entre autres: p. 37,41,59,72,83,188-225,228-237,270,307,323.

⁵⁷ Nous emploierons les termes « décideur politique » ou « le politique ».

⁵⁸ *PR*, p. 230.

peut jouer sa vie, celle de sa nation à la limite, mais jamais celle de l'humanité actuelle et à venir⁵⁹.

Dans son argumentation de la responsabilité politique, Jonas pose le constat que l'utopie du progrès baconien a mené la biosphère et l'humanité à un point si critique que la solution pour les sauver passe par l'imposition de sévères restrictions économiques et sociales. La démocratie et le modèle économique libéral n'étant pas outillés pour appliquer ces changements drastiques, il ne resterait que le modèle dictatorial⁶⁰ pour y parvenir. Dans sa longue critique de l'utopie marxiste, Jonas relève la capacité des régimes autocratiques, surtout le communisme, dans la prise de décision sans consentement des citoyens, le contrôle des foules, l'imposition de restrictions en vue d'un futur meilleur, l'oubli individuel pour le bien-être collectif. Il reconnaît aussi les limites des dictatures, dont la contradiction

⁵⁹ Le paradigme de la responsabilité demeure la responsabilité parentale. Cependant, Jonas discute longuement des ressemblances et des différences entre la responsabilité parentale et la responsabilité politique. Nous les résumons. Plusieurs points communs existent. Ces responsabilités sont asymétriques, seuls ceux ayant le pouvoir ont des devoirs et des obligations. Elles sont globales dans la protection de l'objet vulnérable et continues dans le temps. La responsabilité du parent comme celle du décideur politique est tournée vers l'avenir et non vers des actes passés. Elles représentent un type de responsabilité substantielle: les parents comme le politique doivent poser des actions en vue d'un futur, et pour ce faire le contenu de ces actions importe. Cette responsabilité est prospective contrairement à la responsabilité formelle qui établit un lien de causalité entre l'agent et l'acte une fois l'action effectuée. Finalement, les deux responsabilités ont un terme. Pour les parents, la responsabilité s'achève au passage de l'âge adulte de leurs enfants (*Ibid.*, p. 211) et pour les décideurs politiques, elle dure le temps du mandat électoral qui leur est octroyé. Quant aux aspects qui les différencient, nous en relevons six. D'abord, la responsabilité politique est un choix tandis que la responsabilité parentale est naturelle (quoique Jonas parle de sentiment et d'appel ressenti par le politique; il y voit un élément naturel contenu dans la responsabilité artificielle politique (*Ibid.*, p. 204-206)). Il en découle le second élément différenciateur: l'homme politique a reçu un contrat de ses citoyens alors que les parents n'ont obtenu aucun mandat de la part de leurs enfants. Ensuite, les parents sont les auteurs de l'objet de leur responsabilité, leurs enfants, alors que l'objet de la responsabilité politique, la société, existe déjà. Dans le même ordre d'idée, la responsabilité parentale touche leur progéniture alors que la responsabilité politique couvre un ensemble de personnes anonymes. Autre différence: la responsabilité parentale peut être l'affaire de tous, chacun pouvant être parent de façon intentionnelle ou non, tandis que la responsabilité politique est affaire d'un individu. Finalement, la finalité de la responsabilité diffère. La responsabilité politique a un but indéfini, l'évolution d'une société étant non finalisée en soi, alors que les parents élèvent leurs enfants pour en faire des adultes et des citoyens.

⁶⁰ *Ibid.*, entre autres: p. 59,190,246,271-272,279-284,287,317,324-327,342,360.

avec « certaines valeurs éthiques »⁶¹, une violence, une corruption de tous les acteurs, et souligne que:

Dans tous les domaines de l'activité humaine un système libertaire, aussi longtemps qu'il pourra se protéger contre ses excès, est préférable pour des raisons morales, à un système de privation de la liberté, même là où celui-ci peut servir mieux et de façon plus sûre certains intérêts humains importants. Un État de droit est meilleur qu'un autre État où règne l'arbitraire, l'égalité devant la loi meilleure que l'inégalité [...] Notre argument était qu'ils [les États de droit] sont moralement supérieurs à leur contraire, qui peut très bien les dépasser en efficacité à bien des égards⁶².

Malgré cette dernière citation qui discrédite moralement la dictature, le modèle démocratique possède un défaut majeur devant l'urgence de la situation: il repose sur le compromis⁶³. Jonas privilégie donc l'idée d'une dictature, d'un despotisme, d'une tyrannie « bienveillante, bien informée et animée par la juste compréhension des choses »⁶⁴. Sa description de l'homme politique apte à être responsable, paternaliste et totalitaire, s'apparente fortement aux Gardiens de la Cité et au Philosophe-roi décrits par Platon:

Le principal problème est le suivant: si, comme nous le pensons, seule une élite peut éthiquement et intellectuellement assumer la responsabilité pour l'avenir que nous avons indiquée, comment une telle élite est-elle produite et comment est-elle dotée du pouvoir de l'exercer? [...] Peut-être ce jeu dangereux de la mystification des masses (le "noble mensonge" de Platon) est-il l'unique voie que le politique aura en fin de compte à offrir⁶⁵.

⁶¹ *Ibid.*, p. 317-319.

⁶² *Ibid.*, p. 324-325.

⁶³ *Ibid.*, p. 326-327.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 324-325.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 280 et 284.

La responsabilité politique jonassienne, primordiale dans sa théorie, est paradoxalement un des aspects les plus litigieux; lui-même le reconnaît: « [l'application pratique-politique] est la partie la plus faible du système, non seulement du point de vue théorique, mais également du point de vue opératoire »⁶⁶. Cependant, le débat autour de la moralité ou de l'efficacité des systèmes démocratiques et autoritaires concerne un aspect de l'application pratique de la responsabilité, mais non le principal. En effet, que la dictature ait une efficacité théorique supérieure à la démocratie n'élimine pas la difficulté majeure rencontrée par le politique dans sa prise de décision, à savoir: comment combler le fossé entre le savoir prévisionnel et la capacité du « faire » actuelle? Pour y parvenir, Jonas propose une méthode rationnelle basée sur l'affect, soit l'heuristique de la peur.

4.5 L'heuristique de la peur

Le nouvel horizon des actions responsables consiste en un futur indéterminé regroupant des conditions environnementales inconnues. L'incertitude qui entoure les impacts cumulatifs et futurs de la technoscience ne doit pas constituer un frein aux gestes responsables à poser. Malgré le retard du savoir prévisionnel, il existe un fondement ontologique qui sert de guide. Comme ni l'existence de l'humanité ni l'essence de l'agir humain ne doivent être menacées par nos actes, la simple *possibilité* (peu importe sa probabilité) qu'une technique mette l'une ou l'autre en danger suffit à empêcher le développement de cette technique. Nous passons de l'utopique « tout est possible » à une nécessaire réflexion sur les conséquences lointaines de nos actes pouvant porter un préjudice à notre descendance. Cette réflexion existe déjà, bien sûr, mais elle soupèse les

⁶⁶ *Ibid.*, p. 72.

pour et les contre: parmi l'éventail d'actions possibles pour une finalité donnée, on choisit l'action qui permet une amélioration maximale et comporte les inconvénients minimaux. Si le choix ne s'impose pas de lui-même, on pondère les actions selon leurs conséquences envisagées, positives comme négatives, et leurs probabilités. Jonas récuse ce calcul lorsque l'humanité ou la biosphère sont *potentiellement* en jeu.

Le politique responsable fait face à un défi majeur: l'horizon du futur lointain multiplie les possibilités de conséquences et de chaînes causales écologiques imprévues. Il sait aussi que les connaissances actuelles sont toujours en deçà du pouvoir technique. Les conclusions qu'il peut tirer du savoir actuel sont non seulement rapidement atteintes mais elles diminuent peu l'incertitude pour la prise de décision. Aucune théorie de gouvernance, actuelle ou passée, ne couvre cette « situation dynamique »⁶⁷. Jonas, afin de pallier cette méconnaissance du futur et aider à une nécessaire action, propose l'heuristique de la peur⁶⁸. Comme le mentionne Bernard Sève:

La peur joue un très grand rôle chez Jonas: elle est une faculté de connaissance, elle est l'objet d'un devoir moral, elle est un sentiment moral, elle est enfin un pis-aller politique (une utile contrainte) là où la responsabilité est trop faible. Faculté de connaissance, c'est ce qu'indique le mot "heuristique"⁶⁹.

Pour Jonas, la reconnaissance de notre ignorance est un devoir moral qui débouche sur deux obligations: il faut se procurer une idée des effets lointains et il faut mobiliser le sentiment adéquat face à cette menace. Comme le dit Marie-Geneviève Pinsart, « la vision

⁶⁷ *Ibid.*, p. 231.

⁶⁸ *Ibid.*, entre autres: p. 65-73,421-424.

⁶⁹ Bernard Sève (1990). « Hans Jonas et l'éthique de la responsabilité », *Esprit*, 165:76.

du futur remplit une double fonction, intellectuelle et émotionnelle: d'une part, elle instruit la raison, d'autre part, elle motive la volonté par l'éveil des sentiments. Motiver la volonté, c'est inciter à agir »⁷⁰. Il s'agit donc d'une peur pour le futur et non pour les sociétés et les individus actuels. La première obligation de Jonas s'adresse à notre imagination, à notre capacité d'anticipation. Nous devons *imaginer* le pire scénario, le scénario « apocalyptique », qui peut découler de nos actions et de nos omissions. Cette approche permet de révéler à la fois ce qui est menacé et la valeur que nous y accordons. Par conséquent, afin de protéger ce à quoi nous accordons une valeur, le scénario du pire a préséance sur celui du moins-pire ou sur celui qui vise la prophétie du bonheur. La seconde obligation se réfère à la peur comme sentiment mobilisateur. La peur, telle que présentée par Jonas, est celle qui « fait essentiellement partie de la responsabilité [et] n'est pas celle qui déconseille d'agir, mais celle qui invite à agir; cette peur que nous visons est la peur pour l'objet de la responsabilité »⁷¹. Elle n'est donc pas paralysante mais instructive, non pathologique mais de type spirituel⁷² et vise la sauvegarde du périssable, qui est l'objet de notre responsabilité. Jonas justifie le recours à la peur par le fait que l'on reconnaît le mal plus facilement que le bien: sa présence est reconnue immédiatement, nous sommes certains quand nous faisons face au *malum* alors que le *bonum* est plus indéfinissable⁷³. Autrement dit, il est beaucoup plus aisé de savoir ce que l'on ne veut pas que ce que l'on désire. Surtout, comme « on peut vivre sans le bien suprême, mais non pas vivre avec le

⁷⁰ Pinsart, *op.cit.*, p. 173.

⁷¹ *PR*, p. 421.

⁷² *Ibid.*, p. 68-69.

⁷³ *Ibid.*, p. 66.

mal suprême »⁷⁴, c'est-à-dire la dégradation de la biosphère ou l'altération de notre essence humaine, il nous faut imaginer ce « mal suprême » pour être en mesure de l'éviter.

L'heuristique de la peur, méthode centrale dans la théorie jonassienne, comporte des points litigieux. En premier, dans son appel à être affecté par la peur d'un futur à éviter, Jonas néglige l'aspect psychique. Si chaque individu possède la capacité d'être interpellé par les sentiments, il développe aussi sa propre définition du risque, de la peur, du scénario « apocalyptique », et ses définitions peuvent changer dans le temps. L'éducation reçue, le contexte social, les expériences personnelles, nos connaissances théoriques, nos envies et nos besoins ont comme conséquence que la perception des choses varie selon les personnes, les cultures et dans le temps. Nous sommes face à un « exercice ouvert »⁷⁵ où la pluralité des scénarios, en compétition les uns contre les autres, entraîne la paralysie du processus décisionnel. Si on ne peut fonder rationnellement ce qu'est « le pire scénario », et donc être en mesure de partager cette définition avec autrui, il ne reste que la conviction. Comme l'humanité doit être sauvegardée à tout prix, l'imposition violente de notre conviction se justifierait. Un second aspect critiqué est l'appel à un sentiment négatif. Malgré sa démonstration de l'heuristique comme force mobilisatrice, il n'en demeure pas moins qu'une utopie positive, tel le progrès moderne, est plus attrayante et plus apte à fonder de grandes transformations sociales qu'une émotion négative pouvant inhiber la raison et les actions. Finalement, la capacité d'être mobilisé par la peur est plus crédible

⁷⁴ *Ibid.*, p. 82.

⁷⁵ Olivier Godard (2000). « De la nature du principe de précaution ». Dans Edwin Zaccai et Jean-Noël Missa (dir.), *Le principe de précaution: significations et conséquences*, Coll. Aménagement du territoire et environnement, Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles, p. 27.

lorsque nous sommes confrontés à un danger réel que face à une anticipation⁷⁶. Dans un tel contexte, comment peut-on se préoccuper des générations futures? Pourquoi imaginer le pire à venir quand le pire actuel, lorsqu'éloigné un peu de notre cercle d'intimes, ne nous pousse pas à réagir? En regard de ces considérations, l'efficacité pratique et politique de l'heuristique de la peur est douteuse.

L'heuristique de la peur a donné lieu dans son application à une conception radicale du principe de précaution: le risque zéro. Le risque zéro signifie qu'il ne faut rien entreprendre à moins d'être certain que cela ne comporte aucun risque sanitaire ou environnemental. La simple *possibilité* que des technosciences mettent en péril l'équilibre de la biosphère et l'humanité suffit à interdire ces techniques, et entrave complètement les actions et les prises de décision, car nul n'est en mesure de prédire avec certitude l'absence de risque. Dans les faits, le risque zéro est un concept inopérant: même doté d'une imagination débridée, on ne peut raisonnablement tout prévoir. Par conséquent, Jonas est souvent qualifié de réactionnaire et perçu comme hostile à tout progrès scientifique. Sa position nous semble plus nuancée. La critique de Jonas se concentre principalement sur l'utopie baconienne:

Savoir si de telles perspectives n'exigent pas qu'on ferait mieux de freiner certains progrès techniques est une question extrêmement grave qu'on ne devrait pas dénigrer en lui reprochant l'hostilité contre le progrès et la technologie. Un des dangers de l'utopisme est qu'il empêche qu'on se pose de telles questions⁷⁷.

⁷⁶ Bernard Sève (1993). « La peur comme procédé heuristique et comme instrument de persuasion ». Dans Hottois (dir.), *op.cit.*, p. 107-125.

⁷⁷ *PR*, note de bas de page p. 419-420.

Dans une entrevue subséquente à la parution de la version française du livre, Jonas dit qu'il est impossible de revenir en arrière et de rompre avec la technique⁷⁸. Cette pensée se retrouve déjà dans le *Principe responsabilité* quand il plaide pour la poursuite de la connaissance, associée à la science, mais en balisant la technique. D'où le besoin « d'une éthique de la conservation, de la préservation, de l'empêchement et non [d']une éthique du progrès et du perfectionnement »⁷⁹, ce qu'il appelle aussi « le progrès avec précaution »⁸⁰.

Quoiqu'il en soit, l'heuristique de la peur appliquée par le décideur politique de Jonas, c'est-à-dire autoritaire et sachant ce qu'est le bien commun, néglige le contexte socioculturel contemporain. Si Jonas en est bien conscient, il n'en demeure pas moins que plusieurs auteurs l'attaquent sur ce point.

4.6 La responsabilité jonassienne et la démocratie

Jonas a évalué l'efficacité de la démocratie et de la dictature, et non leur application concrète; il voit d'ailleurs la difficulté et la souligne dans son livre. Sa conclusion, théorique, reconnaît une plus grande efficacité à la dictature. Or, dans la société québécoise comme dans la plupart des sociétés occidentales, l'individualisme est une valeur dominante et le scepticisme, sinon le cynisme, règne face aux motivations et aux actions des décideurs politiques. Jonas se soucie peu de la voix de la société civile, qui pourrait s'élever contre les décisions douloureuses mais nécessaires à prendre. Afin de combattre une certaine impuissance (réelle ou perçue comme telle) face au pouvoir économique, à la mondialisation

⁷⁸ Hans Jonas (1991). « De la gnose au *Principe responsabilité* », *Esprit*, 171:14.

⁷⁹ *PR*, p. 266.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 359.

et à la perte de crédibilité de la classe politique, la société civile s'organise de plus en plus dans nos sociétés et prend de nouvelles avenues pour se regrouper et se faire entendre. Il est difficile pour un gouvernement occidental, peu importe son idéologie, de négliger le poids de cette voix collective et plurielle. Dans un tel contexte social et dans une démocratie, il est ardu de croire qu'une autocratie platonicienne bienveillante, conseillée par des Sages non élus et donc non imputables, pourra convaincre les citoyens que le bien commun les guide et non leurs propres intérêts, qu'ils savent ce qui est « bon » ou « bien ». Une baisse de la croissance économique et un gel des avancées technoscientifiques, qui seront sans doute perçus comme des atteintes aux droits de la génération actuelle au nom d'un devoir, d'une responsabilité envers des générations futures potentielles, sont quasi impossibles à mettre en oeuvre.

La prédominance de l'économisme est un autre élément social dont il faut tenir compte. Le discours économique domine dans toutes les sphères de la société. Que cela soit approprié ou non, l'angle de la rentabilité est utilisé comme étalon d'analyse. À cet égard, Jonas néglige l'aspect économique et les conséquences sociales qui suivraient l'application de sa théorie, ce qui enlève à la responsabilité jonassienne une partie de sa crédibilité et de son aspect opératoire, surtout quand on le justifie par un risque potentiel « imaginé ». La multiplication des moratoires, des normes et lois environnementales et des travaux reliés aux infrastructures de l'eau auront nécessairement des impacts financiers importants, au niveau des individus et de la structure économique sociale. Qui avancerait les sommes nécessaires à ces réformes? L'État providence en crise de légitimité et de ressources financières? Le secteur privé, juge et partie du discours économique?

Bien que *Le Principe responsabilité* ait été publié initialement en 1979, la posture de Jonas, malgré l'urgence qu'il voit dans la situation environnementale, ne manque pas d'étonner. Outre le fait que sa conception du décideur politique penche fortement du côté de l'utopie — dénoncée pourtant sous toutes ses formes et sans équivoque par Jonas —, l'expérience de vie de Jonas (traversée par les deux guerres mondiales et sa judéité) ne laisse pas présager spontanément sa reconnaissance d'une élite désintéressée. Les événements des années 1980, soit la catastrophe nucléaire de Tchernobyl et l'écroulement du communisme, ont exposé au monde entier les dépotoirs industriels et nucléaires à ciel ouvert ou enfouis dans les mers. La capacité prêtée par Jonas aux dirigeants communistes d'agir pour le bien commun a été clairement réfutée. Dans une entrevue accordée en 1991, Jonas, suite au « résultat pitoyable à l'Est », revient sur la question de la difficile élaboration de politiques concrètes de restrictions: « Parvenir à la conclusion qu'il faut faire quelque chose et savoir ce qu'il faut faire, ce sont, hélas, deux choses très différentes »⁸¹.

Conclusion

Jonas prône une nouvelle éthique de responsabilité afin de freiner le déploiement de l'utopie technicienne moderne. Les nouveaux pouvoirs détenus par l'homme depuis la Modernité ont entraîné des impacts environnementaux qui s'accumulent et qui demeurent encore largement inconnus. Pour la première fois, les interventions humaines génèrent des conséquences qui dépassent le cadre spatio-temporel de l'agent. La biosphère, habitat de l'être humain, et l'essence de l'humain, nouvel objet de la technologie génétique, sont désormais en danger. De ce danger découle un impératif catégorique: « Que l'humanité

⁸¹ Jonas (1991), *op.cit.*, p. 13-14.

soit ». Dès lors, il faut repenser la notion de responsabilité en fonction d'un futur de l'humanité. Pour cette raison, Jonas propose une éthique qui se démarque de la responsabilité juridique ou morale, formelle et rétrospective. En plus de réintroduire l'importance du sentiment, la responsabilité jonassienne définit un contenu et un agir à réaliser car nous sommes responsables dès maintenant du futur. La responsabilité parentale, archétype de la responsabilité naturelle dont Jonas s'inspire pour penser son principe de responsabilité, doit faire en sorte que la possibilité d'existence future des sociétés humaines perdure. Face à l'incertitude relative aux conditions environnementales et aux résultats des manipulations génétiques, le savoir devient une obligation morale et, face à ses lacunes vis-à-vis du pouvoir technicien, l'heuristique de la peur est l'instrument pour compléter nos connaissances: il faut imaginer le scénario apocalyptique et tout faire pour qu'il ne se produise pas.

L'éthique de Jonas est une éthique du devoir et de l'obligation, qui se situe à contre-courant du principe du « vivre et laisser-vivre » qui règne dans nos sociétés contemporaines. Si on se réfère à la distinction faite par Max Weber entre l'éthique de responsabilité et l'éthique de conviction, l'éthique jonassienne penche davantage du côté d'une éthique de conviction. D'un côté, il y a un impératif qui débouche sur un devoir et des obligations; de l'autre côté, l'évaluation des conséquences de nos actes est primordiale, mais les conséquences sont jugées à l'aune des devoirs et obligations qui relèvent d'un ordre métaphysique.

L'éthique jonassienne comporte ses limites, en particulier dans ses applications pratiques. Il est difficile dans une société de droit libérale de défendre une éthique

hétéronome ou une éthique de conviction. Nos sociétés démocratiques ne sont pas un terrain favorable à l'implantation d'une autocratie platonicienne bienveillante. Imposer la décroissance économique et un frein aux avancées technoscientifiques, au nom des générations futures et du risque zéro commandé par l'heuristique de la peur, seraient sans doute perçus comme une atteinte aux droits de la génération actuelle. De plus, sa conception du décideur politique, outre qu'elle est utopique, néglige totalement la voix de la société civile.

Malgré ces limites, la réflexion jonassienne sur la responsabilité mérite que l'on s'y arrête, car elle est porteuse de multiples notions structurantes pour la réflexion et l'action, dont le concept de responsabilité prospective et la préoccupation envers les générations futures. Elle introduit aussi dans le débat une lecture philosophique et écologique du développement technoscientifique et des effets cumulatifs, voire irréversibles, de certaines technologies. Elle insiste sur l'implication nécessaire des paliers politiques pour réguler les technosciences et créer les conditions de changement. L'appel au sentiment, même s'il prête flanc aux critiques d'irrationalité et de conviction, redonne de l'importance à un aspect souvent nié de la psyché humaine. Et surtout, Jonas montre l'urgence d'apporter des correctifs aux répercussions écologiques engendrées par l'utopie du progrès.

À tous ces égards, Hans Jonas est un précurseur. Avant l'essor de l'écologie et d'une prise de conscience sociale relative à l'environnement, il a fait une analyse critique éclairante et il a posé de bons diagnostics. Si les moyens qu'il préconise pour y remédier doivent être débattus, la portée de sa réflexion n'en est pas amoindrie. Plusieurs éléments de sa pensée ont débouché sur des réflexions multidisciplinaires et sur des applications. La

responsabilité morale moderne suppose une intention réfléchie avant l'action, mais Jonas va plus loin dans la réflexion obligatoire sur les conséquences dont il faut tenir compte et sur l'horizon géographique et temporel de ces conséquences. La responsabilité prospective n'avait jamais avant lui été ainsi thématifiée ou défendue. La nécessité de poser des limites au pouvoir des technosciences, jumelée à la reconnaissance de l'incertitude scientifique, ont mené à une sensibilisation quant à l'importance des sciences prévisionnelles, à une ouverture entre les disciplines, à une critique envers le discours moderne lorsqu'il est énoncé dogmatiquement. Jonas a aussi inspiré le principe de précaution et le développement durable, dont les notions de gestion intégrée et de gestion écosystémique. Partant des forces de la théorie jonassienne et des développements scientifiques, philosophiques et sociaux qui sont survenus depuis 1979, il nous est possible de penser et de présenter des repères normatifs et des pistes de réflexion pour une gestion responsable de l'eau au Québec. C'est l'objectif du prochain chapitre.

CHAPITRE 5

LA NOTION DE RESPONSABILITÉ APPLIQUÉE À LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC

La détérioration de l'environnement est perçue comme une conséquence directe du progrès moderne et du développement économique. À ce titre, et pour assurer la pérennité de l'humanité, la santé environnementale devient un nouvel objet de protection et de responsabilité. Il reste à poser le « comment » être responsable envers la nature. Repenser de nouveaux liens avec l'environnement sans verser dans la *deep ecology* ou sans rester dans une logique économiste pure est une tâche ardue, comme le souligne Catherine Larrère :

L'ingéniosité de l'esprit de calcul n'a pas de limite et l'évaluation contingente qui permet d'attribuer une valeur à ce qui n'a pas de prix le montre. Sans nier l'importance d'une évaluation économique des différentes opérations de protection de la nature, on peut se demander si, ainsi reconverti dans le calcul économique, l'environnement ne disparaît pas complètement. Trop souvent dans "développement durable", on n'entend que "développement", et, dans "développement", on n'entend que "croissance": les économistes ont entouré leurs préoccupations d'un vernis environnemental, mais ils continuent fondamentalement à parler de la même chose et à aspirer à la poursuite du même mécanisme: l'indéfinie reconduction de la croissance¹.

Partant de l'analyse de la notion de responsabilité effectuée au chapitre 3 et des grandes thèses du *Principe responsabilité* de Hans Jonas, il apparaît qu'une gestion

¹ Bergès, *op.cit.*

responsable de l'eau doit s'appuyer sur une conception de la responsabilité qui réponde aux quatre conditions suivantes:

- Être une responsabilité à l'égard du vulnérable. Dans cette perspective l'eau doit être pensée comme un élément du patrimoine commun de l'humanité.
- Se procurer une idée des effets lointains. Cette condition fait aujourd'hui appel à l'ensemble des savoirs disponibles et rend nécessaire la multidisciplinarité.
- Tenir compte de l'incertitude. Les limites du savoir et surtout du savoir prévisionnel doivent être palliées par une responsabilité qui introduit dans la décision l'incertitude inhérente à un futur rendu opaque par l'imprévisibilité des impacts de l'agir technologique.
- Être une responsabilité politique, au sens premier du terme politique, c'est-à-dire celui relié à la *polis* grecque. En effet, l'agir requis par une gestion responsable de l'eau relève au premier plan d'un agir collectif. Il incombe au politique, mais dans une visée délibérative qui réintègre la responsabilité individuelle au sein du collectif et du politique.

Ce chapitre examinera ces quatre conditions d'une éthique de responsabilité appliquée à la gestion de l'eau.

5.1 La responsabilité à l'égard du vulnérable

Le scénario du pire serait que l'eau ne soit plus accessible aux êtres humains dans le futur. Sans eau, il n'y a pas de vie; les espèces vivantes, dont les êtres humains et leurs sociétés, n'existent pas. De façon évidente, l'eau est partie intégrante de tous les aspects de notre société, que ce soit l'agriculture avec l'irrigation des cultures, l'élevage ou les piscicultures, les productions industrielles, le transport maritime, les loisirs, les milieux de vie

et de reproduction animales et végétales, etc. Cependant, en mettant l'accent sur l'élément de base — l'eau — de cette chaîne de développement biologique et sociale, nous réinterprétons nos rapports à l'eau et à l'environnement. Afin de reconnaître sans équivoque l'importance de l'eau dans l'apparition de la vie et pour son maintien, l'eau doit être désignée sans équivoque comme un patrimoine commun.

La notion de patrimoine commun interpelle la responsabilité individuelle et la responsabilité sociale. La première par l'importance d'agir pour préserver et transmettre un héritage vulnérable qui se trouve en notre pouvoir; la seconde parce que l'objet de la préservation est de l'ordre du bien commun. Le patrimoine tient compte aussi des besoins des générations actuelles sans entamer irréversiblement le « capital » des générations futures, ralliant les valeurs d'équité et de solidarité intra- et intergénérationnelles ainsi que l'idée d'un « temps long » qui nous survit. Comme le souligne Martine Rémoud-Gouilloud:

Face [à ce risque de marchandisation], le dénominateur commun du patrimoine impose une gestion prudente, une sagesse dans l'exploitation des ressources, cela afin d'en préserver l'intégrité pour les générations futures. [...] Grâce au patrimoine, il nous sera peut-être possible de basculer dans la durée et de prendre conscience du passé dont nous venons, et du futur vers lequel nous voulons aller. Enfin, le patrimoine s'attaque à l'individualisme forcené du consommateur, puisque l'individu sacrifie ses intérêts particuliers, accepte de renoncer à ses appétits, au nom du groupe et cela afin de mieux s'y inscrire².

² Martine Rémoud-Gouilloud (2000). « Prospective de la notion de patrimoine ». Dans Jérôme Bindé (dir.), *Les Clés du XXI^e siècle*, Paris: UNESCO/Seuil, p. 35.

La critique souvent entendue concernant le gaspillage et l'absence de prise de conscience de la valeur de l'eau de la part des Québécois est sans doute fondée en partie; son abondance et sa quasi-gratuité en sont des causes plausibles. La seule solution envisageable serait-elle d'octroyer des droits de propriété au secteur privé et aux individus? Est-ce qu'accoler un prix à l'eau redonne un sens à sa valeur? L'eau étant une condition nécessaire à la vie, on ne peut réduire l'accès équitable à la vie à l'aune des seuls arguments économiques ou selon le bon vouloir d'un propriétaire. L'enjeu majeur actuel pour la problématique de la gestion de l'eau est la tentative de présenter l'eau comme une marchandise, un bien économique, et de passer sous silence sa valeur infinie pour la vie et le développement global des sociétés. Tomber dans la logique de « bien économique » permet alors l'appropriation de l'eau. Or l'interprétation juridique et la résonance sociale de la propriété privée font en sorte que l'accorder à un bien entraîne des restrictions d'accès à ce bien. Contrairement à la théorie de Hardin³, la lecture que nous faisons de la notion de patrimoine commun n'est pas synonyme de gaspillage ou de laisser-faire. Historiquement, la propriété commune a été un mode de développement socioéconomique. Pour François Ost, il y avait alors:

une régulation symbolique des communautés d'usagers partageant une culture, des traditions et des valeurs qui induisent précisément la complémentarité des usages par la modération des prélèvements. Cette régulation symbolique, on le conçoit bien, ne se ramène ni à l'exploitation purement économique ni au totalitarisme ou à l'arbitraire bureaucratique; simplement, elle fait appel [...] à d'autres formes de rationalité que celle qui repose sur la maximisation du profit individuel⁴.

³ Voir la section 2.1 « Les pro-marchandisation ».

⁴ Ost (2003), *op.cit.*, p. 141.

La notion de patrimoine commun chemine dans les instances internationales. Elle se retrouve entre autres dans des textes de loi sur l'environnement ou portant sur les droits de troisième génération (droits de solidarité)⁵, ainsi que dans les Chartes de l'eau. Pour sa part, Riccardo Petrella répète depuis des années, entre autres dans ses livres *Le Manifeste de l'eau. Pour un contrat mondial*⁶ et *L'eau, res publica ou marchandise?*⁷, que l'eau est un patrimoine commun de l'humanité. Le Québec n'est pas en reste. Le premier principe général du rapport Beauchamp, qui porte sur la situation de la gestion de l'eau au Québec, est de reconnaître que l'eau est un patrimoine commun de l'humanité⁸. La *Politique nationale de l'eau* du Québec en fait son premier principe directeur: « L'eau fait partie du patrimoine collectif de la société québécoise »⁹.

Ces énoncés de principes rejoignent la situation au Québec où, jusqu'à récemment, il y avait refus de l'appropriation privée de cette richesse commune. Par sa quasi-gratuité, la rente octroyée par l'abondance et la qualité de l'eau a été une rente collective, partagée équitablement entre tous les citoyens. Le discours s'est transformé dans les années 1990 et le rythme des changements s'est accéléré suite à l'élection d'un gouvernement qui remet en question cette quasi-gratuité. Dans cette optique, les décideurs politiques ont promulgué en 2005 une loi permettant les PPP pour la gestion de l'eau. Or, au Québec, les discours officiels taisent trop souvent une évidence, à savoir que les enjeux de la gestion de l'eau

⁵ Ils succèdent aux droits civils et politiques (première génération) et aux droits économiques, sociaux et culturels (seconde génération). Les droits de troisième génération (droit au développement, à l'environnement, à la paix) sont âprement débattus. Ils concernent à la fois un droit et une obligation, les responsabilités individuelle et collective, touchent plusieurs catégories de droits (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels).

⁶ Petrella (1998), *op.cit.*

⁷ Riccardo Petrella (2003). *L'eau, res publica ou marchandise?*, Paris: La Dispute, 219 p.

⁸ BAPE, *op.cit.*, tome I, p. 46-47.

⁹ Ministère de l'Environnement du Québec, *op.cit.*, p. 7-9.

tournent moins autour de sa rareté ou sa pureté que des conflits entre usagers. En confiant la gestion de l'eau à des monopoles privés pour une durée de 25 ans, la classe politique mise sur le secteur privé pour réguler les usages, et ce malgré les exemples contraires fournis par la France et l'Angleterre. La reconnaissance de l'eau comme un patrimoine commun – légalement enchâssé dans une loi et non confiné dans un énoncé de principe – est le point de départ qui permettrait de « gérer » plus équitablement la concurrence entre ses divers usages.

La notion ayant force de loi, elle nous prémunirait des pressions internationales pour une exportation massive des eaux québécoises, principalement vers les États-Unis. À court terme, elle permettrait aussi de contrer la tendance à la pensée économiste que démontrent de récents exemples, dont la conception actuelle des PPP (durée des contrats, régulation des prix de l'eau, transparence et imputation des dirigeants du secteur privé), les rivières patrimoniales québécoises « données » pour l'érection de minicentrales hydroélectriques privées ou les gestionnaires des ZEC qui subissent des pressions afin de revenir à la formule des anciens clubs privés. À plus long terme, le cadre juridique entourant les eaux de surface et les eaux souterraines devra être revu. En premier lieu, il accorderait à l'eau souterraine le même statut que l'eau de surface, c'est-à-dire que le privilège accordé actuellement au propriétaire d'un terrain pour l'utilisation de l'eau souterraine se trouvant sous son terrain lui serait retiré. Puis, le cadre juridique harmoniserait l'enchevêtrement actuel des lois, ministères et responsabilités afin de dégager plus clairement quels sont les droits et les responsabilités de chacun, en fonction de la notion de patrimoine commun et d'assurer la pérennité de l'eau.

5.2 La nécessité de se procurer une idée des effets lointains

Comme notre responsabilité porte sur le vulnérable dans un avenir lointain, Jonas insiste longuement sur l'importance du savoir et du fait qu'il faille augmenter nos connaissances des conséquences lointaines de nos actions. Notre responsabilité s'exerçant dès maintenant, la nécessité d'informations pertinentes et complètes requiert un portrait de la situation. Cette étape initiale constitue le début d'un long processus d'enrichissement des connaissances qui vise l'amélioration actuelle et future de la santé environnementale. En ce qui concerne l'eau, pour s'assurer qu'elle soit toujours disponible et de qualité, la procédure d'acquisition de connaissances sur le cycle hydrique doit être revue et améliorée. À cet égard, la commission Beauchamp, créée par le gouvernement du Québec en 1998, souligne dans son rapport final l'importance de détenir des connaissances sur l'état de la situation, particulièrement pour les eaux souterraines et les bassins versants¹⁰. La *Politique nationale de l'eau* du Québec reprend cette nécessité de détenir de meilleures connaissances sur les eaux de surface et les eaux souterraines, les bassins versants, les menaces sur les écosystèmes, etc.¹¹.

Devant la complexité croissante des interactions écologiques et des connaissances acquises, l'expert et le décideur perdent la possibilité d'une compréhension entière de l'état de la situation¹². La solution consiste donc à briser les frontières entre les sciences afin de favoriser la circulation de l'information. À cet égard, les appels à la multidisciplinarité se font plus nombreux. Depuis de nombreuses années, des scientifiques utilisent leur renommée

¹⁰ BAPE, *op.cit.*, tome II, p. 154-170.

¹¹ Ministère de l'Environnement du Québec, *op.cit.*, p. 22-26.

¹² Que dire alors de l'individu « moyen », qui voit ce pouvoir lui échapper encore plus?

pour jeter des ponts entre les disciplines scientifiques¹³. Par exemple, ses contributions passées octroient à Edgar Morin une légitimité quand il avance:

Ni la connaissance fragmentée ni l'appréhension holistique, globaliste, ne permettent de maîtriser un objet: la connaissance doit effectuer un mouvement de navette entre le niveau local et le niveau global, ainsi que la rétroaction du global sur le particulier. La pensée doit donc être capable à la fois de contextualiser le singulier, le particulier et le local et de concrétiser le global, c'est-à-dire de mettre le global en relation avec les parties¹⁴.

L'environnement, et le cycle hydrique spécifiquement, sont deux champs d'application exemplaires pour la multidisciplinarité. Les molécules d'eau peuvent exister sous trois formes — solide, liquide et gazeuse — et circuler dans l'atmosphère, dans des rivières peu profondes, dans les abysses océaniques ou à travers les sols. Elles servent aussi de solvants et de tampons dans ces milieux, captant et transportant minéraux, microorganismes et polluants divers. Comme l'eau est en quantité limitée et fixe dans la biosphère, les prélèvements à un endroit donné entraînent sa non-disponibilité, à court terme ou plus durablement, ailleurs dans le cycle et sont sources de perturbations locales et transterritoriales des écosystèmes.

Dans un contexte où les eaux de surface sont réglementées et relativement polluées, la qualité et l'étendue des nappes phréatiques prennent une importance stratégique. L'eau

¹³ Par exemple: Ilya Prigogine: chimiste (prix Nobel), physicien et philosophe; Henri Laborit: chirurgien, biologiste, chercheur fondamental en microbiologie et biochimie, philosophe; Stephen J. Gould: biologiste, évolutionniste, paléontologue. Ces trois scientifiques – parmi bien d'autres, dont Edgar Morin, Axel Kahn, Hubert Reeves, etc. – sont aussi de grands vulgarisateurs.

¹⁴ Edgar Morin (2000). « Réforme de la pensée et éducation au XXIe siècle ». Dans Bindé (dir.), *op.cit.*, p. 271.

souterraine est abondante, elle n'est pas polluée¹⁵ et son statut juridique donne lieu à diverses interprétations. Cependant, si la carte hydrographique des eaux de surface est assez bien définie au Québec, en revanche, l'état actuel de la situation des aquifères est presque inconnu. Dès lors, comment avancer que tel ou tel prélèvement d'une aquifère nuit à l'écosystème ou aux autres usages? La liste des facteurs qui entrent en ligne de compte pour l'évaluation des eaux souterraines est longue: la composition des sols, la topographie, le taux de renouvellement (ou taux de recharge), la vitesse d'écoulement dans les sols, les taux de nitrate et de phosphate, les sources de pollution, la modélisation des impacts du réchauffement, les scénarios d'exposition à l'érosion, aux inondations de surface ou souterraines, etc. Cette liste est d'autant plus complexe que plusieurs facteurs s'influencent mutuellement et créent des synergies. Afin de dégager les informations pertinentes de cette masse d'informations, les apports d'agronomes, biologistes, environnementalistes, climatologues, ingénieurs chimiques, microbiologistes, virologues, géologues, etc. sont nécessaires.

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MEMOIRE 

Recueillir des données, les traiter et maintenir les connaissances hydrogéologiques à jour sont des tâches longues, fastidieuses et coûteuses. Elles nous semblent primordiales tant les eaux québécoises sont devenues un enjeu socioéconomique où les rapports de force et l'accessibilité aux connaissances sont inégalement répartis. Il peut être tentant à court terme d'exploiter les eaux ou de taire les stress qu'elles subissent, mais notre visée est la préservation et la conservation à long terme de la disponibilité d'une eau de qualité, en

¹⁵ En fait, l'eau souterraine peut être polluée, bien sûr, et de source naturelle : soufre, arsenic, etc. Par exemple, les mines en Abitibi sont des sources de pollution et les lacs de surface et souterrains y sont soumis à de fréquents tests pour mesurer la teneur des minerais et des éléments physico-chimiques.

ne négligeant pas les besoins de la génération actuelle. Laisser aux localités et aux régions le soin d'exploiter leurs ressources, sans cadre général sociojuridique et sans soutien scientifique au niveau provincial, ne tient pas compte des interactions entre l'eau de surface et l'eau souterraine, de l'importance des aquifères en période de sécheresse, de la circulation translocale de l'eau et de la globalité du cycle hydrique. De plus, les décisions responsables requièrent la prise en compte des toutes les informations pertinentes afin de parvenir à un choix éclairé, sinon la responsabilité ne s'exerce pas en toute connaissance de cause.

D'ailleurs, pour Jonas, les connaissances actuelles sont toujours en deçà de notre pouvoir du « faire ». Comme il nous faut néanmoins être responsable dès maintenant, il nous faut pallier cette lacune de connaissances. Pour y parvenir, le principe de précaution est un outil efficient.

5.3 Le principe de précaution

Le principe de précaution est une nouvelle forme de la prudence, notion ancienne qui a toujours pris en compte l'incertitude et la réflexion avant l'action. Mais relativement aux conséquences environnementales qui découlent des applications technoscientifiques, les connaissances ne suffisent plus à guider l'action, contrairement à ce qui était postulé dans les paradigmes de la prévoyance¹⁶ et de la prévention¹⁷. Le principe de précaution est une réponse visant à pallier cette lacune de connaissances. S'il a été popularisé par la Déclaration de Rio en 1992, ses fondements juridiques et philosophiques trouvent leurs

¹⁶ Paradigme apparu à la suite du siècle des Lumières (voir « Responsabilité » au chapitre 3).

¹⁷ Paradigme dominant aux 19^e et 20^e siècles (voir « Solidarité » au chapitre 3).

sources dans les années 1970, avec le début des débats sur la croissance effrénée et les impacts écologiques qu'elle entraîne¹⁸. La réflexion se poursuivant depuis, il existe actuellement dans des textes de loi nationaux et internationaux plusieurs définitions du principe de précaution¹⁹, celle de Rio ayant fait date:

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures économiquement efficaces visant à prévenir la dégradation de l'environnement²⁰.

La diversité des définitions du principe de précaution et des variations concernant les mots employés, la place accordée au volet économique et à l'interprétation des termes²¹, mettent en évidence une hétérogénéité de sens et de contextes. Si une définition universelle du principe de précaution se fait attendre, toutes les acceptions possèdent quatre points en commun: d'abord, la possibilité de risques graves et irréversibles existe, ensuite l'incertitude quant aux risques et à leurs conséquences prédomine, puis le rôle central occupé par la

¹⁸ Olivier Godard (2002). « L'impasse de l'approche apocalyptique de la précaution. De Hans Jonas à la vache folle », *Éthique publique*, 4(2):7. Pour se remettre dans le contexte, le rapport Meadows « Halte à la croissance » commandé par le Club de Rome est publié en 1972. Constatant les impacts écologiques causés par les croissances économique et démographique, et les besoins en énergie, leur constat est très pessimiste. La croissance zéro y est d'ailleurs mentionnée. Le rapport et les critiques nombreuses qui ont plu ont été débattus sur fond de la Déclaration de Stockholm (1972) portant sur l'environnement et de la crise pétrolière de 1973.

¹⁹ On peut en retrouver certaines dans Edwin Zaccàï (2002). « De la prévention à la précaution, et réciproquement », *Éthique publique*, 4(2): 24-25; ainsi que dans Godard (1997), « L'ambivalence de la précaution et la transformation des rapports entre science et décision », *op.cit.*, p. 41-46.

²⁰ Organisation des Nations Unies (ONU) (1992). Page internet consultée en ligne le 22 décembre 2005. *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement – principe 15*, Sommet Planète Terre, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, Brésil, 3-14 juin 1992, adresse URL: <http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm#three>.

²¹ On peut lire le texte de Jean-Pascal van Ypersele (2000), où l'auteur reprend la définition du principe de précaution retrouvée dans le protocole de Kyoto et la décortique pour montrer quelques interprétations possibles: « Effet de serre et précaution: enjeux et réponses ». Dans Zaccàï et Missa (dir.), *op.cit.*, p. 158-161.

responsabilité politique, et, finalement, le besoin de réguler les technosciences. Ces éléments, qui se trouvent également au cœur de l'éthique de responsabilité jonassienne, font en sorte que plusieurs auteurs reconnaissent l'apport fondamental de Hans Jonas dans l'émergence du principe de précaution.

Contrairement au *Principe responsabilité* de Hans Jonas, qui se présente comme une norme morale dictant des comportements, le principe de précaution n'est pas une norme absolue²², mais une règle d'action qui oblige à prendre en compte des risques potentiels non démontrés, les diverses rationalités et les controverses scientifiques. Il ne s'agit pas d'une « règle d'abstention »²³, ni en faveur d'un arrêt total des recherches et d'une paralysie du développement économique — la définition maximaliste du principe de précaution —, ni pour continuer d'agir « comme si de rien n'était » — la définition minimaliste. Pour Callon *et al.*, le principe de précaution est aux antipodes des deux extrêmes exprimés par ces définitions, soit la panique et le déni²⁴. Olivier Godard et Catherine Larrère lui font écho quand ils lient la raison et la peur dans le principe de précaution²⁵. Selon notre lecture des réactions relatives au principe de précaution, la peur et la raison ne sont pas l'apanage de l'une ou l'autre des postures. S'il faut protéger le vulnérable — dans notre cas, l'eau et les générations futures —, il faut inclure les humains et leurs activités dans les solutions. De

²² Catherine Larrère et Raphaël Larrère (2001). Page internet consultée en ligne le 8 juillet 2005. « Les OGM, entre hostilité de principe et principe de précaution », *Le Courrier de l'environnement de l'INRA (Institut national de la recherche agronomique)*, numéro 43, adresse URL : <http://www.inra.fr/dpenv/larrec43.htm>.

²³ L'expression est tirée de Godard (1997), *op.cit.*, p. 48. Au départ très critique envers le principe de précaution et la paralysie technoscientifique qu'il y voyait, Godard nuance ses propos en 2000 dans le chapitre « De la nature du principe de précaution » (*op.cit.*, p. 25), où il reconnaît plus clairement que le principe de précaution n'est pas qu'un injustifiable bâton dans les roues des développements économiques et scientifiques.

²⁴ Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe (2001). *Agir dans un monde incertain: essai sur la démocratie technique*, Coll. La couleur des idées, Paris: Éditions du Seuil, p. 283.

²⁵ Olivier Godard (1997). « Introduction générale ». Dans Godard (dir.), *op.cit.*, p. 25.

même, à trop insister sur le fardeau économique et l'irrationalité qu'impliquerait le principe de précaution, on tue les conditions d'un débat éclairé.

Ses détracteurs présentent souvent le principe de précaution comme étant émotionnel, irrationnel, réactionnaire, imposant des limites injustifiées et injustifiables aux développements scientifiques et économiques, coûteux, prônant une règle d'abstention, privilégiant le scénario du pire, recherchant l'impossible risque zéro, etc. Leurs grilles d'évaluation des risques et des conséquences comportent principalement, sinon exclusivement, des calculs de variables économiques. Mais comment évaluer les dégâts écologiques encourus par l'accumulation de stress dans un écosystème? Les externalités subies par les voisins d'une source de pollution? Les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé des citoyens? En fait, ces grilles d'évaluation ne peuvent intégrer toutes les variables d'une situation. De plus, elles confondent souvent les risques connus — la prévention — avec les risques incertains, où il n'y a pas de « danger objectivé en risque »²⁶ — la précaution.

Cette confusion entre les notions de précaution et de prévention survient fréquemment. La *prévention* concerne des risques avérés, scientifiquement établis et dont les probabilités qu'ils s'actualisent sont assez bien connues et évaluables; on optimise la situation, on gère les risques. La *précaution*, quant à elle, s'applique à des risques potentiels, vraisemblables mais non scientifiquement établis²⁷. Les chaînes causales sont hypothétiques et les conséquences du processus demeurent inconnues. Par exemple, le cas

²⁶ Callon *et al.*, *op.cit.*, p. 287.

²⁷ Larrère et Larrère (2001), *op.cit.*

des organismes génétiquement modifiés (OGM) s'inscrit dans une logique de précaution et non de prévention car « les risques supputés sont encore mal cernés et sujets à caution »²⁸. Un autre exemple célèbre et bien documenté illustre bien les différences et les liens entre la précaution et la prévention: l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), la « maladie de la vache folle ». Les premières alertes des vétérinaires anglais remontent à 1986, la reconnaissance politique de l'épidémie s'est faite en 1988 et a mené à l'interdiction partielle de l'utilisation de farines d'origine animale, l'hypothèse de la contamination par les farines d'origine animale a été prouvée en 1992 et la transmission humaine par les prions a été démontrée en 1996²⁹. Dans cet exemple, le principe de précaution s'appliquait de 1986 à 1996; depuis 1996, nous sommes dans un mode de prévention, de gestion de risques.

Le principe de précaution est controversé par nature, autant sur les plans scientifique, économique que légal, les risques évoqués n'étant ni démontrés ni démontrables, par plus que leur gravité ou leur irréversibilité. Entre une définition maximaliste (ou forte ou absolutiste) du principe de précaution, synonyme du risque zéro de Hans Jonas, et une version minimaliste (ou faible), reproduisant le paradigme de prévention et perturbant à peine la structure technoscientifique, un éventail de possibilités de décisions existe. L'absence de certitudes scientifiques absolues — d'ailleurs, sont-elles si fréquentes pour qu'on s'appuie sur leur existence? —, le pluralisme des acteurs en présence et le défaut d'une définition universelle font en sorte que le principe de précaution ne conduit pas à une décision tranchée et finale, mais constitue un processus dynamique où la décision prise à un certain moment peut être appelée à changer. C'est un lieu de rapports de force, de

²⁸ *Idem.*

²⁹ Callon *et al.*, *op.cit.*, p. 268-269,271.

concurrence entre de multiples intervenants politiques, économiques, scientifiques, groupes de pression, médias et opinion publique. Tous ces acteurs défendent une pluralité d'hypothèses et d'analyses en fonction de leurs intérêts, ce qui mène à une « fort improbable convergence des acteurs sur un état final souhaitable sur un patrimoine collectif de sécurité. Ces acteurs ne mobilisent-ils pas le même principe de précaution pour revendiquer en son nom des politiques fort différentes? »³⁰. Ces jeux de négociations se déroulent avec en toile de fond ce qu'on peut appeler le « paradoxe du principe de précaution »: né de la méfiance envers les conséquences de la technoscience et la capacité de l'État à garantir la sécurité de tous, le principe de précaution repose sur le besoin de nouvelles connaissances scientifiques et d'un rôle accru des décideurs politiques. C'est donc dire qu'à la base, le principe de précaution conserve une vision positiviste de la science, c'est-à-dire qu'elle va parvenir à régler les problèmes qu'elle a créés, ceux-ci étant considérés comme transitoires. Olivier Godard est un des penseurs qui appuient cette vision moderne³¹ tout en reconnaissant qu'elle peut mener à un pouvoir accru des technosciences.

Le contrepoids avancé réside dans le rôle renouvelé des décideurs politiques, ceux-ci pouvant se dégager — théoriquement — du monopole des experts scientifiques grâce à la reconnaissance du contexte d'incertitude comme cadre prévisionnel scientifique. C'est un lieu commun de dire que la redéfinition de la relation « expertise technoscientifique - décision politique » est une des percées majeures apportées par le principe de précaution.

³⁰ Catherine Zwetkoff (2002). « Du principe à la démarche de précaution: une réponse à un contexte politique inédit? », *Éthique publique*, 4(2): 68.

³¹ Godard (2000), *op.cit.*, p. 25,29. Godard, sur la relation entre la science, l'incertitude et le politique, écrivait en 1997: « Côté cour, la raison s'allie à la science à qui il échoit de soutenir la décision collective, politique ou administrative, et de la garantir contre l'arbitraire. Côté jardin, la raison flirte avec l'arbitraire et se recommande d'une éthique pour mettre la science entre parenthèses. » (« L'ambivalence de la précaution et la transformation des rapports entre science et décision », *op.cit.*, p. 64).

D'une part, les décideurs politiques ne peuvent accepter sans réserve les analyses technoscientifiques, privées comme publiques, car elles contiennent de larges pans d'incertitude. De plus, les intérêts économiques en jeu sont énormes et il est de notoriété publique que les études indépendantes concernant l'innocuité des innovations technoscientifiques sont de plus en plus rares, les gouvernements s'en remettant aux résultats des études fournies par les compagnies promotrices en plus de couper dans les budgets de laboratoires publics chargés de l'attestation des aliments, des médicaments et des technologies. D'autre part, dans un contexte « d'immobilisme politique », il serait dommageable pour la crédibilité des décideurs politiques d'attendre que le principe de précaution ne soit défini que par le juridique, suite à des procès ou à des négociations internationales. Dans ce contexte d'incertitude et de méfiance, les technoscientifiques ne sont pas plus savants que les profanes (ou non-experts), et le politique peut reprendre pleinement son rôle d'arbitre du bien commun.

La notion de responsabilité se trouve touchée par cette remise en question du pouvoir technoscientifique, de son rôle et de sa place dans la société. Le principe de précaution est présentement une notion essentiellement juridique, dont la portée demeure largement symbolique et confinée aux grands principes car aucun litige n'a impliqué directement le principe de précaution devant les tribunaux. Découlant de cette prépondérance du juridique, le souci de protection des citoyens anime moins les décideurs politiques et technoscientifiques que la crainte des poursuites judiciaires³². En effet, le questionnement sur la responsabilité qu'induit le principe de précaution concerne le retour de la faute au

³² Didier Sicard, président du Comité consultatif national d'éthique français (CCNE), cité par Callon *et al.*, *op.cit.*, p. 278.

détriment du paradigme de la solidarité et des risques³³. Au cœur de ce retour anticipé se trouve la notion du « renversement du fardeau de la preuve », c'est-à-dire la démonstration de l'innocuité d'une recherche ou d'une application technoscientifique est produite par les promoteurs et non par les personnes qui la contestent. Olivier Godard souligne, avec raison, qu'en situation d'incertitude, on ne peut prouver hors de tout doute qu'une activité est porteuse ou non de risques³⁴. Cette exigence absolue d'absence de risques revient au scénario du risque zéro. Dès lors, s'engager dans des activités de recherche ou de production devient hasardeux, et potentiellement coûteux en frais juridiques et en compensations financières, pour les promoteurs.

Cette interprétation stricte du renversement de la preuve n'est pas partagée par la juriste Marie-Angèle Hermitte et les philosophes Catherine Larrère et Raphaël Larrère. Pour ceux-ci, renverser le fardeau de la preuve n'implique pas la preuve d'une absence de risques, mais exige que les promoteurs considèrent l'éventualité des risques et justifient les avantages espérés par rapport à ces risques, en plus de reconnaître le droit aux contre-expertises indépendantes pour ceux qui s'interrogent sur l'activité des promoteurs. « Inverser la charge de la preuve, c'est inviter l'entrepreneur à adopter une attitude responsable à l'égard des effets non intentionnels et cumulatifs de l'innovation qu'il entend exploiter »³⁵. Vu sous cet angle, le renversement du fardeau de la preuve penche plus vers une compréhension raisonnée des conséquences que vers l'apocalypse économique et juridique. Même si le risque de dérapage vers une progression injustifiée de la notion de

³³ Gilles Martin (1997). « Précaution et évolution du droit ». Dans Godard (dir.), *op.cit.*, p. 342-347.

³⁴ Godard (1997), *op.cit.*, p. 57-59.

³⁵ Larrère et Larrère (2001), *op.cit.*

faute – juridique et morale – existe, l’obligation qu’ont les promoteurs de débattre de leurs activités et d’être confrontés à des analyses divergentes renforce la notion de responsabilité et la justice sociale, comme l’écrit Edwin Zaccàï:

Car il règne bien souvent une vision unitaire d’un risque acceptable pour "la société", alors même que presque toujours les risques comportent une répartition handicapant certains plus que d’autres. Alors même aussi que les individus ne sont pas égaux face à la connaissance, à l’évitement des risques, et même pratiquement à la capacité de faire valoir leurs droits. Ici aussi une plus complète exploration des risques-avantages, y compris dans leur distribution en termes sociaux, peut contribuer à un progrès plus éclairé³⁶.

Malgré un usage fréquent qui peut poser problème, car chacun tend à y recourir selon ses intérêts³⁷, et en dépit des craintes économiques et juridiques soulevées, le principe de précaution gagne en force. Qu’il repense la relation « politique-technoscience » et qu’il s’inscrive dans une remise en question des impacts environnementaux découlant du progrès moderne sont des explications partielles de cette popularité. Le fait est qu’il devient une norme éthique de plus en plus incontournable pour les décideurs politiques et économiques.

Si le futur est incertain, car il dépend des options qui sont retenues aujourd’hui³⁸, les questions qui se posent alors sont celles de la portée de nos actes dans le temps et dans l’espace: dans le contexte environnemental contemporain, l’incertitude nous exonère-t-elle de notre responsabilité? Pouvons-nous être imputables de nos gestes si l’on ignore quelles seront les chaînes de causalité? Notre responsabilité est-elle infinie? Que signifie la solidarité

³⁶ Zaccàï, *op.cit.*, p. 36-37.

³⁷ Il s’agit de la même difficulté encourue par la notion de responsabilité et discutée dans le troisième chapitre.

³⁸ Pentti Malaska (2000). « Les origines du futur ». Dans Bindé (dir.), *op.cit.*, p. 35.

ainsi étirée dans le temps? Que signifie l'idée de réparation des dommages si aucun rapport n'existe entre les auteurs et les victimes³⁹? Bien que les conceptions classique et moderne de la responsabilité s'intéressent aux effets connus de nos actions et ignorent les effets lointains ou imprévus⁴⁰, l'imputation d'une responsabilité est problématique lorsque « l'acte entraîne des conséquences qui étaient inconcevables ou qu'il n'y avait aucune raison d'attribuer à l'acte »⁴¹. Paul Ricoeur propose un cadre de solution:

L'action humaine n'est possible que sous la condition d'un arbitrage concret entre la vision courte d'une responsabilité limitée aux effets prévisibles et maîtrisables d'une action et la vision longue d'une responsabilité illimitée. La négligence entière des effets adjacents de l'action rendrait celle-ci malhonnête, mais une responsabilité illimitée rendrait l'action impossible⁴².

Le principe de précaution est ici un outil méthodologique essentiel. Mais il ne peut résoudre les questions éthiques et sociales sur la légitimité technoscientifique. Pour réaliser l'arbitrage d'actions dont parle Ricoeur, qui impliquent autant nos contemporains que ceux qui vont naître, la multidisciplinarité et les connaissances des experts sont nécessaires, mais ceux-ci demeurent de simples citoyens. Dans son essence, le principe de précaution, qui permet de présenter aux décideurs un éventail exhaustif des scénarios et des mesures à prendre dans une situation d'incertitude, comporte un volet délibératif. En recourant à des débats ouverts et publics, et qui précèdent la prise de décision du décideur politique, il est possible de résoudre le « paradoxe du principe de précaution », c'est-à-dire sortir des cercles et des

³⁹ Ricoeur, *op.cit.*, p. 45.

⁴⁰ Canto-Sperber, *op.cit.*, p. 93-94.

⁴¹ *Ibid.*, p.93.

⁴² *Ibid.*, p. 47.

réseaux d'experts et de décideurs politiques. En ce sens, l'appel au politique classique légitime les résultats découlant de cet arbitrage.

5.4 La responsabilité politique

Face à l'urgence et à la gravité du bilan environnemental et des technosciences appliquées aux organismes vivants, les décideurs politiques doivent agir rapidement et de façon radicale. Théoriquement, selon Jonas, la dictature démontre une efficacité supérieure à la démocratie dans l'atteinte d'objectifs impopulaires. Plus concrètement, nous prôtons une responsabilité politique qui ne verse pas dans la tyrannie mais qui, au contraire, réinvestit le politique au sens classique du terme. La participation citoyenne, par la délibération éthique et la responsabilité individuelle, est une piste éthique qui va en ce sens.

5.4.1 La voie de la délibération éthique

La complexification des sciences et des techniques a créé des spécialistes et des surspécialistes, réduisant par le fait même la voix de ceux qui ne possèdent pas le savoir « approprié ». Même l'éthique n'échappe pas à cette spécialisation des savoirs: « Comment ne pas voir que ce qui était autrefois conscience morale commune, connaissance universelle du devoir, devient de plus en plus affaire d'experts et de spécialistes, médecins et sociologues, philosophes et théologiens »⁴³. Pourtant, réduire le nombre d'acteurs à ceux possédant le vocabulaire et les savoirs théoriques néglige le fait que les effets sur l'environnement sont intelligibles pour tous car ils affectent à divers degrés la qualité de vie de chacun. De plus, les impacts environnementaux nécessitent une vision globale pour faire

⁴³ Lipovetsky (1992), *op.cit.*, p. 235.

face à des effets globaux. Nous retrouvons le déficit démocratique déjà mentionné, le décalage entre les élites politico-économiques et les citoyens, entre certains scientifiques et les profanes. Trop souvent, comme le dit François Ost, « la discussion entre science et société tourne au dialogue de sourds, comme si la science se constituait ailleurs et autrement que la société, comme si cette dernière en retour, pouvait se penser indépendamment du monde de représentations et d'objets que la technoscience a produits »⁴⁴. Dans un texte, l'épidémiologiste William Dab souligne la « légitimité des craintes exprimées par le public. [...] D'aucuns pensent que cette inquiétude n'est ni fondée, ni rationnelle. Mais il n'y a pas de forme unique de rationalité. Un minimum de tolérance s'impose donc ici »⁴⁵. La philosophe Isabelle Stengers s'est aussi penchée sur l'importance d'intégrer la société civile aux discussions:

[Le principe de précaution] pourrait ouvrir un espace où la question de la preuve scientifique puisse être pensée, et non pas utilisée comme mot d'ordre destiné à faire taire l'inquiétude, ou à la renvoyer à l'"irrationalité" d'un public défini par la croyance, la peur, les préjugés, et ne comprenant pas toujours les rigueurs de la démarche scientifique⁴⁶.

Dans un ouvrage antérieur, elle écrit, plus cinglante :

La définition du public en tant qu'incompétent n'est ni évidente ni rationnelle. Elle masque le fait que les réseaux scientifiques allient allègrement compétents et incompétents. Elle a pour conséquence que ce réseau traduit fidèlement, par l'identification de ceux qui

⁴⁴ Ost (2003), *op.cit.*, p. 192.

⁴⁵ William Dab (1997). « Précaution et santé publique. Le cas des champs électriques et magnétiques de basse fréquence ». Dans Godard (dir.), *op.cit.*, p. 346.

⁴⁶ Isabelle Stengers (2000). « Et si l'opinion avait parfois raison? ». Dans Zaccàï et Missa (dir.), *op.cit.*, p. 195.

comptent, et de ceux qui n'ont pas voix au chapitre, les rapports de force qui prévalent aujourd'hui⁴⁷.

Face aux risques environnementaux, à l'incertitude et aux mesures à prendre, la participation des sujets à l'élaboration des normes sociales permet de légitimer les décisions. Que ce soit dans des échanges qui relèvent du principe de précaution, qui entourent des dilemmes éthiques ou qui s'adressent aux citoyens intéressés à la compréhension des enjeux environnementaux et technoscientifiques contemporains, la participation citoyenne s'inscrit dans une philosophie de l'intersubjectivité⁴⁸. L'intersubjectivité va plus loin que la reconnaissance de l'autre, elle suppose que c'est dans la relation à l'autre et dans sa réponse à l'autre que le sujet se construit. Dans le contexte démocratique et pluraliste qui caractérise les sociétés contemporaines, il est difficile de recourir à une vision unitaire du bien commun. En effet, comment s'entendre sur les enjeux et leur définition, comment faire accepter une décision prise parmi un éventail de possibilités, comment justifier les coûts économiques ou sociaux des mesures retenues? La possibilité de débattre démocratiquement des intérêts en jeu ainsi que de la pertinence de faire ou de ne pas faire une action permet au sujet moral de s'identifier à un projet collectif — ou de le critiquer; il s'agit d'un fondement à une éthique de la responsabilité collective. Comme le dit Jacques Beauchemin, dans une approche intersubjective et discursive:

la responsabilité est d'abord impliquée du fait que les acteurs acceptent de participer à un échange de vues encadré par des normes. On postule ainsi que "l'agir communicationnel" porte en creux la reconnaissance de l'autre en tant qu'interlocuteur et que découle déjà de

⁴⁷ Stengers (1990), *op.cit.*, p. 200-201

⁴⁸ Qui est un fondement de l'éthique de la discussion développée par Karl-Otto Apel et Jürgen Habermas.

cette reconnaissance un contenu éthique. Le fait de s'engager dans une discussion, dont on accepte que l'issue sera déterminée par la valeur des arguments qui s'y feront valoir, constitue une autre facette de la responsabilité, puisque s'y trouve assumée par avance une disposition à ne pas voir triompher ses positions⁴⁹.

La participation citoyenne se situe à l'interface des sphères politique, scientifique, économique et communautaire. L'une de ses incarnations, la délibération éthique, est une méthode procédurale qui permet de façon ordonnée de chercher le consensus pour la résolution d'un problème éthique ou scientifique. Si Olivier Godard reconnaît l'importance du pôle délibératif du principe de précaution, il le cantonne dans des réseaux multidisciplinaires d'experts scientifiques et dans des cercles comprenant des experts scientifiques, des décideurs politiques et des représentants de groupes sociaux⁵⁰. Il reste assez paternaliste quand il aborde la participation citoyenne, alors que d'autres penseurs — comme Isabelle Stengers, William Dab, Michel Callon *et al.* et Catherine Zwetkoff — lui reconnaissent un rôle positif et primordial. De plus, la mise en commun des points de vue et des connaissances permet de tenir compte des externalités⁵¹ et d'en intégrer l'existence, à défaut de pouvoir en estimer les coûts, dans le processus de décision⁵².

⁴⁹ Jacques Beauchemin (2004). *La société des identités: éthique et politique dans le monde contemporain*, Outremont: Athéna éditions, p. 75.

⁵⁰ Godard (1997), *op.cit.*, p. 67; ainsi que Godard (2000), *op.cit.*, p. 33.

⁵¹ Bref rappel: une externalité est une conséquence – positive ou négative – d'une activité économique, conséquence dont les coûts ne sont pas pris en compte par le marché. Par exemple, la pollution est une externalité négative tandis qu'une hausse de la valeur foncière, suite à la construction d'un réseau d'aqueduc, peut être une externalité positive pour le propriétaire actuel.

⁵² Callon *et al.*, *op.cit.*, p. 323-324.

Catherine Zwetkoff, dans son article portant sur le principe de précaution⁵³, utilise la distinction « substantif-procédural » et l'applique au principe de précaution. Le pluralisme des acteurs fait en sorte qu'il y a une « incertitude de traduction » concernant le principe de précaution: il y a mésentente sur les situations d'incertitude, les risques envisageables, les mesures à prendre, les choix à trancher. Dès lors, le volet substantif du principe de précaution devient difficile à définir. Pour y parvenir, elle propose de déplacer le registre substantif vers le registre procédural via la délibération, et cette délibération porte autant sur les étapes de la procédure que sur les valeurs en jeu ou les faits relatifs à la situation examinée. La finalité de ce type de débat demeure la prise de décision, certes la plus éclairée possible sur les éléments sociaux, techniques, économiques, scientifiques et éthiques, mais l'option retenue sera néanmoins « substantivement controversée »⁵⁴. Pour s'assurer d'une acceptation sociale la plus large possible, il est indispensable d'abord de co-construire le sens des options à débattre.

Élaborer les projets de société, les mesures à prendre et les risques en jeu, ceux-ci passant d'une définition passive de « risque acceptable » à une définition légitimée de « risque accepté », sont des finalités collectives. En présentant un tel débat comme une méthode de prise de décision, la coopération et le consensus sont plus accessibles, et le dialogue peut se nouer dans « un processus d'apprentissage mutuel. Celui des profanes portera essentiellement sur des savoirs. Celui des experts sur des savoir-être »⁵⁵.

⁵³ Zwetkoff, *op.cit.*

⁵⁴ *Ibid.*, note de bas de page no. 29, p. 71.

⁵⁵ Zwetkoff, *op.cit.* p. 66.

Zwetkoff, ainsi que le sociologue Marc Mormont, soulignent que la délibération éthique donne un sentiment de justice, d'équité, de confiance, de solidarité⁵⁶. Ce qui est proposé, c'est finalement une nouvelle transformation de la relation « décision politique-expertise technoscientifique », car la relation « politique représentative-politique participative » est elle-même réévaluée. Une nouvelle dynamique se dessine: repenser la rationalité, la notion de développement et les générations futures dans un cadre excentré de l'amalgame politico-technoscientifique moderne. Comme le dit André Beauchamp, « c'est par la démocratisation des débats que nous pourrions vaincre la peur. L'enjeu de la gestion du risque est d'ordre social et politique, plutôt que d'ordre scientifique »⁵⁷.

Il existe plusieurs formules de délibération éthique. Les nombreux comités d'éthique retrouvés dans les universités, dans le réseau de la santé et des services sociaux, dans des entreprises privées et publiques utilisent la délibération éthique, souvent par l'entremise de grilles d'évaluation éthique, telle que celle développée par Georges A. Legault⁵⁸. De son côté, Catherine Zwetkoff propose une analyse et des paramètres pour un processus délibératif concernant le principe de précaution. Il existe aussi des instances publiques ou parapubliques qui intègrent la participation citoyenne. Par exemple, le Forum de consultation⁵⁹, constitué de 27 personnes dont 18 citoyens, collaborera avec le commissaire à la Santé et au bien-être du Québec en fournissant au commissaire son point de vue sur les éléments ou questions que ce dernier lui soumet lors d'une consultation. Les consultations

⁵⁶ Marc Mormont (2000). « Sociologie de la précaution: risque et connaissances pertinentes ». Dans Zaccai et Missa (dir.), *op.cit.*, p. 187; Zwetkoff, *op.cit.*; Callon *et al.* abordent aussi l'équité (*op. cit.*, p. 331-332).

⁵⁷ cité par Mathieu-Robert Sauvé (2005). « Gérer les risques, mode d'emploi », *Découvrir*, novembre-décembre 2005, 26(6):53.

⁵⁸ Georges A. Legault (1999). *Professionalisme et délibération éthique: manuel d'aide à la décision responsable*, Coll. Éthique, Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec, 290 p.

⁵⁹ Chapitre IV de la *Loi sur le Commissaire à la Santé et au bien-être*, L.R.Q., chapitre C-32.1.

publiques de la Commission de l'éthique des sciences et de la technologie du Québec (CÉST) ainsi que les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sont d'autres espaces de débats publics. Dans ces exemples, la participation citoyenne est partie prenante du processus de décision ou de l'élaboration d'un avis formel. Ce qui n'est pas la finalité des forums hybrides⁶⁰, autre formule de la délibération éthique. Dans les forums hybrides, le dialogue est direct entre les experts et le public, le but étant la transmission réciproque d'informations et se situe dans un « critère plus général d'organisation de l'espace public des débats [qui permet] de donner un sens plus riche à la simple contrainte d'intégration des discussions dans le processus de décision politique »⁶¹. Bref, on le constate, il existe des formules et des modèles d'application pour une voie délibérative concernant les enjeux entourant l'eau et l'environnement, que cela soit l'égide d'une instance publique ou avec des actions initiées par des groupes et des citoyens.

La délibération éthique se retrouve ailleurs que dans les processus de consultation et d'échange de connaissances. L'exemple des bassins versants est un cas appliqué d'une gestion consensuelle qui se préoccupe autant des écosystèmes que de ses usagers⁶². La gestion par bassin versant est une notion relativement nouvelle, conçue en Europe et retrouvée en plusieurs endroits au Québec. Elle a été créée dans un contexte de crise et de

⁶⁰ Notion développée par Callon *et al.*, *op.cit.*

⁶¹ *Ibid.*, p. 337.

⁶² Les bassins versants font appel à la gestion intégrée (ou écosystémique) et au développement durable (ou soutenable). Ces quasi-synonymes peuvent prêter à confusion. Selon nous, la gestion intégrée s'intéresse à l'état de santé de l'écosystème mais en fait une variable parmi les autres, tandis que la gestion écosystémique place au premier plan la capacité de l'écosystème, et les usages humains s'insèrent dans cette limite. Le développement durable est plus ou moins une traduction de l'anglais *sustainable development*. Malgré les apparences, le mot « soutenable » ne peut être pris comme un anglicisme dans ce cas, le dictionnaire grand Robert le définissant comme « qui peut être enduré, supporté » (Rey, *op.cit.*, « Soutenable », vol. VI, p. 635). Or, « durable » et « soutenable » n'ont pas la même signification, le second terme impliquant une « qualité de vie » supérieure à la première signification. Les mots ont leur importance et les débats existent sur les différences – et leur importance – entre gestion écosystémique et intégrée, ou entre soutenable et durable.

rareté de l'eau due à l'assèchement des nappes phréatiques et à la pollution des cours d'eau. Le BAPE définit le bassin versant comme « une notion géographique qui désigne l'ensemble d'un territoire drainé par les eaux de ruissellement vers un même cours d'eau principal ou l'un de ses affluents »⁶³. Cette approche transgresse les frontières géopolitiques et économiques, interpelle tous les usagers de ce territoire et tient compte des interactions dans l'écosystème. L'approche sectorielle, actuellement véhiculée, cède sa place à une gestion intégrée incluant tous les intervenants, l'ensemble des sources de pollutions, des eaux de surface et souterraines et les divers usages faits à partir du cours d'eau (domestique, agricole, industriel, récréatif). Outre la coopération des citoyens et des acteurs socioéconomiques, la connaissance complète du régime hydrogéologique est une condition essentielle à la réussite. Ce sont les trois piliers que propose Frédéric Lasserre: connaissances, partenariat et participation citoyenne⁶⁴. Ici, comme dans les débats impliquant le principe de précaution, les solutions ne sont pas finales. Il s'agit d'un processus dynamique, où les rencontres et les mises à jour de la situation sont relativement fréquentes, permettant de faire face aux réalités qui touchent l'écosystème élargi du cours d'eau. Ce type de gestion a eu des résultats probants dans les milieux où elle a été appliquée. Devant ces réussites, et pour répondre aux enjeux auxquels le Québec fait face par rapport à son eau, le rapport final de la commission Beauchamp y voit une piste d'action et de concertation majeure⁶⁵, tout comme la *Politique nationale de l'eau*⁶⁶.

⁶³ BAPE, *op.cit.*, tome I, p. 57. Pour une définition plus complète: <http://www.robva.qc.ca/bassin.php#qiebv>.

⁶⁴ Lasserre *et al.*, *op.cit.*, p. 202-212.

⁶⁵ BAPE, *op.cit.*, tome I, p. 57-59 ainsi que le tome II, p. 176-195.

⁶⁶ Ministère de l'Environnement du Québec, *op.cit.*, p. 17-26,30-33.

La voie délibérative n'est pas une panacée. Elle demande du temps, de l'organisation et des ressources financières. Elle ne convient pas non plus aux situations d'urgence, la lenteur de son déroulement étant un frein à une gestion de crise. De surcroît, il existe un risque inhérent à la délibération éthique: l'embourbement ou le détournement du sens de la délibération éthique. Elle peut effectivement inclure des individus qui, par conviction ou par intérêt, ne démontrent pas d'ouverture vers la reconnaissance d'autres opinions que les leurs. Les émotions et la crainte d'avoir l'air de céder sont aussi des facteurs qui entravent une délibération éthique. Patrick Viveret résume bien la situation:

Il s'agit d'abord de commencer à se déposséder de la logique de force et de puissance, et d'accepter une règle du jeu telle que primera le droit sur la force. Ceci a l'air simple à dire, mais c'est évidemment – toute l'histoire du fait démocratique le prouve – beaucoup plus difficile à réaliser. Par ailleurs, tout le processus de la discussion démocratique est de mettre les personnes suffisamment à distance de leurs propres idées, pour qu'elles aient la possibilité d'évoluer dans leurs propres appréciations, jusqu'à pouvoir éventuellement en changer, dans des conditions telles que ce soit ressenti comme un progrès et non comme une régression. Alors que traditionnellement, ces changements d'avis sont vécus émotionnellement comme des défaites, ou comme des signes de fragilité dans la constitution du jugement, le changement qui s'opère à cette occasion se produit dans la relation même: c'est une forme de pacification en profondeur⁶⁷.

Les difficultés soulevées par Viveret ou par la présence d'individus mus uniquement par leurs intérêts sont réelles. Pour que la délibération éthique soit effective, elle présuppose de la part des participants une sincérité et une ouverture envers les autres. Elle

⁶⁷ Patrick Viveret (1994). « Le pouvoir, l'expertise, la responsabilité ». Dans Monique Vacquin (dir.), *La responsabilité - la condition de notre humanité*, Coll. Morales no.14, Paris: Éditions Autrement, p. 245-246.

repose sur notre quatrième piste d'action éthique, soit la responsabilité individuelle. Appliquée aux enjeux environnementaux, la participation citoyenne, peu importe la forme qu'elle prend, implique de la part des citoyens une prise de conscience de la fragilité environnementale, un éveil aux enjeux économiques et la compréhension d'un pouvoir de protection des écosystèmes.

5.4.2 *La responsabilité individuelle*

Il ne s'agit pas de comprendre pour les autres, mais de mettre les autres en situation de comprendre (comprendre est aussi important pour chacun de nous qu'aimer; c'est une activité qui ne se délègue pas; nous ne chargeons pas Casanova de nos amours, ne chargeons pas les scientifiques de notre compréhension).

Albert Jacquard, *Au péril de la science: interrogations d'un généticien*⁶⁸

Les principales sources de pollution sont de nature industrielle et commerciale. L'action correctrice doit se situer au niveau collectif, soit aux niveaux économique et surtout politique. Mais dans quel sens doit-on comprendre le « politique »? Pour Jonas, comme dans le langage usuel, le terme « politique » se réfère à quelques individus exerçant le métier de représentant du peuple. Quant au sens classique du terme, il interpelle tous les citoyens à intervenir dans la chose publique, à débattre et à argumenter l'organisation de la société. C'est la signification classique que nous désirons réinvestir. Pour Patrick Viveret, nous méritons les politiciens que nous avons. Il faut être responsable comme citoyen avant d'exiger trop du gouvernement, car « on ne peut construire la responsabilité des élus sur

⁶⁸ Albert Jacquard (1982). *Au péril de la science: interrogations d'un généticien*, Coll. Points Sciences 44, Paris: Seuil, p. 195.

l'irresponsabilité globale des citoyens. [...] Il y a une dialectique entre la responsabilité de l'homme public, et la qualité moyenne de la responsabilité des citoyens d'une population »⁶⁹.

Cet appel à la responsabilité individuelle et à la participation citoyenne ne doit pas se muer en obligation implicite de surresponsabilisation du sujet, c'est-à-dire le rendre responsable d'actions hors de son pouvoir réel d'action et le culpabiliser par le fait même. Cette surresponsabilisation reflète une tendance: celle d'exiger plus des gestes individuels que d'actions de la part de certains secteurs d'activités économiques qui consomment de grandes quantités de ressources naturelles et énergétiques (pensons aux papetières ou au secteur pétrolier de l'Ouest canadien). Si l'on désire parler de responsabilité de manière crédible, il faut lancer un appel à tous en fonction de la capacité de chacun d'agir sur l'état global de la situation.

À la suite de Jonas, Monique Canto-Sperber propose de repenser le principe de responsabilité morale en reliant les actes à poser à un état du monde — invivable, pollué — que personne ne veut voir survenir⁷⁰. Pour l'éviter, nous sommes responsables de nos actions et de nos omissions⁷¹. Dans une situation où les effets environnementaux sont globaux et l'identification de responsables individuels impossible, la responsabilité consiste dès lors à accepter des règles collectives modifiant les comportements personnels. Canto-Sperber prône une intériorisation des normes qui diffère de la Modernité: l'action ne part pas du sujet, mais d'un état du monde à éviter. Le risque de verser dans le moralisme et le

⁶⁹ Viveret, *op.cit.*, p. 240.

⁷⁰ Canto-Sperber, *op.cit.*, p. 98-99.

⁷¹ *Ibid.*, p. 93-94.

paternalisme social est toutefois présent dans ses propositions. En effet, elle ne précise pas certains détails quant à l'application de sa pensée: qui va décider des normes, des actions collectives à mener ou à rejeter? Comment concilier la liberté individuelle et les devoirs sociaux? Que va-t-il arriver à ceux qui refuseront d'accepter les contraintes? Qui régulera cette nouvelle structure sociale et morale? À notre avis, la participation citoyenne prend ici tout son sens pratique.

Le sujet moral est donc interpellé dans la sphère publique en tant que citoyen et dans sa sphère privée. Sur le plan individuel, il est facile de convenir que les solutions d'économies d'eau et de respect environnemental existent et qu'elles sont peu dispendieuses. Elles demandent surtout, et simplement, de modifier un peu notre routine. À cet égard, la surresponsabilisation ou ses contraires, l'apathie, le paternalisme étatique et l'individualisme narcissique, sont des motifs de résistance au changement. Gilles Lipovetsky propose une piste de solution avec la notion d'individualisme responsable⁷². Il oppose l'individualisme irresponsable — « qui conduit au "chacun-pour-soi", au culte de la réussite individuelle par tous les moyens, à la négation des valeurs morales [...], à "après moi, le déluge" » — à l'individualisme responsable qui représente « une demande et un souci éthiques [qu'il retrouve dans l'écologie, le bénévolat, la tolérance, etc.] », tout en requérant « plus de recherche des limites légitimes à fixer à la liberté de chacun ». C'est cette dernière responsabilité qui nous paraît la plus porteuse de sens, tant au niveau d'une autorégulation que de l'adhésion à des projets collectifs. Comme le dit Jacques Beauchemin, il ne faut pas abolir les intérêts individualistes mais être « capable de les baliser en suscitant chez ceux

⁷² Gilles Lipovetsky (2002). *Métamorphoses de la culture libérale*, Montréal: Liber, p. 48-51.

qui les portent l'adhésion à ces principes simples que sont la recherche du "compromis raisonnable" et de la "juste mesure" »⁷³. L'individualisme responsable participe aussi à la prévention de l'état du monde à éviter, selon Canto-Sperber, pour notre survie et celle des générations à venir.

Au-delà de l'intériorisation par la raison des devoirs et obligations ou de leur imposition hétéronome, les sentiments et les valeurs personnelles demeurent: dans certaines occasions, nous nous sentons obligés d'agir ou ne pas agir. En s'appuyant sur l'exemple du système de santé et des familles, Éric Gagnon et Francine Saillant parlent d'engagement et d'investissement personnels envers des proches devenus vulnérables sans que cette vulnérabilité relève de notre fait. Ils écrivent: « Ces responsabilités sont souvent inscrites dans le droit, mais elles sont d'abord une injonction morale, un sentiment envers l'autre dans le besoin, un "mouvement" vers lui. »⁷⁴; ne pas suivre cet appel entraîne un sentiment de culpabilité ou de regret. Dans le même ordre d'idée, Canto-Sperber parle « d'implication », qui fait plus appel au « sentiment spécifiquement moral du regret »⁷⁵ qu'à la responsabilité comme telle. Nous sommes ici dans un autre registre de rationalité que celui du concept moderne. Si ces sentiments — culpabilité, regret, etc. — relèvent plus des interprétations et du vécu du sujet moral que de la raison partagée, la reconnaissance de leur existence est partageable et universalisable, du moins à l'égard des proches naturels. Cependant, l'appel au sentiment ou, pour reprendre le langage jonassien, notre capacité d'affect est plus problématique en ce qui concerne l'environnement, les générations futures,

⁷³ Beauchemin, *op.cit.*, p.79.

⁷⁴ Éric Gagnon et Francine Saillant (2004). « Sources et figures de la responsabilité aujourd'hui », *Éthique publique*, 6(1):47.

⁷⁵ Canto-Sperber, *op.cit.*, p. 98.

la préservation de l'eau potable. Nous revenons au dilemme déjà soulevé, soit la légitimation du sentiment sans son imposition par conviction. Pourtant, malgré la difficulté de justifier des modifications comportementales majeures pour un « quelqu'un » ou un « quelque chose » d'impalpable, des milliers d'individus ont été interpellés par le tsunami survenu en décembre 2004 en Asie et qui a créé des milliers de réfugiés environnementaux, ou encore par la bataille juridique des multinationales pharmaceutiques envers les médicaments génériques du VIH/SIDA distribués en Afrique. Il existerait donc une conscience de justice, de solidarité, de compassion, envers nos contemporains de pays lointains. Ainsi, si Hans Jonas exige beaucoup de la part de l'humanité, c'est-à-dire d'être affectée par quelque chose d'aussi peu imaginable que les générations futures ou le climat dans 5 000 ans, il a redonné un rôle à notre capacité d'être touché par des événements qui surviennent loin de notre cercle social.

Finalement, la responsabilité individuelle — sous la forme de l'individualisme responsable — permet de sortir du « paradoxe du principe de précaution » et d'apporter des éléments de réponse à la question du « moins ou mieux d'État ». L'éducation et la sensibilisation demeurent les voies de changements les plus permanentes, même si elles sont plus lentes. Elles requièrent aussi un effort individuel pour accéder à l'information et la traiter, pour se réapproprier un pouvoir concernant les décisions collectives. Participer aux débats publics, s'impliquer dans la participation citoyenne, s'intéresser aux sujets complexes sont des outils qui permettent le passage de l'opinion vers un jugement plus étayé. Cela constitue aussi le fondement de l'exercice du pouvoir citoyen, et des responsabilités qui viennent avec ce pouvoir, dans l'élaboration des projets collectifs. La capacité de se forger un jugement éclairé entraîne une conséquence heureuse pour une vie démocratique saine:

l'exposition aux discours réducteurs et infantilisants sur la rationalité des citoyens non experts perd de son emprise⁷⁶. Être informé et critique — dans un sens positif, constructif — permet « d'assumer à la fois *toute sa part*, mais *sa juste part* de responsabilité »⁷⁷ et de rejeter la balance qu'on cherche à imposer.

Conclusion

L'objectif de ce chapitre était de traduire dans des pistes plus concrètes la responsabilité prospective de Hans Jonas. Jonas a pensé une éthique de responsabilité axée sur le vulnérable et le futur, où la mesure de notre responsabilité dépend de notre pouvoir lui-même fondé sur notre savoir. Le vulnérable est constitué des générations futures et de la Nature, dont l'eau. Afin d'éviter le scénario du pire, c'est-à-dire la non-disponibilité de l'eau pour les êtres humains, nous sommes responsables dès maintenant d'assurer sa pérennité.

Afin de protéger le vulnérable, nous proposons de reconnaître l'eau comme un patrimoine commun. Elle est nécessaire à l'apparition et au maintien de la vie ainsi qu'au développement des sociétés. L'appropriation de l'eau ou l'octroi à des intérêts privés de la gestion de ses infrastructures (captage, traitement, distribution, assainissement) tend à limiter son accès et sa disponibilité. Il importe également d'améliorer nos connaissances actuelles afin de mieux cerner les effets lointains des actions humaines. Ce qui requiert de

⁷⁶ Isabelle Stengers écrit à ce sujet: « Le "ce n'est pas prouvé", ou "ce n'est pas si grave", a sans cesse été repris par la voie autorisée de scientifiques, et ceux-ci tentaient en général de calmer et de rassurer une "opinion" dont la confiance avait été ébranlée par des groupes en lutte. Cependant, le caractère conflictuel de cette histoire est souvent oublié: lorsque le bien-fondé d'une inquiétude est finalement reconnu, les mesures prises sont le plus souvent présentées comme le résultat déductible et consensuel d'un progrès du savoir rationnel (« Et si l'opinion avait parfois raison? », *op.cit.*, p. 197).

⁷⁷ Pierre Fortin et Pierre-Paul Parent (dir.) (2004). *Le souci éthique dans les pratiques professionnelles: guide de formation*, Coll. Éthique en contextes, Paris: L'Harmattan, p. 66.

mettre en commun les multiples disciplines scientifiques concernées pour dégager un portrait global de la qualité et de la quantité de nos eaux et des processus hydriques qui jouent dans ce portrait. Ces connaissances permettent des débats, délibérations et décisions éclairés et responsables; elles se retrouvent donc au cœur des pistes éthiques proposées.

Comme les connaissances actuelles sont en retard sur la réalité concrète, le principe de précaution permet de pallier ces lacunes. Notion controversée, elle est née de l'incertitude scientifique entourant les impacts écologiques des technosciences. Les enjeux — scientifiques, économiques et de pouvoir — étant considérables, il n'est pas aisé d'appliquer concrètement le principe de précaution: au départ, reconnaître qu'il y a un problème signifie que l'on s'entend sur les termes « risques », « irréversibilité », « conséquences », sans même aborder les « mesures à prendre ». Au cœur du principe de précaution se trouve donc une remise en question du pouvoir des experts scientifiques et des limites à imposer au développement économique associé aux technosciences. Pour déterminer ces limites, le recours aux experts scientifiques et à la classe politique ne suffit pas. Les mesures à prendre pour éviter ou corriger une situation qui relève du principe de précaution ont d'importantes répercussions écologiques et socioéconomiques qui appellent à une responsabilité politique qui renoue avec le sens classique du terme « politique », c'est à dire intervenir dans la chose publique, dans l'organisation de la société. Les dilemmes éthiques et scientifiques devraient être débattus avec les « simples » citoyens par le biais de la délibération éthique. Dans un monde marqué par la spécialisation et la surspécialisation, il s'agit de redonner une forme de pouvoir aux acteurs sociaux et de reconnaître leur capacité de compréhension, d'intelligence et d'esprit critique. Dans une société pluraliste comme la nôtre, la participation citoyenne est une voie à privilégier pour la construction d'un vivre-

ensemble partagé et non imposé. Mais cette voie n'est pas facile et elle demande temps et efforts aux citoyens. Elle implique ainsi la responsabilisation individuelle. Dans un contexte où les principales menaces à la qualité et à la quantité d'eau potable proviennent des industries et des pratiques agricoles et commerciales, il peut paraître inadéquat de parler de responsabilité au niveau des individus. Et de fait, nous assistons souvent à une surresponsabilisation individuelle autant culpabilisante qu'injustifiée. Pour être crédible, l'appel à une action individuelle responsable doit se situer dans le champ d'action de l'agent moral. Nous parlons alors d'un individualisme responsable, notion structurante et non démotivante. Cela requiert des efforts et demande l'obtention et le traitement d'informations souvent contradictoires et multidisciplinaires. Elle permet aussi de discerner la surresponsabilisation, l'usage abusif ou erroné de la notion de responsabilité et des notions centrales qui la définissent. En fait, la responsabilisation individuelle est à la fois le point de départ et l'arrivée d'une éthique de société responsable.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Deux constats fondamentaux ont guidé notre recherche: l'eau est essentielle à la vie et il n'en existe aucun substitut. De sa présence découlent l'existence des espèces vivantes et le développement socioéconomique des sociétés humaines. Comme toutes les ressources naturelles, sa distribution est géographiquement inégale; de surcroît, elle se répartit irrégulièrement selon les saisons et les conditions climatiques. Mondialement, la quantité et la qualité inégale d'eau potable se font principalement sentir dans les pays chauds, ou ceux qui allient forte densité urbaine, croissance démographique et industries polluantes. Ce n'est pas la situation vécue au Québec: l'eau est abondante et sa distribution est relativement égale à la grandeur du territoire, la très grande majorité des citoyens ont accès à des systèmes d'assainissement privé ou public, la démographie n'exerce pas une pression majeure sur la quantité et la qualité de l'eau. Malgré cette situation enviable, le Québec n'échappe pas à la pensée marchande qui considère l'eau comme un bien soumis aux lois du marché, et ce dans le but de réguler ses usages. Autant les partisans du libre marché que leurs opposants se réfèrent à la responsabilité pour justifier leur position; devant ce dilemme, nous nous sommes demandés ce qu'était une gestion de l'eau responsable.

Dans le premier chapitre, nous avons détaillé la problématique de la gestion de l'eau au Québec: l'état de la situation de l'eau, les acteurs impliqués, le cadre légal, les menaces à la qualité et à l'accessibilité de l'eau. Un constat général se dégage: malgré des stress environnementaux, l'eau est abondante au Québec, et de très bonne qualité. Malgré cela, un puissant courant d'intérêts privés cherche à rendre cette source vitale marchandable, et

la classe politique y est sensible. Comme nous l'avons démontré au second chapitre, la théorie économique libérale ne peut s'appliquer à la problématique de gestion de l'eau car les conditions ne sont pas réunies: il n'y a pas de substitut à l'eau, la demande est captive, l'offre est faussée. À l'appui, les exemples internationaux de privatisation de la gestion de l'eau illustrent, cas après cas, que l'accessibilité à l'eau diminue suite aux hausses constantes et non réglementées de son coût, que sa qualité baisse très souvent, que les travaux prévus sur les infrastructures de distribution et de traitement de l'eau sont rarement réalisés. Ainsi, les augmentations des tarifs de l'eau se compliquent régulièrement de difficultés concernant les suivis des obligations inscrites aux contrats et des réglementations environnementales. Il n'est donc pas aisé de comprendre les raisons qui font que le discours économiste l'emporte si souvent sur le bien-être commun. Il ne s'agit pas de nationaliser! La présence du secteur privé est indéniablement liée au succès économique du Québec et des autres sociétés. Ce que nous soulignons, c'est l'absence de rationalité dans le discours néolibéral qui, ne prenant pas acte des conclusions socioéconomiques tirées d'expériences antérieures, penche vers l'idéologie et non vers un discours réaliste. Dans la réalité, les arguments éthiques tels l'équité, la justice sociale et la solidarité, répondent mieux aux exigences des deux constats fondamentaux. Quant aux choix des moyens pour respecter ce droit à la vie, il est de l'ordre du débat public et d'échanges d'arguments.

Dans le troisième chapitre, nous avons présenté l'évolution de la notion de responsabilité. À l'époque classique, elle est essentiellement juridique, les droits et les obligations se définissent dans les sphères du pénal et du civil. La responsabilité morale n'existe pas. La Modernité crée le sujet, c'est-à-dire l'individu existe par et pour lui-même, il n'est plus l'objet de contraintes externes, que ce soit Dieu, le destin ou les astres. Sa raison

lui permet de se définir une identité personnelle et non plus seulement une identité de groupe. La responsabilité morale prend son essor. Comme le sujet est autonome, libre du choix de ses actions, le lien causal « action-agent » se crée et ancre la responsabilité. Et si un malheur lui arrive, il ne peut compter que sur lui-même car il a fauté dans sa réflexion; il lui faut donc être prudent. Accompagnant la Raison, la théorie libérale, qui a repris des éléments de la philosophie utilitariste, et la technoscience se développent. Les découvertes de la science, objective et universelle, permettent à l'être humain de contrôler la nature et de s'élever au-dessus d'une économie de survie, aidé par les applications techniques qui en découlent. Au 19^e siècle, la révolution industrielle cause un nombre élevé d'accidents. Les coûts supportés par les compagnies, les pertes de revenu subies par les employés, la difficulté de reconnaître clairement la faute causant l'accident, l'engorgement des tribunaux par les poursuites judiciaires entraînent une nouvelle interprétation de la notion de responsabilité. Malgré la prudence, les accidents surviennent; dorénavant, il faut estimer les risques qu'ils se produisent. C'est aussi le début de l'État providence qui crée des programmes sociaux à large portée et s'assure de la cohésion sociale. La responsabilité devient collective, elle est prise en charge par la société et l'État en vertu de la solidarité. Par le fait même, l'imputation des actions et de leurs conséquences commence à échapper au sujet; un processus de déresponsabilisation morale et juridique s'enclenche. Le paradigme de la responsabilité change au cours du 20^e siècle lorsque la vision positive de la technoscience se nuance. Cette remise en question s'accélère au cours des années 1970 avec la démonstration scientifique des impacts écologiques induits par le progrès moderne et suite à des erreurs technomédicales à grande échelle. Aux prises avec des difficultés financières, l'État ne parvient plus à garantir la sécurité médicale et financière aux citoyens, dont, conséquence de la pluralité de la société, les demandes prennent de nouvelles formes

et reflètent diverses valeurs. Avec la classe politique en perte de légitimité, les normes juridiques prennent de l'importance comme cadre référentiel. Ainsi, les pôles positifs hérités des siècles précédents — soit l'individu guidé par la raison, l'État providence et le progrès technoscientifique — sont ébranlés et peu aptes à répondre à l'incertitude environnementale. Comme paradigme dominant de la responsabilité, nous retrouvons présentement la précaution, ce paradigme de méfiance envers les technosciences et la classe politique d'où émergent de nouveaux défis pour la société et les citoyens.

Le quatrième chapitre fut consacré à l'analyse de l'œuvre majeure de Hans Jonas, *Le Principe responsabilité*. Hans Jonas fut le premier, en 1979, à théoriser sur le plan philosophique le problème des impacts technoscientifiques sur la biosphère. Il développe une nouvelle éthique de responsabilité hétéronome basée sur le devoir envers le vulnérable que sont la Nature et les générations futures, et notre pouvoir d'agir pour les protéger. Son éthique est axée sur une non-réciprocité entre les sujets, sur la prédominance du sentiment et, originalité jonassienne, elle est substantielle et prospective, c'est-à-dire qu'elle définit un agir à réaliser dès maintenant, au contraire de la responsabilité classique qui suppose qu'un acte soit posé avant qu'il n'y ait responsabilité. Pour démontrer sa théorie, Jonas prend comme paradigme d'une responsabilité totale, asymétrique et prospective — pareille à celle qu'il propose envers le vulnérable et le futur — une responsabilité qui existe déjà: la responsabilité parentale. Son analyse critique a enfanté un riche questionnement sur l'éthique de responsabilité environnementale et ses notions: développement durable, principe de précaution, générations futures, valeur accordée à l'environnement, limites à la technoscience, besoin de connaissances multidisciplinaires, implication majeure du politique, rôles du sentiment et de la raison, place de l'éthique dans nos prises de décisions. S'il a été

politiquement et philosophiquement critiqué pour sa thèse, il demeure l'un des fondateurs de l'éthique de l'environnement.

Au cinquième chapitre, nous avons appliqué la notion de responsabilité à la gestion de l'eau au Québec. Inspirées de l'analyse de la notion de responsabilité et du livre de Hans Jonas, quatre conditions qui fondent une gestion responsable de l'eau ont été présentées. En premier lieu, il faut se préserver du scénario du pire qu'est l'absence d'eau pour les êtres humains du futur. Afin de préserver le vulnérable, c'est-à-dire l'environnement, l'eau et les générations futures, l'eau doit être reconnue comme un patrimoine commun. Pour être en mesure de le préserver dès maintenant et dans le futur, l'humanité a besoin de connaissances et d'échanges d'informations entre les multiples champs scientifiques qui s'intéressent à l'eau. Troisièmement, le principe de précaution permet de pallier les lacunes du savoir actuel qui ne peut intégrer pleinement l'incertitude générée par la vitesse et l'imprévisibilité du développement technoscientifique. Finalement, l'ampleur des mesures à prendre appelle à une responsabilité politique qui réintègre la délibération et l'implication citoyenne. Une gestion responsable de l'eau allie des règles collectives et des actions individuelles. Si la finalité de cette responsabilité est l'objet d'une certaine unanimité — la pérennité de l'eau, son accessibilité, etc. —, sa substance est moins sujette à consensus: l'état de la situation, les modélisations du futur, les mesures à prendre. En tenant compte de la pluralité des intérêts, des valeurs et des sentiments en présence, les balises éthiques proposées créent des conditions qui rendent possible un tel consensus.

Les enjeux actuels de la gestion de l'eau s'articulent principalement autour de l'équité et de la justice sociale menacées par la marchandisation de l'eau, ainsi que sur la place du

sujet moral menacée par la surresponsabilisation et son absence dans le politique. La co-construction d'une vision sociale à moyen et long terme, de même qu'une lecture systémique de l'habitat humain, en sont évacuées ou peu prises en compte. Pour éviter cette situation, comment être responsable dans notre gestion de l'eau? Est-ce que la Modernité peut se repenser en profondeur ou doit-on trouver un autre schème culturel? D'un autre côté, la *deep ecology* fait peu de sens dans notre société marquée par la Modernité. Le grand défi est de s'extirper du cul-de-sac entre les stéréotypes « moderne technoscientifique » et « *deep ecology* », et de reconnaître les apports positifs de la Modernité ainsi que le rappel de l'importance de la Nature qu'ont permis les mouvements écologistes, radicaux ou non.

Reprenons les trois manières de concevoir la responsabilité présentées au troisième chapitre. En premier, ses champs d'application. Le cadre juridique national et international prend d'autant plus d'importance que l'on se réfère rapidement aux règlements et aux lois, économisant une possible réflexion individuelle et sociale. La difficulté consiste dans l'éclatement des structures politiques et des organisations internationales en présence: la pollution et les eaux circulant à l'échelle de la biosphère, le cadre national n'est plus l'unique référence. Les négociations politiques entourant les normes juridiques sont lentes, soumises aux aléas des décideurs politiques présents à ces moments précis. Les résultats sont généralement de grands principes peu contraignants, mais qui offrent un cadre général de référence et de réflexion. Si la responsabilité juridique s'entend sur un état du monde à éviter — pour reprendre les propos de Monique Canto-Sperber —, les moyens dont elle dispose sont plus lents que ceux détenus par la responsabilité morale. Dans ce contexte, la responsabilité morale peut induire plus rapidement des changements de perception et de

comportements. De plus, elle se déroule tant au niveau de la collectivité que du sujet moral, ce qui le responsabilise. En second lieu, la sémantique: « répondre de ... à ... ». Dans une problématique environnementale, nous répondons de nos actes et de nos omissions. On peut en répondre à soi-même, à nos concitoyens, aux organisations sociales, ou encore à quelque chose de plus flou mais qui a du sens pour soi: l'humanité, les générations futures, la Terre, la Vie, etc. Intervient ici la responsabilité individuelle, à titre de sujet, de citoyen et de consommateur. Un arbitrage se produit entre ces facettes, ce qui permet de se positionner comme individu mais aussi face aux institutions sociales. La troisième façon de concevoir la responsabilité est l'analyse des concepts qui la définissent. Dans un contexte local, national et plurinational de pollutions diffuses et ponctuelles, d'usages compétitifs de l'eau et face aux futures conditions climatiques appréhendées, le droit est en difficulté: comment imputer une faute? Comment énoncer une norme préventive sans acte passé? Est-ce que le droit international a préséance sur le droit national? Comment établir la chaîne d'imputabilité « action-agent-faute-réparation » sans la présence d'acteur identifiable et d'action définie? Moralement, nous sommes influencés par la Modernité et la notion de faute culpabilisante. Nous sommes aussi face à un certain vide quant à une autorité légitime commune et la reconnaissance des notions de devoir et d'obligation.

De nos jours, est-il possible de parvenir à une définition « universelle » de la responsabilité? La notion est certes polysémique. Mais nous pouvons clarifier le concept et, lorsqu'on entend un appel à la responsabilité, mettre en évidence la forme de responsabilité dont il s'agit — juridique ou morale —, le paradigme qui est sur la table — classique, moderne, solidaire ou précaution —, quels éléments sont en cause — devoir, faute, droit, générations futures, individu ou collectivité, etc. Nous pouvons ainsi argumenter si oui ou

non, l'« appel » à la responsabilité est réel, quelle conception est en jeu ou s'il s'agit d'une stratégie. La relecture de la notion de responsabilité et de ses éléments constitutifs — faute, devoir, imputabilité, obligation, autorité légitime, etc. — s'insère dans les questionnements sur la santé et la valeur intrinsèque de l'environnement, sur les générations futures, sur les conséquences de notre mode de vie, sur les modes de gouvernance.

Une gestion responsable de l'eau est tournée vers l'avenir, mais sans négliger les générations actuelles. Pour reprendre les mots de François Ost, la responsabilité appliquée à l'environnement est une « responsabilité-projet, mobilisée par les défis de l'avenir, plutôt qu'une responsabilité-imputation retenue par les fautes du passé »¹. Pour Ost, la responsabilité-projet vise les générations futures, et tempore la consommation actuelle en vue de la préservation à long terme de la biosphère. Pour sa part, l'hydrogéologue Jean Margat propose trois éléments essentiels pour l'émergence d'une nouvelle culture de l'eau: la reconnaissance que l'eau est en quantité limitée, qu'elle est sensible aux activités humaines et que, si elle est un bien économique, elle a un statut particulier car sa valeur d'usage — surtout pour le maintien de la vie — n'a aucun rapport avec son coût de production; sa valeur ne peut être réduite à ce coût². Le cadre réflexif et global de Ost ne récuse pas le modèle plus opératoire et anthropocentré de Margat. Il s'agit de deux niveaux de pensée qui se rejoignent. Dans les deux cas, il y a un souci de préserver le vulnérable qui implique un rôle actif de l'être humain; si la nécessité d'acquérir des connaissances et de tenir compte de l'incertitude dans nos décisions ne sont pas présentes dans la proposition de Margat, elles sont implicites dans la visée de préservation de Ost.

¹ Ost (2003), *op.cit.*, p. 296.

² Jean Margat (2000). « Vers une nouvelle culture de l'eau ». Dans Bindé (dir.), *op.cit.*, p. 125-126.

Le sujet moral se situe au cœur de cette « responsabilité-projet » et de cette « nouvelle culture de l'eau », et dans l'éthique comme dans la responsabilité, se trouvent les notions centrales de liberté et de choix pour le sujet. Or, pour être en mesure de prendre une décision éclairée, il faut être en possession des informations pertinentes pour ce faire. La connaissance, la réflexion et la prudence sont de vieilles notions toujours d'actualité... Nous parlons ici de circulation de l'information, de mécanismes d'acquisition des connaissances, de diversité des sources, de mobilisation. Nous insistons sur une responsabilisation individuelle qui ne signifie pas surresponsabilisation — ce qui est écrasant, déresponsabilisant et souvent injustifié —, mais celle qui recherche les informations, qui favorise la capacité de critique et d'analyse afin de légitimer ou délégitimer une position, un argumentaire. Pour aller au-delà de l'opinion et tendre vers le jugement, pour dévoiler le recours hors propos, voire abusif, des mots « éthique », « responsabilité », « générations futures », « développement durable » dont l'usage, trop souvent, tue dans l'œuf l'idée d'en débattre. La co-construction d'un vivre-ensemble demande l'implication dans l'espace public, la curiosité et l'esprit critique des citoyens. Les résultats de la participation citoyenne peuvent être longs à se mettre en place, mais ils sont durables. Un peu comme le mouvement de l'eau, pas toujours perceptible à l'œil mais qui modifie en profondeur le profil des rives et le fonds des cours d'eau.

Cette recherche ouvre sur de nombreuses questions en suspens. Pensons au cadre juridique québécois, canadien et international entourant l'eau: le statut des eaux de surface et souterraines, transfrontalières ou nationales, la notion de propriété et les enjeux nord-américains, principalement les États-Unis et l'ALÉNA. Le poids du discours économiste est un

autre aspect central de la gestion de l'eau. Si l'on ne peut rejeter l'importance de l'économie dans nos sociétés, ce qui serait absurde à nos yeux, la place accordée à l'angle économique dans toutes les sphères de la société est un sujet sociétal à débattre. Comme corollaire, nous privilégions l'émergence d'analyses et de discours faisant une place aux arguments éthiques dans le processus de prise de décision et qui dépasse la simple référence esthétique et l'effet de mode. Une troisième catégorie de questions couvre les enjeux entourant la santé locale et mondiale des écosystèmes. Comme les écosystèmes ne se préoccupent pas des frontières nationales décrétées par les êtres humains, les cadres juridique et politique se retrouvent directement impliqués dans la résolution de ces problèmes. Quatrièmement, continuer à mettre des efforts afin de parvenir à une définition conceptuelle du principe de précaution qui aurait une application plus universelle, moins soumise aux aléas des négociations. Ensuite, la responsabilité individuelle est encouragée à se déployer sous diverses formes comme le retour du politique au sens classique du terme, la participation citoyenne, l'acquisition de connaissances et de l'esprit critique ou, plus facilement, par une sensibilisation vis-à-vis de l'environnement. Finalement, le dernier point que nous proposons recoupe les questionnements précédents. Comme la quantité d'eau est limitée (en termes économiques, on parle de l'offre), il est possible d'agir sur les usages de l'eau, et donc de réduire la demande. Les possibilités d'actions sont multiples: amélioration des techniques agricoles, tarification par compteur de l'eau consommée par les ICI (industries, commerces et institutions), réduction des fuites des aqueducs, aménagements urbains et agricoles de protection des cours d'eau, entretien de la plomberie et appareils économiseurs d'eau dans les résidences, reconnaissance de la valeur symbolique de l'eau, application du principe « pollueur-payeur », etc. Les choix du moment, des moyens, des acteurs, du financement, etc. sont à débattre.

BIBLIOGRAPHIE

- A -

Association Démocratie-Écologie-Solidarité (ADES)-Grenoble (n.s.). *Le feuillet de l'eau de Grenoble 1989-2001: de la corruption à la remunicipalisation - Historique*, En ligne: <http://www.ades-grenoble.org/ades/dossiers/eau/hist.html> (Consulté le 5 mai 2005).

Anonyme (18 avril 2001). *Kilimanjaro's melting cap*, People & the Planet, En ligne: <http://mountains.unep.net/cc.htm> (Programme des Nations Unies pour l'Environnement - PNUE) ainsi que <http://www.peopleandplanet.net/doc.php?id=972> (People & the Planet) (Consulté le 30 janvier 2006).

Anonyme (n.s.). *État de la situation*, Site internet d'Eau Secours!, En ligne: http://eausecours.org/entree_des_membres/em_page_accueil_des_membres/1aa_ouverture_banier_accueil.htm (Consulté le 15 février 2002).

Aristote (1959). *Aristote - Éthique à Nicomaque*, Paris: Vrin, 540 p.

Avrillier, Raymond (2005). *Le retour aux sources: l'exemple de la remunicipalisation du service de l'eau de Grenoble (France)*, conférence présentée par Eau Secours! à Montréal (12/02/2005) et à Québec (13/02/2005), Site internet d'Eau Secours!, En ligne: http://eausecours.org/entree_des_membres/em_page_accueil_des_membres/1aa_ouverture_banier_accueil.htm (Consulté le 15 mars 2005).

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MEMOIRE

- B -

Bakker, Karen J. (2000). «Privatizing water, producing scarcity: The Yorkshire drought of 1995», *Economic Geography*, vol. 76, no. 1, p. 4-27.

Bakker, Karen J. (2001). «Paying for water: water pricing and equity in England and Wales», *Transactions of the Institute of British Geographers*, vol. 26, no. 2, p. 143-164.

Barewal, Sushma (2006). «Les questions liées à l'eau douce au sein des Nations Unies», *Horizons*, vol. 9, no. 1, p. 55-59.

Baudru, Daniel et Bernard Maris (2002). «Quatre modèles de gestion». Dans Ignacio Ramonet (dir.), *La ruée vers l'eau*, Paris: Le Monde diplomatique, p. 77.

Beauchamp, André (2001). *Conférence d'ouverture - Congrès des Ministères de l'Assemblée des évêques du Québec, Université Laval, 15-17 août 2001*, Congrès des Ministères de l'Assemblée des évêques du Québec, En ligne: http://www.eveques.qc.ca/cm_1_ab.html (Consulté le 10 mai 2005).

Beauchemin, Jacques (2004). *La société des identités: éthique et politique dans le monde contemporain*, Outremont: Athéna éditions, 184 p.

Bégin, Luc (1998). «Le droit comme substitut à la morale?». Dans Conférences des juristes de l'État (dir.), *Actes de la XIIIe Conférence des juristes de l'État*, Conférence tenue à Québec les 2 et 3 avril 1998, Cowansville (Québec): Éditions Yvon Blais, 357-368 p.

Beitone, Alain, Antoine Cazorla, Christine Dollo et Anne-Mary Draï (2002). *Dictionnaire des sciences économiques*, Paris: Armand Colin, Paris, 445 p.

Bergès, Sandrine (2004). «Entrevue de Catherine Larrère», *Éthique et économique*, vol. 2, no. 2, En ligne: <http://ethique-economique.org/Volume-2-Numero-2.html> (Consulté le 8 juillet 2005).

Bezbakh, Pierre et Sophie Gherardi (2003). *Dictionnaire de l'économie, A-Z*, Coll. «Le Monde», Paris: Larousse, 639 p.

Bindé, Jérôme (dir.) (2000). *Les Clés du XXIe siècle*, Paris: UNESCO/Seuil, 515 p.

Boisvert, Yves (1997). «L'éthique comme suppléance politique: une approche postmoderniste». Dans Guy Giroux (dir.), *La pratique sociale de l'éthique*, Coll. «Recherches », no. 34, Montréal: Éditions Bellarmin, p. 49-75.

Boisvert, Yves (1999). «Éthique de société et redéfinition du politique: vers le renforcement de la démocratie». Dans Georges A. Legault, Alejandro Rada-Donath et Guy Bourgeault (dir.), *Éthique de société: l'éthique dans les sociétés démocratiques avancées*, Sherbrooke: Éditions GGC, p. 23-46.

Bontems, Philippe et Gilles Rotillon (1998). *Économie de l'environnement*, Coll. «Repères», no. 252, Paris: La Découverte, 119 p.

Bouchard, Alain (2005). «Les Québécois n'ont plus de véritable raison d'acheter de l'eau en bouteille», *Journal Le Soleil* (Québec), 27 mars 2005, p. A-1.

Breton, Gaétan (2001). *Tu me pompes l'eau! Halte à la privatisation*, Coll. «Controverses», Montréal: Triptyque, 173 p.

Brisson, Jean-Maurice et Nicholas Kasirer (2004). *Code civil du Québec - édition critique. Règlements relatifs au Code civil du Québec et lois connexes, 12e éd.*, Cowansville (Québec): Éditions Yvon Blais, 2 605 p.

Brown, Lester R. (2003). *Éco-économie: une autre croissance est possible, écologique et durable*, Coll. «Économie humaine», Paris: Seuil, 444 p.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et André Beauchamp (prés.) (2000). *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, Québec: Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 3 tomes: tome 1: 499 p., tome 2: 293 p. et tome 3: 147 p.

- C -

Callon, Michel, Pierre Lascombes et Yannick Barthe (2001). *Agir dans un monde incertain: essai sur la démocratie technique*, Coll. «La couleur des idées», Paris: Seuil, 362 p.

Canto-Sperber, Monique (2001). *L'inquiétude morale et la vie humaine*, Paris: Presses universitaires de France, 293 p.

Canto-Sperber, Monique (dir.) (2001). *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, 3e éd.*, Paris: Presses Universitaires de France, 1 809 p.

Castonguay, Alec (2002). «Eau: l'occasion ratée», *Commerce*, vol. 103, no. 12, p. 58.

Charest, Jean (2003). «Lettre ouverte aux Québécois - "Le Québec a fait un pas en avant depuis six mois" - Jean Charest», *Journal Le Devoir* (Montréal), 14 octobre 2003, p. A-7.

Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'UNESCO (COMEST) et Sous-commission de la COMEST sur l'éthique de l'eau douce (2000). *L'éthique de l'utilisation de l'eau douce: vue d'ensemble*, Paris: UNESCO, 53 p.

Conseil exécutif (Province de Québec) (1997). *Symposium sur la gestion de l'eau au Québec: document de référence*, Québec, 59 p.

Corriveau, Jeanne (2003). «Une eau au-dessus de tout soupçon», *Journal Le Devoir* (Montréal), 16 septembre 2003, p. A-1.

- D -

Dab, William (1997). «Précaution et santé publique. Le cas des champs électriques et magnétiques de basse fréquence». Dans Olivier Godard (dir.), *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, Paris: Maison des sciences de l'homme & Institut national de la recherche agronomique, p. 199-212.

De Ravignan, Antoine (2005). «Mourir de soif», *Alternatives Internationales*, vol. 21, p. 28-31.

de Villiers, Marq (2000). *L'eau*, Arles & Montréal: Solin/Actes Sud & Leméac, 437 p.

Declève, Henri (1993). «Le droit, voix de la nature?». Dans Philippe Gérard, François Ost et Michel van de Kerchove (dir.), *Images et usages de la nature en droit*, no. 57, Bruxelles: Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, p. 647-673.

Deglise, Fabien (2004). «Vendre l'eau du robinet», *Journal Le Devoir* (Montréal), 12 juin 2004, p. D-4.

Dore, Mohammed H. I., Joseph Kushner et Klemen Zumer (2004). «Privatization of water in the UK and France-What can we learn?», *Utilities Policy*, vol. 12, no. 1, p. 41-50.

Dostaler, Gilles (2005). *Keynes et ses combats*, Coll. «Bibliothèque Albin Michel Histoire», Paris: Albin Michel, 535 p.

Dumont, Jean-Guillaume (2004). «Le Québec des sciences humaines - Bilan positif, avenir incertain», *Journal Le Devoir* (Montréal), 29 mai 2004, p. H-3.

Dutrisac, Robert (2005). «Les nouveaux habits de Jean Charest», *Journal Le Devoir* (Montréal), 31 décembre 2005, p. B-2.

- E -

Environnement Canada (n.s.). *Eau douce: faits intéressants*, Environnement Canada, En ligne: http://www.ec.gc.ca/water/fr/f_quickfacts.htm (Consulté le 30 mars 2005).

Etchegoyen, Alain (1993). *Le temps des responsables*, Paris: Julliard, 262 p.

Ewald, François (1986). *L'État providence*, Paris: Bernard Grasset, 608 p.

Ewald, François (1997). «Le retour du malin génie. Esquisse d'une philosophie de la précaution». Dans Olivier Godard (dir.), *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, Paris: Maison des sciences de l'homme & Institut national de la recherche agronomique, p. 99-126.

- F -

Ferry, Luc (1992). *Le nouvel ordre écologique: l'arbre, l'animal et l'homme*, Paris: Éditions Bernard Grasset, 274 p.

Fiawoumo, Jean (2005). «L'Amérique boit trop», *Alternatives Internationales*, vol. 21, p. 34-35.

Fleury, Élisabeth (2003). «Décès de Sarah Labrecque - L'automobiliste de 76 ans avait quatre accidents à son actif», *Journal Le Soleil* (Québec), 19 décembre 2003, p. A-4.

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (2001). *L'état de la population mondiale 2001. Chapitre 2: L'environnement: tendances actuelles - Eau et population*, En ligne: <http://www.unfpa.org/swp/2001/francais/ch02.html> (Consulté le 30 mars 2006).

Fortin, Pierre et Pierre-Paul Parent (dir.) (2004). *Le souci éthique dans les pratiques professionnelles: guide de formation*, Coll. «Éthique en contextes», Paris: L'Harmattan, 284p.

Francoeur, Louis-Gilles (1997). «Les projets d'exportation d'eau douce laissent Québec perplexe: Le groupe Coutu ne jette pas l'éponge», *Journal Le Devoir* (Montréal), 5 septembre 1997, p. A-1.

Francoeur, Louis-Gilles (2002). «Colloque de "l'élite financière" sur l'or bleu», *Journal Le Devoir* (Montréal), 16 octobre 2002, p. A-1.

Francoeur, Louis-Gilles (2003). «Des milliards de litres d'eau gaspillés», *Journal Le Devoir* (Montréal), 9 octobre 2003, p. A-1.

Francoeur, Louis-Gilles (2003). «Et s'il s'agissait du "chaînon manquant"?», *Journal Le Devoir* (Montréal), 10 octobre 2003, p. A-1.

Francoeur, Louis-Gilles (2003). «Québec exclut la privatisation d'infrastructures municipales», *Journal Le Devoir* (Montréal), 18 novembre 2003, p. A-1.

Francoeur, Louis-Gilles (2003). «Montréal crée un Fonds de l'eau pour éviter la privatisation», *Journal Le Devoir* (Montréal), 25 novembre 2003, p. A-1.

Francoeur, Louis-Gilles (2003). «Montréal "navire amiral" de l'eau au Québec», *Journal Le Devoir* (Montréal), 25 novembre 2003, p. A-8.

Francoeur, Louis-Gilles (2003). «Rapport de la vérificatrice générale - Eau potable: le Québec joue avec le feu», *Journal Le Devoir* (Montréal), 10 décembre 2003, p. A-7.

Francoeur, Louis-Gilles (2004). «L'ordinateur, dévoreur insatiable de ressources», *Journal Le Devoir* (Montréal), 9 mars 2004, p. A-1.

Francoeur, Louis-Gilles (2004). «Mulcair rouvre la porte aux exportations d'eau», *Journal Le Devoir* (Montréal), 15 juin 2004, p. A-1.

- G -

Gagnon, Éric et Francine Saillant (2004). «Sources et figures de la responsabilité aujourd'hui», *Éthique publique*, vol. 6, no. 1, p. 41-55.

Gauthier, Ève (2006). «La démocratie soluble dans l'eau privatisée», *Journal Alternatives*, 27 février 2006, p. 5.

Genard, Jean-Louis (1999). *La grammaire de la responsabilité*, Coll. «Humanités», Paris: Éditions du Cerf, 208 p.

Gérard, Philippe, François Ost et Michel van de Kerchove (dir.) (1993). *Images et usages de la nature en droit*, no. 57, Bruxelles: Publications des Facultés universitaires St-Louis, 681 p.

Gleick, Peter H. (1999). «The Human Right to Water», *Water policy*, vol. 1, no. 5, p. 487-503.

Gleick, Peter H. (dir.) (2002). *The World's Water 2002-2003: The Biennial Report on Freshwater Resources*, Washington, D.C.: Island Press, 334 p.

Gleick, Peter H., Gary Wolff, Elizabeth L Chalecki et Rachel Reyes (2002). «Globalization and International Trade of Water». Dans Peter H. Gleick (dir.), *The World's Water 2002-2003: The Biennial Report on Freshwater Resources*, Washington, D.C.: Island Press, p. 33-54.

Gleick, Peter H., Gary Wolff, Elizabeth L Chalecki et Rachel Reyes (2002). «The Privatization of Water and Water Systems». Dans Peter H. Gleick (dir.), *The World's Water 2002-2003: The Biennial Report on Freshwater Resources*, Washington, D.C.: Island Press, p. 57-85.

Godard, Olivier (dir.) (1997). *Le Principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, Paris: Maison des sciences de l'homme & Institut national de la recherche agronomique, 351 p.

Godard, Olivier (1997). «Introduction générale». Dans Olivier Godard (dir.), *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, Paris: Maison des sciences de l'homme & Institut national de la recherche agronomique, p. 23-33.

Godard, Olivier (1997). «L'ambivalence de la précaution et la transformation des rapports entre science et décision». Dans Olivier Godard (dir.), *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, Paris: Maison des sciences de l'homme & Institut national de la recherche agronomique, p. 37-83.

Godard, Olivier (2000). «De la nature du principe de précaution». Dans Edwin Zaccà et Jean-Noël Missa (dir.), *Le principe de précaution: significations et conséquences*, Coll. «Aménagement du territoire et environnement», Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles, p. 19-38.

Godard, Olivier (2001). «Le développement durable et la recherche scientifique, ou la difficile conciliation des logiques de l'action et de la connaissance». Dans Marcel Jollivet (dir.), *Le développement durable, de l'utopie au concept. De nouveaux chantiers pour la recherche*, Coll. «Environnement», Paris: Éditions scientifiques et médicales Elsevier SAS, p. 61-81.

Godard, Olivier (2002). «L'impasse de l'approche apocalyptique de la précaution. De Hans Jonas à la vache folle», *Éthique publique*, vol. 4, no. 2, p. 7-23.

Guillebaud, Jean-Claude (2003). *Le goût de l'avenir*, Paris: Éditions du Seuil, 360 p.

- H -

Henriot, Jacques (1995). *Responsabilité*, Encyclopedia Universalis, En ligne: <http://www.universalis-edu.com/corpus.php?mots=responsabilité&nref=P152851&optimode=0#napp5501>(Consulté le 22 septembre 2004).

Höffe, Otfried (1993). *Petit dictionnaire d'éthique, 2e éd.*, Paris: Éditions du Cerf, 371 p.

Hottois, Gilbert (1986). «Droits de l'homme et technique contemporaine: Liberté responsable et liberté nihiliste», *Les Études philosophiques*, vol. 2, p. 201-215.

Hottois, Gilbert (1990). *Le paradigme bioéthique: une éthique pour la technoscience*, Coll. «Sciences, éthiques, sociétés», Montréal: Éditions du Renouveau pédagogique, 241 p.

Hottois, Gilbert (dir.) (1993). *Aux fondements d'une éthique contemporaine: H. Jonas et H.T. Engelhardt en perspective*, Coll. «Problèmes et Controverses», Paris: Librairie Philosophique J. Vrin, 250 p.

Hottois, Gilbert (1993). «Présentation section I». Dans Gilbert Hottois (dir.), *Aux fondements d'une éthique contemporaine: H. Jonas et H.T. Engelhardt en perspective*, Coll. «Problèmes et Controverses», Paris: Librairie Philosophique J. Vrin, p. 34-38.

Hottois, Gilbert (2002). *De la renaissance à la postmodernité. Une histoire de la philosophie moderne et contemporaine, 3e éd.*, Coll. «Le Point philosophique», Bruxelles: De Boeck Université, 559 p.

- J -

Jacquard, Albert (1982). *Au péril de la science: interrogations d'un généticien*, Coll. «Points Sciences», no. 44, Paris: Seuil, 215 p.

Janicaud, Dominique (1993). «L'adieu critique aux utopies». Dans Gilbert Hottois (dir.), *Aux fondements d'une éthique contemporaine: H. Jonas et H.T. Engelhardt en perspective*, Coll. «Problèmes et Controverses», Paris: Librairie Philosophique J. Vrin, p. 93-105.

Jollivet, Marcel (dir.) (2001). *Le développement durable, de l'utopie au concept. De nouveaux chantiers pour la recherche*, Coll. «Environnement», Paris: Éditions scientifiques et médicales Elsevier SAS, 288 p.

Jonas, Hans (1991). «De la gnose au *Principe responsabilité*», *Esprit*, vol. 171, p. 5-21.

Jonas, Hans (1995). *Le Principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique, 3e éd.*, Coll. «Passages», Paris: Éditions Champs Flammarion, 470 p.

- K -

Kervégan, Jean-François (2001). «Loi». Dans Monique Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, 3e éd.*, Paris: Presses Universitaires de France, p. 915-921.

- L -

Larrère, Catherine et Raphaël Larrère (1997). *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement*, Coll. «Alto», Paris: Aubier, 355 p.

Larrère, Catherine et Raphaël Larrère (dir.) (1997). *La crise environnementale, Paris (France), 13-15 janvier 1994*, Coll. «Les Colloques de l'INRA», no. 80, Paris: Institut national de la recherche agronomique, 302 p.

Larrère, Catherine et Raphaël Larrère (1997). «Présentation». Dans Catherine Larrère et Raphaël Larrère (dir.), *La crise environnementale, Paris (France), 13-15 janvier 1994*, Coll. «Les Colloques de l'INRA», no. 80, Paris: Institut national de la recherche agronomique, p. 7-16.

Larrère, Catherine et Raphaël Larrère (2001). «Les OGM, entre hostilité de principe et principe de précaution», *Le Courrier de l'environnement de l'INRA (Institut national de la recherche agronomique)*, vol. 43, p. 15-24. Paru initialement dans *Cités*, no. 4, octobre 2000, En ligne: <http://www.inra.fr/dpenv/larrec43.htm> (Consulté le 8 juillet 2005).

Lasserre, Frédéric (n.s.). *L'enjeu de l'eau. De multiples avenues pacifiques*, Site internet d'Eau Secours!, En ligne: http://eausecours.org/entree_des_membres/em_page_accueil_des_membres/1aa_ouverture_baniere_accueil.htm (Consulté le 12 février 2004).

Lasserre, Frédéric (2003). *L'eau, enjeu mondial. Géopolitique du partage de l'eau*, Coll. «Essais/Documents», Paris: Éditions Serpent à plumes, 236 p.

Lasserre, Frédéric, Luc Descroix, Jean Burton et Anne Le Strat (2005). *Eaux et territoires: tension, coopérations et géopolitique de l'eau, 2e éd.*, Coll. «Géographie contemporaine», Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec, 496 p.

Lauzon, Léo-Paul, François Patenaude et Martin Poirier (1996). *La privatisation de l'eau au Québec. 1ère partie: les expériences dans le monde*, Montréal: Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM, 71 p.

Lauzon, Léo-Paul, François Patenaude et Martin Poirier (1997). *La privatisation de l'eau au Québec. 2e partie: le cas de Montréal et du Québec*, Montréal: Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM, 110 p.

Lawrence, David M. et Andrew G. Slater (2005). «A projection of severe near-surface permafrost degradation during the 21st century», *Geophysical Research Letters*, vol. 32, L24401.

Le Monde (1999). «Riches et pauvres, l'écart se creuse», *Journal Le Monde* (Paris), 13 juillet 1999, p. 1.

Legault, Georges A. (1999). *Professionnalisme et délibération éthique: manuel d'aide à la décision responsable*, Coll. «Éthique», Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec, 290 p.

Legrand, Patrick (1992). «Le quiproquo de Heidelberg», *Le Courrier de la Cellule Environnement (Institut national de la recherche agronomique)*, vol. 17, p. 57-61, En ligne: <http://www.inra.fr/dpenv/legrac17.htm> (Consulté le 5 juillet 2005).

Lévesque, Kathleen (2003). «Quand le privé propose et récolte», *Journal Le Devoir* (Montréal), 22 novembre 2003, p. A-1.

Lévesque, Kathleen (2004). «Eau: vers un partenariat public-privé», *Journal Le Devoir* (Montréal), 10 septembre 2004, p. A-1.

Lipietz, Alain (1999). *Qu'est-ce que l'écologie politique ? La grande transformation du XXI^e siècle*, Coll. «Sur le vif», Paris: La Découverte, 126 p.

Lipovetsky, Gilles (1992). *Le crépuscule du devoir. L'éthique indolore des nouveaux temps démocratiques*, Coll. «Nrf essais», Paris: Éditions Gallimard, 292 p.

Lipovetsky, Gilles (2002). *Métamorphoses de la culture libérale*, Montréal: Liber, 113 p.

Liotard, Jean-François (1979). *La condition postmoderne*, Coll. «La Critique», Paris: Éditions de Minuit, 109 p.

- M -

Malaska, Pentti (2000). «Les origines du futur». Dans Jérôme Bindé (dir.), *Les Clés du XXI^e siècle*, Paris: UNESCO/Seuil, p. 34-35.

Margat, Jean (2000). «Vers une nouvelle culture de l'eau». Dans Jérôme Bindé (dir.), *Les Clés du XXI^e siècle*, Paris: UNESCO/Seuil, p. 124-126.

Martin, Gilles (1997). «Précaution et évolution du droit». Dans Olivier Godard (dir.), *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, Paris: Maison des sciences de l'homme & Institut national de la recherche agronomique, p. 331-351.

Meney, Florence (2002). *Walkerton, ou l'enfer de l'eau contaminée*, Radio-Canada, En ligne: <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/actualite/walkerton/> (Consulté le 21 janvier 2002).

Ministère de l'Environnement du Québec (2002). *L'eau. La vie. L'avenir. Politique nationale de l'eau*, Québec: Ministère de l'Environnement, 94 p.

Morin, Edgar (2000). «Réforme de la pensée et éducation au XXI^e siècle». Dans Jérôme Bindé (dir.), *Les Clés du XXI^e siècle*, Paris: UNESCO/Seuil, p. 271-275.

Mormont, Marc (2000). «Sociologie de la précaution: risque et connaissances pertinentes». Dans Edwin Zaccai et Jean-Noël Missa (dir.), *Le principe de précaution: significations et conséquences*, Coll. «Aménagement du territoire et environnement», Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles, p. 183-194.

Müller, Denis et René Simon (dir.) (1993). *Nature et descendance. Hans Jonas et le principe «Responsabilité»*, Coll. «Le Champ éthique», no. 25, Genève: Éditions Labor Fides, 107 p.

Müller, Denis (1998). *Les éthiques de responsabilité dans un monde fragile*, Montréal, Genève: Éditions Fides, Labor et Fides, 43 p.

- N -

National Aeronautics and Space Administration (NASA) (28 septembre 2005). *Arctic Sea Ice Continues to Decline, Arctic Temperatures Continue to Rise In 2005*, En ligne: http://www.nasa.gov/centers/goddard/news/topstory/2005/arcticice_decline.html (Consulté le 23 juillet 2006).

- O -

Ogden, Stuart et Fiona Anderson (1995). «Representing customers' interests: The case of the privatized water industry in England and Wales», *Public Administration*, vol. 73, no. 4, p. 535-559.

Organisation internationale du travail (OIT) (2000). «Partie 1: La privatisation et la reconstruction des services de l'eau, du gaz et de l'électricité: un phénomène mondial» du rapport *Gestion de la privatisation et de la restructuration des services publics de l'eau, du gaz et de l'électricité*, rapport soumis aux fins de discussion à la Réunion tripartite sur la gestion de la privatisation et de la restructuration des services publics de distribution, Genève, 12-16 avril 1999, En ligne:

<http://www.ilo.org/public/french/dialogue/sector/techmeet/tmpu99/tmpur1.htm#1.%20La%20privatisation> (Consulté le 23 juillet 2006).

Organisation internationale du travail (OIT) (2000). « Partie 5: Prix, coûts et qualité: des éléments déterminants du débat social » du rapport *Gestion de la privatisation et de la restructuration des services publics de l'eau, du gaz et de l'électricité*, rapport soumis aux fins de discussion à la Réunion tripartite sur la gestion de la privatisation et de la restructuration des services publics de distribution, Genève, 12-16 avril 1999, En ligne: <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/sector/techmeet/tmpu99/tmpur5.htm> (Consulté le 5 mai 2005).

Organisation des Nations Unies (ONU) (1992). *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement – principe 15*, Sommet Planète Terre, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, Brésil, 3-14 juin 1992, En ligne: <http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm#three> (Consulté le 22 décembre 2005).

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (2005). *Décennie L'eau, source de vie: des politiques appropriées permettraient de mieux utiliser l'eau*, En ligne: <http://www.fao.org/newsroom/fr/news/2005/100274/index.html> (Consulté le 30 mars 2005).

Organisation mondiale de la santé (OMS) (2002). *L'eau, indispensable pour la santé, est désormais inscrite dans les droits fondamentaux de l'être humain*, En ligne: <http://www.who.int/mediacentre/news/releases/pr91/fr/> (Consulté le 10 mai 2006).

Ost, François (1993). «Le juste milieu. Pour une approche dialectique du rapport homme-nature». Dans Philippe Gérard, François Ost et Michel van de Kerchove (dir.), *Images et usages de la nature en droit*, no. 57, Bruxelles: Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, p. 13-73.

Ost, François et Serge Gutwirth (dir.) (1996). *Quel avenir pour le droit de l'environnement?*, no. 71, Bruxelles: Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 487 p.

Ost, François (1996). «Au-delà de l'objet et du sujet, un projet pour le milieu». Dans François Ost et Serge Gutwirth (dir.), *Quel avenir pour le droit de l'environnement?*, no. 71, Bruxelles: Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, p. 9-19.

Ost, François (2001). «Comment penser la durabilité dans une culture instantanéiste?». Dans Marcel Jollivet (dir.), *Le développement durable, de l'utopie au concept. De nouveaux*

chantiers pour la recherche, Coll. «Environnement», Paris: Éditions scientifiques et médicales Elsevier SAS, p. 83-96.

Ost, François (2003) (@1995). *La nature hors la loi - L'écologie à l'épreuve du droit*, Coll. «La Découverte Poche, Sciences humaines et sociales», no. 138, Paris: Éditions La Découverte, 346 p.

Ouyahia, Meriem Aït (2006). «Y a-t-il une place au Canada pour des partenariats public-privé en matière d'infrastructures municipales d'eau potable?», *Horizons*, vol. 9, no. 1, p. 45-48.

- P -

Paquerot, Sylvie et Jacques Boivin (2004). «Des PPP dans le domaine de l'eau: "pourquoi payer plus"?», *Journal Le Devoir* (Montréal), 20 septembre 2004, p. A-7.

Paquerot, Sylvie (2005). *Un monde sans gouvernail. Enjeux de l'eau douce*, Montréal: Athéna Éditions, 166 p.

Patenaude, François (n.s.). *Les enjeux de l'eau au Québec*, Site internet d'Eau Secours!, En ligne:
http://www.eausecours.org/entree_des_membres/em_dossiers_recherches/argumentaires/patenaude_francois/les_enjeux_de_leau_au_quebec.htm (Consulté le 2 février 2002).

Petrella, Riccardo (1996). *Le bien commun: éloge de la solidarité, 2e éd.*, Coll. «Quartier libre», Bruxelles: Éditions Labor, 93 p.

Petrella, Riccardo (1998). *Le Manifeste de l'eau. Pour un contrat mondial*, Coll. «La Noria», Bruxelles: Éditions Labor, 150 p.

Petrella, Riccardo (dir.) (2003). *L'eau, res publica ou marchandise?*, Paris: La Dispute, 219p.

Peyrot, Maurice (1996). «Alain Carignon a été condamné à quatre ans de prison ferme», *Journal Le Monde* (Paris), 11 juillet 1996, p. 6.

Pinsart, Marie-Geneviève (2002). *Hans Jonas et la liberté: dimensions théologiques, ontologiques éthiques et politiques*, Coll. «Pour demain», Paris: Librairie philosophique J. Vrin, 334 p.

Piotte, Jean-Marc (1997). *Les grands penseurs du monde occidental: l'éthique et la politique de Platon à nos jours*, Montréal: Fides, 607 p.

Presse Canadienne (2002). «Politique de l'eau - Les embouteilleurs ne veulent pas être les seuls à payer une redevance», *Journal Le Devoir* (Montréal), 29 octobre 2002, p. B-3.

Presse Canadienne (2004). «Exportation de l'eau potable - Mulclair persiste et signe», *Journal Le Devoir* (Montréal), 18 juin 2004, p. A-5.

Presse Canadienne (2004). «La gestion de l'eau restera publique», *Journal Le Devoir* (Montréal), 8 décembre 2004, p. A-2.

Projet de recherche sur les politiques (2006). «Encadré "Les dérivations GRAND"», *Horizons*, vol. 9, no. 1, p. 27.

- R -

Radio-Canada (2003). *E. Coli poursuit-elle ses ravages à Walkerton?*, Radio-Canada, En ligne: <http://radio-canada.ca/nouvelles/Index/nouvelles/200311/21/011-walkerton-rapport.shtml> (Consulté le 22 novembre 2003).

Rèmond-Gouilloud, Martine (2000). «Prospective de la notion de patrimoine». Dans Jérôme Bindé (dir.), *Les Clés du XXI^e siècle*, Paris: UNESCO/Seuil, p. 201-205.

Réseau Bretagne Environnement (2004). *Les Eaux*, En ligne: <http://www.bretagne-environnement.org/ressources/DOC/pdf/1108482380.pdf> (Consulté le 5 mai 2005).

Rey, Alain (dir.) (2001). *Le grand Robert de la langue française. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, 2e éd.*, Paris: Dictionnaires Le Robert, 6 volumes.

Ricoeur, Paul (1994). «Le concept de responsabilité. Essai d'analyse sémantique», *Esprit*, no. 205, p. 28-48.

- S -

Sauvé, Mathieu-Robert (2005). «Gérer les risques, mode d'emploi», *Découvrir*, vol. 26, no. 6, p. 48-53.

Schaer, Roland (2001). «Patrimoine». Dans Monique Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, 3e éd.*, Paris: Presses Universitaires de France, p.1 151-1 154.

Serres, Michel (1990). *Le contrat naturel*, Paris: Éditions François Bourin, 191 p.

Sève, Bernard (1990). «Hans Jonas et l'éthique de la responsabilité», *Esprit*, vol. 165, p. 72-88.

Sève, Bernard (1993). «La peur comme procédé heuristique et comme instrument de persuasion». Dans Gilbert Hottois (dir.), *Aux fondements d'une éthique contemporaine: H. Jonas et H.T. Engelhardt en perspective*, Coll. «Problèmes et controverses», Paris: Éditions Vrin, p. 107-125.

Simon, René (1993). *Éthique de la responsabilité*, Coll. «Recherches morales Synthèses», Paris: Éditions du Cerf, 354 p.

Sosoe, Lukas K. (2001). «Devoir». Dans Monique Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, 3e éd.*, Paris: Presses Universitaires de France, p. 429-438.

Stengers, Isabelle (1990). «La raison dans les sciences: fiction et mobilisation». Dans Roger-Pol Droit (dir.), *Science et philosophie, pour quoi faire?*, Actes du premier Forum Le Monde Le Mans, Le Mans: Le Monde-Éditions, 189-215 p.

Stengers, Isabelle (2000). «Et si l'opinion avait parfois raison?». Dans Edwin Zaccai et Jean-Noël Missa (dir.), *Le principe de précaution: significations et conséquences*, Coll. «Aménagement du territoire et environnement», Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles, p. 195-201.

Stiglitz, Joseph E. (2002). *La grande désillusion*, Paris: Éditions Fayard, 324 p.

- T -

Thévoz, Jean-Marie (1993). «Génération présentes, générations futures, quelles priorités?». Dans Denis Müller et René Simon (dir.), *Nature et descendance. Hans Jonas et le principe «Responsabilité»*, Coll. «Le champ éthique», no. 25, Genève: Éditions Labor Fides, p. 73-84.

Thiery Amougou, Joseph P. (2002). «L'eau, bien public, bien privé: l'État, les communautés locales et les multinationales». Dans Centre Tricontinental et Comité promoteur pour le Contrat mondial de l'eau (dir.), *L'eau, patrimoine commun de l'humanité*, Coll. «Point de vue du Sud», no. VIII-4, Louvain-La-Neuve (Belgique) & Paris: Centre Tricontinental & L'Harmattan, p. 147-170.

Thompson, Dixon (2006). «L'eau canadienne à vendre? Un regard sur l'exportation massive d'eau douce», *Horizons*, vol. 9, no. 1, p. 28-32.

Turmel, André (2002). *La privatisation de la gestion de l'eau ou le partenariat public-privé: un choix limpide?*, Conférence présentée devant l'Institut canadien dans le cadre du Forum québécois sur la gestion de l'eau à Montréal le 3 décembre 2002, Groupe de pratique environnement, énergie et ressources naturelles de Fasken Martineau DuMoulin s.r.l., 44 p.

- U -

UNESCO (2003). *Faits et Chiffres - L'eau virtuelle*, En ligne: http://www.wateryear2003.org/fr/ev.php-URL_ID=5868&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (Consulté le 30 mars 2005).

UNESCO (2005). *La qualité de l'eau - Bulletin no.90*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO, En ligne: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/90_fr.shtml (Consulté le 22 avril 2005).

UNESCO (2005). *L'eau souterraine - Bulletin no.103*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO, En ligne: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/103_fr.shtml (Consulté le 22 juillet 2005).

UNESCO (2005). *L'eau et l'alimentation à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation - Bulletin no.115*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO, En ligne: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/115_fr.shtml (Consulté le 14 octobre 2005).

UNESCO (2005). *17 octobre: Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté - Bulletin no. 20*, Bulletin d'information du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), En ligne: http://www.unesco.org/water/wwap/news/currents/20_fr.shtml (Consulté le 2 novembre 2005).

UNESCO (2005). *L'eau, l'assainissement et l'hygiène - Bulletin no.119*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO, En ligne: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/119_fr.shtml (Consulté le 11 novembre 2005).

UNESCO (2005). *Ressources éducatives sur l'eau - Bulletin no.120*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO, En ligne: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/120_fr.shtml (Consulté le 18 novembre 2005).

UNESCO (2005). *L'eau, religions et croyance - Bulletin no.122*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO, En ligne: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/122_fr.shtml (Consulté le 2 décembre 2005).

UNESCO (2005). *Les montagnes - Bulletin no.123*, Bulletin d'information du portail de l'eau de l'UNESCO, En ligne: http://www.unesco.org/water/news/newsletter/123_fr.shtml (Consulté le 9 décembre 2005).

- V -

Vallée, Annie (2002). *Économie de l'environnement*, Coll. «Points - Économie», no. 53, Paris: Éditions du Seuil, 344 p.

van Ypersele, Jean-Pascal (2000). «Effet de serre et précaution: enjeux et réponses». Dans Edwin Zaccai et Jean-Noël Missa (dir.), *Le principe de précaution: significations et conséquences*, Coll. «Aménagement du territoire et environnement», Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles, p. 155-166.

Villeneuve, Claude et François Richard (2001). *Vivre les changements climatiques: l'effet de serre expliqué*, Sainte-Foy: MultiMondes, 274 p.

Villey, Michel (1976). *Critique de la pensée juridique moderne: douze autres essais*, Coll. «Philosophie du droit», no. 16, Paris: Dalloz, 274 p.

Villey, Michel (1977). «Esquisse historique sur le moi responsable», *Archives de philosophie du droit*, vol. 22, p. 45-58.

Viveret, Partrick (1994). «Le pouvoir, l'expertise, la responsabilité». Dans Monique Vacquin (dir.), *La responsabilité - la condition de notre humanité*, Coll. «Morales», no. 14, Paris: Éditions Autrement, p. 236-248.

- W -

World Resources Institute (2005). *Freshwater Resources 2005*, En ligne: http://earthtrends.wri.org/pdf_library/data_tables/wat2_2005.pdf (Consulté le 6 février 2006).

- Z -

Zaccaï, Edwin et Jean-Noël Missa (dir.) (2000). *Le principe de précaution: significations et conséquences*, Coll. «Aménagement du territoire et environnement», Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles, 234 p.

Zaccaï, Edwin (2002). «De la prévention à la précaution, et réciproquement», *Éthique publique*, vol. 4, no. 2, p. 23-37.

Zilliox, Lothaire (2001). «La mécanique des fluides au service de l'environnement et du développement durable. Le cas de l'aquifère rhénan». Dans Marcel Jollivet (dir.), *Le développement durable, de l'utopie au concept. De nouveaux chantiers pour la recherche*, Coll. «Environnement», Paris: Éditions scientifiques et médicales Elsevier SAS, p. 191-213.

Zwetkoff, Catherine (2002). «Du principe à la démarche de précaution: une réponse à un contexte politique inédit?», *Éthique publique*, vol. 4, no. 2, p. 56-71.